CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 8ième jour de janvier 1968, à 8 h p.m., à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil

Adoption procès verbal 68-1

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 18 décembre 1967, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal 68-2

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée d'ajournement tenue le 19 décembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 18 décembre 1967

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
J.-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

Absent: M. le gérant Roland Desaulniers
Présent: M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Réception employés

1) Le comité recommande que la réception pour les employés des services extérieurs soit tenue vendredi, le 29 décembre 1967, à 5 h p.m., aussi qu'un cadeau souvenir soit remis aux nouveaux retraités.

Renald Giroux

2) Le comité recommande au trésorier d'accepter la proposition de M. Renald Giroux et de l'avertir que le tout doit être payé à date sinon des procédures seront prises.

Offre de terrains

3) Le comité recommande d'offrir à M. André Richard les terrains portant les numéros 387-2277-36 et 387-2277-37 pour le prix de $0.18 le pied carré soit le prix de l'évaluation, à la condition qu'il achète les deux terrains ci-haut mentionnés.

Compte Steinberg's

4) Le comité recommande à l'ingénieur de faire parvenir au magasin Steinberg's le compte de l'Hydro-Québec au montant de $220.16 et 50% de $352.20, soit le coût de la main-d'oeuvre.

Dossier traverse à niveau

5) Le comité recommande de remettre à l'aviseur légal M. Guy Lebrun tout le dossier concernant le passage à niveau chemin St-Maurice, et autorise celui-ci à engager toute correspondance avec les autorités concernées.

Engagement dessinateur

6) Le comité recommande l'engagement de M. Durocher comme dessinateur au bureau de l'ingénieur au salaire prévu à la convention collective.

Habits imperméables

7) Le comité recommande d'offrir aux employés des services extérieurs, l'achat d'habits imperméables et payable 50% par la Cité et 50% par l'employé. Lorsqu'un deuxième habit imperméable sera requis l'employé devra remettre son vieil habit.

Plaques stainless

8) Le comité recommande la pose de "plaques protectrices" en stainless sur les deux nouveaux camions pompes, au prix de $150.oo chacune.

Panier de provisions

9) Le comité recommande de payer un panier de provisions pour M. Henri Giroux et sa famille.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption rapport de comité 68-3

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 18 décembre 1967, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-4

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 45-c et comportant des dépenses se totalisant à $64,754.39 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-5

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes numéro 46-c et comportant des dépenses se totalisant à $20,578.88 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE

Réclamation de M Henri Martin de St-Gérard des Laurentides.

Réclamation de M Jacques Marchand de Grand'Mère

Réclamation de M. Roméo Trahan du Cap-de-la-Madeleine

Remerciements pour invitation de la part de Lavérendrye Construction Ltée re: inauguration hôtel-de-ville.

Lettre du Ministère de la Voirie avisant la Cité que la construction d'un pont sur la rivière saint-Maurice et que le programme du réseau routier dans notre région sont à l'étude et que tous ces travaux seront exécutés lorsque les budgets le permettront.

Lettre du Ministère des Affaires municipales annexant des modèles d'une résolution d'amendement et d'une résolution de courte échéance se rapportant à notre émission d'obligations de $1,200,000.

Amendement émission $1,200,000. 68-6

Il est proposé par: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU unanimement que pour l'emprunt total au montant de $1,200,000.oo, autorisé par les règlements numéros: 448, 455, 456, 457, 460, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469 des obligations sont émises pour des termes plus courts que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire:

pour un terme de dix ans au lieu d'un terme allant à treize ans inclusivement, sur un terme de quinze ans pour les règlements numéros: 462, 464, 466, et

pour un terme de dix ans, au lieu d'un terme allant à treize ans inclusivement, sur un terme de vingt ans pour les règlements numéros: 456, 457, 460, 463, 467, 469 et

pour des termes de dix ans (relatifs aux amortissements prévus pour les années de onze à treize inclusivement), et de vingt ans, sur le terme de trente ans pour les règlements numéros: 448, 455,

chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

Adoptée à la séance du 8 janvier 1968.

Amendement émission $1,200,000. 68-7

EXTRAIT du procès verbal d'une séance du Conseil municipal de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 8ième jour de janvier 1968, sous la présidence de son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, et à laquelle session il y avait quorum.

ATTENDU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine émet des obligations pour une somme totale de $1,200,000.oo, en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement No. 448, pour un montant de $ 90,000.oo
Règlement No. 455, pour un montant de $ 224,000.oo
Règlement No. 456, pour un montant de $ 45,000.oo
Règlement No. 457, pour un montant de $ 95,500.oo
Règlement No. 460, pour un montant de $ 27,000.oo
Règlement No. 462, pour un montant de $ 24,000.oo
Règlement No. 463, pour un montant de $ 188,000.oo
Règlement No. 464, pour un montant de $ 220,000.oo
Règlement No. 466, pour un montant de $ 15,000.oo
Règlement No. 467, pour un montant de $ 118,000.oo
Règlement No. 468, pour un montant de $ 13,500.oo
Règlement No. 469, pour un montant de $ 140,000.oo

ATTENDU que l'offre d'achat faite par la maison CLICHE & ASSOCIES LTEE, pour la totalité de cette émission de $1,200,000.oo, a été acceptée;

ATTENDU qu'à la suite de l'acceptation de cette offre il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;
Il est par conséquent,

PROPOSE PAR: RODRIGUE LEPAGE

APPUYE PAR: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé de la façon suivante, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-heut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de $1,200,000.oo;

1.- Les obligations seront datées du 1er janvier 1968.

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'au

bureau principal de ladite banque à Toronto, Ont.

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7½% l'an sera payé semi-annuellement le ler janvier et le ler juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes endroits que le capital.

4.- Les obligations seront émises partie en séries et partie à fonds d'amortissement; celles en séries se totalisent à $600,000., et celles à fonds d'amortissement se totalisent à $600,000.

5.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à treize (1 à 13) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du ler janvier 1969 au ler janvier 1981 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

ler janvier 1969	$ 31,000.oo
ler janvier 1970	33,000.oo
ler janvier 1971	35,000.oo
ler janvier 1972	36,000.oo
ler janvier 1973	41,000.oo
ler janvier 1974	43,000.oo
ler janvier 1975	45,000.oo
ler janvier 1976	48,000.oo
ler janvier 1977	51,000.oo
ler janvier 1978	55,000.oo
ler janvier 1979	56,000.oo
ler janvier 1980	61,000.oo
ler janvier 1981	65,000.oo

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à treize (11 à 13) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de $237,000. le ler janvier 1978)

6.- Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de 14 à 19 inclusivement seront émises à fonds d'amortissement et elles écherront le ler janvier 1987. Egalement les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de 20 à 30 inclusivement seront émises à fonds d'amortissement et elles écherront le ler janvier 1988.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de vingt-et-un à trente (21 à 30) pourront être

émises à court terme vingt ans).

6-a Un fonds d'amortissement sera créé, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant, pour amortir lesdites obligations au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés:

ler janvier 1982	7½%	$ 69,000.oo
ler janvier 1983	7½%	75,000.oo
ler janvier 1984	7½%	51,000.oo
ler janvier 1985	7½%	54,000.oo
ler janvier 1986	7½%	58,000.oo
ler janvier 1987	7½%	61,000.oo
ler janvier 1988	7%	65,000.oo
ler janvier 1989	7%	12,000.oo
ler janvier 1990	7%	13,000.oo
ler janvier 1991	7%	14,000.oo
ler janvier 1992	7%	16,000.oo
ler janvier 1993	7%	16,000.oo
ler janvier 1994	7%	17,000.oo
ler janvier 1995	7%	18,000.oo
ler janvier 1996	7%	19,000.oo
ler janvier 1997	7%	20,000.oo
ler janvier 1998	7%	22,000.oo

7.- Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation.

7-a Les obligations émises à fonds d'amortissement échéant le ler janvier 1987 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut.

7-b Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront à un prix n'excédant pas la valeur nominale des obligations sur le marché, sinon, au moyen d'un tirage au sort, parmi les obligations portant intérêt au taux de 7½% à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront annuellement à compter du ler janvier 1982 pour le remboursement desdites obligations le ler janvier de chaque année.

7-c Cependant, vu que l'émission de $1,200,000.oo d'obligations comporte entre autre une courte échéance à vingt ans, les obligations de l'échéance du ler janvier 1988 et représentant les amortissements prévus pour les années de vingt-et-un à trente (21 à 30) inclusivement au montant total de $167,000., ainsi que celles représentant l'amortissement prévu pour la vingtième année, soit $65,000., formant dans l'ensemble

une somme globale de $232,000. d'obligations, ne seront pas sujettes à des tirages au sort et elles ne seront pas rachetables par anticipation; ces $232,000. de titres seront représentées par un montant égal d'obligations portant des coupons d'intérêt au taux de 7% l'an.

7-d Dans le cas de rachats d'obligations effectués par un tirage au sort un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite cité.

Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieu de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetée cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus.

8.- Les obligations seront signées par le maire et par le greffier; un fac-similé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

QUE, de plus, le règlement numéro 462, soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement par le suivant.

1 - $1000.	6- $1,500.	11 - $2,000.
2 - 1000.	7 - 1,500.	12 - 2,000.
3 - 1000.	8 - 1,500.	13 - 2,000.
4 - 1000.	9 - 1,500.	14 - 2,500.
5 - 1500.	10 - 1,500.	15 - 2,500.

Adoptée à la séance du 8 janvier 1968.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi le 15ième jour de janvier 1968, à 8 h p.m. et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-8

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 8 janvier 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 8 janvier 1968

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. l'ingénieur R. Marcoux
Absent pour cause: maladie — M le gérant Roland Desaulniers

Camions - transport neige

1) Le comité recommande que les camions loués par la Cité pour le transport de la neige soient la propriété de résidents de la Cité, ou propriétaires ayant une place d'affaires dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Rencontre Me Machildon

2) Le comité accepte de rencontrer Me Joseph Marchildon, lundi, le 15 janvier 1968.

Engagement secrétaire

3) Le comite recommande l'engagement d'une secrétaire sténo-dactylo pour le bureau du Directeur de police.

Rôle d'évaluation

4) Le comité recommande de retenir les services de M. Daniel Drolet, contracteur, pour siéger sur le bureau d'audition des plaintes.

Location machine XEROX

5) Le comité autorise la location d'une machine à photocopie de marque XEROX pour le Poste de Police au prix de $46.oo par mois.

Achat paletots-police

6) Cotations pour l'achat de 26 paletots d'hiver pour le département de la police.

Soumissionnaires	Prix
Mercerie de Luxe	$ 65.oo l'unité
Maranda Inc.	55.oo "
Charles J. Adam	91.25 "

Le comité recommande l'achat de 26 paletots de la Maison Maranda Inc. étant le plus bas prix soumis.

L'échevin M. Bergeron enrégistre sa dissidence sur l'achat de ces paletots d'un fournisseur de Ville Laval.

Echange de terrains

7) Le comité accepte d'échanger gratuitement avec M. Raymond Fournier, ce qui suit:

"La Cité cèdera à R. Fournier un terrain comme étant une partie du lot numéro 547 d'une superficie d'environ 32,640 pieds carrés et étant une partie de l'ancienne rue St-Laurent projetée, acquis de M. Antonio Martel.

M. R Fournier cèdera à la Cité les rues portant les nos. officiels 547-86, 547-88 et 547-90 et une partie du lot 547 étant la rue Boisvert, le tout pour une superficie d'environ 39,521 pieds carrés et montré sur un plan de R. Gélinas, portant le numéro 16,056A du 1 décembre 1967.

Service des parcs.

8) Le comité recommande que les préposés au service de l'entretien des parcs et des patinoires soient à compter du 1 janvier 1968 sous la juridiction de l'ingénieur municipal et que M Aldéi Roy soit nommé le contremaître responsable de ce service.

Le Greffier de la Cité

Jean Beaudin

Adoption rapport de comité 68-9

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 8 janvier 1968 soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Rapport d'élection de l'Association des policiers et pompiers.

Demande d'octroi de la Garde paroissiale de la Cité

Réclamation de M Jérôme Trudel, 188 Boul. Pie XII, Cap

Lettre du Ministère des Affaires municipales approuvant le règlement no 476 décrétant un emprunt de $270,000.oo.

Lettre de la Commission municipale du Québec approuvant un emprunt par obligations au montant de $270,000.oo.

Demande de cotations Assurance-maladie 68-10

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le préposé aux assurances de la Cité du Cap-de-la-Madeleine soit et est autorisé à demander dans le plus bref délai possible de nouvelles cotations, concernant un plan d'assurance-maladie pour les employés des services extérieurs et les employés des bureaux.

ADOPTE

M.RHEAULT

Monsieur le Maire,
Messieurs les Echevins,

A plusieurs, reprises j'ai demandé la possibilité de rendre la rue Notre-Dame à sens unique entre les rues Montplaisir et Rocheleau, et j'aimerais qu'une étude soit faite à ce sujet par le directeur de police.

M. BERGERON

J'appuie mon collègue, M. Rheault, c'est ce que j'avais demandé au début de l'année 1967, vous savez qu'il en a déjà été question et que plusieurs protestations nous vinrent de la part de commerçants de la rue Notre-Dame. Entre les rues Rochefort et Montplaisir, il y a eu beaucoup d'accidents et je crois que le Conseil devrait étudier la possibilité d'essayer ce système.

M. LAVERGNE

Il y a contradiction dans les dires de mes collègues. M. Rheault demande le sens unique entre Montplaisir et Rocheleau et M. Bergeron parle de Rochefort jusqu'à Montplaisir.

M. GERVAIS

Je remarque que mon collègue M Rheault demande qu'une étude soit faite par le directeur de police et que M. Bergeron demande que le Conseil étudie la possibilité de rendre cette rue à sens unique.

M. HENAIRE

Je crois que c'est dans cette optique qu'il fut déjà discuté, c'est-à-dire de rendre à sens unique la rue Notre-Dame entre Montplaisir et Rocheleau.

M. LE MAIRE

Pour ma part, je suis favorable à ce projet et je crois que plusieurs des protestataires du temps ont depuis changé d'idée et seraient favorables à rendre la rue Notre-Dame à sens unique sur une certaine longueur.

Avis de motion - Taxe d'affaires. 68-11

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT DETERMINANT, IMPOSANT ET PRELEVANT une taxe appelée "TAXE D'AFFAIRES".

Sylvio Hénaire
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 22ième jour de janvier 1968, à 8 h p.m., èt à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J -Réal Desrosiers
MM. les Echevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE fauteuil.

Adoption procès verbal 68-12

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin: Martin Bergeron

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 15 janvier 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 15 janvier 1968

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-R. Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
Sylvio Hénaire
J.P. Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. l'ingénieur Ronald Marcoux
ABSENTS pour cause, maladie M. le gérant Roland Desaulniers

Entrevue

1) Entrevue avec Me J Marchildon, avocat; M. l'échevin M. Gervais déclare qu'il préfère de pas assister à cette entrevue et se retire de la salle de comité le temps de la rencontre.

Octroi-C.Trahan

2) Le comité autorise un octroi de $100. à M. Claude Trahan du Cap-de-la-Madeleine, pour représenter la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à la compétition de ski olympique à Grenoble.

Octroi-Pee-Wee

3) Le comité autorise un octroi de $100. au club de hockey "Pee-Wee" pour avoir représenté la Cité en Europe lors d'un voyage pour y disputer des parties hockey.

Vente-terrain A.Douville

4) Le comité recommande la vente d'un terrain de 200' x 150' sur le site industriel, à M André Douville au prix de $0.08 le pied carré.

Annulation-licences

5) Le comité recommande l'annulation de 12 licences commerciales pour un montant de $805.50 le tout tel que recommandé par le trésorier,M. J E. Biron.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-13

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 15 janvier 1968, soit et est adopté en rayant les six derniers mots de l'article 4.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Les membres du Conseil de la Cité Chicoutimi demandent notre appui concernant la contribution au maintien d'une Unité Sanitaire en régularisant la part contributive selon une base uniforme pour toutes les municipalités.
- Lettre de M. S. Hénaire, échevin, s'excusant pour son absence à la séance du Conseil, pour cause de maladie.

Echange de terrain R.Fournier 68-14

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que

1) La Cité cède, à titre d'échange, à Monsieur Raymond Fournier, demeurant au numéro 37 Boul. Duplessis au Cap-de-la-Madeleine, cette partie du lot numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (Ptie 547) d'une superficie d'environ 32,640 p.c.,, étant une partie de l'ancienne rue St-Laurent projetée, et acquis de Monsieur Antonio Martel, soit toute cette étendue de terrain comprise entre la rue Mère Gamelin au Sud-Est et la rue Guilbert au Nord et la propriété de Monsieur Roger Guilbert au Nord-Ouest, de figure irrégulière, d'une largeur moyenne de 66 pieds, et BORNEE vers le Nord-Est par la propriété de Monsieur Raymond Fournier; vers le Sud-Ouest, par des terrains appartenant à Monsieur Raymond Fournier; vers le Sud-Est, par la rue Mère Gamelin; au Nord, par partie de la rue Guilbert et au Nord-Ouest, par partie du terrain appartenant à Monsieur Roger Guilbert; A DISTRAIRE de ce terrain le lot 547-87 étant l'emprise de la rue Chamberland; à distraire également une partie de ce terrain étant l'emprise de la rue Boisvert projetée, soit une lisière de 50 pieds de largeur par 66 pieds de longueur; et à distriare de plus, une lisière de terrain de 20 pieds de largeur s'étendant de la rue Boisvert projetée, soit de cette partie distraite ci-avant, à aller à la rue Mère Gamelin, que se réserve la Cité, pour passer les services publics,. Le tout tel que plus amplement montré sur un plan préparé par Monsieur Roger Gélinas, arpenteur-géomètre de Trois-Rivières, en date du 1er décembre 1967 et portant le numéro 16056.

2) En échange, Monsieur RAYMOND FOURNIER cèdera à la Cité du Cap-de-la-Madeleine;

a) Les lots numéros 547-86 et 547-88 devant servir au prolongement de la rue Chamberland, ces deux lots ayant

une superficie totale de 6,398 p.c.

b) Le lot numéro 547-90 pour le prolongement de la rue Guilbert et ayant une superficie de 15,867 p.c.

c) Une partie du lot numéro 547, de forme irrégulière, devant servir pour le prolongement de la rue Boisvert, cette partie du lot 547 ayant une emprise de 50 pieds de largeur et une superficie d'environ 17,256 p.c. s'étendant depuis l'ancienne emprise de la rue St-Laurent projetée, soit cette partie que s'est réservée la Cité du Cap-de-la-Madeleine dans le terrain à Monsieur Raymond Fournier, de là, se dirigeant vers le Nord-Est, sur ladite largeur de 50 pieds jusqu'au terrain de Monsieur Louis-Philippe Lafontaine pour bifurquer vers le Sud-Est, en longeant lesdits terrains de Monsieur Louis-Philippe Lafontaine, jusqu'à la rue Mère Gamelin; et BORNEE vers le Nord-Est, par la propriété de Monsieur Louis-Philippe Lafontaine; vers le Sud-Ouest, sur une distance d'environ 162 pieds par d'autres terrains appartenant à Monsieur Raymond Fournier, et également sur une distance de 50 pieds par partie dudit lot 547 appartenant à la Cité et réservé par elle pour le prolongement de la rue Boisvert; vers le Nord-Ouest, sur une distance d'environ 180 pieds, par d'autres terrains appartenant à Monsieur Raymond Fournier; vers le Sud-Est, partie par la rue Mere Gamelin et partie par des terrains de Monsieur Raymond Fournier. Le tout tel que plus amplement montré sur un plan préparé par Monsieur Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, en date du 1er décembre 1967 et portant le numéro 16056 des dossiers dudit arpenteur.

3) L'échange ci-dessus sera fait avec la garantie de franc et quitte de toutes dettes, charges et hypothèques, gratuitement de part et d'autre, ou sans soulte, ni retour et chacun des échangistes renoncera au privilège des co-échangistes stipulé par l'article 1598 du Code civil.

4) Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat d'échange.

5) Le Notaire Albéric Roy est autorisé à préparer et à faire et signer tel contrat.

ADOPTE

Sympathies 68-15

Proposé, appuyé et résolu unanimement que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la Cité du Cap de-la-Madeleine, ont appris le décès de Mme Vve Napoléon Bruneau, mère de M. Maurice Bruneau, premier magistrat de la Cité de Shawinigan et de M. J.Arthur Bruneau, citoyen avantageusement connu de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil présente donc aux familles Bruneau et Bordeleau ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

M. GERVAIS

M. le Maire, mes chers collègues,
Afin d'appuyer les déclaration de son hon. le Maire, je crois que nous devrions adopter une résolution afin

de demander"aux dirigeants de la province" la certitude que l'autoroute Québec-Montréal soit construite à l'endroit prévu actuellement; nous trouverons je crois l'appui de toutes les associations locales et il serait bon de s'unir pour une cause dont dépend notre essor économique.

M. BERGERON — Je crois que vous tous aussi bien que moi vous n'avez pas vu le rapport du Maire et qu'avant de prendre position dans une chose semblable il serait bon que l'on voit ce dit rapport..les journalistes l'ont bien vu eux.

M RHEAULT — Je crois que l'on devrait éviter d'adopter les mêmes résolutions à toutes les semaines, n'oublions pas que nous avons des obligations de pris pour ½ million de dollars, je ne verrais pas très bien l'autoroute à 6 ou 7 milles mais si elle s'éloigne un peu, et nous décharge de cette obligation de ½ million,je crois que ce serait profitable pour les contribuables.

M. LEPAGE — J'étais avec M. le Maire à la rencontre qu'il a eue à Québec avec le premier ministre, et après,dans le bureau de notre ministre; il fut question que notre contribution soit effacée et ce à la demande de son honneur le Maire. J'appuie mon collègue M. Gervais dans le sens que l'autoroute doit être construite telle que les plans déposés au Ministère de la Voirie.

M. LAVERGNE — Je n'ai aucunement d'objections à endosser les déclarations du Maire, mais je crois qu'actuellement c'est une répétition d'une résolution déjà adoptée.

M. LE MAIRE — Votre résolution va plus loin que ma déclaration, moi, je vois l'autoroute passer entre le site actuellement prévu et le boulevard des Prairies, que ce soit à un endroit ou l'autre dans nos limites, en quoi celà va-t-il déranger les gens de Shawinigan? Je crois que ce qu'il nous faut surtout, c'est un deuxième pont sur le Saint-Maurice afin de répondre aux besoins des villes du Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières

Tracé Autoroute 68-16

Proposé par l'échevin: M GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine endossent les déclarations de son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers au sujet du tracé de l'autoroute Québec-Montréal, à l'effet que cette dite autoroute devra passer dans les limites des Cités de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

Que copie de cette dite résolution soit envoyée à l'honorable premier ministre de la province de Québec, à l'honorable ministre de la Voirie, ministre du Travail et secrétaire de la province.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville lundi le 29ième jour de janvier 1968, à 8 h p.m. et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption Procès verbal 68-17

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 22 janvier 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 22 janvier 1968

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM les échevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. l'ingénieur R. Marcoux
M. le gérant R. Desaulniers

ABSENT: pour cause, maladie — M. l'échevin S. Hénaire

Ejecteurs de "Foam"

1) Le comité autorise l'achat de deux (2) éjecteurs de foam "modèle 2608" pour les camions-pompes du Service des incendies, de la maison Pierre Thibault Canada Ltée, pour le prix soumis de $300. chacun.

Vente d'un terrain - M Bouillé

2) Le comité recommande la vente d'un terrain à M. Yvon Bouillé, de 50' x 150' de profondeur, voisin de celui qu'il a déjà acquis de la cité, soit (423-83) pour le prix de $0.08¢ le pied carré payable $100. à la signature du contrat et $500. dans l'année qui suivra la date de ladite signature du contrat.

Demande - Pères Oblats

3) Le comité recommande de soumettre à la Commission d'Urbanisme, la demande formulée par le notaire Réjean Giroux, procureur des Missionnaires Oblats.

Le Greffier de la Cité

(Jean Beaudin)

Adoption rapport de comité 68-18

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 22 janvier 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-19

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes no. 47-C et comportant des dépenses se totalisant à $194,428.39 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-20

Proposé par l'échevin: L. RHEAULT
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 48-C et comportant des dépenses se totalisant à $52,148.37 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

M. Lucien Gervais et ses enfants remercient les Membres du Conseil pour la sympathie témoignée lors du décès de madame Lucien Gervais, mère de M. l'échevin Marcel Gervais

Réclamation pour bris de clôture de M. W. Shore

Réclamation pour bris de clôture de M. R. Laroche

Lettre de la Jeune Chambre du Cap exprimant le désir d'un changement pour le site du bureau touristique.

Lettre de M. Sylvio Hénaire, échevin, endossant les déclarations de son honneur le Maire au sujet de l'autoroute et le félicitant pour son splendide travail.

Signature chèques, etc. 68-21

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la Banque Canadienne Nationale soit avisée que M. le maire J.-Réal Desrosiers et le trésorier, M J -Edouard Biron sont autorisés, suivant la loi et la charte de la Cité, à signer les chèques et autres effets bancaires pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Subvention 68-22

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que conformément à l'article 480 de la Loi des Cités et Villes, le trésorier soit autorisé à verser au fonds général, section des octrois spéciaux pour l'année 1967, un montant de $105,783.17, accordé au cours de l'année 1967 à titre de subventions non spécialement appropriées.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 12ième jour de février 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les Echevins: Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-23

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 29 janvier 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 29 janvier 1968

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
J.P Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. l'ingénieur R. Marcoux
M. le gérant R. Desaulniers

ABSENT: pour cause, maladie. M. l'échevin S. Hénaire

Publication

1) Le comité ne recommande pas la publication de ¼ de page dans la revue de La Ligue d'Action Nationale.

Congrès technique de l'eau

2) Le comité autorise l'Ingénieur de la Cité à se rendre au congrès de la Technique de l'Eau, à Québec, les 11, 12 13 et 14 février 1968, ainsi que M. l'échevin L. Rheault.

Listes électorales

3) Le comité recommande au Greffier de débuter immédiatement la confection des listes électorales de l'année 1968; les faire par ordre de rues et de prendre les aides nécessaires.

Achat camionnette et fourgon

4) L'Ingénieur autorisé à demander des soumissions sur invitation, pour l'achat de 4 camionnettes et un fourgon et ce, chez les vendeurs autorisés du Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

Achat: machine à additionner

5) Ouverture par le Greffier de cotations pour l'achat d'une machine à additionner électrique pour le service de quatre (4) opérations.

MAISON

GASTON BEDARD INC.	(Precisa)	$ 580.oo
JEAN BANVILLE INC.	(Olivetti)	603.50
LIBRAIRIE MORIN INC.	(Victor)	528.oo

Le comité recommande l'achat de la machine de marque Olivetti de chez Jean Banville Inc., étant celle dont les opérations se font le plus rapidement.

DELISLE LTEE - $ 497.oo
JOHN MILLEN - $ 497.oo

Le comité recommande la reconstruction du moteur chez John Millen au prix soumis.

Jean Beaudin
Le Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-24

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 29 janvier 1968, soit et est adopté, en ajoutant à la fin de l'article 2: "ainsi que l'échevin M. L. Rheault."

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-25

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 49-C et comportant des dépenses se totalisant à $1,127,895.15 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-26

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 50-C et comportant des dépenses se totalisant à $18,324.oo soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre du Dr. Roger Baribeau nous avisant qu'un tracteur à chenille a endommagé sa propriété, lors du creusage des égouts de la rue "GUILLET".

Lettre des Pères Oblats du Sanctuaire national de Notre-Dame du Cap, nous informant qu'ils sont contre le sens unique sur la rue Notre-Dame.

Requête déposée par Me Gérald Grégoire, mandaté pour représenter les marchands de la rue Notre-Dame.

Lettre de remerciements de M. J.-Maurice Bruneau, maire de Shawinigan pour sympathies témoignées lors du décès de sa mère.

Correspondance (suite)

Demande d'approbation d'un plan par Georges Gariépy, a.g.

Demande d'approbation d'un plan par Roger Gélinas, a.g.,

Demande d'une résolution autorisant son honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi du plan No. 16121 de Roger Gélinas, a.g.

Requête de résidents de la rue Milot s'opposant à tout amendement pour rendre commerciale la bâtisse de M.R. Audet, acquise de M.R. Migneault.

Lettre de M. Achille Vallée nous informant que sa clôture a été endommagée lors du nettoyage des trottoirs devant sa propriété au 513 Ste-Madeleine.

Lettre en date du 9 février 1968, de M. l'échevin S. Hénaire s'excusant pour absence à la séance de ce soir, lundi le 12 février 1968, et informant les membres du Conseil qu'il se soumet à l'avance à toute décision qui sera prise à cette assemblée.

Vente de terrain à M. Yvon Bouillé 68-27

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. Yvon Bouillé du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents (0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Bertrand en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise cinquante (50) pieds de front par cent cinquante (150) pieds de profondeur connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit: En front vers le NORD-EST sur une largeur de cinquante pieds (50) par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision numéro quatre-vingt (80) étant la rue Bertrand, à la profondeur vers le SUD-OUEST, sur une largeur de cinquante pieds (50') par des parties des subdivisions vingt-cinq (25) et vingt-sept (27) du cadastre quatre cent vingt-trois (423), d'un côté vers le NORD-OUEST par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision officielle quatre-vingt-trois (83) étant déjà la propriété de l'acquéreur et de l'autre côté vers le SUD-EST par une partie du lot quatre cent vingt-trois étant la propriété de la Cité. Le tout formant une superficie de sept mille cinq cent pieds carrés (7500').

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) L'acquéreur paiera à la Cité du Cap-de-la-Madeleine cent ($100.) dollars comptant à la signature du contrat et la balance soit cinq cents ($500.) dollars sera payable dans le cours de l'année qui suivra la date de ladite signature du contrat et portera intérêt au taux de 6% l'an;

b) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

c) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale du dit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Douville 68-28

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

1) ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. André Douville du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents (0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Bertrand en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise deux cents (200') pieds de front par cent cinquante pieds (150') de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit: en front vers le NORD-EST sur une largeur de deux cents pieds (200') par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423), subdivision officielle de quatre vingt- (80) étant la rue Bertrand, en profondeur vers le SUD-OUEST sur une largeur de deux cents pieds (200') par une partie de la subdivision officielle 27, par les subdivisions 29 et 31 et par une partie de la subdivision 33 du lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423), d'un côté vers le NORD-OUEST sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') par une partie du lot numéro de cadastre quatre cent vingt-trois (423), vendu ce jour à M. Yvon Bouillé et de l'autre côté vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (423) sur une profondeur de cent cinquante pieds(150') et appartenant à la Cité.

Le tout formant une superficie totale de trente mille pieds carrés (30,000).

2) Outre les condiditons ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la cité en étant remboursé du prix qu'il a payé sans intérêt et la cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Accpetation d'un plan 68-29

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision du lot 168-164 cadastre de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 1er février 1968 et portant le numéro D-3300.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 68-30

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 143-9-1, 143-12-2 et 143-15, cadastre revisé de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g. en date du 31 janvier 1968.

ADOPTE

Signature plan et livre de renvoi. 68-31

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que son honneur le maire J.-Réal Desrosiers soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, les plan et livre de renvoi, montrant les lots numéros: 547-103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111 et 112 du plan préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 15 janvier 1968 et portant le numéro 16121.

ADOPTE

Homologation du rôle d'évaluation 68-32

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le rôle d,évaluation pour l'année 1968, devant servir de base à l'imposition de la taxe, soit

Résolution No 68-32 (suite)

et est homologué tel que préparé par l'estimateur permanent de la Cité et tel que revisé par le bureau d'audition des plaintes, et comportant les valeurs suivantes:

Valeur imposable.....	$ 66,585,310.oo
Valeur non imposable.....	25,475,630.oo
Valeur de la taxe d'entretien pour les propriétés non imposables...	805,240.oo
Taxe d'entretien au pied linéaire ...	412,578.8 pds

ADOPTE

Avis de motion 68-33

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 12ième jour du mois de février 1968.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité

Avis de motion 68-34

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:" REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION DE LA CITE POUR L'ANNEE 1968."

(signé) Rodrigue Lepage
Echevin de la Cité

Avis de motion 68-35

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No 424 CONCERNANT L'ENLEVEMENT DES VIDANGES DANS LES LIMITES DE LA CITE.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce
12ième jour du mois de février 1968.

(signé) J.P. Lavergne
Echevin de la Cité

Avis de motion 68-36

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE, D'EMPRUNTER UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1967, EN VERTU DE LA LOI 3-4 ELIZABETH II, CHAPITRE 62, ARTICLE 7.
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine ce 12ième jour du mois de février 1968.

(signé) J.P Lavergne, échevin.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 19ième jour de février 1968, à 8 h p.m. et à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-37

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 12 février 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopte

RAPPORT DE COMITE

Séance du 12 février 1968

PRESENTS: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
Mm. les échevins: J. P. Lavergne
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers

ABSENTS: pour cause de maladie: M. Sylvio Hénaire
pour cause de voyage: MM. L. Rheault et M. Bergeron ainsi que l'ingénieur M. Ronald Marcoux.

Soumissions 4 camionnettes et 1 fourgon

1) Rapport par le Greffier de l'ouverture des soumissions pour l'achat de 4 camionnettes et 1 fourgon. Ouverture faite par le soussigné, à 5 h p. m. lundi le12 février 1968, en présence de son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, de monsieur l'échevin Rodrigue Lepage, de monsieur le gérant municipal, R. Désaulniers et de l'assistant de l'ingénieur G. Binette.

SOUMISSIONNAIRES	Prix 1 fourgon	Prix 4 camionnettes
Sirois Automobiles	$2,498.30 plus taxe	$11,476.32 plus t.
T.Riv. Chevrolet	2,637.44 " "	11,208.08 " "
T.Riv. Chrysler	2,525.oo " "	11,800.00 " "
Matte Automobiles	2,715.oo " "	11,000.00 " "
Charest & Frères	(ne peut soumissionner)	

La soumission de Auto Port Inc. étant étant arrivée en retard, les Membres du Conseil refusent l'ouverture de cette enveloppe. Les soumissions seront étudiées par l'ingénieur municipal afin de savoir si elles sont conformes à la demande.

Cotations Peinture à trafic

2) Ouverture des cotations pour l'achat de 125 gallons de peinture à trafic, de couleur blanche et de 25 gallons de couleur jaune.

Soumissionnaires	Prix
Loranger & Molesworth	$ 452.oo
Quincaillerie Rochefort	456.oo
Quincaillerie P.H. Poliquin	450.25
Léon Héon (magasin)	651.50
Moise Hébert (magasin)	615.00
Morin & Frères	534.50
Ferronnerie J. Comeau	487.50

Sam Inc. et Centre Décoration ne peuvent soumissionner sur cet item.

Le Comité recommande l'achat de la peinture de la Quincaillerie P.H. Poliquin, étant le plus bas prix soumis, à la condition que l'analyse de la peinture nous soit fournie.

Cotations Uniformes de police

3) Ouverture de cotations pour l'achat d'uniformes pour les officiers et constables du service de la police.

Soumissionnaires	Prix
Charles J. Adam	$ 3,325.28
Kelldor Corporation	3,274.24
Mercerie de Luxe	3,240.45

Le Comité recommande l'achat des uniformes de la maison offrant le plus bas prix.

Recommandation de l'ingénieur

4) Le Comité accepte la recommandation de l'ingénieur, R. Marcoux, concernant la demande de Delmont Construction Ltée.

Rapport Gérant

5) Le Comité accepte le rapport du Gérant en date du 7 février 1968

Rencontre M. Marchildon

6) Le Comité autorise le Gérant à rencontrer M. Marchildon.

Entente Ste-Marthe

7) Le Comité autorise son honneur le Maire à signer l'entente avec la Corporation de Ste-Marthe, concernant l'aqueduc de la Première Rue, (St-Dominique).

Octroi course de canots

8) Le Comité recommande de verser la somme de $25.oo à M. Dave Quigley et son équipe qui se rendent disputer la course de canots du Carnaval de Québec.

Fête Mlle McMeekan

9) Le Comité recommande à son honneur le Maire R. Desrosiers d'offrir à Mlle Hélen McMeekan de Red Deer, Alberta, un cadeau pour son anniversaire de naissance. Mlle McMeekan est en notre cité afin d'apprendre le français.

Moteur Caterpillar

10) Le Comité recommande le reconditionnement du moteur sur le Caterpillar D-6 par la Cie Hewitt Equipment Ltée, pour le prix de $2,900.oo tel qu'indiqué dans une lettre de l'ingénieur M.R. Marcoux, et adressée

au Gérant M.R. Désaulniers.

Rapport Commission d'Urbanisme

11) Le Comité accepte les item 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, du rapport de séance de la Commission d'Urbanisme tenue le 30 janvier 1968. L'item no. 2 est demeuré à l'étude.

(signé) Jean Beaudin
greffier

Adoption séance de comité 68-38

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 12 février 1968, soit et est adopté, en inscrivant à l'article un (1) "les prix séparément pour les 4 camionnettes et le fourgon.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-39

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 51-C et comportant des dépenses se totalisant à $22,584.40 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre et copie d'une résolution de la Chambre de Commerce du Cap Inc., nous informant que ladite Chambre est opposée au projet de sens unique pour la rue Notre-Dame

b) Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous informant que M. Claude Dorion s'est adressé à la Régie pour demander le transfert de permis (épicerie) de M. Emilien Turgeon pour le 156 Ste-Madeleine.

c) Lettre de M. l'échevin S. Hénaire nous informant qu'il ne pourra être présent à la séance de ce soir le 19 février 1968, étant sorti de l'hôpital que depuis 2 jours, mais qu'il profite de l'occasion pour féliciter les membres du Conseil pour le travail concernant la préparation du nouveau budget; concernant l'achat de camionnettes et d'un fourgon, M. Hénaire se dit d'avis que pour quelques dollars de plus l'on devrait continuer avec le même fournisseur vu le bon service accordé.

Achat - 4 camionnettes 68-40

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

Et RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent la soumission de "Matte Automobiles Inc" pour l'achat de quatre (4) camionnettes P.V.B. 7800 lbs, minimum,,suivant spécifications C-68-1 et ce, pour le prix de $11,000.oo tel que soumis,plus taxe provinciale.

ADOPTE

Achat
1 fourgon
68-41

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Sirois Automobiles Ltée pour l'achat de un (1) fourgon P.V.B. 4500 lbs minimum, suivant spécifications F-68, et ce, pour le prix de $2,498.30 tel que soumis,plus taxe provinciale.

ADOPTE

Demande
d'emprunt
temporaire
68-42

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire, au besoin et par tranches, les montants suivants:

1) $30,000.oo en vertu du règlement numéro 455, approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 18 et 22 novembre 1966;

2) $200,000.oo en vertu du règlement numéro 469 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 4 et 10 août 1967;

3) $20,000.oo en vertu du règlement numéro 470 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 8 et 9 novembre 1967;

4) $47,000.oo en vertu des règlements numéro 471 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 28 septembre et du 4 octobre 1967.

5) $56,000.oo en vertu du règlement numéro 472 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 25 et 26 octobre 1967;

6) $110,000.oo en vertu du règlement numéro 474 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 22 et 23 novembre 1967;

7) $17,000.oo en vertu du règlement numéro 475 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 30 nov. 1967 et du 4 décembre 1967;

8) $235,000.oo en vertu du règlement numéro 476 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 9 et 11 janvier 1968.

Si approuvé, que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de $715,000.oo.

ADOPTE

Demande
emprunt
temporaire
68-43

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement de la Banque Canadienne Nationale la somme de $200,000.oo en attendant l'octroi du Service du Centenaire de la Confédération, promis en vertu d'un contrat intervenu entre l'honorable secrétaire

de la province et la Cité du Cap-de-la-Madeleine, en date du 15 novembre 1967, pour un Centre récréatif construit en vertu du règlement numéro 476.

ADOPTE

Demande emprunt temporaire 68-44

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la banque Canadienne Nationale de bien vouloir consentir à la Cité, un emprunt temporaire de $715,000.oo en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu de règlements déjà autorisés pour des travaux permanents.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité jusqu'à concurrence du montant de $715,000.oo.

Que le Maire et le Trésorier de la Cité soient et sont autorisés à signer les documents requis.

Adopte

Echange de terrain 68-45

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

1) ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine cède et transporte à monsieur Claude G. Lajoie, constructeur du Cap-de-la-Madeleine, tous les droits, titres et intérêts qu'elle possède et peut posséder sur les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATION: Des immeubles situés en la Cité du Cap de-la-Madeleine connus et désignés au cadastre officiel d'enrégistrement pour la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros CENT TROIS, CENT QUATRE, CENT SIX, CENT SEPT, CENT HUIT, CENT NEUF, CENT DIX, CENT ONZE et CENT TREIZE du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (547-103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113). Sans bâtisse.

2) En contre échange, la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte que Monsieur Claude G. Lajoie lui cède tous les droits, titres et intérêts qu'il peut posséder dans les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATION: Des immeubles situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enrégistrement pour la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant la subdivision officielle numéro CENT DEUX du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (547-102) et comme étant la subdivision officielle numéro CENT TRENTE SIX du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-HUIT (548-136)et comme étant le lot numéro TROIS de la subdivision du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro HUIT de la subdivision du lot numéro QUINZE du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-HUIT (548-15-8-1-3). Sans bâtisse.

3) Que cet échange soit consenti à la condition que ledit Claude G. Lajoie cède gratuitement à la Commission Hydroélectrique du Québec (Hydro-Québec) et à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, une servitude de passage

pour l'installation des lignes électriques et téléphoniques sur les lots suivants, savoir:-

DESIGNATION:

Des immeubles situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine connus et désignés au cadastre officiel d'enrégistrement pour la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros CENT TROIS, CENT QUATRE, CENT SIX, CENT SEPT, CENT HUIT, CENT NEUF, CENT DIX, CENT ONZE, et CENT TREIZE du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE SEPT (547-103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111 et 113). Sans bâtisse

4) Que cet échange soit consenti entre les deux parties sans aucune soulte.

5) Que cet échange soit consenti à la condition que chacun des deux co-échangistes renonce au privilège de répéter l'immeuble qu'il donne en échange à l'autre co-échangiste pour le cas où il serait évincé de celui qu'il reçoit en échange.

6) Que le contrat à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

7) Que le Maire Monsieur J.-Réal Desrosiers et le greffier Monsieur Jean Beaudin, soient par les présentes autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

8) Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J.-Réal Desrosiers et Jean Beaudin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

9) Que Me Réjean Giroux, notaire, soit et est autorisé à préparer et signer cet acte d'échange.

10) Que par les présentes la Cité du Cap-de-la-Madeleine annule purement et simplement la résolution adoptée le 28 août 1967 et portant le numéro 67-286.

ADOPTE

Sympathies
68-46

Proposé, appuyé et unanimement résolu

que c'est avec regret que les Membres du Conseil ont appris le décès de monsieur Alfred Lemay, citoyen avantageusement connu et ancien échevin du quartier no. 5 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine durant les années de 1938 à 1942.

Ce Conseil offre donc à la famille Lemay ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption règlement des vidanges
68-47

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT
ET RESOLU que le règlement portant le numéro 424-A concernant l'enlèvement des vidanges dans les limites de la Cité soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement des vidanges 68-48

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 424-A concernant l'enlèvement des vidanges dans les limites de la Cité soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Adoption règlement de zonage 68-49

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-2 intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement de zonage 68-50

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-2 intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE", soit et est adopté en deuxième lecture.

ADOPTE

Convocation assemblée publique 68-51

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d,immeubles imposables des secteurs concernés, pour mercredi, le 6ième jour de mars 1968, entre 7 et 8 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement numéro 371-2 concernant le zonage dans les limites de la Cité

ADOPTE

Auto-neige Avis de motion 68-52

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES VEHICULES "AUTO-NEIGE" dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 19ième jour du mois de février 1968.

(signé) LIONEL RHEAULT
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 4ième jour du mois de mars 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: L. Rheault,
J.P. Lavergne,
Martin Bergeron,
Rodrigue Lepage,
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-53

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 19 février 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-54

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que la liste des comptes no. 52-c et comportant des dépenses se totalisant à $114,715.29 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-55

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 53-c et comportant des dépenses se totalisant à $32,863.99 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de remerciements de M. Sylvio Hénaire, échevin pour témoignages d'amitié à l'occasion de son séjour à l'hôpital.

Réclamation de M. Michel Gauthier, Ste-Marthe

Projet de subdivision soumis par Georges Gariépy, a.g.

Lettre de M. Sylvio Hénaire, motivant son absence à la séance du Conseil pour cause de maladie.

Requête de propriétaires de la rue Notre-Dame s'objectant au projet à sens unique pour la rue Notre-Dame

Subdivision de lot 68-56

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 163 cadastre de la paroisse du Cap-

de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 15 février 1968 et portant le numéro D-3304.

ADOPTE

Vente d'immeubles 68-57

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que ce Conseil ordonne au Greffier de la Cité, de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis trois ans.

ADOPTE

Achat d'immeubles 68-58

Proposé par l'échevin: Rodrigue Lepage
Secondé par l'échevin: Marcel Gervais

ET RESOLU:

1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de Monsieur Maurice St-Louis, comptable agréé, agissant ès-qualité de syndic dans la faillite de Henri Georges Grenier, les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATIONS

A) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'egregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles méros DIX NEUF, VINGT ET UN, CINQUANTE CINQ, CINQUANTE SEPT, SOIXANTE DEUX, SOIXANTE NEUF, SOIXANTE DIX NEUF, QUATRE VINGT UN, QUATRE VINGT SIX, QUATRE VINGT DIX, QUATRE VINGT DOUZE, QUATRE VINGT QUATORZE, QUATRE VINGT QUINZE, QUATRE VINGT SEIZE, QUATRE VINGT DIX SEPT, QUATRE VINGT DIX HUIT, TROIS CENT VINGT, ET UN, TROIS CENT VINGT DEUX, TROIS CENT VINGT TROIS, TROIS CENT VINGT QUATRE, TROIS CENT VINGT CINQ, TROIS CENT VINGT SIX, TROIS CENT VINGT SEPT, TROIS CENT VINGT HUIT, TROIS CENT VINGT NEUF, TROIS CENT TRENTE, TROIS CENT TRENTE ET UN, TROIS CENT TRENTE DEUX, TROIS CENT TRENTE TROIS, TROIS CENT TRENTE QUATRE, TROIS CENT TRENTE CINQ, TROIS CENT TRENTE SIX, TROIS CENT TRENTE SEPT, TROIS CENT TRENTE HUIT, TROIS CENT TRENTE NEUF, TROIS CENT QUARANTE, TROIS CENT QUARANTE ET UN, TROIS CENT QUARANTE DEUX, TROIS CENT QUARANTE TROIS, TROIS CENT QUARANTE QUATRE, TROIS CENT QUARANTE CINQ, TROIS CENT QUARANTE SIX, TROIS CENT QUARANTE SEPT, TROIS CENT QUARANTE HUIT, TROIS CENT QUARANTE NEUF, TROIS CENT CINQUANTE, TROIS CENT CINQUANTE ET UN, TROIS CENT CINQUANTE DEUX, TROIS CENT CINQUANTE TROIS, TROIS CENT CINQUANTE QUATRE, TROIS CENT CINQUANTE CINQ, TROIS CENT CINQUANTE SIX, TROIS CENT CINQUANTE SEPT, TROIS CENT CINQUANTE HUIT, TROIS CENT CINQUANTE NEUF, TROIS CENT SOIXANTE, TROIS CENT SOIXANTE ET UN, TROIS CENT SOIXANTE DEUX, TROIS CENT SOIXANTE TROIS, TROIS CENT SOIXANTE QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE CINQ, TROIS CENT SOIXANTE SIX, TROIS CENT SOIXANTE SEPT, TROIS CENT SOIXANTE HUIT, TROIS CENT SOIXANTE NEUF, TROIS CENT SOIXANTE DIX, TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, TROIS CENT SOIXANTE DOUZE, TROIS CENT SOIXANTE TREIZE, TROIS CENT SOIXANTE

QUATORZE, TROIS CENT SOIXANTE QUINZE, TROIS CENT SOIXANTE SEIZE, TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT, TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT, TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF, TROIS CENT QUATRE VINGT, TROIS CENT QUATRE VINGT UN, TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX, TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS, TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE, TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ, TROIS CENT QUATRE VINGT SIX, TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT, TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT, TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX, TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE, TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE, TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE, TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE, TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE, TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, QUATRE CENTS, QUATRE CENT UN, QUATRE CENT DEUX, QUATRE CENT TROIS, QUATRE CENT QUATRE, QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENTNEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE, QUATRE CENT DOUZE, QUATRE CENT TREIZE, QUATRE CENT QUATORZE, QUATRE CENT QUINZE, QUATRE CENT SEIZE, QUATRE CENT DIX SEPT, QUATRE CENT DIX HUIT, QUATRE CENT DIX NEUF, QUATRE CENT VINGT, QUATRE CENT VINGT ET UN, QUATRE CENT VINGT DEUX, QUATRE CENT VINGT TROIS, QUATRE CENT VINGT QUATRE, QUATRE CENT TRENTE NEUF, QUATRE CENT QUARANTE, QUATRE CENT QUARANTE ET UN, QUATRE CENT QUARANTE DEUX, QUATRE CENT QUARANTE TROIS, QUATRE CENT QUARANTE QUATRE, QUATRE CENT QUARANTE CINQ, QUATRE CENT QUARANTE SIX, QUATRE CENT QUARANTE SEPT, QUATRE CENT QUARANTE HUIT, QUATRE CENT QUARANTE NEUF, QUATRE CENT CINQUANTE, QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, QUATRE CENT CINQUANTE DEUX, QUATRE CENT CINQUANTE TROIS, QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE, QUATRE CENT CINQUANTE CINQ, QUATRE CENT CINQUANTE SIX, QUATRE CENT CINQUANTE SEPT, QUATRE CENT CINQUANTE HUIT, QUATRECENT CINQUANTE NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE, QUATRE CENT SOIXANTE ET UN, QUATRE CENT SOIXANTE DEUX, QUATRE CENT SOIXANTE TROIS, QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE, QUATRE CENT SOIXANTE CINQ, QUATRE CENT SOIXANTE SIX, QUATRE CENT SOIXANTE SEPT, QUATRE CENT SOIXANTE HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE DIX, QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE, QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE, QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE, QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE, QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE, QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT, QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF, QUATRE CENT QUATRE VINGT, QUATRE CENT QUATRE VINGT UN, QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX, QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE, QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ, QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX, QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT, QUATRECENT QUATRE VINGT HUIT, QUATRE CENT QUATRE VINGTNEUF, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX, QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, CINQ CENTS, CINQ CENT UN, CINQ CENT DEUX, CINQ CENT TROIS, CINQ CENT QUATRE, CINQ CENT CINQ, CINQ CENT SIX, CINQ CENT SEPT, CINQ CENT HUIT, CINQ CENT NEUF, CINQ CENT DIX, CINQ CENT ONZE, CINQ CENT DOUZE, CINQ CENT TREIZE, CINQ CENT QUATORZE, CINQ CENT QUINZE, CINQ CENT SEIZE, CINQ CENT DIX SEPT, CINQ CENT DIX HUIT, CINQ CENT DIX NEUF, CINQ CENT VINGT, CINQ CENT VINGT ET UN, CINQ CENT VINGT DEUX, CINQ CENT VINGT TROIS, CINQ CENT VINGT QUATRE, CINQ CENT VINGT CINQ, CINQ CENT VINGT SIX, CINQ CENT VINGT SEPT, CINQ CENT VINGT HUIT, CINQ CENT VINGT NEUF, CINQ CENT TRENTE, CINQ CENT TRENTE ET UN, CINQ CENT TRENTE DEUX, CINQ CENT TRENTE TROIS, CINQ CENT TRENTE QUATRE, CINQ CENT TRENTE CINQ, CINQ CENT TRENTE SIX, CINQ CENT TRENTE SEPT, CINQ CENT TRENTE HUIT, CINQ CENT TRENTE NEUF, CINQ CENT QUARANTE, CINQ CENT QUARANTE ET UN,

CINQ CENT QUARANTE DEUX, CINQ CENT QUARANTE TROIS, CINQ CENT QUARANTE QUATRE, CINQ CENT QUARANTE CINQ, CINQ CENT QUARANTE SIX, CINQ CENT QUARANTE SEPT, CINQ CENT QUARANTE HUIT, CINQ CENT QUARANTE NEUF, CINQ CENT CINQUANTE, CINQ CENT CINQUANTE ET UN, CINQ CENT CINQUANTE DEUX, CINQ CENT CINQUANTE TROIS, CINQ CENT CINQUANTE QUATRE, CINQ CENT CINQUANTE CINQ, CINQ CENT CINQUANTE SIX, CINQ CENT CINQUANTE SEPT, CINQ CENT CINQUANTE HUIT, CINQ CENT CINQUANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE, CINQ CENT SOIXANTE ET UN, CINQ CENT SOIXANTE DEUX, CINQ CENT SOIXANTE TROIS, CINQ CENT SOIXANTE QUATRE, CINQ CENT SOIXANTE CINQ, CINQ CENT SOIXANTE SIX, CINQ CENT SOIXANTE SEPT, CINQ CENT SOIXANTE HUIT, CINQ CENT SOIXANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE DIX, CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE, CINQ CENT SOIXANTE DOUZE, CINQ CENT SOIXANTE TREIZE, CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE, CINQ CENT SOIXANTE QUINZE, CINQ CENT SOIXANTE SEIZE, CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT, CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT, CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF, CINQ CENT QUATRE VINGT, CINQ CENT QUATRE VINGT UN, CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX, CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS, CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE, CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ, CINQ CENT QUATRE VINGT SIX, CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT, CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT, CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX, CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE, CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE, CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE, CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE, CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE, CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, SIX CENTS, SIX CENT UN, SIX CENT DEUX, SIX CENT TROIS, SIX CENT QUATRE, SIX CENT CINQ, SIX CENT SIX, SIX CENT SEPT, SIX CENT HUIT, SIX CENT DOUZE, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, SIX CENT SEIZE, SIX CENT DIX SEPT, SIX CENT DIX HUIT, SIX CENT DIX NEUF, SIX CENT VINGT, SIX CENT VINGT ET UN, SIX CENT VINGT DEUX, SIX CENT VINGT TROIS, SIX CENT VINGT QUATRE, SIX CENT VINGT CINQ, SIX CENT VINGT SIX, SIX CENT VINGT SEPT, SIX CENT VINGT HUIT, SIX CENT VINGT NEUF, SIX CENT TRENTE, SIX CENT TRENTE ET UN, SIX CENT TRENTE DEUX, SIX CENT TRENTE TROIS, SIX CENT TRENTE QUATRE, SIX CENT TRENTE CINQ, SIX CENT TRENTE SIX, SIX CENT TRENTE SEPT, SIX CENT TRENTE HUIT, SIX CENT TRENTE NEUF, SIX CENT QUARANTE, SIX CENT QUARANTE ET UN, SIX CENT QUARANTE CINQ, SIX CENT QUARANTE SEPT, SIX CENT CINQUANTE NEUF, SIX CENT SOIXANTE, SIX CENT SOIXANTE SEPT, SIX CENT SOIXANTE HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX HUIT (418-19, 21,55,57,62,69,79,81,86,90,92,94,95,96,97,98,321,322, 323,324,325,326,327,328,329,330,331,332,333,334,335,336,337, 338,339,340,341,342,343,344,345,346,347,348,349,350,351,352, 353,354,355,356,357,358,359,360,361,362,363,364,365,366,367, 368369,370,371,372,373,374,375,376,377,378,379,380,381,382, 383,384,385,386,387,388,389,390,391,392,393,394,395,396,397, 398,399,400,401,402,403,404,405,406,407,408,409,410,411,412,413, 414,415,416,417,418,419,420,421,422,423,424,439,440,441,442,443,444 445,446,447,448,449,450,451,452,453,454,455,456,457,458,459, 460,461,462,463,464,465,466,467,468,469,470,471,472,473,474, 475,476,477,478,479,480,481,482,483,484,485,486,487,488,489, 490,491,492,493,494,495,496,497,498,499,500,501,502,503.504, 505,506,507,508,509,510,511,512,513,515,515,516,517,518,519, 520,521,522,523,524,525,526,527,528,529,530,531,532,533,534,535, 536,537,538,539,540,541,542,543,544,545,546,547,548,549,550,551, 552,553,554,555,556,557,558,559,560,561,562,563,564,565,566,567, 568,569,570,571,572,573,574,575,576,577,578,579,580,581,582,583, 584,585,586,587,588,589,590,591,592,593,594,595,596,597,598,599, 600,601,602,603,604,605,606,607,608,612,613,614,615,616,617,618, 619,620,621,622,623,624,625,626,627,628,629,630,631,632,633,634, 635,636,637,638,639,640,641,645,647,659,660,667,668). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de neuf cent onze mille neuf cent quarante-huit pieds carrés (911,948''), mesures anglaises.

B) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros QUARANTE SEPT, QUATRE VINGT QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT, DEUX CENT QUATRE VINGT, TROIS CENT VINGT TROIS, TROIS CENT VINGT QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE NEUF, QUATRE CENT SEIZE, QUATRE CENT CINQUANTE CINQ, QUATRE CENT CINQUANTE SIX, QUATRE CENT SOIXANTE DIX, QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, CINQ CENT SIX, CINQ CENT TREIZE, CINQ CENT QUATORZE, CINQ CENT QUINZE, CINQ CENT SEIZE, CINQ CENT DIX SEPT, CINQ CENT DIX HUIT, CINQ CENT DIX NEUF, CINQ CENT VINGT, CINQ CENT VINGT ET UN, CINQ CENT VINGT DEUX, CINQ CENT VINGT TROIS, CINQ CENT VINGT CINQ, CINQ CENT VINGT SIX, CINQ CENT VINGT SEPT, CINQ CENT VINGT HUIT, CINQ CENT VINGT NEUF, CINQ CENT TRENTE, CINQ CENT TRENTE ET UN, CINQ CENT TRENTE DEUX, CINQ CENT TRENTE TROIS, CINQ CENT TRENTE QUATRE, CINQ CENT TRENTE CINQ, CINQ CENT TRENTE SIX, CINQ CENT TRENTE SEPT, CINQ CENT TRENTE HUIT, CINQ CENT TRENTE NEUF, CINQ CENT QUARANTE, CINQ CENT QUARANTE ET UN, CINQ CENT QUARANTE DEUX, CINQ CENT QUARANTE TROIS, CINQ CENT QUARANTE QUATRE, CINQ CENT QUARANTE CINQ, CINQ CENT QUARANTE SIX, CINQ CENT QUARANTE SEPT, CINQ CENT QUARANTE HUIT, CINQ CENT QUARANTE NEUF, CINQ CENT CINQUANTE, CINQ CENT CINQUANTE ET UN, CINQ CENT CINQUANTE DEUX, CINQ CENT CINQUANTE TROIS, CINQ CENT CINQUANTE QUATRE, CINQ CENT CINQUANTE CINQ, CINQ CENT CINQUANTE SIX, CINQ CENT CINQUANTE SEPT, CINQ CENT CINQUANTE HUIT, CINQ CENT CINQUANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE, CINQ CENT SOIXANTE ET UN, CINQ CENT SOIXANTE DEUX, CINQ CENT SOIXANTE TROIS, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, SIX CENT SEIZE, SIX CENT DIX SEPT, SIX CENT DIX HUIT, SIX CENT DIX NEUF, SIX CENT VINGT, SIX CENT VINGT ET UN, SIX CENT VINGT DEUX, SIX CENT VINGT TROIS, SIX CENT VINGT QUATRE, SIX CENT VINGT CINQ, SIX CENT VINGT SIX, SIX CENT VINGT SEPT, SIX CENT VINGT HUIT, SIX CENT VINGT NEUF, SIX CENT TRENTE, SIX CENT TRENTE ETUN, SIX CENT TRENTE DEUX, SIX CENT TRENTE TROIS, SIX CENT TRENTE QUATRE, SIX CENT TRENTE CINQ, SIX CENT TRENTE SIX, SIX CENT TRENTE SEPT, SIX CENT TRENTE HUIT, SIX CENT TRENTE NEUF, SIX CENT QUARANTE, SIX CENT QUARANTE ET UN, SIX CENT QUARANTE DEUX, SIX CENT QUARANTE TROIS, SIX CENT QUARANTE CINQ, SIX CENT QUARANTE SIX, SIX CENT QUARANTE SEPT, SIX CENT QUARANTE HUIT, SIX CENT QUARANTE NEUF, SIX CENT CINQUANTE, SIX CENT CINQUANTE ET UN, SIX CENT CINQUANTE DEUX? SIX CENT CINQUANTE TROIS, SIX CENT CINQUANTE QUATRE, SIX CENT CINQUANTE CINQ, SIX CENT CINQUANTE SIX, SIX CENT CINQUANTE SEPT, SIX CENT CINQUANTE HUIT, SIX CENT CINQUANTE NEUF, SIX CENT SOIXANTE, SIX CENT SOIXANTE ET UN, SIX CENT SOIXANTE DEUX, SIX CENT SOIXANTE TROIS, SIX CENT SOIXANTE QUATRE, SIX CENT SOIXANTE CINQ, SIX CENT SOIXANTE SIX, SIX CENT SOIXANTE SEPT, SIX CENT SOIXANTE HUIT, SIX CENT SOIXANTE NEUF, SIX CENT SOIXANTE DIX, SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, SIX CENT SOIXANTE DOUZE, SIX CENT SOIXANTE TREIZE, SIX CENT SOIXANTE QUATORZE, SIX CENT SOIXANTE QUINZE, SIX CENT SOIXANTE SEIZE, SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT, SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT, SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF, SIX CENT QUATRE VINGT, SIX CENT QUATRE VINGT UN, SIX CENT QUATRE VINGT DEUX, SIX CENT QUATRE VINGT TROIS, SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE, SIX CENT QUATRE VINGT CINQ, SIX CENT QUATRE VINGT SIX, SIX CENT QUATRE VINGT SEPT, SIX CENT QUATRE VINGT HUIT? SIX CENT QUATRE VINGT NEUF, SIX CENT QUATRE VINGT DIX, SIX CENT QUATRE VINGT ONZE, SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE, SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE, SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE, SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE, SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE, SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,

SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, SEPT CENTS, SEPT CENT UN, SEPT CENT DEUX, SEPT CENT TROIS, SEPT CENT QUATRE, SEPT CENT CINQ, SEPT CENT SIX, SEPT CENT SEPT, SEPT CENT HUIT, SEPT CENT NEUF, SEPT CENT DIX, SEPT CENT ONZE, SEPT CENT DOUZE, SEPT CENT TREIZE, SEPT CENT QUATORZE, SEPT CENT QUINZE, SEPT CENT SEIZE, SEPT CENT DIX SEPT, SEPT CENT VINGT TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX NEUF (419-47,84,277,280,323,324,369, 416,455,456,470,471,473,498,506,513,514,515,516,517,518, 519,520,521,522,523,525,526,527,528,529,530,531,532,533,534,535,5 536,537,538,539,540,541,542,543,544,545,546,547,548,549, 550,551,552,553,554,555,556,557,558,559,560,561,562,563, 613,614,615,616,617,618,619,620,621,622,623,624,625,626, 627,628,629,630,631,632,634,635,636,637,638,639,640,641, 642,643,645,646,647,648,649,650,651,652,653,654,655,656, 657,658,659,660,661,662,663,664,665,666,667,668,669,670, 671,672,673,674,675,676,677,678,679,680,681,682,683,684, 685,686,687,688,689,690,691,692,693,694,695,696,697,698, 699,700,701,702,703,704,705,706,707,708,709,710,711,712, 713,714,715,716,717,723). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de six cent soixante-seize mille cinq cent trente-sept pieds carrés (676,537''), mesures anglaises.

C) Un certain terrain vacant situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant la subdivision officielle A de la subdivision numéro CINQ CENT TRENTE CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX NEUF (419-535-A). Sans bâtisse.

Ce terrain forme une superficie de mille cinquante pieds carrés (1,050''), mesures anglaises.

D) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros DIX NEUF, TRENTE ET UN, TRENTE SEPT, QUARANTE TROIS, CINQUANTE CINQ, SOIXANTE ET UN, SOIXANTE TREIZE, CENT TRENTE QUATRE, CENT SOIXANTE HUIT, DEUX CENT DEUX, DEUX CENT TRENTE SIX, DEUX CENT SOIXANTE DIX, TROIS CENT TRENTE TROIS, TROIS CENT CINQUANTE SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-19,31,37,43,55,61,73,134,168,202,236,270,333,356). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante pieds carrés (149,550'') mesures anglaises.

E) Un certain terrain vacant situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, de forme triangulaire, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (P. 420), mesurant, mesures anglaises, six cent quatre vingt pieds (680') dans sa ligne Nord-Ouest et cinq cent vingt pieds (520') dans sa ligne Nord-Est, borné comme suit, savoir:- au Sud par la ligne du Chemin de Fer du Canadien Pacific, au Nord-Ouest par les subdivisions officielles numéros 83,85,87,89,90,91,93,95,98 et 99 du lot originaire numéro 420 et au Sud-Est par la subdivision officielle numéro 723 du lot originaire numéro 420. Le tout sans bâtisse.

Cet immeuble forme une superficie totale de cent soixante-dix-huit mille six cents pieds carrés (178,600''), plus ou moins et le tout à mesures anglaises.

Tous les terrains ci-haut désignés forment une superficie totale de un million neuf cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (1,917,685'') mesures anglaises.

2- Que le prix à être payé pour ces terrains soit de trois cents ($0.03) le pied carré, soit une somme totale de CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE dollars et CINQUANTE CINQ cents ($57,530.55).

3- Que le contrat de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, y compris une quittance par le vendeur pour le prix payé comptant.

4- Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5- Que par les présentes la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J. Réal Desrosiers, maire et Jean Beaudin, greffier, pourront faire et signer en rapport avec la susdite vente.

ADOPTE

Ingénieur, Régie des Eaux 68-59

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'ingénieur de la Cité M. Ronald Marcoux, à présenter à la Régie des Eaux du Québec, pour approbation, les plans des services d'égout et d'aqueduc sur la rue Guilbert et sur une rue projetée sur le lot de cadastre 561.

ADOPTE

Adoption règlement véhicules autos-neige 68-60

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 477 et intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES VEHICULES AUTOS-NEIGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement véhicules autos-neige 68-61

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 477 et intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES VEHICULES AUTOS-NEIGE dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine", soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

AVIS DE MOTION - Taxe d'eau 68-62

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: " REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 423 CONCERNANT LE SERVICE DE L'AQUEDUC, ET FIXANT LA COMPENSATION POUR LA TAXE D'EAU".
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 4ième jour de mars 1968.

(signé) Lionel Rheault
Echevin de la Cité

AVIS DE MOTION - machineries et accessoires non imposables 68-63

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT DECLARANT NON-IMPOSABLES LES MACHINERIES ET ACCESSOIRES QUI SONT IMMEUBLES PAR DESTINATION.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 4ième jour du mois de mars 1968

(signé) Martin Bergeron
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi" le 6ième jour du mois de mars 1968, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal, "LE JOURNAL DU CAP", en date du 28 février 1968, et dans le journal "ST MAURICE VALLEY CHRONICLE" en date du 29 février 1968, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-2, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. l'échevin MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m. précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ne s'était présenté à l'assemblée pour exiger que ledit règlement numéro 371-2 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le président de l'assemblée, en l'occurence M. l'échevin Marcel Gervais, déclare donc que ledit règlement numéro 371-2 est réputé être approuvé par les électeurs contribuables, suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine

ce 7ième jour du mois de mars 1968.

Le Greffier

Le Président
de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 11ième jour de mars 1968, à 8 h p.m. et à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence de MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-64

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 4 mars 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

Adoption assemblée publique 6865

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires des zones concernées au règlement 371-2 tenue le 6 mars 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

RAPPORT DE COMITE

Séance du 4 mars 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
M. Bergeron
J.P. Lavergne
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

ABSENT: pour cause de maladie S. Hénaire

Assurances Employés

1) Le comité accepte les plans modifiés d'assurance-groupe soumis par la compagnie Travelers, concernant les employés de bureaux et les employés des services extérieurs, le tout tel que demandé par ces dits employés.

Fermeture des patinoires

2) Le comité accepte que les patinoires soient fermées en date du 3 mars 1968 et que les patinoires du parc Rochefort et du parc St-Odilon soient fermées en date du 10 mars 1968.

Tondeuses à gazon — 3) Le comité recommande à l'ingénieur de demander des cotations pour l'achat de deux (2) tondeuses à gazon.

Panneaux "Bienvenue" — 4) Le comité recommande l'achat de trois (3) panneaux de "Bienvenue" en aluminium laminé et scotchlite de la compagnie Spectralite Inc., mesurant quatre (4) pieds par huit (8) et pour le prix total de $538.45.

Achat Matériaux — 5) Le comité recommande à l'ingénieur d'acheter le béton de la compagnie Laurentide Ready-Mix, l'asphalte de Regional Asphalt et la poussière de pierre de la compagnie Carrière St-Louis, ces compagnies ayant fourni les plus basses cotations

Signaux lumineux — 6) Le comité recommande que le service de réparation des signaux lumineux soit fait par Maurice Baril, électricien.

Tests - puits — 7) Le comité recommande de retenir les services de R.J. Lévesque pour des tests pour le forage de futurs puits artésiens.

Ventilateurs C. Culturel — 8) Le comité recommande l'achat et la pose de deux (2) ventilateurs au Centre culturel par Charles Lévesque Enr., et ce pour le prix total de $295.00.

Délai-Reynald Giroux — 9) Le comité accepte le délai de six (6) mois demandé par M. Reynald Giroux dans sa lettre du 28 février 1968, pour le remboursement de son hypothèque envers la Cité, à la condition que M. Giroux se conforme au paiement mensuel de $75.00 tel qu'il le propose.

Directeur de police — 10) Le comité accepte les recommandations du directeur de police dans une lettre en date du 27 février 1968.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption - rapport de comité

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 4 mars 1968, soit et est adopté.

Adopté

CORRESPONDANCE:

A) Avis de réclamation de Mlle Georgette Bettez.

B) Lettre de M. Robert D. Chênevert, président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières félicitant les Membres du Conseil, concernant la construction d'un deuxième pont sur le Saint-Maurice.

C) Réclamation de "Louages St-Maurice Enrg." signé par M.A. Ménard.

D) Lettre de M. Joseph Cloutier du 47 Radnor se plaignant de l'adoption du règlement No. 477, concernant les autos-neige.

E) Demande d'approbation de deux plans par Roger Gélinas. A.G.,

Correspondance (suite)

F) Lettre de M. Lafontaine demandant une souscription pour le Jubilé d'or du curé de la paroisse Saint-Lazare, le chanoine Arthur Jacob.

Acceptation Plan de subdivision 6867

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 550-32, paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 30 juillet 1964.

Adopté.

Acceptation Plan de subdivision 68-68

Proposé par l'échevin: L. RHEAULT
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 125-16, paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 17 février 1968, et portant le numéro 16,192.

Adopté.

Achat de terrains 68-69

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Secondé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU:

1- Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de Monsieur Maurice St-Louis, comptable agréé, agissant ès-qualité de syndic dans la faillite de Henri Georges Grenier, les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATIONS

A) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'egregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles méros DIX NEUF, VINGT ET UN, CINQUANTE CINQ, CINQUANTE SEPT, SOIXANTE DEUX, SOIXANTE NEUF,SOIXANTE DIX NEUF, QUATRE VINGT UN, QUATRE VINGT SIX, QUATRE VINGT DIX, QUATRE VINGT DOUZE, QUATRE VINGT QUATORZE, QUATRE VINGT QUINZE, QUATRE VINGT SEIZE, QUATRE VINGT DIX SEPT, QUATRE VINGT DIX HUIT, TROIS CENT VINGT, ET UN, TROIS CENT VINGT DEUX, TROIS CENT VINGT TROIS, TROIS CENT VINGT QUATRE, TROIS CENT VINGT CINQ, TROIS CENT VINGT SIX, TROIS CENT VINGT SEPT, TROIS CENT VINGT HUIT, TROIS CENT VINGT NEUF, TROIS CENT TRENTE, TROIS CENT TRENTE ET UN, TROIS CENT TRENTE DEUX, TROIS CENT TRENTE TROIS, TROIS CENT TRENTE QUATRE, TROIS CENT TRENTE CINQ, TROIS CENT TRENTE SIX, TROIS CENT TRENTE SEPT, TROIS CENT TRENTE HUIT, TROIS CENT TRENTE NEUF, TROIS CENT QUARANTE, TROIS CENT QUARANTE ET UN, TROIS CENT QUARANTE DEUX, TROIS CENT QUARANTE TROIS, TROIS CENT QUARANTE QUATRE, TROIS CENT QUARANTE CINQ, TROIS CENT QUARANTE SIX, TROIS CENT QUARANTE SEPT, TROIS CENT QUARANTE HUIT, TROIS CENT QUARANTE NEUF, TROIS CENT CINQUANTE, TROIS CENT CINQUANTE ET UN, TROIS CENT CINQUANTE DEUX, TROIS CENT CINQUANTE TROIS, TROIS CENT CINQUANTE QUATRE, TROIS CENT CINQUANTE CINQ, TROIS CENT CINQUANTE SIX, TROIS CENT CINQUANTE SEPT, TROIS CENT CINQUANTE HUIT, TROIS CENT CINQUANTE NEUF, TROIS CENT SOIXANTE, TROIS CENT SOIXANTE ET UN, TROIS CENT SOIXANTE DEUX, TROIS CENT SOIXANTE TROIS, TROIS CENT SOIXANTE QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE CINQ, TROIS CENT SOIXANTE SIX, TROIS CENT SOIXANTE SEPT, TROIS CENT SOIXANTE HUIT, TROIS CENT SOIXANTE NEUF, TROIS CENT SOIXANTE DIX, TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, TROIS CENT SOIXANTE DOUZE, TROIS CENT SOIXANTE TREIZE, TROIS CENT SOIXANTE

QUATORZE, TROIS CENT SOIXANTE QUINZE, TROIS CENT SOIXANTE SEIZE, TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT, TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT, TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF, TROIS CENT QUATRE VINGT, TROIS CENT QUATRE VINGT UN, TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX, TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS, TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE, TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ, TROIS CENT QUATRE VINGT SIX, TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT, TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT, TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX, TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE, TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE, TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE, TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE, TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE, TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, QUATRE CENTS, QUATRE CENT UN, QUATRE CENT DEUX, QUATRE CENT TROIS, QUATRE CENT QUATRE, QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENTNEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE, QUATRE CENT DOUZE, QUATRE CENT TREIZE, QUATRE CENT QUATORZE, QUATRE CENT QUINZE, QUATRE CENT SEIZE, QUATRE CENT DIX SEPT, QUATRE CENT DIX HUIT, QUATRE CENT DIX NEUF, QUATRE CENT VINGT, QUATRE CENT VINGT ET UN, QUATRE CENT VINGT DEUX, QUATRE CENT VINGT TROIS, QUATRE CENT VINGT QUATRE, QUATRE CENT TRENTE NEUF, QUATRE CENT QUARANTE, QUATRE CENT QUARANTE ET UN, QUATRE CENT QUARANTE DEUX, QUATRE CENT QUARANTE TROIS, QUATRE CENT QUARANTE QUATRE, QUATRE CENT QUARANTE CINQ, QUATRE CENT QUARANTE SIX, QUATRE CENT QUARANTE SEPT, QUATRE CENT QUARANTE HUIT, QUATRE CENT QUARANTE NEUF, QUATRE CENT CINQUANTE, QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, QUATRE CENT CINQUANTE DEUX, QUATRE CENT CINQUANTE TROIS, QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE, QUATRE CENT CINQUANTE CINQ, QUATRE CENT CINQUANTE SIX, QUATRE CENT CINQUANTE SEPT, QUATRE CENT CINQUANTE HUIT, QUATRECENT CINQUANTE NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE, QUATRE CENT SOIXANTE ET UN, QUATRE CENT SOIXANTE DEUX, QUATRE CENT SOIXANTE TROIS, QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE, QUATRE CENT SOIXANTE CINQ, QUATRE CENT SOIXANTE SIX, QUATRE CENT SOIXANTE SEPT, QUATRE CENT SOIXANTE HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE NEUF, QUATRE CENT SOIXANTE DIX, QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE, QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE, QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE, QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE, QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE, QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT, QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT, QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF, QUATRE CENT QUATRE VINGT, QUATRE CENT QUATRE VINGT UN, QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX, QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE, QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ, QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX, QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT, QUATRECENT QUATRE VINGT HUIT, QUATRE CENT QUATRE VINGTNEUF, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX, QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, CINQ CENTS, CINQ CENT UN, CINQ CENT DEUX, CINQ CENT TROIS, CINQ CENT QUATRE, CINQ CENT CINQ, CINQ CENT SIX, CINQ CENT SEPT, CINQ CENT HUIT, CINQ CENT NEUF, CINQ CENT DIX, CINQ CENT ONZE, CINQ CENT DOUZE, CINQ CENT TREIZE, CINQ CENT QUATORZE, CINQ CENT QUINZE, CINQ CENT SEIZE, CINQ CENT DIX SEPT, CINQ CENT DIX HUIT, CINQ CENT DIX NEUF, CINQ CENT VINGT, CINQ CENT VINGT ET UN, CINQ CENT VINGT DEUX, CINQ CENT VINGT TROIS, CINQ CENT VINGT QUATRE, CINQ CENT VINGT CINQ, CINQ CENT VINGT SIX, CINQ CENT VINGT SEPT, CINQ CENT VINGT HUIT, CINQ CENT VINGT NEUF, CINQ CENT TRENTE, CINQ CENT TRENTE ET UN, CINQ CENT TRENTE DEUX, CINQ CENT TRENTE TROIS, CINQ CENT TRENTE QUATRE, CINQ CENT TRENTE CINQ, CINQ CENT TRENTE SIX, CINQ CENT TRENTE SEPT, CINQ CENT TRENTE HUIT, CINQ CENT TRENTE NEUF, CINQ CENT QUARANTE, CINQ CENT QUARANTE ET UN,

CINQ CENT QUARANTE DEUX, CINQ CENT QUARANTE TROIS, CINQ CENT QUARANTE QUATRE, CINQ CENT QUARANTE CINQ, CINQ CENT QUARANTE SIX, CINQ CENT QUARANTE SEPT, CINQ CENT QUARANTE HUIT, CINQ CENT QUARANTE NEUF, CINQ CENT CINQUANTE, CINQ CENT CINQUANTE ET UN, CINQ CENT CINQUANTE DEUX, CINQ CENT CINQUANTE TROIS, CINQ CENT CINQUANTE QUATRE, CINQ CENT CINQUANTE CINQ, CINQ CENT CINQUANTE SIX, CINQ CENT CINQUANTE SEPT, CINQ CENT CINQUANTE HUIT, CINQ CENT CINQUANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE, CINQ CENT SOIXANTE ET UN, CINQ CENT SOIXANTE DEUX, CINQ CENT SOIXANTE TROIS, CINQ CENT SOIXANTE QUATRE, CINQ CENT SOIXANTE CINQ, CINQ CENT SOIXANTE SIX, CINQ CENT SOIXANTE SEPT, CINQ CENT SOIXANTE HUIT, CINQ CENT SOIXANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE DIX, CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE, CINQ CENT SOIXANTE DOUZE, CINQ CENT SOIXANTE TREIZE, CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE, CINQ CENT SOIXANTE QUINZE, CINQ CENT SOIXANTE SEIZE, CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT, CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT, CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF, CINQ CENT QUATRE VINGT, CINQ CENT QUATRE VINGT UN, CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX, CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS, CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE, CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ, CINQ CENT QUATRE VINGT SIX, CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT, CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT, CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX, CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE, CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE, CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE, CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE, CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE, CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, SIX CENTS, SIX CENT UN, SIX CENT DEUX, SIX CENT TROIS, SIX CENT QUATRE, SIX CENT CINQ, SIX CENT SIX, SIX CENT SEPT, SIX CENT HUIT, SIX CENT DOUZE, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, SIX CENT SEIZE, SIX CENT DIX SEPT, SIX CENT DIX HUIT, SIX CENT DIX NEUF, SIX CENT VINGT, SIX CENT VINGT ET UN, SIX CENT VINGT DEUX, SIX CENT VINGT TROIS, SIX CENT VINGT QUATRE, SIX CENT VINGT CINQ, SIX CENT VINGT SIX, SIX CENT VINGT SEPT, SIX CENT VINGT HUIT, SIX CENT VINGT NEUF, SIX CENT TRENTE, SIX CENT TRENTE ET UN, SIX CENT TRENTE DEUX, SIX CENT TRENTE TROIS, SIX CENT TRENTE QUATRE, SIX CENT TRENTE CINQ, SIX CENT TRENTE SIX, SIX CENT TRENTE SEPT, SIX CENT TRENTE HUIT, SIX CENT TRENTE NEUF, SIX CENT QUARANTE, SIX CENT QUARANTE ET UN, SIX CENT QUARANTE CINQ, SIX CENT QUARANTE SEPT, SIX CENT CINQUANTE NEUF, SIX CENT SOIXANTE, SIX CENT SOIXANTE SEPT, SIX CENT SOIXANTE HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX HUIT (418-19, 21,55,57,62,69,79,81,86,90,92,94,95,96,97,98,321,322, 323,324,325,326,327,328,329,330,331,332,333,334,335,336,337, 338,339,340,341,342,343,344,345,346,347,348,349,350,351,352, 353,354,355,356,357,358,359,360,361,362,363,364,365,366,367, 368369,370,371,372,373,374,375,376,377,378,379,380,381,382, 383,384,385,386,387,388,389,390,391,392,393,394,395,396,397, 398,399,400,401,402,403,404,405,406,407,408,409,410,411,412,413, 414,415,416,417,418,419,420,421,422,423,424,439,440,441,442,443,444 445,446,447,448,449,450,451,452,453,454,455,456,457,458,459, 460,461,462,463,464,465,466,467,468,469,470,471,472,473,474, 475,476,477,478,479,480,481,482,483,484,485,486,487,488,489, 490,491,492,493,494,495,496,497,498,499,500,501,502,503.504, 505,506,507,508,509,510,511,512,513,515,515,516,517,518,519, 520,521,522,523,524,525,526,527,528,529,530,531,532,533,534,535, 536,537,538,539,540,541,542,543,544,545,546,547,548,549,550,551, 552,553,554,555,556,557,558,559,560,561,562,563,564,565,566,567, 568,569,570,571,572,573,574,575,576,577,578,579,580,581,582,583, 584,585,586,587,588,589,590,591,592,593,594,595,596,597,598,599, 600,601,602,603,604,605,606,607,608,612,613,614,615,616,617,618, 619,620,621,622,623,624,625,626,627,628,629,630,631,632,633,634, 635,636,637,638,639,640,641,645,647,659,660,667,668). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de neuf cent onze mille neuf cent quarante-huit pieds carrés (911,948'), mesures anglaises.

8) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros QUARANTE SEPT, QUATRE VINGT QUATRE, DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT, DEUX CENT QUATRE VINGT, TROIS CENT VINGT TROIS, TROIS CENT VINGT QUATRE, TROIS CENT SOIXANTE NEUF, QUATRE CENT SEIZE, QUATRE CENT CINQUANTE CINQ, QUATRE CENT CINQUANTE SIX, QUATRE CENT SOIXANTE DIX, QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE, QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, CINQ CENT SIX, CINQ CENT TREIZE, CINQ CENT QUATORZE, CINQ CENT QUINZE, CINQ CENT SEIZE, CINQ CENT DIX SEPT, CINQ CENT DIX HUIT, CINQ CENT DIX NEUF, CINQ CENT VINGT, CINQ CENT VINGT ET UN, CINQ CENT VINGT DEUX, CINQ CENT VINGT TROIS, CINQ CENT VINGT CINQ, CINQ CENT VINGT SIX, CINQ CENT VINGT SEPT, CINQ CENT VINGT HUIT, CINQ CENT VINGT NEUF, CINQ CENT TRENTE, CINQ CENT TRENTE ET UN, CINQ CENT TRENTE DEUX, CINQ CENT TRENTE TROIS, CINQ CENT TRENTE QUATRE, CINQ CENT TRENTE CINQ, CINQ CENT TRENTE SIX, CINQ CENT TRENTE SEPT, CINQ CENT TRENTE HUIT, CINQ CENT TRENTE NEUF, CINQ CENT QUARANTE, CINQ CENT QUARANTE ET UN, CINQ CENT QUARANTE DEUX, CINQ CENT QUARANTE TROIS, CINQ CENT QUARANTE QUATRE, CINQ CENT QUARANTE CINQ, CINQ CENT QUARANTE SIX, CINQ CENT QUARANTE SEPT, CINQ CENT QUARANTE HUIT, CINQ CENT QUARANTE NEUF, CINQ CENT CINQUANTE, CINQ CENT CINQUANTE ET UN, CINQ CENT CINQUANTE DEUX, CINQ CENT CINQUANTE TROIS, CINQ CENT CINQUANTE QUATRE, CINQ CENT CINQUANTE CINQ, CINQ CENT CINQUANTE SIX, CINQ CENT CINQUANTE SEPT, CINQ CENT CINQUANTE HUIT, CINQ CENT CINQUANTE NEUF, CINQ CENT SOIXANTE, CINQ CENT SOIXANTE ET UN, CINQ CENT SOIXANTE DEUX, CINQ CENT SOIXANTE TROIS, SIX CENT TREIZE, SIX CENT QUATORZE, SIX CENT QUINZE, SIX CENT SEIZE, SIX CENT DIX SEPT, SIX CENT DIX HUIT, SIX CENT DIX NEUF, SIX CENT VINGT, SIX CENT VINGT ET UN, SIX CENT VINGT DEUX, SIX CENT VINGT TROIS, SIX CENT VINGT QUATRE, SIX CENT VINGT CINQ, SIX CENT VINGT SIX, SIX CENT VINGT SEPT, SIX CENT VINGT HUIT, SIX CENT VINGT NEUF, SIX CENT TRENTE, SIX CENT TRENTE ETUN, SIX CENT TRENTE DEUX, SIX CENT TRENTE TROIS, SIX CENT TRENTE QUATRE, SIX CENT TRENTE CINQ, SIX CENT TRENTE SIX, SIX CENT TRENTE SEPT, SIX CENT TRENTE HUIT, SIX CENT TRENTE NEUF, SIX CENT QUARANTE, SIX CENT QUARANTE ET UN, SIX CENT QUARANTE DEUX, SIX CENT QUARANTE TROIS, SIX CENT QUARANTE QUATRE, SIX CENT QUARANTE CINQ, SIX CENT QUARANTE SIX, SIX CENT QUARANTE SEPT, SIX CENT QUARANTE HUIT, SIX CENT QUARANTE NEUF, SIX CENT CINQUANTE, SIX CENT CINQUANTE ET UN, SIX CENT CINQUANTE DEUX, SIX CENT CINQUANTE TROIS, SIX CENT CINQUANTE QUATRE, SIX CENT CINQUANTE CINQ, SIX CENT CINQUANTE SIX, SIX CENT CINQUANTE SEPT, SIX CENT CINQUANTE HUIT, SIX CENT CINQUANTE NEUF, SIX CENT SOIXENTE, SIX CENT SOIXANTE ET UN, SIX CENT SOIXANTE DEUX, SIX CENT SOIXANTE TROIS, SIX CENT SOIXANTE QUATRE, SIX CENT SOIXANTE CINQ, SIX CENT SOIXANTE SIX, SIX CENT SOIXANTE SEPT, SIX CENT SOIXANTE HUIT, SIX CENT SOIXANTE NEUF, SIX CENT SOIXANTE DIX, SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, SIX CENT SOIXANTE DOUZE, SIX CENT SOIXANTE TREIZE, SIX CENT SOIXANTE QUATORZE, SIX CENT SOIXANTE QUINZE, SIX CENT SOIXANTE SEIZE, SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT, SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT, SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF, SIX CENT QUATRE VINGT, SIX CENT QUATRE VINGT UN, SIX CENT QUATRE VINGT DEUX, SIX CENT QUATRE VINGT TROIS, SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE, SIX CENT QUATRE VINGT CINQ, SIX CENT QUATRE VINGT SIX, SIX CENT QUATRE VINGT SEPT, SIX CENT QUATRE VINGT HUIT, SIX CENT QUATRE VINGT NEUF, SIX CENT QUATRE VINGT DIX, SIX CENT QUATRE VINGT ONZE, SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE, SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE, SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE, SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE, SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE, SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,

SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, SEPT CENTS, SEPT CENT UN, SEPT CENT DEUX, SEPT CENT TROIS, SEPT CENT QUATRE, SEPT CENT CINQ, SEPT CENT SIX, SEPT CENT SEPT, SEPT CENT HUIT, SEPT CENT NEUF, SEPT CENT DIX, SEPT CENT ONZE, SEPT CENT DOUZE, SEPT CENT TREIZE, SEPT CENT QUATORZE, SEPT CENT QUINZE, SEPT CENT SEIZE, SEPT CENT DIX SEPT, SEPT CENT VINGT TROIS du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX NEUF (419-47,84,277,280,323,324,369, 416,455,456,470,471,473,498,506,513,514,515,516,517,518, 519,520,521,522,523,526,527,528,529,530,531,532,533,534,535, 525 536,537,538,539,540,541,542,543,544,545,546,547,548,549, 550,551,552,553,554,555,556,557,558,559,560,561,562,563, 613,614,615,616,617,618,619,620,621,622,623,624,625,626, 627,628,629,630,631,632,633,634,635,636,637,638,639,640,641, 642,643,645,646,647,648,649,650,651,652,653,654,655,656, 657,658,659,660,661,662,663,664,665,666,667,668,669,670, 671,672,673,674,675,676,677,678,679,680,681,682,683,684, 685,686,687,688,689,690,691,692,693,694,695,696,697,698, 699,700,701,702,703,704,705,706,707,708,709,710,711,712, 713,714,715,716,717,723). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de six cent soixante-seize mille cinq cent trente-sept pieds carrés (676,537''), mesures anglaises.

C) Un certain terrain vacant situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant la subdivision officielle A de la subdivision numéro CINQ CENT TRENTE CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT DIX NEUF (419-535-A). Sans bâtisse.

Ce terrain forme une superficie de mille cinquante pieds carrés (1,050''), mesures anglaises.

D) Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros DIX NEUF, TRENTE ET UN, TRENTE SEPT, QUARANTE TROIS, CINQUANTE CINQ, SOIXANTE ET UN, SOIXANTE TREIZE, CENT TRENTE QUATRE, CENT SOIXANTE HUIT, DEUX CENT DEUX, DEUX CENT TRENTE SIX, DEUX CENT SOIXANTE DIX, TROIS CENT TRENTE TROIS, TROIS CENT CINQUANTE SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-19,31,37,43,55,61,73,134,168,202,236,270,333,356). Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante pieds carrés (149,550'') mesures anglaises.

E) Un certain terrain vacant situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant la subdivision officielle numéro SIX CENT SEIZE du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (420-616). Tel que cadastré. Le tout sans bâtisse.

Ce terrain a une superficie totale de trente et un mille sept cent soixante-dix-pieds carrés (31,770''), le tout mesures anglaises.

F) Un certain terrain vacant situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, de forme triangulaire, connu et désigné au cadastre officiel d'enregistrement pour la Paroisse (Maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT (P. 420), mesurant, mesures anglaises, six cents pieds (600') dans sa ligne Nord-Ouest par quatre cent quarante-cinq pieds (445') dans sa ligne Nord-Est, borné comme suit, savoir:- au Sud par la ligne de chemin de fer du Canadien Pacific, au Nord-Ouest par les subdivisions officielles numéros 83,84,85,87,89,90,91,93, 95,96,98 du lot originaire numéro 420, et au Nord-Est par la subdivision officielle numéro 616 du lot originaire numéro 420. Le tout sans bâtisse.

Ce terrain forme une superficie totale de cent trente-trois mille cinq cent pieds carrés (133,500''), plus ou moins, et le tout à mesures anglaises.

Tous ces terrains ci-haut désignée forment une superficie totale de un million neuf cent quatre mille trois cent cinquante-cinq pieds carrés (1,904,355'') mesures anglaises.

2- Que le prix à être payé pour ces terrains soit de trois cents ($0.03) le pied carré, soit une somme totale de CINQUANTE SEPT MILLE CENT TRENTE dollars et SOIXANTE CINQ cents ($57,130.65).

3- Que le contrat de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, y compris une quittance par le vendeur pour le prix payé comptant.

4- Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5- Que par les présentes la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J. Réal Desrosiers, maire et Jean Beaudin, greffier, pourront faire et signer en rapport avec la susdite vente.

6 - La présente résolution annule à toute fin que de droit, la résolution no. 68-58.

Adopté

Signature du maire 68-70

ATTENDU que le 2 février 1968, monsieur LEON LANDRY, employé de la CITE du CAP-DE-LA-MADELEINE, a été blessé dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, par sa police d'assurance, s'est engagée à payer tout ce que pourrait devoir la CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE , en vertu de la LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, à son employé à la suite du susdit accident;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, a dû payer certains montants ou dépenses, pour incapacité totale temporaire, voyages, traitements dus par LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE à son employé ou à son acquit;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, paiera à l'acquit de la CITE DU CAP DE LA MADELEINE les autres indemnités auxquelles a droit son employé en vertu de la LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL comme suite directe de son accident.

SUR PROPOSITION de monsieur J.P. LAVERGNE
Appuyé par monsieur Sylvio Hénaire, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer en faveur de LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, une cession de tous les droits de LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE contre LEO HARVEY, responsable dudit accident, mais jusqu'à concurrence seulement des montants versés et ou à être versés par LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Signé à Cap-de-la-Madeleine,
ce llième jour de mars 1968.

Adopte

Entente - Ste-Marthe 68-71

Proposé par: J.P. LAVERGNE
Appuyé par: R. LEPAGE

ET RESOLU Que la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, loue à la Municipalité de Ste-Marthe, pour une période de une année, à compter du premier mai prochain, son réseau d'aqueduc actuellement en place, courant sous la rue Notre-Dame, de la rue Alice à la limite Est dudit réseau, soit au point de jonction des réseaux d'aqueduc des deux Corporations Municipales, aux conditions suivantes, savoir:-

1) Que la valeur locative soit fixée au contrat notarié en la somme de UN DOLLAR ($1.oo) annuellement;

2) Que la Municipalité de Sainte-Marthe, s'engage irrévocablement à respecter l'entente intervenue entre Philippe Francoeur et ladite Cité jusqu'en 1970, aux termes duquel l'eau est fournie à ce propriétaire, au taux fixe de $24.00 par année, par unité de logement;

3) Que la Municipalité de Sainte-Marthe s'engage à fournir l'eau nécessaire à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour desservir tous les résidents du côté Sud de la rue Notre-Dame, et ce de la rue Alice aux limites Nord-Est de la Cité au taux de $24.00 par année par chaque unité de logement, telle charge devant être facturée à la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

4) Que la Municipalité de Ste-Marthe soit seule responsable de l'entretien du réseau pendant la durée du bail, qu'elle en défraie le coût. Que de plus, à cette fin, une servitude d'accès audit tuyau soit donnée au préposé de la Municipalité de Sainte-Marthe pour ce faire;

Le contrat à intervenir devra également contenir les stipulations suivantes, savoir:-

a) Que l'une ou l'autre des Corporations Municipales puisse mettre fin audit bail dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant son expiration sur avis de trois mois signifié à l'autre, à défaut de quoi il se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

b) Que dans le cas ou ledit réseau d'aqueduc devra

être refait à neuf, les déboursés seront supportés en part égale par chacune des Corporations Municipales, et dans tel cas, une nouvelle entente devra intervenir aux fins d'établir une nouvelle modalité d'opération.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés pour et au nom de la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à signer le contrat, aux fins de donner plein et entier effet aux présentes.

Que les frais des présentes soient entièrement à la charge de la Municipalité de Sainte- Marthe.

Adopté

Appui construction d'un pont 68-72

ATTENDU que le Gouvernement de la province de Québec par la voix de l'honorable Yves Gabias, député de Trois-Rivières parlant au nom des honorables MM. Maurice Bellemare député de Champlain et Fernand Lafontaine, ministre de la Voirie, a annoncé son intention de construire incessamment un pont inter-cité sur la rivière Saint-Maurice entre les villes de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU que tel qu'annoncé par l'honorable Yves Gabias, la construction de ce pont ne retardera aucunement la construction du tronçon à l'intérieur des limites de notre ville, de la voie rapide de la rive Nord entre Pointe-du-Lac et Sainte-Marthe de Champlain;

ATTENDU que le site choisi par les urbanistes et ingénieurs des deux villes-soeurs, nous apparaît comme étant celui qui répond le mieux aux exigences de l'heure et au désir de la population.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement

que ce Conseil donne son appui audit projet et prie l'honorable ministre de la Voirie d'autoriser sa réalisation immédiate.

Adopté.

Sympathies 68-73

Proposé, appuyé et résolu unanimement

Que c'est avec regret que les Membres du Conseil ont appris le décès de M. Albert Généreux, époux de Albertine Héroux, et père de M. André Généreux, directeur du service des loisirs de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre donc aux familles Généreux et Héroux, ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

Adopté.

Félicitations André O. Dumas 68-74

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE'
, appuyé et résolu unanimement

Que son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et Messieurs les échevins de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur André Dumas, à l'occasion de sa nomination comme

délégué permanent du Canada auprès de la Fédération Aéronautique Internationale.

Ce Conseil formule ses meilleurs voeux de succès à ce premier canadien qui accède à ce poste aussi important et regrette son départ comme citoyen du coeur du Québec.

Adopté

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel-de ville, lundi le 18ième jour du mois de mars 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: . L. Rheault
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
S. Hénaire
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-75

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 11 mars 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 11 mars 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
Monsieur le gérant R Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

SOUMISSIONS Achat de 5 camions

1 - Le greffier fait rapport de l'ouverture de soumissions pour l'achat de cinq (5) camions.

Ouverture a été faite par le greffier, lundi le 11 mars 1968, à cinq (5) heures p.m. , en présence de son honneur le maire J.-Réal Desrosiers, M. R. Lepage, échevin, le gérant M.R. Desaulniers, l'ingénieur M. R. Marcoux et son assistant M. G. Binette.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (sans taxe provinciale
Sirois Automobiles	$ 41,500.00
Trois-Rivières Chevrolet	38,801.11
Trois-Rivières Chrysler	41,250.00
Auto Port Inc.	38,313.50
Matte Automobiles	37,400.00
Charest & Frères	37,625.00

DEMANDE DES FEMMES DE MENAGE

2 - Le comité accepte la demande des femmes de ménage, telle que formulée dans une lettre en date du 5 février 1968.

EXPROPRIATION PROPRIETE

3 - Le comité autorise Me Guy Lebrun à intenter les procédures nécessaires pour exproprier la partie du lot de cadastre 157 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, appartenant à M. Gaston Béliveau, avec bâtisses dessus construites.

ACHAT D'ABREUVOIRS

4 - Le comité autorise l'achat de douze (12) abreuvoirs de marque CRANE, du magasin P.H. Poliquin, pour le prix total de $269.16.

DEMANDE DU SYNDICAT DES SERVICES EXTERIEURS

5 - L'ingénieur autorisé à faire l'essai de la demande formulée dans une lettre en date du 11 mars 1968 par le Syndicat des Services extérieurs, au sujet des heures de travail durant les mois d'avril et de mai et ceci, tant et aussi longtemps qu'il jugera cet essai recommandable; aussi, à la condition que s'il y a urgence le samedi matin, les employés soient payés à temps simple.

Le Greffier de la Cité
(Jean Beaudin)

Adoption rapport de comité 68-76

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance du comité tenue le 11 mars 1968 soit et est accepté.

L'échevin Martin Bergeron enrégistre sa dissidence sur l'item no. 3.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 6877

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes no. 54-C et comportant des dépenses se totalisant à $112,049.40 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-78

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes no. 55-C et comportant des dépenses se totalisant $35,978.32 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Avis de réclamation de Mlle Jeannine Duplessis, 271 Loranger, transmise à l'assurance le 13 mars 1968.

Avis de réclamation de Mme J.E. Simon, transmise à l'assurance le 12 mars 1968.

Demande d'approbation d'un plan par Ernest L. Duplessis, a.g.

Demande d'approbation d'un plan par Denis Saint-Pierre, a.g.

Acceptation d'un plan 68-79

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 423-163-A-157, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g. en date du 12 mars 1968.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 68-80

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision du lot 561 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Denis Saint-Pierre, a.g., en date du 13 mars 1968.

ADOPTE

Ouverture de rue 68-81

CONSIDERANT que le plan préparé par monsieur Denis Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 13ième jour de mars 1968, montre une rue de moins de soixante-six pieds de largeur;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue.

CONSIDERANT que la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de cinquante (50) pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que passant dans un secteur résidentiel, elle est considérée comme étant une rue secondaire

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R Q. 1941, d'accorder à la corporation municipale de Cap-de-la-Madeleine la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir, sur une largeur de cinquante (50) pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de monsieur Denis Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1968, et décrite comme suit audit plan:

Cadastre 561, subdivision projetée 67.

ADOPTE

Nomination membre de la Bibliothèque 68-82

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que monsieur l'échevin MARCEL GERVAIS soit et est par la présente nommé membre de la Commission municipale de la bibliothèque.

ADOPTE

Sympathies 68-83

PROPOSE, APPUYE et RESOLU UNANIMEMENT

Que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de madame Albert Nadeau, épouse de monsieur J.-Albert Nadeau, ex-maire de la Cité du Cap-de-la-Madeleine durant les années 1931-1935, et mère de monsieur Armand Nadeau, premier magistrat de la Cité de Sherbrooke.

Ce Conseil offre aux familles Nadeau et à la famille de la défunte et plus particulièrement à son époux M. J.-Albert Nadeau et son fils M. Armand Nadeau, ses plus sincères condoléances pour le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Achat camions 6884

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent la soumission de "MATTE AUTOMOBILE INC." pour l'achat de cinq (5) camions P.V.B. 27,500 lbs minimum, suivant spécifications C-68-2, et ce, pour le prix de $37,400.oo plus taxe provinciale, étant la plus basse soumission soumise.

ADOPTE

Reglement 423-C taxe d'eau 68-85

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement No. 423-C amendant le règlement 423 concernant le service de l'aqueduc et fixant la compensation pour la taxe d'ean, soit et est adopté en première lecture.

L'échevin Martin Bergeron demande le vote sur l'adoption de ce règlement.

Pour la motion: MM. L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais
Contre la motion: M. M. Bergeron

Motion adoptée sur division

Règlement 423-C taxe d'eau 68-86

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement No. 423-C amendant le règlement No. 423 concernant le service de l'aqueduc et fixant la compensation pour la taxe d'eau, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

M. l'échevin Martin Bergeron demande le vote sur l'adoption de ce règlement.

Pour la motion: MM. L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne R. Lepage et M. Gervais
Contre la motion: M. Martin Bergeron

Motion adoptée sur division

Martin BERGERON: M. le maire, mes chers collègues,

Je demande le vote sur l'adoption de ce règlement. Notre gérant m'a bien montré l'article du code qui spécifie que la cueillette des vidanges doit se faire deux fois par semaine, et après information je sais que plusieurs villes ne le font pas, comme exemple, Trois-Rivières. Je vois mal la raison de se précipiter en avant des autres municipalités, je demande pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas toutes les villes à faire cette cueillette deux fois la semaine.

Lionel RHEAULT: Je me ferai le proposeur dudit règlement à la condition d'abord que le greffier lise les lettres du Ministère concerné, et aussi je sais que le gérant a fait une enquête dans la région et je lui demande d'en faire rapport. Cette augmentation permettra aux propriétaires de percevoir la part du locataire tandis que si l'on avait augmenté la taxe foncière, ceci aurait été une charge directe auxdits propriétaires.
Ce contrat de cueillir les vidanges deux fois la semaine va rétablir les choses et je crois que la population sera satisfaite.

Jean-Paul LAVERGNE: Je seconde le règlement, et d'après le rapport que le gérant vient de vous lire à l'effet que sur neuf (9) municipalités de la région, sept (7) se conforment aux exigences de la loi, ce qui vient en contradiction avec les paroles de mon collègue à l'effet que nous sommes la première municipalité à emboîter le pas. Pour ce qui est d'une augmentation de la taxe générale, je crois que c'est discutable, à mon humble avis je prétends que chaque service doit se financer par lui-même.

Sylvio HENAIRE: Après discussion nous sommes arrivés à une entente de faire ramasser les vidanges deux fois par semaine durant douze mois et ceci pour à peu près le même prix que si nous les avions fait ramasser 6 mois 1 fois et 6 mois 2 fois, et je crois que c'est préférable pour tous les propriétaires.

Avis de motion 68-87 Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé, "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS LES ARGENTS NCESSAIRES POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT, D'OUVERTURE DE MISE EN FORME DE RUES.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 18ième jour du mois de mars 1968.

(signé) Marcel Gervais, échevin

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, vendredi, le 23ième jour de mars 1968 à 8 heures p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Comme l'indique l'avis de convocation la présente session a pour but la prise en considération du sujet suivant:

Résolution concernant la nouvelle loi de la Régie des loyers (Bill 12)

Comme l'indique le certificat de signification signé par le Greffier, l'avis de convocation a été signifié à MM. les échevins: L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, M. Bergeron, R. Lepage et M. Gervais au domicile de chacun d'eux par l'inspecteur municipal.

Lecture par le Greffier de la résolution suivante:

Que la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires et ses amendements, s'applique:

"sur la totalité du territoire de la municipalité, aux maisons construites avant le 30 avril 1968 et dont le loyer légalement exigible n'excède par la somme de $100.00 dollars par mois, le 7 mars 1968."

Unanimement, les membres présents ne favorisent pas l'adoption de cette résolution,et son honneur le Maire lève la séance.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 25ième jour du mois de mars 1968, à 8 heures p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-88

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 18 mars 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal 68-89

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 23 mars 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et tel que lu par le greffier.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 18 mars 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers

MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Demande de soumissions

1) Le comité autorise le greffier à demander des soumissions publiques pour l'excavation de certaines rues, dans les limites de la cité.

Jean Beaudin
greffier

Adoption Rapport de comité 68-90

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 18 mars 1968, soit adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de "Le Bâtisseur de la Rive Nord Inc." demandant les services d'égout et d'aqueduc, sur une rue montrée sur le plan préparé par les arpenteurs Saint-Pierre et Saint-Pierre.

Demande d'amender le règlement de zonage à l'est de la rue Frontenac par M. Gérard Lamy, 767 rue des Prairies.

Lettre du bureau d'avocats Lacoursière et Godin nous avisant qu'ils tiennent la Cité responsable de la chute faite par leur cliente Mlle Jeannine Duplessis.

Nomination Maire suppléant 68-91

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que Monsieur Marcel Gervais, échevin du quartier No. 6, soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce, à compter du 1er jour d'avril 1968.

ADOPTE

Vente pour taxes 68-92

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le trésorier de la Cité, monsieur J.-Edouard Biron, soit par la présente autorisé à enchérir lors de la vente du 9 avril 1968, pour taxes municipales et scolaires dues à date, ainsi que des intérêts et déboursés encourus.

ADOPTE

Engagement bibliothécaire 68-93

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine confient au "Service des Bibliothèques de la Mauricie", le choix, l'achat, et le catalogage des volumes pour la bibliothèque municipale du Cap-de-la-Madeleine, et ce aux conditions mentionnées dans le rapport du Directeur M. Jacques Panneton, en date du 29 février 1968, et l'autorise à procéder à l'engagement d'un bibliothécaire dont le salaire sera à discuter avec le Gérant municipal, monsieur Roland Desaulniers.

ADOPTE

Sympathies 68-94

Proposé, appuyé et unanimement RESOLU
que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Michel Desaulniers, fils de M. et Mme Roger Désaulniers.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les Echevins offrent à la famille Desaulniers et tout particulièrement aux parents éprouvés ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption règlement taxes d'affaires 68-95

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 478, intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LES TAXES, DROITS ANNUELS ET TAXES D'AFFAIRES, POUR LA MUNICIPALITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, soit et est adopté en première lecture.
M. l'échevin LIONEL RHEAULT enrégistre sa dissidence sur l'adoption de ce règlement.

ADOPTE

Adoption règlement taxes d'affaires 68-96

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement no. 478, intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LES TAXES, DROITS ANNUELS ET TAXES D'AFFAIRES, POUR LA MUNICIPALITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

Monsieur l'échevin LIONEL RHEAULT enrégistre sa dissidence sur l'adoption de ce règlement.

ADOPTE

M. RHEAULT: J'ai enrégistré ma dissidence sur le règlement No. 478, parce que je crois que la taxe d'affaires basée sur la valeur de l'immeuble est injuste car on ne tient pas compte de l'importance du commerce; j'ai demandé de considérer cette importance, mais je crois que d'autres membres du Conseil étaient parait-il plus spécialistes que moi dans ce domaine.

M. HENAIRE: Je tiens à féliciter mes collègues qui ont travaillé à la préparation de ce règlement; ce n'est pas une question d'être ou de ne pas être dans le commerce, mais plutôt de faire payer ceux qui ne payaient pas. Dans l'ensemble je crois qu'il n'y a qu'une différence de $500.oo. L'ancien règlement a été bon dans le temps, mais je crois à mon humble avis qu'il était temps qu'on le change.

M. GERVAIS: Comme secondeur du règlement, mais non comme commerçant, je crois que ce règlement est plus juste pour tout le monde. A l'étude de ce règlement un de mes collègues, dans le commerce, disait que l'ancien règlement sur la valeur des stocks de marchandise était injuste. Maintenant nous pouvons atteindre ceux qui ne payaient pas de licence.

M. LAVERGNE: Pour répondre à mon collègue, M. Rheault, j'affirme que l'ancien règlement était injuste, je prétends que nous aurions dû passer cette nouvelle législation il y a plusieurs années, et que là nous avons trouvé le bon joint; il sera plus juste pour tous les commerçants. Si on pouvait taxer les industries, les commerces, sur leur chiffre d'affaires annuels, ce serait encore plus juste mais nous n'avons pas ces pouvoirs qui sont réservés à nos gouvernements supérieurs.

M. LEPAGE: Mon collègue, M. Rheault, a assisté à une séance d'étude sur ce règlement et il n'est pas venu aux autres réunions. Si vous aviez assisté à toutes les réunions, je crois que vous seriez d'accord avec tout le monde sur l'adoption de ce règlement.

Adoption règlement sur la machinerie 68-97

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 479, intitulé: "REGLEMENT DECLARANT NON IMPOSABLES LES MACHINERIES ET ACCESSOIRES QUI SONT IMMEUBLES PAR DESTINATION SOIT ET EST ADOPTE en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement sur la machinerie 68-98

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 479, intitulé: "REGLEMENT DECLARANT NON IMPOSABLES LES MACHINERIES ET ACCESSOIRES QUI SONT IMMEUBLES PAR DESTINATION", soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Adoption du budget 68-99

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le budget de l'année 1968 préparé par le Gérant de la Cité et comportant des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de $2,275,000.oo dollars et servant à l'administration, soit et est adopté.

ADOPTE

Imposition 1968 68-100

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 480 intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 1968, soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Imposition 1968 68-101

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 480 intitulé: REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 1968, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Son honneur le MAIRE:

Je tiens à féliciter tous les membres du Conseil pour l'unanimité qu'ils ont fait sur l'adoption du budget, je félicite aussi tous les officiers et chefs de département qui ont eux aussi contribué à la préparation dudit budget, tout spécialement notre gérant, et notre ingénieur.

Je suis doublement satisfait de l'adoption à l'unanimité du règlement décrétant non imposable la machinerie industriel, je crois que depuis que je suis premier magistrat que c'est la meilleure législation adoptée.

Nous avons parait-il perdu beaucoup d'industries, mais je crois que le geste de ce soir en sera un de longue portée et pour le bénifice de toute la population.

AVIS DE MOTION 68-102

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 371 CONCERNANT LE ZONAGE."
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de mars 1968.

(signé) MARCEL GERVAIS,
échevin de la Cité

AVIS DE MOTION 68-103

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 326 concernant le code de construction.
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 25ième jour du mois de mars 1968.

(signé) MARTIN BERGERON
échevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

La Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 8ième jour du mois d'avril 1968, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les Echevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-104

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 25 mars 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 25 mars 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
Le Gérant municipal R. Desaulniers
l'Ingénieur municipal R. Marcoux

Demande d'amendement zonage

1) Le comité recommande que la lettre de M. Gérard Lamy dans laquelle il demande un amendement au règlement de zonage, soit transmise à la Commission municipale d'Urbanisme pour étude.

Achat - 2 tondeuses à gazon

2) Ouverture de cotations pour l'achat de deux (2) tondeuses à gazon:

SOUMISSIONNAIRES			P R I X
Stanley Motor	10 H.P.	40"	$ 1,264.00
M.C Equipement	10 H.P.	46"	967.55
Boilard Equipement	10 H.P.	44"	1,186.13
Stanley Motor	7.6 H.P.	30"	890.00
Gaston Béliveau	10 H.P.	42"	1,130.00

Le comité recommande l'achat d'une tondeuse de la maison M.C. Equipment avec un moteur de 10 H.P. 46" de diamètre pour le prix de $967.55 et une deuxième de la maison Stanley Motor avec un moteur de 7.6 H.P. 30" de diamètre pour le prix de $890.00

CAMIONS (5) international

3) Le comité recommande à l'ingénieur de garder les cinq (5) camions de marque International dont l'un servira

strictement au sablage des rues et les (4) autres pourront être utilisés pour le service de la Voirie.

Construction: pataugeuse parc St-Gabriel

4) Ouverture de cotations pour la construction d'une pataugeuse de 30' par 40' avec profondeur de 12" à 30" pour le parc Saint-Gabriel.

Construction: pataugeuse

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
VAL-MAR	$ 5,500.00
ST-ROMUALD CONSTRUCTION	5,689.00

Le comité recommande la construction de la pataugeuse par la maison VAL-MAR pour le prix soumis incluant toutes taxes de vente.

Filtre: Puits No. 6

5) Le comité recommande le changement du filtre actuel au puits No. 6 (rue des Erables) par l'installation d'un nouveau filtre de 8" de diamètre, pour le prix soumis par la maison R.J. Lévesque soit environ $1,049.00.

Achat: Pompe-moteur accessoires

6) Ouverture de cotations pour l'achat d'une pompe avec moteur électrique 15 H.P. et moteur à gazoline avec accessoires.

SOUMISSIONNAIRES	Moteur gaz nombre de force	Prix soumis
Hydro-mécanique	15 H.P.	$ 4,426.00
Robert Morse Co.	25 H.P.	4,490.00

Considérant la force du moteur à gazoline le comité recommande l'achat de la maison Robert Morse Co. Ltd, pour le prix de $4,490.00.

OCTROI: Chanoine Jacob

7) Le comité recommande d'octroyer la somme de $10.00 dollars au comité du cinquantenaire Arthur Jacob chanoine et curé de la paroisse Saint-Lazare, à l'occasion du jubilé d'or de sa vie sacerdotale.

Prolongement réseau Centre récréatif.

8) Le comité recommande le prolongement du réseau de distribution électrique sur une distance d'environ 700 pieds, afin d'alimenter le futur centre récréatif et ce, au prix mentionné dans la lettre de M. Raoul Béliveau, en date du 19 mars 1968, soit $2200.00 dollars; cesdits travaux seront la responsabilité de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

(signé) (Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-105

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 25 mars 1968, soit adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-106

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 56-C et comportant des dépenses se totalisant à $281,567.75 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-107

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 57-C et comportant des dépenses se totalisant à $39,803.78 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Demande d'amendement au zonage par M. Edmond St-Germain.

b) Demande d'approbation d'un plan par Roger Gélinas,a.g.

c) Demande d'approbation d'un plan par Edouard Lair, a.g.

d) Lettre de M. Gaston Béliveau demandant aux Membres du Conseil de lui vendre un terrain sur le site industriel.

Acceptation d'un plan 68-108

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 547, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité), division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 28 mars 1968

ADOPTE

Acceptation d'un plan 68-109

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 631-38, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g. en date du 22 mars 1968 et portant le numéro D-2052.

ADOPTE

Vente: terrain sur site industriel. 68-110

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à monsieur GASTON BELIVEAU, 271 Massicotte, Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents (0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue Dessureault en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, cent(100) pieds de front par environ trois cent trente-trois pieds et cinq dizième (333.5) connu et désigné comme faisant partie des lots numéros suivants:

a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit:

En front vers le SUD-EST sur une largeur de cent pieds (100) par la rue Dessureault, en profondeur vers le NORD-OUEST par une partie du lot 422-C tel que désigné ci-après à l'article (b), du côté NORD-EST sur une profondeur d'environ 30 pieds par une partie du lot 423 appartenant à la Cité et de l'autre côté vers le SUD-OUEST sur une profondeur d'environ 28 pieds par une partie du lot 423 appartenant à la Compagnie CONCRETE COLUMN CLAMPS LTD.

b) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux-C (P-422-C) du cadastre officiel de la paroisse maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front, vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) tel que désigné ci-haut à l'article (a), à la profondeur vers le NORD-OUEST sur une largeur de cent pieds (100) par la rue Dumont, d'un côté vers le NORD-EST sur une profondeur d'environ trois cent trois pieds et cinq dizième (303.5) par une partie du lot 422-C, appartenant à la Cité et du côté SUD-OUEST sur une profondeur d'environ trois cent cinq pieds et cinq dizième (305.5) par une partie du lot 422-C appartenant à la Compagnie CONCRETE COLUMN CLAMPS LTD.

Le tout formant une superficie d'environ 33,350 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain, à la cité en étant remboursé du prix. qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Acquisition lot 561-67 68-111

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil accepte de la compagnie "Les ENTREPRISES ARMAND HOULE LTEE" et ce pour le prix de un dollar ($1.oo) le lot numéro soixante-sept de la subdivision officielle du lot numéro cinq cent soixante-un (561-67) tel que montré sur un plan préparé par Denis St-Pierre, a.g. en date du 13 mars 1968.

Le notaire Jérôme Loranger est autorisé à préparer le contrat.
Le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à le signer.

ADOPTE

Rue DeMézy 68-112

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que la rue projetée, portant le numéro officiel de subdivision 67 du cadastre 561, montré sur un plan préparé par Denis St-Pierre, a.g., en date du 13 mars 1968, portera à compter de ce jour, le nom de "DE MEZY" en l'honneur du Chevalier Saffray de Mézy, gouverneur français du Canada de 1663-1665.

ADOPTE

Sympathies 68-113

Proposé, appuyé et unanimement résolu

que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de monsieur David Tessier, citoyen avantageusement connu de notre Cité.

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les échevins offrent à madame Tessier et à ses enfants leurs plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Acceptation du règlement No. 481 68-114

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 481 et intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $210,000.oo POUR TRAVAUX D'EGOUT, D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET DE MISE EN FORME DE RUES, soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Acception du règlement No. 481 68-115

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 481 et intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $210,000.oo pour travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture et de mise en forme de rues, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée publique 68-116

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est par la présente autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la

Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour"MERCREDI" le 17 avril 1968, entre 7 et 9 heures p.m.,(du soir)relativement à l'adoption du règlement No. 481, au montant de $210,000.oo pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues,

Le tout conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue mercredi, le 17 avril 1968, entre sept (7) et neut (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le "JOURNAL DU CAP" en anglais et en français, en date du 10 avril 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 481, au montant de $210,000.oo pour travaux d'aqueduc, d'égout et d'ouverture et mise en forme de rues.

Présidée par son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.oo heures p.m. précises.

Outre son honneur le Maire qui présidait, étaient présents: M. Marcel Gervais, échevin ainsi qu'un (1) électeur contribuable.

Lecture par le Greffier de la Cité agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.oo heures précises p.m., soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 18ième jour du mois d'avril 1968

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

J.-Réal Desrosiers
maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 22ième jour du mois d'avril 1968, à 8. heures p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-117

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 8 avril 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

Adoption procès verbal assemblée publique 68-118

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 17 avril 1968, pour l'approbation du règlement no. 481, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 8 avril 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage

M. le gérant R. Désaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

ABSENT: pour cause, l'échevin M. Gervais

AUTOROUTE Plans déposés

1) Le comité ne recommande pas d'accepter les droits et obligations qui nous sont offerts par le ministre de la voirie, M. Fernand J.-Lafontaine, relativement au retrait des plans déposés concernant l'autoroute prévue au coeur des villes de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

Dossiers 3 policiers

2) Le comité recommande au gérant, M. Désaulniers, de faire l'étude des applications reçues concernant l'engagement de trois (3) nouveaux policiers.

Camions-Incendies réparation

3) Le comité autorise la réparation des trois (3) vieux camions à incendies et la construction d'une armoire pour les fusils, telles que demandées par le directeur de police, et aux conditions mentionnées dans sa lettre du 4 avril 1968. Ces dépenses devront être chargées à l'item 225 de son budget.

Classification

4) Le comité autorise le directeur de police à faire appel au Commissariat des Incendies pour la classification de notre cité suivant leur statut et mérite et afin de connaître de façon concrète les dangers d'incendies que nous avons dans notre ville, le tout faisant suite à sa lettre du 4 avril 1968.

Compte King Seagraves

5) Le comité recommande le paiement du compte à la compagnie King Seagraves Ltd; soustraire, cependant le coût des séchoirs.

Soumissions publiques

6) Le comité autorise le greffier à faire la demande de soumissions publiques concernant des travaux d'égout et d'aqueduc.

Nettoyage puisards

7) Ouverture de cotations pour le nettoyage des puisards dans les limites de la cité:

	Prix unitaire
Emile Roux	$1.00
Sanitank Inc.	$1.50

Le comité recommande le nettoyage des puisards par la firme Emile Roux.

Achat mâtériel Aqueduc

8) Ouverture de cotations concernant l'achat de matériel pour le département de l'aqueduc 1968-69:

Soumissionnaires	Prix EMCO	Prix MUELLER	Prix TUYAU CUIVRE
Loranger & Molesworth	$2,172.92	$ nil	$ 3,791.17
Saillant Inc.	nil	2,070.96	3,793.22
Fred Poliquin Ltée	nil	2,757.42	4,225.98
Morin & Frères Inc.	2,813.40	2,468.28	4,249.78
Plomberie P.H. Poliquin	2,808.00	2,716.20	3,885.21
Francis Hankin Co.	nil	2,134.80	4,014.05

Le comité recommande l'achat des produits de marque MUELLER de la maison Saillant Inc. pour le prix de $2,070.96 et recommande l'achat de tuyau de cuivre de la maison Plomberie P.H. Poliquin Ltée à la condition que le prix soit de $3,791.17.

CONGRES Trésorier

9) Le comité autorise le trésorier de la cité à se rendre au congrès de l'Institut des Officiers de Finances et Administration, qui sera tenu à Québec en juin 1968.

Société Consad

10) Le comité recommande de retenir les services de la Société Consad pour l'étude du système des achats, et ce, au prix soumis dans leur lettre du 22 mars 1968.

Demande Amendement Zonage

11) Le comité recommande de référer à la Commission municipale d'Urbanisme la demande de M. Edmond St-Germain.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-119

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 8 avril 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-120

Proposé par l' échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que la liste des comptes No. 58-C et comportant des dépenses se totalisant à $43,416.62 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-121

Proposé par l'échevin: R. LEPAGE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 59-C et comportant des dépenses se totalisant à $122,658.38 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de M. Geo. Gariépy, a.g., demandant l'approbation d'un plan et résolution autorisant son honneur le maire à signer ledit plan et le livre de renvoi.

b) Lettre de M. Denis Saint-Pierre. a.g., demandant l'approbation d'un plan.

c) Lettre d'application de M. Jean-Baptiste Toupin du 217 Notre-Dame, Cap.

d) Lettre de la Régie des Alcools nous informant que M. André Larivière a demandé le transfert du permis de l'Epicerie Alphonse Larivière.

e) Lettre de M. Réal Beaudry du 80 Duguay nous informant qu'il désirerait acquérir un terrain sur le site industriel.

f) Avis de réclamation de M. Roger Loiselle pour une chute faite par son épouse sur une marche du Centre culturel.

Plan et livre de renvoi 387-1336 68-122

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

Et RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 387-1336 cadastre revisé de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

De plus, son honneur le maire J.-Réal Desrosiers est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Cité du Cap-de-la-Madeleine le plan et livre de renvoi du cadastre 387-1336, préparé par Georges Gariépy, a.g. en date du 18 mars 1968 et portant le numéro D-2028.

Acception Plan 68-123

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la redivision et subdivision d'une partie du lot 561 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Denis-Saint-Pierre, a.g., en date du 10 avril 1968.

ADOPTE

Contrat Excavation et remplissage. 68-124

Proposé par l'échevin: S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la soumission de LAURENTIDE READY MIX EQUIP. en date du 16 avril 1968, au montant de $34,000.oo dollars, pour des travaux d'excavation et de remplissage de sable pour les rues prévues sur la formule de soumission, soit et est acceptée.

Que le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

La Prévoyance Compagnie d'Assurances. 68-125

ATTENDU que le 16 mars 1968, monsieur LIONEL COLLINS a été blessé dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, par sa police d'assurance, s'est engagée à payer tout ce que pourrait devoir LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, en vertu de LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, à son employé à la suite du susdit accident;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, a dû payer certains montants ou dépenses, pour incapacité totale temporaire, voyages, traitements dus par LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE à son employé ou à son acquit;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, paiera à l'acquit de LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE les autres indemnités auxquelles a droit son employé en vertu de la LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL comme suite directe de son accident.

SUR PROPOSITION de monsieur J.P. LAVERGNE
appuyé par monsieur SYLVIO HENAIRE, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer en faveur de LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, une cession de tous les droits de LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE contre Mme JEANNINE JULIEN et LOUIS-PHILIPPE JULIEN, responsables dudit accident, mais jusqu'à concurrence seulement des montants versés et ou à être versés par LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES.

ADOPTE

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

Achat de terrains H.G. Grenier 68-126

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de monsieur Maurice St-Louis, comptable agréé, agissant es-qualité de syndicdans la faillite de Henri Georges Grenier, les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATION:

Des certains terrains vacants situés en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connus et désignés au cadastre officiel d'enrégistrement pour la Paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine comme étant les subdivisions officielles numéros QUATRE-VINGT-UN, QUATRE-VINGT-DEUX, QUATRE-VINGT-TROIS, QUATRE-VINGT-QUATRE,QUATRE-VIMGT-CINQ, QUATRE-VINGT-SIX, QUATRE-VINGT-SEPT, QUATRE-VINGT-HUIT, QUATRE-VINGT-NEUF, QUATRE-VINGT-DIX, QUATRE-VINGT-ONZE, QUATRE-VINGT-DOUZE, QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE-VINGT-QUATORZE, QUATRE-VINGT-QUINZE, QUATRE-VINGT-SEIZE, QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, QUATRE-VINGT-DIX-HUIT et QUATRE-VINGT-DIX-NEUF du lot originaire numéro QUATRE-CENT VINGT (420-81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99) Sans bâtisse.

Tous ces terrains forment une superficie totale de trente-quatre mille cent quarante-cinq pieds carrés (34,145'), le tout à mesures anglaises.

2) Que le prix payé pour ces terrains soit de trois cents le pied carré, soit une somme totale de MILLE VINGT QUATRE dollars et TRENTE CINQ cents ($1024.35).

3) Que le contrat à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, y compris une quittance par le vendeur pour le prix payé comptant.

4) Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5) Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits J.-Réal Desrosiers, maire,et Jean Beaudin, greffier, pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

Vente de terrain à Réal Beaudry 68-127

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à monsieur REAL BEAUDRY domicilié au 80 de la rue Duguay en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et ce pour le prix de huit cents ($0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue Dessureault en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant mesure anglaise, soixante (60) pieds de front par environ cent soixante-six et soixante-quinze centièmes (166.75) connu et désigné comme faisant partie des lots suivants:

1) a) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit: en front vers le sud-est sur une largeur de soixante (60) pieds par la rue Dessureault, en profondeur vers le NORD-Ouest par une partie du lot 422-C tel que désigné ci-après à l'article (b), du côté nord-est sur une profondeur d'environ quarante-trois (43) pieds par le terrain vendu à MM. Onil et Roch Vallières, et étant une partie du lot 423, et de l'autre côté vers le sud-ouest sur une profondeur d'environ quarante-un (41) pieds par une autre partie du lot 423 appartenant à la Cité.

b) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-deux C (P-422-C) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté de Champlain, borné comme suit:

En front, vers le sud-est sur une largeur de soixante (60) pieds par une partie du lot 423, tel que désigné ci-haut à l'article (a), à la profondeur vers le Nord-Ouest sur une largeur de soixante (60) pieds par une partie du lot 422-C appartenant à la Cité, d'un côté vers le nord-est sur une profondeur d'environ Cent vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes (123.75) par une partie du lot 422-C, terrain appartenant à Onil et Roch Vallières et de l'autre côté vers le Sud-Ouest sur une profondeur d'environ cent vingt-cinq pieds et soixante-quinze centièmes (125.75) par une partie du lot 422-C appartenant à la Cité.

Le tout formant une superficie d'environ 10,005 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie à moins d'une permission écrite de la Cité

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité, aura le droit de demander la résolution de la vente en justice aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdisivion cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) La venderesse ne fournira pas copies de ses titres non plus que de certificats de recherches.

4) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Achat de terrain de G. Béliveau 68-128

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil accepte de monsieur Gaston Béliveau et ce pour le prix de $9000.oo le terrain situé au coin des rues Notre-Dame et de l'Hôtel de Ville, et connu comme le numéro de cadastre P-157, pour une

superficie d'environ 5500 pieds carrés.

De condition expresse le vendeur M. Gaston Béliveau s'engage à nettoyer complètement ledit terrain ci-haut mentionné.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité.

Que le notaire REJEAN GIROUX soit autorisé à préparer le contrat.

M. l'échevin LIONEL RHEAULT enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

AVIS DE MOTION
Construction
de trottoirs
68-129

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 22ième jour du mois d'avril 1968.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 29ième jour du mois d'avril 1968, à 8. h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers

MM. les Echevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais, formant quorum

sous la présidence du MAIRE au fauteuil

Adoption procès verbal 68-130

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 22 avril 1968, soit et est adoptée tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

En amendement: L'Echevin L. RHEAULT propose, appuyé de Martin BERGERON, de retrancher des minutes la résolution No. 68-128 concernant l'achat de la propriété de monsieur Gaston BELIVEAU jusqu'à l'adoption d'un règlement d'emprunt, de $9,000.oo.

Vote sur l'amendement:

POUR: MM. Rheault et Bergeron

CONTRE: MM. S. Hénaire, J.P. Lavergne, R. Lepage et M. Gervais.

L'amendement rejeté, motion principale ADOPTEE

M. RHEAULT J'ai proposé un amendement à l'adoption du procès verbal pour faire retrancher la résolution 68-128 des minutes, car je crois que pour acquérir ce dit emplacement de monsieur BELIVEAU, il faudrait que le Conseil adopte un règlement d'emprunt afin de payer à monsieur Béliveau le montant dû et les propriétaires pourront juger si réellement c'est nécessaire et trop cher.

M. BERGERON: Je seconde mon collègue sur l'amendement, car je crois que vous avez dû constater dans le rapport de comité que j'ai toujours été contre l'acquisition de cet emplacement.

On n'a pas d'argent pour le payer et monsieur Béliveau avait quand même acheté un terrain sur le site industriel pour construire sa nouvelle bâtisse, donc, il aurait pu démolir le coin Notre-Dame et reconstruire une belle résidence.

Qu'on propose un règlement comme a dit mon collègue M. Rheault.

M. LAVERGNE: En tant que secondeur de la résolution d'achat dudit emplacement, je dois dire à M. Rheault que le Conseil a acheté de bonne foi, la preuve est que notre estimateur avait évalué l'immeuble à $ 8,500.oo, aussi je prétends que les alentours de l'Hôtel de Ville doivent être propres et non entourés d'une cour à "scrapt" comme c'était le cas. Nous entretenons les parcs de la Cité, c'est tout à fait normal aussi pour le voisinage de l'Hôtel de Ville.

M. GERVAIS: J'ai demandé à l'ingénieur combien coûterait l'éclairage du parc des Chenaux et c'est un montant de $1,475.oo dollars.

M. Bergeron me répond que ce sera voté par règlement...?

M. LEPAGE: Mon collègue M. Rheault a contacté des contribuables pour les amener à son opinion.

Comment se fait-il qu'il n'ait pas plus de fierté?

On veut que la ville devienne un centre agréable à voir.

M. HENAIRE: Je trouve que l'on n'a pas de reproche à faire à qui que ce soit, tout le monde a certainement pu constater le bruit qui se faisait en face de l'Hôtel de Ville, il est normal qu'on soit un peu orgeuilleux des alentours.

M. le Maire Son honneur le MAIRE donne un rapport sur tous les documents se rapportant à l'acquisition de l'immeuble de monsieur Béliveau

RAPPORT DE COMITE

Séance du 22 avril 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
R. Lepage
M. Gervais
Monsieur le gérant R. Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

RAPPORT Commission d'Urbanisme

1) Le comité accepte les "item" un (1) à huit (8) du rapport de la Commission d'Urbanisme de la réunion du 18 mars 1968

LAMPES de rues

2) Le comité autorise l'installation par l'HYDRO-QUEBEC de six (6) lampes de rues sur la rue FORGET; cinq (5) lampes sur la rue GUILLET et une (1) sur la rue MASSICOTTE au nord de De Vaudreuil.

PAIEMENT FINAL: rénovation Hôtel de ville

3) Le comite recommande le paiement final de $2200.65 à la compagnie LAVERENDRYE CONSTRUCTION pour rénovation Hôtel de Ville.

ECHANGE: Autos-police

4) Le comité accepte la différence des totaux entre 1967 et 1968, soit $75.oo concernant l'échange des véhicules du département de la police et recommande la pose de serre-freins ordinaires.

ARROSAGE des ormes:

5) Le comité recommande l'arrosage des ormes de la Cité, au prix de $2.oo chacun, tel que soumis par Yvon Fournier Ltée dans une lettre en date du 29 mars 1968.

EMPLOYES des bureaux:

6) Le comité n'accepte pas la demande des employés des bureaux concernant un changement des heures de travail durant la période d'été.

ACHAT de cases

7) Rapport par le gérant de l'ouverture de cotations pour l'achat de 48 cases "en série de 6" de dimension de 12" x 18" pour le service de la police.

SOUMISSIONNAIRE	PRIX TOTAL
Librairie Morin Inc.	$320.oo
J.R. Lemire Inc.	342.80
Sturdy Steel Products Corp.	897.60
Jean Banville Inc.	1000.80

Le comité recommande l'achat des cases de la Librairie Morin Inc.

Soumissions: Re: Système d'Achat

8) Soumissions pour réorganisation du système des Achats.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Société Consad	$1200.oo
P.S. Ross & Ass.	2050.oo
Bélangers & Ouellet	2300.oo

Le Comité recommande de retenir les services de la Société Consad.

Adoption rapport de comité 68-131

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 22ième jour d'avril 1968, est adopté, en ajoutant l'article 8 concernant les soumissions pour le système des achats.

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de réclamation de M. Gaston Pagé, 73 rue St-Henri.

b) Avis d'une chute sur le trottoir par Madame Vve Emilien Laquerre.

c) Lettre de réclamation pour bris de clôtures appartenant à la Commission Scolaire

Soumission travaux rue Guilbert 68-132

Proposé par l'échevin: S. HENAIRE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que les Membres du Conseil de la Cité acceptent la soumission de ROBICHAUD INC. en date du 29 avril 1968 au montant de $62,214.25 dollars, pour des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Guilbert.

Son honneur le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

Soumission travaux rue De Mezy 68-133

Proposé par l'échevin L. RHEAULT

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité acceptent la soumission de La Cie Dollard Construction en date du 29 avril au montant de $17,342.22 dollars, pour des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue De Mezy.

Son honneur le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à signer le contrat.

Pas de secondeur, MOTION REJETEE.

AQUEDUC Ste-Marthe 68-134

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil demande aux autorités de la municipalité de Sainte-Marthe de bien vouloir prendre les moyens nécessaires pour desservir leurs résidents de la première rue et de la rue Notre-Dame conformément à l'avis qui fut envoyé en date du 29 mars 1968 par le Greffier de la Cité et ce dans les trois jours à compter du 30 avril 1968 à défaut de quoi, le service d'eau sera discontinué.

ADOPTE

Règlement No. 482 68-135

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE
ET RESOLU que le règlement No. 482 intitulé:
"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $35,000.oo pour la construction de trottoirs sur diverses rues de la Cité, soit adopté en première lecture.
M. l'échevin L.RHEAULT enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

REGLEMENT
No. 482
68-136

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 482 intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $35,000.oo pour la construction de trottoirs sur diverses rues de la Cité, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

M. l'échevin L. RHEAULT enrégistre sa dissidence.

ADOPTE

Assemblée
publique
68-137

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables des rues concernées, au règlement No. 482, au montant de $35,000.oo pour la construction de trottoirs, pour mercredi le 8ième jour de mai 1968, de 7 à 9 heures du soir, et ce en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 6ième jour de mai 1968, à 8 h p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les Echevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-138

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 29 avril 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 29 avril 1968

PRESENTS: Son honneur le maire: J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux
Monsieur le gérant R. Desaulniers

Soumissions égout et aqueduc

1) Rapport par le greffier de l'ouverture des soumissions concernant des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Guilbert et sur De Mezy, faite en présence de son honneur le maire, M.,l'échevin R. Lepage, M. le gérant, M. l'ingénieur et son assistant, ainsi que quelques contracteurs concernés.

SOUMISSIONNAIRES:	PRIX POUR GUILBERT	PRIX POUR DE MEZY
Massicotte & Fils	$65,863.40	$19,364.39
Dollard Construction	71,113.40	17,342.22
De L'Orme Construction	65,844.98	15,539.21
Robichaud Inc.	62,214.25	17,391.10
Gaston Bourassa Ltée	71,625.10	n i l

Cotations clôture

2) Rapport par l'ingénieur de l'ouverture des cotations pour la construction d'une clôture au parc Rochefort.

Morin & Frères	$2,072.10
Loranger & Molesworth	2,110.77
P.A. Gouin	1,154.52 (non posée)

Le comité recommande d'octroyer le contrat à la maison Morin & Frères Inc.

Octroi Chambre de Commerce

3) Le comité recommande d'octroyer la somme de $250. à la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine.

Démolition kiosque

4) Le comité recommande la démolition du kiosque dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Fleurs H. Boilet

5) Le comité autorise l'ingénieur à rencontrer M. H. Boilet pour les arrangements floraux dans certains parcs de la cité.

Réparation marquise

6) Le comité autorise la réparation de la marquise sur la façade de l'Hôtel de Ville.

Cotations conduit métallique

7) Le comité autorise le gérant M. Desaulniers à demander des cotations pour l'installation d'un conduit métallique donnant vers l'extérieur du poste de police, afin d'avoir une meilleure efficacité des séchoirs à boyaux.

Congrès des gérants

8) Le comité autorise M. R. Desaulniers à se rendre au congrès des gérants municipaux.

Liste des courtiers

9) Le comité accepte la liste des courtiers, soumise par M. Larivière, pour le partage des primes d'assurance.

Directeur de Police Re: Gérant

10) Le comité recommande au directeur de police que toutes les demandes qu'il désire formuler soient adressées au gérant, M. Désaulniers, lequel les soumettra aux membres du Conseil.

Terrain A. Comeau

11) Le comite autorise le gérant M. Desaulniers, à répondre à M. Auguste Comeau qui désire acquérir une lisière de terrain de la cité, que le Conseil n'a pas d'objection à lui vendre ladite lisière, mais à la condition que son projet soit conforme au règlement.

Draperies Poste police salle Conseil

12) Le comité autorise la pose de draperies dans les bureaux du directeur de police; aussi remplacer les draperies de la salle du Conseil par du papier tenture.

Me R. Giroux contrat à refaire

13) Le comité autorise Me Réjean Giroux, notaire, à refaire le contrat intervenu en 1947 entre la Corporation des Biens de Guerre et la Cité du Cap-de-la-Madeleine, afin qu'il puisse être enrégistré; son honneur le maire et le greffier sont autorisés à signer tel contrat.

Nomination M. René Caron

14) Le comité accepte la nomination de M. René Caron comme membre de la Commission municipale des Loisirs, en remplacement de M. Pierre Fortier.

Service de la Société CONSAD

15) Le comité recommande au gérant de retenir les services de la Société Consad, afin de faire passer des examens aux candidats qui appliqueront comme gérant-administrateur pour le futur Centre récréatif.

Le Greffier de la Cité
Jean Beaudin

Adoption rapport de comité 68-139

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 29 avril 1968 soit adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

A) Réclamation de M. André St-Ours de Shawinigan

B) Avis de responsabilité de M. Robert Riopel du 59 rue Principale,St-Elie-de-Caxton.

C) Remerciements de Me Armand Nadeau, maire de Sherbrooke pour synpathies témoignées par les membres du Conseil de la cité lors du décès de sa mère.

D) Avis de la Régie des Alcools concernant une demande de M. Julien Verrette pour transfert du permis de la taverne "Chez Noe Enr.".

E) Lettre de M. Auguste Comeau demandant un amendement au zonage, laquelle lettre est accompagnée d'un chèque de $75.oo dollars.

F) Lettre du secrétaire de l'Association des Policiers et Pompiers nous informant des membres du nouveau comité.

G) Lettre de M. Roland Paquin, avocat, procureur de M. Jean Guy Trépanier, au sujet du lot 548-92.

H) Demande d'approbation de deux plans par Geo. Gariépy,a.g

I) Demande d'approbation d'un plan par Ernest L. Duplessis.

J) Lettre de M. Jacques Lemarier, officier-commandant, nous informant qu'il désire obtenir la permission de tenir l'inspection annuelle de l'Escadrille 350 en face du Garage municipal.

Acceptation d'un plan de subdivision 68-140

Proposé par l'échevin: M. GERVAIS
Appuyé par l'échevin: R. LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 546 et 547, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité), division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 24 novembre 1967 et portant le numéro D-3273.

ADOPTE

Acceptation d'un plan de subdivision 68-141

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 547, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 3 mai 1968 et portant le numéro D-3329.

ADOPTE

Acception d'un plan de subdivision 68-142

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 168-181, 168-182 et les lots 168-183, 168-184; cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g., en date du 25 avril 1968.

ADOPTE

Achat de terrain R. Guilbert 68-143

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

1. ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de monsieur Roger Guilbert, comptable, domicilié à Cap-de-la-Madeleine, la subdivision officielle numéro CENT-DEUX du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT (547-102) du cadastre officiel de la Paroisse du Cap-de-la-Madeleine.

2. Que cette acquisition soit faite pour et en considération de la somme de $1.oo.

3. Que le contrat de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

4. Que le maire et le greffier soient autorisés par les présentes à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5. Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier pourront faire et exécuter en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Acceptation soumission travaux Rue De Mezy 68-144

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de "DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE" en date du 29 avril 1968, au montant de $15,539.21 dollars, pour des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue De Mezy.
Son honneur le maire et le greffier sont par la présente autorisés à signer le contrat.

En amendement: il est proposé par L. Rheault
appuyé par .....

que la soumission de la Cie Dollard Construction Ltée en date du 29 avril 1968 pour un montant de $17,342.22 soit acceptée.

Pas de secondeur, amendement rejeté.

Motion principale adoptée

ADOPTE

Service d'eau Ste-Marthe 68-145

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que Me Guy LEBRUN soit autorisé à instituer immédiatement devant la Régie des Eaux du Québec, les procédures requises pour la discontinuation du Service d'eau à tous les propriétaires de la municipalité de Sainte-Marthe, actuellement desservis par la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sous réserve des droits acquis existant en faveur de M. Philippe Francoeur.

ADOPTE

Acceptation règlement No. 371-3 68-146

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: S. HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 371-3 intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Acceptation règlement No. 371-3 68-147

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 371-3 intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE"; soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Convocation assemblée publique 68-148

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des secteurs concernés, pour mercredi, le 22ième jour de mai 1968, entre 7 et 8 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement numéro 371-3, concernant le zonage dans les limites de la cité.

ADOPTE

Sympathies 68-149

Proposé, appuyé et resolu unanimement
que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de madame Bruno Chorel, épouse de monsieur Bruno Chorel et mère de messieurs Charles Brindle et Jean-Paul Brindle, citoyens avantageusement connus de notre cité. Son honneur le maire et messieurs les échevins offrent à la famille éprouvée leurs plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 68-150

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT 371 CONCERNANT LE ZONAGE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 6ième jour du mois de mai 1968.

(signé) MARCEL GERVAIS
Echevin de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Maire

Le Greffier

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue mercredi le 8ième jour de mai 1968, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public en anglais et en français dans le journal "LE JOURNAL DU CAP" en date du 1er mai 1968, relativement à l'adoption du règlement No. 482, au montant de $35,000.oo pour la construction de trottoirs.

Présidée par M. l'échevin SYLVIO HENAIRE, étaient également présents M. l'échevin RODRIGUE LEPAGE ainsi que le Greffier de la Cité.

Lecture par le secrétaire en l'occurence le Greffier de la Cité, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A neuf (9) heures précises, soit exactement deux (2) heures après l'ouverture de l'assemblée, n'ayant eu aucun contribuable à l'assemblée pour exiger un référendum, le Président de l'assemblée en l'occurence M. l'échevin SYLVIO HENAIRE déclare donc que ledit règlement No. 482 est réfuté être approuvé par les électeurs suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 9ième jour du mois de mai 1968.

Le Greffier

Le Président de l'Assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "mercredi", le 22ième jour du mois de mai 1968, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public, dans le journal "LE JOURNAL DU CAP", en date du 15 mai 1968, et dans le journal "ST MAURICE VALLEY CHRONICLE", en date du 16ième jour de mai 1968, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-3, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. l'échevin SYLVIO HENAIRE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment
et le greffier agissant comme secrétaire
de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m. précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ne s'étant présenté à l'assemblée pour exiger que ledit règlement numéro 371-3 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le président de l'assemblée, en l'occurence M. l'échevin SYLVIO HENAIRE, déclare donc que ledit règlement numéro 371-3 est refuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 23ième jour du mois de mai 1968

Le Greffier de la Cité — Le président de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue au lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de Ville, lundi le 27ième jour du mois de mai 1968, à 8 h. p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-151

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 6 mai 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal - assemblée publique 68-152

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires, tenue le 8 mai 1968, concernant l'adoption du règlement No. 482, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Adoption procès verbal - assemblée publique 68-153

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires tenue le 22 mai 1968 concernant l'adoption du règlement No. 371-3 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 6 mai 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
S. Hénaire
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
Monsieur le gérant R. Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

ENGAGEMENT J.B. Toupin

1) Considérant les recommandations négatives des chefs de service concernés, le comité ne recommande pas le réengagement de M. Jean-Baptiste Toupin.

CONGRES URBANISME

2) Le comité autorise M. L. Rheault, échevin, et M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment, à se rendre au congrès d'Urbanisme, les 26, 27 et 28 juin prochains.

ESCADRILLE 350

3) Le comité accorde la permission à l'Escadrille 350 du Cap-de-la-Madeleine de tenir leur inspection annuelle en face du garage municipal, le 31 mai prochain.

KIOSQUE - Clubs 4-H

4) Le comité accepte de céder pour les Clubs 4-H, le kiosque situé sur le terrain voisin de l'Hôtel de Ville, à la condition qu'il soit transporté hors des limites de la Cité.

CONGRES- Officiers municipaux

5) Le comité autorise le greffier à se rendre au congrès des officiers municipaux les 11, 12 et 13 juin prochains.

ELECTRICIEN- engagement

6) Le comité recommande de reporter l'engagement d'un électricien permanent en l'année 1969.

CONSTRUCTION chaîne de rues

7) Le comité autorise la construction d'une chaîne de rues le long du parc de la rue Guillet, aux conditions signées par les trois propriétaires concernés.

DEPLACEMENT POTEAU

8) Le comité recommande le déplacement du poteau coin Guillet et Champlain, à la condition que le plaignant M.A. d'Amours paie 50% du coût de déplacement.

ASSURANCE Gérant et Ingénieur

9) Le comité autorise le trésorier à verser au gérant et à l'ingénieur le montant de la prime d'assurance que la Cité paie pour eux actuellement pour qu'ils puissent s'assurer au sein de leur association professionnelle.

Jean-Beaudin
greffier

Adoption séance de comité 68-154

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 6 mai 1968, soit et est accepté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-155

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 60-C et comportant des dépenses se totalisant à $296,915.20 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-156

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 61-C et comportant des dépenses se totalisant à $82,293.86 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE

a) lettre de remerciements de M. Gérald Durocher, directeur-général du C.E.R.M. pour la contribution de la Cité.

b) Réclamation de M. Paul Rheault du 99 des Erables en la Cité.

c) Lettre de la Compagnie Freeman Corp. au sujet de la rue Lacroix.

d) Lettre et mémoire de la Chambre de Commerce du Cap Inc

e) Demande d'octroi par les Chevaliers de Colomb de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

f) Avis de Me Robert Carrier, que la bâtisse sise sur le lot 168-329-1 a été déménagée.

g) Avis de la compagnie Massicotte & Fils que le garage sur le lot 143-245 a été démoli.

h) Avis de réclamation de Mme Laurette L'Ecuyer.

i) Demande d'amendement au zonage par M. Yvon Drolet; lettre référée à la Commission d'Urbanisme.

j) Demande d'approbation de trois plans par M. E. Lair a.g.

k) Lettre de Me Bertrand Lamothe demandant l'approbation par le Conseil de l'incorporation des résidents de Châteaudun.

Démolition bâtisse 68-157

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU QUE l'estimateur permanent de la Cité soit et est autorisé à rayer du rôle d'évaluation de l'année 1968, le garage qui apparaissait sur le lot 143-245 pour un montant de $450.oo dollars, et ce, à compter du 1er juin 1968.

ADOPTE

Transport bâtisse 68-158

Proposé par l'échevin: J.P. Lavergne
Appuyé par l'échevin: S. Hénaire

ET RESOLU que l'estimateur permanent de la Cité soit et est autorisé à rayer du rôle d'évaluation municipale de l'année 1968, la bâtisse sise sur le lot de cadastre 168-329-1, et ce, à compter du 1er mai 1968.

ADOPTE

Acceptation de plan 68-159

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan,montrant la subdivision d'une partie des lots 422-C-15 et 423-93 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité), division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Edouard Lair, A.G., en date du 19 avril 1968 et portant le numéro D-2057.

ADOPTE

Acceptation de plan 68-160

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 422-C-16 et 423-94 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 18 avril 1968 et portant le numéro D-2062.

ADOPTE

Acceptation de plan 68-161

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 422-C-17 et 423-95 cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 14 mai 1968 et portant le numéro D-2064.

ADOPTE

Incorporation Châteaudun 68-162

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil accorde aux soussignés d'une requête en date du 1er mai 1968, l'autorisation en vertu du chapitre 298 des Statuts refondus de Québec, 1964, de se constituter en association et de s'incorporer sous le nom de:
"L'association des Résidents de Châteaudun",
avec place d'affaires en la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel-de-ville, lundi, le 3ième jour de juin 1968, à 8 h. p.m. et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

ADOPTION Procès verbal 68-163

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 27 mai 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 27 mai 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
Monsieur le gérant R. Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

ENGAGEMENT - 3 policiers-pompiers

1) Le comité accepte la recommandation du Directeur de police concernant l'engagement de MM. Robert Veillet, Raymond Thivierge, Philip Canning comme policier-pompier au service de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et ce, à compter du 20 mai 1968.

COLLECTION - billets d'infraction

2) Le comité recommande que les billets d'infraction soient collectés au poste de police, 24 heures par jour et qu'un reçu temporaire soit donné immédiatement par celui qui reçoit le montant de l'infraction, et que le reçu officiel soit envoyé par la malle.

JOURNEE DE CONGE - Employés de bureau

3) Le comité recommande qu'il soit porté au crédit de tous les employés couverts par la convention collective des employés des bureaux, une journée de congé qui sera prise à leur discrétion, afin de remplacer le jour de la fête de l'Ascension, considérant que les bureaux ont été ouverts ce jour-là.

SOUMISSION - câble électrique

4) Le comité accepte la soumission de CHARLES LEVESQUE ENR. en date du 8 mai 1968, pour un montant de $3,450.oo pour l'installation d'un câble électrique souterrain afin d'alimenter la piscine municipale à partir du Centre récréatif.

INSTRUMENTS de musique

5) Le comité refuse l'offre de $20.oo du Dr. A. Normandin, pour l'achat d'un instrument de musique appartenant à la Cité et recommande au gérant de procéder à la récupération de tous les instruments qui pourraient nous appartenir.

ABONNEMENT

6) Le comité autorise le réabonnement au bulletin des loisirs.

RAPPORT des loisirs

7) Le comité recommande que le rapport financier hebdomadaire pour les loisirs soit continué et recommande aussi que les trois (3) associations, soit: les "14-18, "18-25" et S.T.B., procèdent de la même façon.

CHANGEMENT plan d'assurance.

8) Le comité autorise le changement du plan d'assurance collective pour les employés de l'extérieur tel que demandé par eux-mêmes, mais avant, le gérant est autorisé à vérifier si les bénifices de la proposition Zurich sont aussi avantageux pour tous les employés concernés.

OCTROI - Chevaliers de Colomb

9) Le comité recommande de verser la somme de $25.oo dollars à l'association des Chevaliers de Colomb du Cap-de-la-Madeleine pour le 40ième anniversaire de sa fondation.

RUE LACROIX Freeman Corp.

10) Le comité recommande à l'inspecteur M. Bettez de faire les recherches nécessaires et de faire rapport au sujet de la rue LACROIX tel que demandé par la compagnie Freeman Corporation.

Demande - AMENDEMENT au Zonage

11) Le comité recommande de transmettre pour étude à la Commission d'Urbanisme la demande d'amendement du sonage de M. Yvon Drolet et aussi d'étudier s'il est avantageux pour la Cité de garder le parc 548-92 ou de le revendre et de relever le taux de vente des terrains avoisinants.

CONGRES d'urbanisme

12) Le comité autorise l'ingénieur de la Cité à se rendre au congrès d'urbanisme lequel sera tenu à Sept Iles, les 26, 27 et 28 juin 1968.

PISCINES privées

13) Le comité recommande que pour le remplissage des piscines privées, il soit chargé $10.oo dollars de l'heure pour le camion et un (1)homme.

OCTROI - Conseil du Travail

14) Le comité recommande de verser au Conseil du Travail un octroi de $50.00 lequel est prévu au budget de l'année 1968.

ARRET - coin Massicotte et Des Vétérans

15) Le comité recommande au Directeur de police de faire poser un panneau "ARRET" au coin des rues Massicotte et des Vétérans, coin sud-est sans enelver le panneau existant sur des Vétérans, rue Massicotte coin "nord-est".

L'échevin MARCEL GERVAIS enrégistre sa dissidence sur cet item.

ARRET - changement

16) Le comité recommande au Directeur de police de prévenir les membres du Conseil avant de changer les "panneaux d'ARRET" afin que les contribuables puissent être renseignés d'un tel projet.

AUTORISATION parc de l'Hôtel de ville

17) Pour faire suite à une demande formulée par MM. les commissaires d'école, lors d'une rencontre avec MM. les membres du Conseil, le comité autorise les

élèves de l'école Saint-Joseph, de se servir du parc de l'Hôtel de ville durant leur période de récréation. Cette autorisation est valable à compter du 1ër juin 1968 jusqu'à la fin de juin 1969 soit la fin de l'année scolaire.

PANNEAU - Terrain de jeux

18) Le comité recommande la pose d'un panneau "TERRAIN de JEUX" sur la rue Dessureault près du parc d'amusement.

BANDE JAUNE sur trottoirs

19) Le comité recommande que sur une longueur de 15 pds qu'il soit peint sur chaque trottoir une bande jaune à toutes les intersections de rues afin d'éviter le stationnement non conforme.

CONTRIBUTION C.E.R.M.

20) Le comité recommande de verser au Conseil Economique Régional de la Mauricie la somme de $1250.00 dollars comme contribution finale pour l'année 1968, et ce, à la condition que toutes les autres villes concernées adhèrent et versent leur contribution.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-164

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 27 mai 1968, soit et est accepté tel que lu par le greffier.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-165

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 62-C et comportant des dépenses se totalisant à $93,010.19 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-166

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 63-C et comportant des dépenses se totalisant à $46,238.06 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption listes électorales 68-167

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que les listes électorales de l'année 1968, pour la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soient approuvées telles que préparées par le Greffier de la Cité.

ADOPTE

M. GERVAIS

Je ne veux m'objecter à l'adoption des listes électorales de l'année 1968, mais en les consultant, je vois que, en ce qui concerne le quartier No. 6, c'est un catalogue assez volumineux, qui totalise 1315 contribuables.
Si je compare à certains quartiers de 500 à 600 contribuables, je constate une anomalie, et j'espère que mes collègues considèreront cet état de chose avant les élections de 1969.

M. BERGERON — Je veux répondre à mon collègue qu'il savait probablement lorsqu'il s'est présenté pour la première fois qu'il avait plus de contribuables dans son quartier que dans tous les autres, et je crois que tous les échevins seront prêts à remanier une subdivision de quartier immédiatement après les élections de 1969.

QUITTANCE
68-168

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers et Jean Beaudin, greffier de ladite Cité, soient autorisés sur paiement par le Syndic Jacques René de Cotret, du solde en principal et intérêt dûs à la Cité du Cap-de-la-Madeleine aux termes d'une vente qu'elle a consentie à Monsieur Maurice Beaudin, passée devant Me Albéric Roy, notaire, le 26 octobre 1962, et dont copie a été déposée au bureau d'enrégistrement de la division de Champlain sous le numéro 189-047, à signer une quittance générale etfinale et mainlevée d'hypothèque contre les lots numéros 423-36-2, 423-76 et 422-C-4 du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, grevés en faveur de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour garantir le paiement du solde du prix de vente y stipulé.

ADOPTE

Achat de terrain Roger Guilbert
68-169

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

1) ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de Monsieur Roger Guilbert, comptable, domicilié à Cap-de-la-Madeleine, la subdivision officielle numéro CENT QUINZE du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-SEPT du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité)

2) Que cette acquisition soit faite pour et en considération de la somme de $1.oo.

3) Que le contrat de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

4) Que le Maire et le Greffier soient autorisés par les présentes à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5) Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier pourront faire et exécuter en exécution de la présente résolution.

6) La présente annule la résolution portant le numéro 68-143

ADOPTE

Homologation rôle spécial d'évaluation
68-170

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le premier rôle spécial d'évaluation des immeubles de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et déposé en date du 20 mai 1968, et ce pour un montant de $595,540.oo, soit et est homologué et imposé tant qu'à

la taxe foncière pour les 7 derniers mois de l'année 1968.

ADOPTE

Engagement Me Jean Perron. Taxe de vente 68-171

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil autorise ME JEAN PERRON, avocat, à représenter la Cité du Cap-de-la-Madeleine, auprès du Receveur Général du Canada, division de la taxe de vente, afin de récupérer la taxe de vente payée sur les matériaux lors de la construction du Centre culturel du Cap-de-la-Madeleine.

Les honoraires et déboursés de Me Jean Perron, seront de 20% de la somme qui sera perçue de cette dite taxe de cente.

ADOPTE

Taxe de vente - modification 68-172

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU: que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demande à l'Honorable Paul Dozois, ministre des Finances, de renoncer à son projet de modifier l'article 38 du chapitre 71 des S.R.Q. 1964, et de distribuer dès cette année, à toutes les municipalités du Québec et en proportion de leur population, en prenant en considération le recensement de 1966, le montant global de la taxe de vente accumulée et qui n'a pas encore été distribuée.

ADOPTE

Taxes municipales: taux d'intérêt.

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que demande soit faite à l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires municipales de proposer sans délai à la présente législature une modification à l'article 517 de la Loi des Cités et Villes, afin de permettre aux municipalités d'imposer, sur toutes les taxes municipales, à dater de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, un taux équivalent à celui chargé par les banques sur les prêts temporaires consentis aux municipalités.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 17ième jour du mois de juin 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins:	L. Rheault
	S. Hénaire
	J.P. Lavergne
	M. Bergeron
	R. Lepage
	M. Gervais
M. le gérant	R. Desaulniers
M. l'ingénieur	R. Marcoux

formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-174

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 3 juin 1968

PRESENTS:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins:	L. Rheault
	S. Hénaire
	J.P. Lavergne
	M. Bergeron
	R. Lepage
	M. Gervais
M. le gérant	R. Desaulniers
M l'ingénieur	R. Marcoux

POLICIERS: 1) Le comité n'accepte pas l'augmentation de la prime d'assurance-groupe pour les policiers et autorise le gérant M. Désaulniers, à faire la demande de soumission.

PROPOSITION M. Normandin 2) Le comité n'accepte pas la proposition de M. Gilles Normandin telle que soumise dans une lettre en date du 3 juin 1968.

VENTE véhicules usagés 3) Le comité autorise la vente des véhicules usagés, au plus haut prix soumis, mais avant, s'informer s'il y a lieu de garder un JEEP WILLIS, pour fins d'arrosage de la glace du futur centre récréatif.

OCTROI - Club Richelieu 4) Le comité recommande de verser au Club Richelieu du Cap-de-la-Madeleine un octroi de $25.oo lequel est prévu au budget 1968.

DEMANDE M. Héon

6) L'ingénieur est autorisé à faire préparer par Georges DAUDELIN & ASS., une étude pour un projet d'aménagement paysagé aux alentours du Centre récréatif et aux terrains situés de chaque côté de l'Hôtel de ville.

PIQUETAGE

7) Le comité autorise le piquetage de la côte dite "côte à Barakatt" avant que l'asphaltene soit posé.

ASPHALTE

8) Le comité autorise la pose d'une couche d'asphalte sur le trottoir de la rue Notre-Dame, côté sud, entre les rues Rocheleau et Du Sanctuaire.

RUE ST-ANTOINE: entre Lacroix et Ste-Madeleine

9) L'ingénieur étudiera la possibilité d'équilibrer les argents prévus pour l'année 1968 au règlement No. 469, concernant la rue Saint-Antoine entre les rues Lacroix et Ste-Madeleine tout en exécutant les travaux sur cette dite rue.

LOCATION - centre récréatif

10) Le comité accepte de louer le Centre récréatif à la Ligue Industrielle Mauricienne de Hockey, tous les mardis et dimanches soirs et ce, durant 30 semaines à compter du début octobre 1968.

Le prix sera de $25.oo dollars l'heure plus (+) 20% des recettes sur la perception des billets d'entrée. La Cité fournira jusqu'à la concurrence de 4 employés.

ACHAT arrosoir: Centre récréatif

11) Le comité autorise le Gérant et le Directeur des loisirs à demander des prix pour l'achat d'un arrosoir pour la glace du Centre récréatif.

Cie Transport Saint-Maurice

12) Le comité refuse la demande de MM. Carrier et Métivier de la Cie de Transport Saint-Maurice.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-175

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 3 juin 1968 soit accepté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-176

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la liste de comptes No. 64-C et comportant des dépenses se totalisant à $210,268.81 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre du Syndicat des Camionneurs du comté de Champlain nous avisant de la nomination de M. Paul Gendron comme directeur pour le Cap-de-la-Madeleine.

Lettre de Canadian Simplex Sales Co. nous avisant que le contrat pour l'installation et la surveillance d'un tableau de pointage leur avait été octroyé.

Lettre des Brigadiers Scolaires du Cap désirant apporter certaines améliorations à leur condition de travail.

Lettre des ingénieurs-conseils Romuald Lemay et Associés offrant les services de leur bureau.

Lettre de la Municipalité de Saint-Louis-de-France demandant à la Cité de tracer une ligne entre les lots no. 83 du cadastre officiel de la paroisse de St-Maurice, partie comprise dans St-Louis-de-France et du lot no. 565 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine.

Maire-suppléant 68-177

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que M. Lionel Rheault, échevin du Quartier No. 1 soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce, à compter du 1er jour de juillet 1968.

Adoption code de construction 68-178

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 326-F concernant le code de construction soit adopté en première lecture

ADOPTE

Adoption code de construction 68-179

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 326-F concernant le code de construction soit adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Adoption reg. de zonage 68-180

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU: que le règlement No. 371-4 concernant le zonage dans les limites de la Cité, soit adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption reg. de zonage 68-181

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-4 concernant le zonage dans les limites de la Cité, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée publique 68-182

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables des secteurs concernés pour mercredi, le 3ième jour de juillet 1968 entre 7 et 8 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 371-4 concernant le zonage dans les limites de la Cité.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "Mercredi" le 3ième jour du mois de juillet 1968, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP", en date du 26 juin 1968, et dans le journal "ST-MAURICE VALLEY CHRONICLE" en date du 27 juin 1968, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-4, concernant el zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. l'échevin MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment
et le greffier agissant comme secrétaire
de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m., précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ne s'était présenté à l'assemblée pour exiger que ledit règlement numéro 371-4 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la Cité, le président de l'assemblée, en l'occurence M. l'échevin Marcel Gervais, déclare donc que ledit règlement numéro 371-4 est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine

ce 4ième jour du mois de juillet 1968

Jean Beaudin
Le Greffier

Marcel Gervais
Le ~~président de l'assemblée~~

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 15ième jour du mois de juillet 1968, à 8 heures p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins:	L. Rheault
	S. Hénaire
	J.-P. Lavergne
	M. Bergeron
	R. Lepage
	M. Gervais
M. le gérant:	R. Desaulniers
M. l'ingénieur	R. Marcoux

formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-183

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 17 juin 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique 68-184

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 3 juillet 1968, concernant le règlement no. 371-4, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 17 juin 1968

Présents:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins:	L. Rheault
	J.-P. Lavergne
	M. Bergeron
	S. Hénaire
	R. Lepage
	M. Gervais
M. le gérant	R. Desaulniers

Procès verbal Commission d'Urbanisme

1) Le comité accepte les "item" 2, 3, 6 et le premier paragraphe de l'item 7 du procès verbal du 23 avril 1968 et les "item" 1, 2, 3 et 5 ainsi que l'item 4 mais en changeant le mot "circulation pour stationnement hors-rue" du procès verbal du 4 juin 1968, des séances de la Commission d'urbanisme.

Inspecteur en bâtiment

2) Le comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment d'aviser par lettre les résidents de la zone R-B, secteur 10, des changements apportés au règlement de zonage dans ce secteur.

Ligne blanche	3)	Le comité recommande qu'une ligne blanche soit tracée à tous les endroits où il y a un panneau d'arrêt (Stop).
Bûcher Saint-Jean-Baptiste	4)	Le comité recommande à la Protection Civile de faire la préparation du bucher de la Saint-Jean-Baptiste et ce, aux mêmes conditions que l'an dernier.
Séances-période d'été	5)	Le comité recommande qu'il soit tenu des séances régulières du Conseil, les 15 juillet, 5 et 26 août et 9 septembre, ceci afin de permettre aux officiers et membres du Conseil de planifier leurs vacances; mais que des séances de comité et des séances spéciales pourront être convoquées, s'il y a des cas urgents.
Court de caisse	6)	Le comité recommande qu'il soit prévu au budget de l'année 1969, un montant de $100.00 pour les "court" de caisse de la trésorerie.
Financement d'opération	7)	Le comité recommande d'attendre l'engagement du futur gérant du Centre récréatif, avant de discuter du financement d'opération.
Rue Lacroix, Freeman Corp.	8)	Le comité recommande de remettre à Me Guy Lebrun, le dossier concernant l'emprise de la rue Lacroix, voisin de la manufacture "FREEMAN CORP."
Nettoyage de terrains	9)	Faisant suite à un rapport de l'inspecteur en bâtiment concernant le nettoyage de deux (2) terrains, le comité autorise à faire procéder audit nettoyage, mais dans le cas de la rue Bellerive, d'envoyer le compte aux locataires concernés, si ce sont eux les responsables.
Prolongement aqueduc rue Vachon	10)	Le comité autorise le prolongement du service de l'aqueduc sur une longueur de 321 pieds sur la rue Vachon, le coût de ces travaux pourra être chargé au Bill 1968.
Solin Centre récréatif	11)	Le comité ne recommande pas la pose d'un SOLIN additionnel au Centre récréatif pour un montant de $726.00 dollars; le gérant autorisé à demander des prix pour un solin en cuivre.
La pose de tuiles au Centre récréatif	12)	Le comité recommande la pose de tuiles de GYPSE perforé au plafond du vestibule, hall d'entrée, restaurant et le vestiaire au Centre récréatif. Le tout pour le prix de $633.93 tel que soumis par Delmont Construction Ltée, en date du 5 juin 1968.
Jeux d'intérieur Centre récréatif	13)	Le comité n'accepte pas pour le moment, l'estimé pour les jeux à l'intérieur du Centre récréatif.
Règlement de la circulation	14)	Le comité recommande de remettre à l'aviseur légal pour étude les modèles de règlements de circulation.
Recommandation - Directeur de Police	15)	Le comité accepte les recommandations du Directeur de Police en date du 11 juin 1968, concernant deux changements à la circulation, le premier sur la rue Thibeau face au magasin "Jacques Auto" et le deuxième à l'intersection des rues Lemire et St-Alphonse.
Achat 2 pneus (Loader)	16)	Rapport par le Greffier de l'ouverture de cotations pour l'achat de deux (2) pneus pour "loader" 1400-24 de 12 plis en nylon.

Soumissionnaires	Marque	Prix
Sirois Automobiles Ltée	B.F. Goodrich	547.80
Vanasse Auto Tire Inc.	Goodyear	628.50
Garage Turcotte & Fils rue Fusey, Cap	Seiberling	640.00
Délisle Ltée	General	760.48
Parent & Lachance Tire	Firestone	625.26
Trois-Rivières Auto Acc.	General	628.50
Service Station Texaco	Firestone	627.08

Le comité recommande l'achat de deux (2) pneus de la maison Sirois Auto Ltée, pour le prix de $547.80 étant le plus bas prix soumis.

Programme-souvenir

17) Le comité ne recommande pas le paiement d'une annonce dans le programme-souvenir des zouaves pontificaux.

Demande Brigadiers scolaires

18) Le comité refuse la demande formulée par les brigadiers scolaires dans une lettre en date du 28 mai 1968.

Annonce Fête de la Saint-Jean-Baptiste

19) Le comité accepte de payer une annonce au montant de $25.00 dollars dans le journal Chronicle, concernant la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité

Proposé par l'échevin: M. Bergeron
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

68-185 ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 17 juin 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 21 juin 1968

Présents: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins L. Rheault
S. Hénaire
J.-P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
Monsieur le gérant R. Desaulniers

Transport de créances

1) Le comité ne recommande pas d'accepter le transport de créances demandé par la Banque Nova Scotia dans sa lettre du 20 juin 1968.

Instruments de musique

2) Le comité recommande de faire évaluer les instruments de musique.

Candidat Centre polyv.

3) Le comité recommande que le candidat choisi au poste de gérant du Centre polyvalent, voit un psychologue industriel.

M. LIONEL RHEAULT ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

Vente de terrain A. Comeau

4) Le comité recommande de vendre à M. Auguste Comeau le terrain demandé par ce dernier, à condition qu'il cède le terrain qu'il détient près du garage municipal, au même prix au pied carré.

Carte identification échevins

5) Le comité recommande qu'une carte d'identification soit émise aux échevins pour inspection et surveillance de tous les immeubles municipaux.

Règlement de circulation

6) Le comité accepte la recommandation du directeur de police au sujet d'un règlement de circulation (lumières rouges), dans sa lettre du 19 juin 1968.

Fabrication maquette

7) Le comité ne recommande pas la fabrication d'une maquette au poste de police.

Achat machine à glace

8) Le comité recommande au gérant l'achat de la machine à glace Zamboli.

Stationnement rue Fusey

9) Le comité recommande au directeur de police d'étudier la possibilité d'un stationnement de 30 minutes sur la rue Fusey.

Le Gérant municipal

(ROLAND DESAULNIERS), C.G.A.

Adoption rapport de comité 68-186

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 21 juin 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 8 juillet 1968

Présents: Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
M. Bergeron
R. Lepage
Monsieur le gérant R. Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

Estrades Prix

1) Le comité recommande à la firme DESMONT CONSTRUCTION LTEE de soumettre deux cotations pour la construction d'estrades au Centre récréatif; une avec structure d'acier et l'autre avec structure de bois.

Modification ordre no. 2

2) Le comité accepte l'ordre de modification no. 2 de DELMONT CONSTRUCTION LTÉE, au montant de $1,603.78; ce montant sera soustrait du crédit de $1,670.00 que Delmont Construction doit à la Cité.

Achat: vitre protectrice

3) Faisant suite à la lecture de cotations pour l'achat et la pose de vitres protectrices à chaque extrémité de la patinoire, les prix suivants ont été soumis:

NOMS	PRIX
Verrerie du Cap	$8,189.00
Vitrerie de Trois-Rivières	8,250.00
Canadian Pittsburgh	9,887.00
Verbec Inc.	9,566.00
Belvedère (P. Bilodeau)	10,398.09

Le comité accepte la cotation de "VERRERIE DU CAP ENR." étant la plus basse soumise.

Engagement gérant Arena

4) Le comité recommande l'engagement de M. Fernand ST-GERMAIN, à titre de gérant de l'Arena, et ce, aux conditions mentionnées dans sa lettre en date du 1er juillet 1968.

Trottoirs rue Notre-Dame

5) Le comité recommande à l'ingénieur de faire souffler le trottoir devant la propriété sise au no. 282-A Notre-Dame, afin de permettre que l'eau de la rue ne s'égoutte pas sur le terrain du propriétaire.

Etude pont

6) Le comité accepte l'étude préliminaire faite par les ingénieurs-conseils Beaulieu, Trudeau et Ass., concernant le pont reliant les villes du Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières.

Remboursement coût licence

7) Le comité autorise le remboursement du coût de la licence payée par M. Alain Beaumier du 730 rue Rivard, celui-ci ayant opéré son commerce durant quelques jours seulement.

Flèches vertes

8) Le comité recommande l'installation de flèches vertes sur les 4 coins afin de permettre le tournage à droite à l'intersection des rues Rochefort et Montplaisir.

Hauteur des haies

9) Le comité recommande à l'inspecteur en bâtiment de vérifier les haies aux intersections de rues et de les faire couper à la hauteur conforme à notre règlement.

Cotations rechapage

10) Cotations pour le rachapage de 8 pneus de LOADER 1400-24:

N O M S	P R I X
Service Goodyear	$1,011.12
Parent & Lachance	1,011.84
Vanasse Auto Tire	1,000.00

Le comité accepte le prix soumis par VANASSE AUTO TIRE.

Achat pneus

11) COTATIONS pour l'achat de 3 pneus 900-20

Parent & Lachance	$ 372.27
Service Goodyear	336.33
Garage C. Turcotte & Fils	363.00
Sirois Auto	322.11

Le comité recommande l'achat des 3 pneus de la maison SIROIS AUTOMOBILE.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-187

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Bergeron

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 8 juillet 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 65-C 68-188

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: L. Rheault

ET RESOLU que la liste de comptes no. 65-C et comportant des dépenses se totalisant à $117,681.17, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-189

Proposé par l'échevin: L. Rheault
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que la liste de comptes no. 66-C et comportant des dépenses se totalisant à $80,498.71, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Demande d'approbation d'un plan par R. Gélinas, a.g:

Demande d'approbation de deux plans par G. Gariépy, a.g.

Lettre de M. Gérald Fournier nous informant que son fils se fit heurter la tête par une balançoire dans un parc.

Lettre des Servantes de Jésus-Marie nous informant qu'une religieuse s'est infligé une fracture au pied gauche, en marchant sur un débris de trottoir.

Lettre de M. J.-Marie Cossette nous informant que son fils "Mario" a reçu une balle sur le nez, balle lancée par un joueur lors d'une joute au parc Rochefort.

Demande d'un octroi de $300.00 par le "Club Nautique de Shawinigan Inc." pour la classique internationale de Canots.

Demande de M. Réal Lamontagne, Re: Renseignements sur le Centre récréatif.

Demande de M. Martial Lepine d'un permis pour le limage de scies.

Lettre de M. J.-Gill nous tenant responsable des dommages dans son sous-sol au 651 des Prairies, dûs au refoulement des égouts.

Lettre de M. Maurice Allard demeurant au 267 Massicotte, nous tenant responsables de l'empoisonnement survenu à son fils.

Lettre de MM. Alphonse et Henri Michaud tenant la Cité responsable d'une chûte sur le trottoir survenue à Mme Alphonse Michaud.

Lettre de M. et Mme Edouard Bergeron nous informant que leur fille a été blessée dans le parc du Domaine Châteaudun, face à la rue Jean Cusson.

Lettre de M. Louis-Geo. Therreault, offrant à la Cité pour le prix de $1.00, la rue Therreault, cadastre 166-104.

Décès Mme Lucien Rheault 68-190

PROPOSE, APPUYE ET UNANIMENT RESOLU que c'est avec regret que les membres du Conseil ont appris le décès de Madame Lucien Rheault, mère de Monsieur Lionel Rheault, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Ce Conseil offre aux familles Rheault et Tourigny ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption plan R. Gélinas 68-191

Proposé par l'échevin: M. Gervais
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 563, cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit accepté.

Plan fait et préparé par M. Roger Gélinas, a.g., en date du 5 juin 1968.

ADOPTE

Adoption plan G. Gariépy 68-192

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une

partie du lot 631-31, cadastre de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 12 juin 1968 et portant le numéro D-3339.

ADOPTE

Adoption plan G. Gariépy 68-193

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision du lot 145, cadastre revisé de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité), division d'enregistrement de Champlain, soit accepté.

Plan fait et préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 3 juillet 1968 et portant le numéro D-3354.

ADOPTE

Achat de terrain 68-194

Proposé par l'échevin: R. Lepage
Appuyé par l'échevin: M. Gervais

ET RESOLU:

1) Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de Monsieur Louis-Georges Therreault, rentier, 702 Notre-Dame, à Champlain, la subdivision officielle numéro CENT QUATRE du lot originaire numéro CENT SOIXANTE-SIX du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité) (166-104).

2) Que cette acquisition soit faite pour et en considération de la somme de $1.00.

3) Que le contrat de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

4) Que le Maire et le Greffier soient autorisés par les présentes à signer tel contrat devant Me Réjean Giroux, notaire à Cap-de-la-Madeleine.

5) Que par les présentes, la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifie et s'engage à ratifier tout ce que le maire et le greffier pourront faire et exécuter en exécution de la présente résolution.

ADOPTE

Soumission Massicotte & Fils Ltée 68-195

Proposé par l'échevin: S. Hénaire
Appuyé par l'échevin: R. Lepage

ET RESOLU que la soumission de Massicotte & Fils Ltée en date du 12 juillet 1968, pour la fondation, la mise en forme et le pavage de diverses rues de la cité, et ce au montant de $96,980.00 dollars, soit et est acceptée, le tout devra être conformément exécuté suivant la formule de soumission ainsi que le cahier des charges fournis par le bureau de l'ingénieur de la Cité.

Le Maire et le Greffier sont, par les présentes, autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Décès Dame Eugène Lessard 68-196

PROPOSE, APPUYE et UNANIMEMENT RESOLU,
Que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Madame Eugène Lessard, épouse de Monsieur Eugène Lessard et soeur de M. J-Réal Desrosiers, maire de notre Cité.

Ce Conseil offre aux familles LESSARD et DESROSIERS, ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Félicitations J.A. Mongrain 68-197

Proposé, appuyé et unanimement RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine sont heureux de présenter leurs plus sincères félicitations à M. J.-Alfred Mongrain, député élu de notre comté, lors du scrutin général du 25 juin dernier, et lui présente ses hommages les plus distingués.

ADOPTE

Félicitations P.E. Trudeau 68-198

PROPOSE, APPUYE et UNANIMEMENT RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine sont heureux de présenter leurs plus sincères félicitations au premier Ministre élu, M. Pierre Elliot Trudeau, pour sa magnifique victoire lors du scrutin général du 25 juin dernier, et lui présente ses hommages les plus distingués.

ADOPTE

Prompt rétablissement M. Bellemare

PROPOSE, APPUYE et UNANIMEMENT RESOLU que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris que l'honorable Ministre du Travail, M. Maurice Bellemare, avait été hospitalisé.

Le Maire et les échevins de la Cité lui souhaitent un prompt rétablissement.

ADOPTE

Avis de motion 68-200

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 313 RELATIF A LA CIRCULATION ET A LA SECURITE PUBLIQUE.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 15ième jour du mois de juillet 1968.

Marcel Gervais
Echevin de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE!

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 5ième jour du mois d'août 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Henaire
R. Lepage
M. Bergeron
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption Procès verbal 68-201

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: L. RHEAULT

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 15 juillet 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 15 juillet 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Système des achats

1) Le comité approuve en principe le rapport sur le système des achats, tout en se réservant le droit de le modifier au besoin.

Echange de terrain A. Comeau vs Cité

2) Le comité accepte d,échanger avec M. Auguste Comeau le terrain suivant:

LA CITE cède à M.A. COMEAU,

une partie du lot 422-A, mesurant environ 11 pieds et 7 dixième par environ 306 pieds le long de la rue Houdan, pour une superficie d'environ 3,580 pieds carrés, et ce, au prix de $0.15 le pied carré;

M. COMEAU cède à la CITE,

une partie du lot 422-C, mesurant environ 50 pieds par 302.5 pieds, pour une superficie de 15,125 pieds carrés, et ce, au prix de $0.15 le pied carré. Ledit M. Comeau devra consentir une servitude en faveur de la Cité, de l'Hydro-Québec et du Bell Téléphone pour conduites de services souterraines existantes.

Me Réjean Giroux est autorisé à préparer le contrat, le maire et le greffier sont autorisés à le signer.

Aiguisage M. Lépine — 3) Le comité recommande de transmettre pour étude à la Commission d'Urbanisme, la lettre de M Martial Lépine, concernant son commerce d'aiguisage.

Installation lampes de rues — 4) Le comité recommande l'installation d'une lampe sur la rue St-Laurent, de 8 lampes sur la rue De Mézy et 7 lampes sur la rue Guilbert, le tout conformément aux plans soumis par l'ingénieur.

Porte électrique garage municipal — 5) Le comité recommande la pose d'un système électrique modèle L-253 pour la porte du garage municipal, par la compagnie Overhead Door, et ce, pour le prix soumis de $474.00.

Séchoir à boyaux — 6) Le comité recommande l'installation au poste de police d'une ventilation au séchoir à boyaux avec raccordement extérieur.

Infraction autobus — 7) Le comité recommande qu'un billet d'infraction soit donné aux chauffeurs d'autobus qui ne collent pas la chaîne du trottoir pour faire monter ou descendre des passagers.

Clôture parc Rochefort — 8) Le comité recommande qu'il soit enlevé une longueur de 8 pieds de clôture au parc Rochefort, devant le terrain appartenant à M. Breton.

Stationnement Centre récréatif — 9) Le comité accepte le projet de stationnement temporaire au Centre récréatif, tel que montré sur un plan présenté par l'ingénieur de la Cité.

Secteur est de 6e rue — 10) Le comité approuve en principe le développement du secteur situé à l'est de la Sixième rue.

Le Greffier de la Cité

(Jean Beaudin)

Adoption rapport de comité 68-202 — Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 15 juillet 1968, soit et est adopté tel que lu.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 22 juillet 1968

PRESENTS:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins:	L. Rheault
	S. Hénaire
	M. Bergeron
	R. Lepage
	M. Gervais
M. le gérant	R. Desaulniers
M. l'ingénieur	R Marcoux

Procédures G. Lebrun — 1) Le comité autorise Me Guy Lebrun à procéder au sujet des estrades pliantes au Centre polyvalent.

Achat ameublement Aréna

2) Le comité autorise l'achat d'ameublement de seconde main à la Librairie Morin, pour meubler deux (2) bureaux à l'Aréna.

Lumières de circulation

3) Le comité autorise la pose de deux (2) lumières de circulation.

a) Coin FUSEY et ST-ALPHONSE

b) Coin DE GRANDMONT et ST-LAURENT

REMBOURSEMENT dépôt soumission.

4) Le comité autorise le remboursement du dépôt de $4,039.20 à Matte Automobile Inc.

Opinion légale

5) Le comité recommande de remettre à l'aviseur légal, Me Guy Lebrun, les demandes des Caisses populaires St-Lazare et Ste-Famille du Cap-de-la-Madeleine.

Le Gérant municipal

(Roland Desaulniers) C.G.A.

Adoption rapport de comité 68-203

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 22 juillet 1968, soit et est adopté tel que lu.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 29 juillet 1968

PRESENTS:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M l'ingénieur R. Marcoux

Soumissions pneus d'été

1) Ouverture de soumissions pour l'achat de six (6) pneus 815-15, 4 plis, flancs noirs, nylon, "tubeless", de première qualité (pneus d'été):

Buisson Service Station	$ 170.10
Magasin Service Good Year	160.98
Sirois Automobiles Limitée	144.00
Garage Charles Turcotte & Fils Limitée	142.74

Le comité accorde la soumission au plus bas soumissionnaire, soit le Garage Charles Turcotte & Fils Limitée.

Soumissions assurance-collective

2) Ouverture des soumissions pour assurance collective au département de police et incendies:

Crown Life	(40 employés)	$ 1,012.15
Société des Artisans	(43 employés)	1,151.70

Zurich Insurance Co.	(43 employés)	$ 1,288.31
Confederation Life	(43 employés)	1,669.59
Travelers	(43 employés)	à vérifier
Les Prévoyants	(43 employés)	à vérifier
L'Economie	(43 employés)	1,291.81
La Prévoyance	(43 employés)	1,406.98
La Mutuelle S.S.Q.	(43 employés)	1,020.61

Le comité recommande La Mutuelle S.S.Q., étant la plus basse soumission et autorise le gérant municipal à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Taxe d'affaires Caisses populaires — 3) Le comité recommande au trésorier de biffer la taxe d'affaires des Caisses populaires, en accord avec l'article 76 de la Loi des Caisses populaires et de crédit.

Changement de nom Centre de Service social — 4) Le comité recommande de changer le nom sur le bail signé le 31 novembre 1967 au nom de "Le Centre du Service social" pour "Le Ministère des Travaux publics de la Province de Québec" et peut louer l'espace additionnel pour le même prix le pied carré.

Propriété vendue à R. Giroux — 5) Le comité recommande de reprendre la propriété vendue à M Reynald Giroux.

Achat climatiseurs — 6) Le comité recommande l'achat de climatiseurs fournis par Matteau Radio Electrique Limitée.

Stationnement rue Fusey — 7) a) Pour faire suite à la lettre du directeur de police du 22 juillet dernier, le comité recommande de suspendre la décision prise à la séance 21 juin 1968, concernant le 30 minutes de stationnement sur la rue Fusey.

b) Par contre, le comité ne recommande pas d'enlever au complet le stationnement sur la rue Thibeau, mais recommande plutôt de l'enlever aux endroits dangereux et de prolonger les barres jaunes si nécessaire aux intersections.

Circulation — 8) Le comité accepte les recommandations du directeur de police dans sa lettre du 26 juillet 1968, concernant la circulation.

Soumissions ameublement de l'Aréna — 9) Le comité autorise le gérant municipal à demander des soumissions au sujet de l'ameublement de l'Aréna.

Nom de l'Aréna — 10) Le comité recommande que le nom de l'Aréna soit connu sous "LE CENTRE RECREATIF DU CAP".

Trottoir en face de 282 Notre-Dame — 11) Le comité recommande à l'ingénieur de relever le trottoir en face du 282 rue Notre-Dame et ne recommande pas de faire le remplissage.

Acompte Robichaud Inc. — 12) Le comité recommande au trésorier de payer un acompte de $25,000.00 à Robichaud Inc., - re: règlement No. 481

Achat divisions amovibles — 13) Le comité recommande l'achat de divisions amovibles pour le directeur des achats.

EDGAR LESIEUR	$ 588.00
BILODEAU & FILS	894.90

Le comité recommande l'achat du plus bas soumissionnaire

(Roland Desaulniers) gérant municipal

Adoption rapport de comité.
68-204

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 29 juillet 1968, soit et est adopté tel que lu.

ADOPTE

Adoption liste de comptes.
68-205

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la liste de comptes No. 67-C et comportant des dépenses se totalisant à $397,257.06 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes.
68-206

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 68-C et comportant des dépenses se totalisant à $85,399.86 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes
68-207

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 69-C et comportant des dépenses se totalisant à $87,226.71 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de M. André Déry du 347-A St-Laurent, en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, tenant la Cité responsable d'une chute faite par sa petite fille sur le bord de la piscine municipale.

Lettre de remerciements de l'hon. Maurice Bellemare, ministre du travail, pour des voeux de prompt rétablissement formulés à son égard.

Rapport de Juin, Juillet de la Protection civile.

Demande d'approbation de deux plans par M Edouard Lair, a.g

Acceptation de plan
68-208

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

Que le plan montrant la subdivision des lots: 387-1210, 387-1212, et 387-1214, cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 24 mai 1968, et portant le numéro D-2068

ADOPTE

Acceptation de plan
68-209

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 171-102, cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g.,
en date du 30 juillet 1968 et portant le numéro D-2102

ADOPTE

Procédures-Reynald Giroux
68-210

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

QUE Me Guy LEBRUN avocat, soit et est autorisé à prendre les procédures nécessaires concernant le cas de Monsieur Reynald Giroux, afin de reprendre au nom de la Cité, la propriété sise au 165 de la rue Dessureault en la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

SYMPATHIES
68-211

Proposé, appuyé et unanimement résolu que c'est avec regret que les membres du Conseil ont appris le décès de monsieur Ulric Lafleur, oncle de monsieur et madame J.-Réal Desrosiers.

Ce Conseil offre aux familles LAFLEUR et DESROSIERS ses plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

ADOPTE

AVIS DE MOTION
68-212

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:
"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE, D'EMPRUNTER UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1967, EN VERTU DE LA LOI 3-4 ELIZABETH II, CHAPITRE 62, ARTICLE 7.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 5ième jour du mois d'août 1968.

(signé) Sylvio Hénaire, échevin

ET LA SEANCE EST LEVEE PAR SON HONNEUR LE MAIRE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel-de-ville, lundi le 19ième jour d'août 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-213

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 5 août 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
séance du 5 août
1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

COTATIONS - clavigraphe électrique

1) a) Suite à l'ouverture de cotations pour l'achat d'un clavigtaphe électrique pour le service du Centre récréatif, les prix suivants ont été soumis:

NOM	Marque chariot 18"	P R I X	
J. Banville Inc.	Underwood	$432.00	$ 464.00
Librairie Morin Inc.	Royal	475.00	
Gaston Bédard Inc.	Olympia	540.00	

b) machine à additionner, tapis ozite, acc. pour restaurant

Le comité recommande l'achat du clavigraphe de la Librairie Morin Inc; la cotation de la Maison Jean Banville ne répond pas à la demande.

b) Concernant les cotations pour l'achat d'une machine à additionner, de tapis ozite et d'accessoires pour le restaurant, le comité recommande au Gérant de faire les vérifications nécessaires avant d'octroyer au plus bas prix soumis.

Préparation d'un plan

2) Le comité recommande que les architectes LACOURSIERE & BEAUMIER préparent des plans pour la construction d'estrades avec bancs soulevés pour le Centre récréatif, conformément aux spécifications qui leur seront données par le gérant M. Desaulniers.

Aussi le Gérant municipal est autorisé à demander des soumissions publiques concernant cet item.

DEMANDE de soumissions

3) Le Greffier est autorisé à demander des soumissions publiques concernant des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue DES ERABLES entre Patry et Dessureault.

Demande de cotations

4) L'Ingénieur est autorisé à demander des cotations pour le gazonnage du terrain environnant le Centre récréatif.

Stationnement Centre récréatif

5) Le comité accepte le plan préparé par l'ingénieur M. Marcoux, concernant le système d'éclairage avec lampes sentinelles fourni et posé par l'Hydro Québec, pour le stationnement du Centre récréatif.

Chaîne de rue rue GATINEAU

6) Le comité autorise la construction d'une chaîne de rue sur la rue GATINEAU, et ce, aux conditions signées par les propriétaires de cette rue.

Lac des Pères Oblats

7) Le comité recommande de remplir d'eau le lac des Pères Oblats, à la condition d'attendre une journée de pluie.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité
68-214

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU: que le rapport de la séance de comité, tenue le 5 août 1968, soit et est accepté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes
68-215

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes No. 70-C et comportant des dépenses se totalisant à $294,351.14 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

Adoption liste de comptes
68-216

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la liste de comptes No. 71-C et comportant des dépenses se totalisant à $10,194.69 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Remerciements pour sympathies Re: décès Mme Lucien Rheault
Réclamation de M. Armand Boisvert pour dommages à sa propriété, 35 Ste-Marie, Cap.
Lettre de M. l'échevin Rodrigue Lepage remerciant le Conseil de la Cité pour l'hospitalité accordée à la délégation de Saskatchewan lors de leur passage en notre cité.
Démission de Me Jean-Marie Châteauneuf, comme juge municipal.
Démission de Me Yvon Monfette, avocat, comme membre et président de la Commission municipale des Loisits.

Correspondance (suite)

Remerciements de l'hon. P. E Trudeau, premier ministre du Canada pour félicitations reçues lors des dernières élections.

Adoption règlement No. 483 68-217

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 483, intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS, UNE SOMME DE $35,000.oo POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1967, EN VERTU DE LA LOI 3-4, ELISABETH II, CHAPITRE 62, ARTICLE 7", soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement No. 483 68-218

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: M. GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 483, intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS' UNE SOMME DE $35,000.oo POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT EXECUTES DANS LE COURS DE L'ANNEE 1967, EN VERTU DE LA LOI 3-4, ELISABETH II, CHAPITRE 62, ARTICLE 7" soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

AVIS DE MOTION No. 68-219

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE DU CAP-DE LA MADELEINE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS, UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT DEVANT SERVIR AU PAIEMENT DE PAVAGE DE CERTAINES RUES".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 19ième jour d'août 1968.

(signé) Marcel Gervais
Echevin de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

365

Le Greffier

Le Maire.

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place des sessions, `a l'Hôtel de ville, lundi le 3ième jour de septembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Proposé par: Rodrigue LEPAGE
Appuyé par: Marcel GERVAIS

ADOPTION
Proces verbal
68-220

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 19 août 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 19 août 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Acceptation procès verbal-Commission d'Urbanisme 12-8-68

1) Le comité accepte les "item" 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 du procès verbal de la Commission d'urbanisme du 12 août 1968. L'article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

> "Concernant la demande de M. Martial Lepine, la Commission recommande de se limiter aux chantiers de construction et aux industries."

Aussi l'article 11 du même rapport est reporté à l'étude.

Feux clignotants - Coin des Vétérans et Des Erables

2) Le comité recommande que les feux clignotants installés actuellement coin DeGrandmont et St-Laurent soient réinstallés coin Des Vétérans et Des Erables.

3) Le comité recommande au Ministre de la Justice , Me Jean-Jacques Bertrand, la nomination de Me Gérald Grégoire, avocat, comme JUGE MUNICIPAL en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, en remplacement de Me Jean-Marie Châteauneuf, avocat démissionnaire.

Càmionnettes couvertes

4) Le comité recommande à l'Ingénieur d'étudier la possibilité de faire recouvrir d'une toile les camionnettes de la cité.

Autobus - rue Boucher

5) Suite à la lettre de MM Beaulieu et Trudeau & Ass., le comité ne voit pas la possibilité de prévoir des "ARRETS" d'autobus sur la rue Boucher. Si un circuit d'autobus s'avère nécessaire, la rue Barkoff sera utilisée comme desserte.

Laurentide Ready-Mix

6) Le comité recommande le paiement de l'estimé No. 1 de la compagnie Laurentide Ready-Mix au montant de $13,414.45.

Achat accessoires et machine à additionner

7) Après vérification par le gérant de certaines cotations pour l'achat d'une machine à additionner et d'accessoires pour le restaurant du Centre Récréatif les prix suivants sont soumis:

a) MACHINE A ADDITIONNER

Librairie Morin	$ 200.oo
Jean Banville	212.oo

Le comité recommande l'achat de la Librairie Morin

b) ACCESSOIRES POUR RESTAURANT

Gilles Leblanc Enr.	$ 3,070.00
G S. Hôtel Equipement	3,032.00

Le comité recommande l'achat des accessoires de GILLES LEBLANC ENR.

Achat formule d'administration.

8) Cotations pour l'achat de formules d'administration pour le directeur du Centre Récréatif.

Imprimerie Vallières	$ 554.29 tax.fed inc
Art Graphique Inc.	683.59 " " "

Le comité recommande l'achat des formules de l'Imprimerie Vallières.

Achat cadres et couvercles de puisards

9) Ouverture de cotations concernant l'achat de 50 cadres et couvercles de puisards et de 50 trappes.

Fonderie De Grand'Mère Ltée	$ 1,700.00
Fonderie Laperle Ltée	1,668.00
Fonderie St-Maurice Ltée	1,675.00

Le comité recommande l'achat de ces articles de la FONDERIE ST-MAURICE LTEE.

Achat - produits sanitaires

10) Ouverture de cotations pour l'achat de produits sanitaires pour le Centre Récréatif.

Marcel Therreault (Wood's Co.)	$ 674.88
Spécialités Beauchamp	700.59
Gérard Sévigny (Scram)	720.74
Jean Deschênes	incomplète
Wildy Boisvert	incomplète

Le comité recommande l'achat de ces produits de M. Marcel Therreault.

Lampe de rue

11) Le comité recommande l'installation d'une lampe de rue coin St-Léon et Bellemare nord-est, conformément au plan de l'ingénieur.

Conduite d'aqueduc Bill 68

12) Le comité recommande à l'ingénieur de faire changer la conduite d'eau de ¾ de pouce pour une conduite de 6 pouces, et ce, sur la rue St-Irenée au nord de Montplaisir; le tout devra être chargé au Bill 68.

Achat de 1000 sièges

13) Le comité recommande au gérant M. Desaulniers de faire la proposition suivante à la compagnie Raymond Ltée, soit: l'achat par la Cité de 1000 sièges de la qualité telle que soumise par eux-mêmes, le 5 août 1968, pour le prix de $39,819.00 et donner un crédit complet des estrades pliantes déjà installées, au prix de $21,795.00.

Démission Me Yvon Monfette.

14) Le comité accepte la démission de Me Yvon Monfette comme président et membre de la Commission municipale des Loisirs.

Demande d'approbation

15) Le Conseil soumet pour approbation à la Commission municipale de Québec la liste des travzux, exécutés en vertu de la loi 3-4, Elisabeth II, Chapitre 62, Article 7.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité.

Adoption rapport de comité 68-221

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 19 août 1968, soit et est adopté.

RAPPORT DE COMITE

Séance du 26 août 1968 tenue à 4 heures 30 minutes P M.

PRESENTS: Son honneur le Maire J -Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Soumissions Re: construction de gradins

1) Suite à l'ouverture de soumissions tenue ce même jour à 4 heures P.M., pour la construction de gradins au Centre Récréatif, le comité choisit le type No. 3, en B.C Fir, et les prix suivants ont été soumis.

Delmont Construction Ltée	$ 20,800.00
Magny Const. Ltd	34,650.00
Noel St-Louis Inc.	22,850.00
Clodel Ltée	23,500.00
L.A. Brouillette	34,250.00

Le comité accepte la soumission de la Compagnie DELMONT CONSTRUCTION LTEE au prix soumis de $20,800.00 dollars; Le Maire et le Greffier sont par la présente

autorisés à signer le contrat

Congrès - Directeur de police

2) Le comité autorise le Directeur de police à se rendre au congrès des Chefs de Police du Ca ada, lequel congrè sera tenu à Granby du ler au 6 septembre 1968.

Recommandation du Chef de police

3) Le comité accepte la recommandation du Directeur de police dans une lettre datée du 20 août 1968, concernant le cas de M. Fabien St-Arnaud.

Montage de maquette.

4) Le comité recommande de ratifier la dépense de $49.66 au poste de police pour le montage d'une maquette.

Ordre de modifications 4,5,6.

5) Le comité accepte les ordres de modifications Nos: 4,5,6 de la compagnie Delmont Construction Ltée pour un montant de $683.42.

Prix - location de patinoire

6) Le comité accepte les prix soumis par le directeur du Centre récréatif concernant la location de la patinoire tels que spécifiés dans sa lettre en date du 5 août 1968, Pour l'item du patinage, les prix suivants seront en vigueur:

ADULTE - $0.50

ENTANT - $0.25

Panneaux publicitaires

7) Concernant la location pour les panneaux publicitaires le comité recommande les taux annuels suivants:

Panneau 4' x 16'	$ 250. aux extrémités
	$ 200 sur les côtés
Panneau 4' x 8'	$ 150. aux extrémités
	$ 125. sur les côtés

Lettre des architectes Caron, Juneau & Bigué

8) Lecture d'une lettre en date du 19 août 1968 des architectes Caron, Juneau & Bigué concernant le plafond au Centre Culturel

Paiement de comptes

9) Le comité autorise le paiement des comptes suivants:

Massicotte & Fils	$61,546.78
Matte Automobiles	37,400.00

Taxe d'affaires - Chevaliers de Colomb.

10) Le comité recommande de biffer en partie seulement le compte de la taxe d'affaires chargée aux Chevaliers de Colomb; leur charger seulement la partie occupée par le restaurant.

Achat - épandeuse de sable

11) Cotations présentées par l'ingénieur concernant l'achat d'une épandeuse de sable:

Frink of Canada	$ 3,057.00
Brantford Trailer	2,795.00
Larochelle Equipment	2,520.00

Le comité recommande l'achat de la maison Larochelle Equipment.

Liste des travaux d'asphalte

12) Le comité accepte la liste des travaux d'asphaltage présentée par l'Ingénieur aux conditions suivantes: "en biffant l'article 18 et le remplacer par le pavage du stationnement au Centre Récréatif, pour 292 autos et le pavage du raccordement à la rue Pâtry".

Proposition Reynald Giroux

13) Le comité refuse la proposition faite par M. Reynald Giroux telle que spécifiée dans une lettre reçue par le trésorier municipal.

Démolition d'une propriété

14) Le comité recommande à l'estimateur de rayer du rôle d'évaluation, à compter du 1er août 1968, la bâtisse sise sur le numéro de cadastre P-548 et P-549, portant les numéros: 840, 840-A et 842 de la rue Thibeau, laquelle bâtisse est démolie depuis cette date; le trésorier est aussi autorisé à faire le rajustement.

Achat - 1000 bancs, Centre Récréatif.

15) Suite à la présentation par le Gérant de cotations concernant l'achat et l'installation de 1000 bancs pour les gradins du Centre Récréatif, les prix suivants ont été soumis:

MAURICE DAVIAU & ASS	$ 26.00 l'unité
GILLES LEBLANC ENR.	25.00 l'unité

Le comité accepte en principe l'achat de 1000 bancs de la maison GILLES LEBLANC ENR , mais l'achat de ces dits bancs ne devra pas se faire avant la prochaine séance de comité

Procédure estrades pliantes

16) Le comité recommande à Me Guy Lebrun, conseiller juridique, de la Cité, de prendre les procédures pour que la Maison R ymond Ltée vienne chercher les estrades pliantes dans le plus bref délai possible.

Tapis de caoutchouc-Centre Récréatif

17) Le comité recommande l'achat et la pose du tapis caoutchouc de 24" de large au Centre Récréatif, par M. Claude Hénaire et ce, au prix soumis, soit $2.38 la verge linéaire.

Prix pour "Plywood"

18) L'ingénieur R Marcoux est autorisé à s'informer des prix pour l'achat de "Plywood" devant couvrir la patinoire du Centre Récréatif.

Information Shalwin Co. re: fenêtres

19) L'ingénieur M. Marcoux est autorisé à s'informer auprès de la compagnie Shalwin, de la possibilité de changer les petites fenêtres fixes du Centre Culturel pour des fenêttes pouvant s'ouvrir.

Achat d'un localisateur de valves

20) Le comité recommande l'achat d'un localisateur de valves de la compagnie "FISHER" modèle TW-5 au prix de $287.50.

Canalisation Ruisseau Favrell

21) Le comité ne s'objecte aucunement à la canalisation du ruisseau Favrell situé entre les propriétés des Pères Oblats et des Servantes de Jésus-Marie, au sud de la rue Notre-Dame, à la condition qu'ils se conforment aux spécifications de l'ingénieur de la Cité, concernant la grosseur du tuyau.

Souhaits - Fête du Travail

22) Le comité recommande la publication de souhaits pour la Fête du Travail, dans les journaux et pour les montants suivants:

Journal du Cap - $ 50.00
St-Maurice Valley Chronicle - $ 45.00
Le Nouvelliste - même montant que 1967.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption - rapport de comité 68-222

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 26 août 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

a) Remerciements de M Eugène Lessard et de ses enfants pour sympathies reçues.

b) Demande d'amendement au règlement de zonage de M. Joseph Tousignant.
c) Lettre d'application de M. Laurent Bellemare
d) Avis de responsabilité de M. Paul-Emile Noel
e) Lettre du gérant de la Banque Canadienne Nationale, nous informant que le taux d'intérêt est porté à 7% au lieu de 7¼%.
f) Demande d'octroi du Club Kiwanis
g) Avis d'un accident survenu à M. Denis Marchand, moto et véhicule de la Cité.
h) Requête pour une demande d'amendement au zonage de M..Roger Benoit.

Contrat - Gaston Bourassa 68-223

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de GASTON BOURASSA"LTEE" en date du 3 septembre 1968, au montant de $29,265.75 dollars, pour des travaux d'égouts et d'aqueduc sur la rue des Erables entre les rues Pâtry et Dessureault.

Son honneur le Maire et le Greffier sont par la présente autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Adoption règlement No. 484 68-224

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HEHAIRE

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 484 et intitulé" REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE $235,000.oo POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES ET INSTALLATION DE LUMIERES DE CIRCULATION", soit et est adopté en première lecture.

Un montant de $103,197.00 des travaux a être exécutés en 1968 et la balance seront exécutés au printemps 1969, le tout tel qu'indiqué sur la cédule "A", annexée au présent règlement.

ADOPTE

Adoption règlement No. 484 68-225

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 484 et intitulé: REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE $235,000. POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES ET INSTALLATION DE LUMIERES DE CIRCULATION," soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

Un montant de $103,197.00 des travaux à être exécutés en 1968, et la balance seront exécutés au printemps de l'année 1969, le tout tel qu'indiqué sur la cédule "A", annexée au présent règlement.

ADOPTE

Assemblée publique 68-226

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est par la présente autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour "MERCREDI", le 11 septembre 1968, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 484, au montant de $235,000.oo pour travaux de pavage de rues et installation de lumières de circulation.
Le tout conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Félicitations équipe Beaumier et Tinkler 68-227

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON
ET RESOLU UNANIMEMENT
[illegible] que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux de présenter leurs plus sincères félicitations à l'équipe Beaumier & Tinkler, gagnants de la Classique Internationale de Canots, La Tuque-Trois-Rivières.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 68-228

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 326 CONCERNANT LE CODE DE CONSTRUCTION DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE.
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 3ième jour du mois de septembre 1968.

(signé) Lionel Rheault
échevin de la Cité

AVIS DE MOTION 68-229

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un

règlement intitulé:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 371 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 3ième jour du mois de septembre 1968.

(signé) Lionel Rheault
Echevin de la Cité

AVIS DE MOTION 68-230

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:
"REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 3ième jour du mois de septembre 1968.

(signé) Rodrigue Lepage
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue mercredi, le 11 septembre 1968, entre sept (7.00) et neuf (9.00) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 5 septembre 1968 et dans le journal "The St. Maurice Valley Chronicle" également en date du dit 5 septembre 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No 484 au montant de $235,000.oo, pour travaux de pavage de rues, et installation de lumières de circulation.

Présidée par l'échevin MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.oo heures P.M., précises.

Outre M. l'échevin MARCEL GERVAIS qui présidait, était aussi présent M. Ronald MARCOUX, ingénieur de la Cité.

Lecture par le greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.oo heures P.M. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, aucun contribuable ne s'étant présenté et n'ayant demandé que le dit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence M. l'échevin Marcel GERVAIS, déclare donc que ledit règlement est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 12ième jour du mois de septembre 1968.

Le Greffier de la Cité — Le Président de l'assemblée

Jean Beaudin — Marcel Gervais

(Jean Beaudin) — (Marcel Gervais)

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 16ième jour de septembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
Martin Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-231

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 3 septembre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 3 septembre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur M. Marcoux

SOUMISSIONS: Egout et aqueduc

1) Suite à l'ouverture de soumissions pour des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Des Erables, entre Pâtry et Dessureault, les prix suivants ont été soumis:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Gaston Bourassa Ltée	$ 29,265.75
Massicotte & Fils Ltée	33,604.58
La Cie de Construction Dollard	33,131.45

Par la résolution No. 68-223 le comité accorde le contrat à Gaston Bourassa Ltée étant le plus bas prix soumis.

Location - panneaux publicitaires

2) Le comité accepte les prix soumis par le Directeur du Centre Récréatif concernant la location des panneaux publicitaires tel que mentionné dans une lettre en date du 27 août 1968 et dont les prix sont les suivants:

Panneaux:	4 x 16	$ 200,oo aux extrémités
	4 x 16	$ 150.oo sur les côtés
	4 x 8	$ 100.oo aux extrémités
	4 x 8	$ 75.oo sur les côtés

Le tout est accepté à la condition d'avoir assez de

clients pour louer tous les panneaux installés sur les côtés.

HYDRO-QUEBEC Transformateur.

3) Le comité accepte de payer à l'HYDRO-QUEBEC un montant de $200.oo pour l'installation d'un transformateur devant alimenter six lampes "sentinelle" au stationnement du Centre Récréatif.

BRIGADIERS SCOLAIRES

4) Le comité ne recommande pas l'embauchage ou le réembauchage de brigadiers scolaires dont l'âge est de 70 ans et plus... cette décision est effective à compter du 1er septembre 1968.

Enseignes de circulation.

5) Le comité recommande au Directeur M. St-Germain, de consulter le Directeur de police et l'Inspecteur des bâtiments avant de faire installer des enseignes de direction vers le Centre Récréatif.

Machine à laver les planchers Centre Récréatif

6) Le comité recommande au Directeur du Centre Récréatif de faire la demande de cotations à différentes maisons d'affaires de la région pour l'achat d'une machine à laver les planchers.

Equipement Pro-shop C.Récréatif

7) Le comité recommande que l'équipement pour le Pro-shop du Centre Récréatif soit acheté directement des manufacturiers.

Achat filets C.Récréatif

8) Cotations pour l'achat de filets de marque "ART-ROSS" pour le Centre Récréatif.

Québec Sportif Ltée	$ 355.oo la paire
H.L. Leclair Ltée	680.oo "
Raymond Ltée	$575. à 600.oo "

Le comité recommande l'achat de la maison Québec Sportif Ltée.

Contrat - location de la glace

9) Le comité autorise son honneur le Maire et le Gérant à signer pour et au nom de la Cité le contrat de location de la glace du Centre Récréatif en faveur des loisirs municipaux.

Demande - J.Tousignant

10) Concernant la demande de M. J. Tousignant pour la construction d'une descente de cave sur le côté de sa maison, le comité recommande à l'Inspecteur en bâtiment d'émettre le permis à la condition que le tout soit conforme à nos règlements, sinon, retourner le cas à la Commission d'Urbanisme.

Amendement au zonage

11) Le comité recommande de remettre à la Commission d'Urbanisme la demande d'amendement au zonage de R. Benoit.

Octroi - Kiwanis

12) Le comité recommande de verser au Club Kiwanis l'octroi annuel prévu au budget 1968.

Information re: règlement No. 483

13) Le comité recommande au gérant M Desaulniers de prendre les informations nécessaires au Ministère des Affaires municipales concernant le règlement No. 483.

Rencontre avec M. L.A. Comeau

14) Le comité recommande à l'ingénieur de rencontrer M. L.A. Comeau du comité des transports, mardi le 17 septembre 1968.

Escalier de bois

15) Le comité autorise la construction d'un escalier en bois, sur le flanc du côteau vis-à-vis la rue Lajoie sur le terrain appartenant à la Cité.

Vente - maison 165 Dessureault.

16) Le comité recommande que des soumissions soient demandées pour la vente de la maison du 165 rue Dessureault, et ce, aussitôt que les délais légaux seront terminés.

Terrain - coin Radnor et 4e Rue

17) Le comité accepte de vendre le terrain appartenant à la Cité, coin Radnor et 4e Rue, après vérification par l'ingénieur.

(signé) Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-232

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 3 septembre 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption procès verbal reg. 484 68-233

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, concernant l'adoption du règlement No. 484 laquelle assemblée fut tenue le 11 septembre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 68-234

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les listes de comptes

No. 71-c comportant des dépenses de $ 116,189.07
No. 72-c comportant des dépenses de $ 21,714.20
No. 73-c comportant des dépenses de $ 36,760.83
No. 74-c comportant des dépenses de $ 129,933.40
No. 75-c comportant des dépenses de $ 28,483.77

Le tout formant un grand total de $333,081.27, soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre du secrétaire-gérant de la Caisse populaire Sainte-Madeleine nous informant que les administrateurs de ladite Caisse ont décidé de payer la taxe d'affaires municipales même s'ils en sont exemptés par la loi.

b) Lettre de M. Marcel Lafrenière nous informant d'un accident survenu à sa petite fille sur la rue Saint-Laurent.

c) Lettre de M J.E. Simon nous informant d'un accident survenu à ses deux petites filles sur la rue St-Laurent.

Demande d'emprunt 68-235 Commission municipale

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demande bien respectueusement à la Commission municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire au besoin et par tranches, les montants suivants:

1) $190,000.oo en vertu du règlement No. 481 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 14 et 16 mai 1968;

2) $30,000.oo en vertu du règlement No. 482 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 16 et 17 juillet 1968

Si approuvé que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de $220,000.oo

ADOPTE

Demande d'emprunt Banque Canadienne Nationale 68-236

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les membres du Conseil demande à la Banque Canadienne Nationale, de bien vouloir consentir à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, un emprunt temporaire de $220,000.oo en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements Nos. 481 et 482.

Aussi une somme de $300,000.oo en vertu du règlement No. 484 laquelle demande sera effective lorsque nous aurons reçu les approbations nécessaires concernant ce règlement.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité, jusqu'à concurrence du montant de $320,000.oo.

Que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer les documents requis.

ADOPTE

Traverse routière sur le St-Maurice 68-237

ATTENDU que le Ministère de la Voirie du Québec doit procéder sous peu à la construction d'une traverse routière sur la rivière Saint-Maurice en amont de la voie ferrée Québec-Montréal

ATTENDU que la plus forte concentration de la population de la Cité est localisée du côté sud-est de ladite voie

ferrée, soit six paroisses sur un total de sept.

IL EST PROPOSE, APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que demande soit faite au Ministre de la Voirie d'intégrer au projet de la traverse routière sur la rivière Saint-Maurice, le raccordement routier au chemin du passage au sud-est de la voie ferrée Québec-Montréal.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'honorable Maurice Bellemare.

ADOPTE

Félicitations
68-238

PROPOSE, APPUYE ET UNANIMEMENT RESOLU:

Que c'est avec plaisir que les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont pris connaissance de la décision des administrateurs de la Caisse Populaire Sainte-Madeleine, concernant le paiement de la taxe d'affaires (1968) à la municipalité.

Les Membres du Conseil félicitent chaleureusement lesdits administrateurs de leur bel esprit civique et apprécient grandement l'intérêt qu'ils portent à la chose publique.

ADOPTE

AVIS DE MOTION - ramonage des cheminées
68-239

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

" REGLEMENT CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINEES DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE."

(signé) Rodrigue Lepage
Echevin de la Cité

AVIS DE MOTION - soldes de certains reglements
68-240

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DE CERTAINS REGLEMENTS."

(signé) Sylvio Hénaire
Echevin de la Cité

Proclamation

Proclamation - Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers proclame la "semaine de la FORET" du 15 au 21 septembre 1968.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Bureau
Le Greffier

J. Desrosiers
Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de Ville, lundi le 23e jour de septembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins L. Rheault
S. Hénaire
J.-P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil

Adoption procès verbal 68-241

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 16 septembre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 16 septembre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.-P. Lavergne
M. Bergeron
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur M. Marcoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil

Paiement compte des vérificateurs

1) Le comité accepte de payer aux vérificateurs de la Cité le compte au montant de $2,500.00, mais demande que des explications soient fournies concernant le montant spécial de $325.00.

Planification patinoires extérieures

2) Le comité accepte la planification des patinoires extérieures (1968-69) fournie par le directeur des loisirs, avec les modifications suivantes:

ajouter une patinoire avec bandes basses à l'Académie Pierre-Boucher,
" " " avec bandes basses au parc des Oblats,
" " " avec bandes basses au parc des Chenaux,

aussi rayer les mots suivants concernant le parc Mgr Comtois:
"que des gens bénévoles s'occupent eux-mêmes de l'entretenir."

Engagement et transfert J.-P. Roof dépt. des achats

3) Le comité recommande le transfert de M. Jean-Pierre Roof, comme commis au département des achats, au salaire de $70.00 par semaine. M. Roof devra demeurer à la disposition du trésorier pour environ 50% de son temps, et ce tant et aussi longtemps que

durera l'entraînement de son remplaçant sur la machine-comptable .

Aussi le gérant est autorisé à demander des applications pour l'engagement d'un opérateur machine-comptable et commis à la trésorerie.

Soumission Sirois Auto (acceptation)

4) Le comité accepte la soumission de Sirois Auto Ltée concernant l'échange d'une Pontiac accidentée du département de la police, tel que soumis dans une lettre du 13 septembre 1968, et ce, pour le prix total net de $2,000.00. M. l'échevin Hénaire enrégistre sa dissidence sur cet item.

Engagement secrétaire Centre récréatif

5) Le comité recommande au gérant, M. Desaulniers, de faire l'affichage nécessaire concernant l'engagement d'une secrétaire au Centre récréatif et aussi de demander des applications si nécessaire.

Brigadiers scolaires re: salaire

6) Le comité recommande de payer les brigadiers scolaires à compter de la date d'entrée en service, soit la première journée qu'ils ont travaillé.

Com. scolaire sécurité des élèves

7) Le comité recommande de soumettre au directeur de police copie de la lettre des membres de la Commission scolaire locale en date du 12 septembre 1968, concernant la "sécurité des élèves" et lui demande de faire une étude sérieuse sur ce sujet, afin de trouver une solution pour une plus grande protection des élèves dans les zones scolaires.

Clôture parc Rochefort

8) Le comité recommande à l'ingénieur, M. Marcoux, de faire signer tous les propriétaires intéressés de la rue Saint-Laurent adjacent au parc Rochefort; comme quoi ceux-ci s'engagent à payer 50% du coût de la construction d'une clôture par la Cité et ce, de la clôture existante jusqu'à l'extrémité du terrain de la Cité.

Indicateur de rues

9) Le comité recommande l'installation d'un poteau avec indicateur de rues, coin Jacques Buteux et Lacroix.

Lampes de rues

10) Le comité recommande l'installation par l'Hydro-Québec de dix (10) lampes de 4,000 lumens, réparties sur les rues du Parc, Chanoine Groulx et Mère Gamelin. Le tout conformément au plan soumis par l'ingénieur de la Cité, M. Marcoux.

Fenêtres Centre culturel

11) Le comité autorise l'installation par la compagnie Shalwin, de 4 fenêtres isolées en aluminium incluant cadres, volets, verre thermos et moustiquaires au Centre culturel et ce pour le prix soumis de $384.00.

(signé) Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-242

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 16 septembre 1968 soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 18 septembre 1968
tenue à 4.30 heures

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: S. Hénaire
J.-P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le directeur des loisirs, A. Généreux
M. le directeur de l'Aréna F. St-Germain
M. le gérant municipal R. Desaulniers

Location glace

1) Le Conseil recommande que la location de la glace au Centre récréatif (Aréna) soit de $20.00 de l'heure de 12.01 heures a.m. à 4.00 heures p.m., les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et de $25.00 de l'heure pour toutes autres heures, à l'exception des heures réservées à la Commission des Loisirs, selon la cédule préalablement établie.

Location Aréna

2) Le comité recommande que la location du Centre récréatif durant la préiode d'hiver, pour toute utilisé autre que celle de glace, soit l'équivalent des revenus perdus.

Commission des Loisirs

3) A la suite d'une résolution de la Commission municipale des Loisirs en date du 11 septembre 1968, demandant au directeur de l'Aréna, M. Fernand St-Germain, de faire partie de la Commission, le Conseil recommande et nomme M. St-Germain membre de la présente Commission.

Roland Desaulniers
Gérant municipal

Adoption rapport de comité 68-243

Proposé par l'échevin: J.P. LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 18 septembre 1968, soit et est adopté.

M. l'échevin L. Rheault enrégistre sa dissidence sur les "item" nos un(1) et trois (3).

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

a) Lettre de M. Normand Lassonde, ex-journaliste au journal Le Nouvelliste, nous informant de son départ pour le journal L'Action de Québec. M. Lassonde remercie les membres du Conseil de l'excellente collaboration.

b) Remerciement de M. Léandre Lachance au nom des Chevaliers de Colomb du Cap-de-la-Madeleine, pour la réception offerte le 24 août 1968.

c) Remerciement du Club Nautique de Shawinigan Inc. pour la participation à la Classique de Canots.

d) Lettre du Cabinet du Ministre de la Justice, nous informant de la nomination de Me Gérald Grégoire comme juge municipal.

Maire suppléant 68-244

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que M. Sylvio Hénaire, échevin du quartier no 2 soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce à compter du ler jour d'octobre 1968

ADOPTE

Acceptation soumission Massicotte & Fils 68-245

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la soumission de Massicotte & Fils Ltée en date du 23 septembre 1968, pour la fondation, la mise en forme et le pavage de diverses rues de la cité et ce, au montant de $212,352.40 dollars, soit et est acceptée.

Le tout devra être conformément exécuté suivant la formule de soumission, ainsi que les cahiers des charges fournis par le bureau de l'ingénieur de la cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont apr les présentes autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Remerciement C.K.T.R. Succès C.J.T.R. 68-246

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé UNANIMEMENT

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine remercient bien sincèrement la direction du Poste C.K.T.R. et plus particulièrement son chroniqueur, M. Armand Martel, qui a si bien servi la population du Cap-de-la-Madeleine par son assiduité et ses reportages honnêtes et objectifs sur les événements municipaux.

Son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins profitent de la circonstance pour souhaiter beaucoup de succès à la nouvelle direction du Poste C.J.T.R.

ADOPTE

Acceptation plans 68-247

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les plans montrant les subdivisions d'une partie des lots nos 545 et 546 du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et sont acceptés.

Plans faits et préparés par Roger Gélinas, a.g., en date du 23 septembre 1968 et du 19 août 1968, pour Claude-G. Lajoie Ltée.

Le tout, à la condition que les deux plans soient cadastrés simultanément et que la servitude telle que montrée sur un troisième plan en date du 23 septembre 1968, soit enregistrée.

ADOPTE

Avis de motion 68-248

Je soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,

un règlement intitulé "REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT POUR PAYER LES EXCEDENTS DE DEPENSES DE CERTAINS REGLEMENTS ET AUTORISANT L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LES LOISIRS MUNICIPAUX."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 23e jour du mois de septembre 1968.

Signé: Rodrigue Lepage, Echevin
de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Et son Honneur le Maire lève la séance!

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 7 octobre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-249

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 23 septembre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 23 septembre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.-Paul Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
Monsieur le gérant R. Desaulniers
Monsieur l'ingénieur R. Marcoux

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil

Logement dans les sous-sols et caves

1) Le comité recommande à l'inspecteur en bâtiment de faire un relevé du nombre de sous-sols ou de caves finis, lesquels serviraient de logements dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine

Tenue d'un colloque

2) Le comité recommande la tenue d'un colloque sur l'habitation vers la mi-novembre 1968.

Rapport Commission d'Urbanisme

3) Le comité accepte les "item" 1, 2, 3 et 4, du rapport de la Commission d'Urbanisme tenu le 16 septembre 1968, tel que lu par l'inspecteur en bâtiment M. Jacques Bettez.

Peinturage d'intersections.

4) Le comité recommande le peinturage en jaune de toutes les intersections sur le boulevard Sainte-Madeleine et des rues transversales, le tout conformément au règlement de stationnement.

Nettoyage d'un terrain

5) Le comité recommande à l'inspecteur en bâtiment de faire nettoyer le terrain coin Ste-Madeleine et Du Sanctuaire, nord-est.

Traçage d'une ligne blanche

6) Le comité recommande le traçage d'une ligne blanche sur la rue Montplaisir, entre les rues Notre-Dame et Rochefort.

Cotations réparation moteur

7) Suite à la présentation de cotations pour le re-conditionnement du moteur d'un camion portant le numéro 27, les prix suivants ont été soumis:

John Millen	$ 589.00
Délisle Auto	$ 589.00

Le comité recommande que le moteur soit re-conditionné par la Maison Délisle Auto, et ce, pour le prix soumis.

Journées d'étude - ingénieur

8) Le comité autorise l'ingénieur M.R. Marcoux, à se rendre à des journées d'étude les 4 et 5 octobre 1968 données par l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec.

Terrain M. Emery Normand.

9) Le comité autorise l'ingénieur M. Marcoux, à rencontrer M. Emery Normand concernant la possibilité d'acquisition par la Cité d'une partie de son terrain devant servir à l'emprise de la rue Saint-Maurice.

Compte Urba-Limitée

10) Le comité recommande de payer la somme de $1,776.00 à Urba Limitée, pour l'étude faite de l'utilisation du sol dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Congrès Estimateur

11) Le comité autorise l'estimateur de la cité à se rendre au Congrès des Estimateurs municipaux, tenu à Montréal les 25, 26 et 27 octobre 1968.

Congrès Gérant municipal

12) Le comité autorise le gérant municipal, M. Roland Desaulniers, à se rendre au Congrès des Comptables qui sera tenu à Sherbrooke, les 4, 5, et 6 octobre 1968.

Taxe d'affaires Mutuelle S.S.Q.

13) Le comité recommande au trésorier de rayer du rôle de perception de taxe d'affaires le montant chargé à la compagnie Mutuelle S.S.Q.

Rencontre Re: Marguilliers-Paroisse Ste-Famille

14) Le comité accepte de rencontrer les marguilliers de la paroisse Sainte-Famille, tel qu'ils le demandent dans une lettre en date du 20 septembre 1968.

Ordres de modification Nos. 7 - 8 Delmont Construction

15) Le comité accepte l'ordre de modification No. 7 de la compagnie Delmont Construction Limitée au montant de $342.40 et l'ordre No. 8 de la même compagnie, accordant à la Cité un crédit de $16,795.00.

Demande - soumissions

16) Le comité recommande au gérant de faire la demande de soumissions publiques concernant l'achat par la Cité de bancs pour le Centre Récréatif.

Engagement - secrétaire

17) Le comité recommande l'engagement de Mademoiselle Liette Vallerand comme secrétaire du directeur du Centre récréatif.

Assurances policiers-pompiers

18) Suite à la lettre de M. Emery Leblanc, président de l'Association des Policiers-Pompiers du Cap-de-la-Madeleine Inc. en date du 18 septembre 1968, le comité a pris connaissance que l'Association ci-haut mentionnée a décidé de continuer d'être assurée par la même compagnie d'assurances qu'elle avait lors de la signature de la dernière convention collective.

Cotations pour rechappage de pneus d'hiver

19) Suite à l'ouverture de cotations pour le rechappage de pneus, les prix suivants ont été soumis:

Vanasse Auto	$ 394.10
Service Goodyear	388.24
Parent & Lachance	340.31

Le comité recommande le rechappage de ces pneus de la maison Parent & Lachance, et ce, pour le prix soumis.

Traverse à niveau - Re: 2e pont sur le Saint-Maurice.

20) Le comité accepte de se départir de la traverse à niveau existant aux Marais des Plaines, après la réalisation d'une traverse étagée construite par le Ministère de la Voirie provinciale et raccordée au Chemin du Passage dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Remboursement Gaston Béliveau

21) Le comité recommande le remboursement d'un montant de $955.87 à M. Gaston Béliveau, la balance soit $44.13 devra être remboursée à la Cité pour payer une partie du coût du nivellement du terrain coin Notre-Dame et de l'Hôtel-de-ville, le tout, faisant suite à l'acquisition de ce terrain.

Rapport - Ouverture de soumissions

22) Le greffier fait rapport de l'ouverture de soumissions, tenue à 4.oo heures p.m., ce 23 septembre 1968, pour des travaux d'asphaltage de diverses rues de la cité. Les prix suivants ont été soumis.

Massicotte et Fils Limitée	$212,352.40
Régional Asphalte	$214,468.00

Par la résolution no. 68-245, les membres du Conseil ont octroyé le contrat à la firme Massicotte & Fils Limitée.

(Jean Beaudin)
Greffier

Adoption rapport de comité 68-250

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 23 septembre 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 68-251

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les listes de comptes
No. 76-C comportant des dépenses de $ 78,312.75
No. 77-C comportant des dépenses de $ 4,588.80
No. 78-C comportant des dépenses de $ 31,570.83
No. 79-C comportant des dépenses de $ 24,484.94

Le tout formant un grand total de $ 138,957.32 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de M. Roger Gélinas, a.g., pour l'approbation d'un plan.
Réclamation de M. André Turcotte (Charles Turcotte & Fils Ltée) à la suite d'un accident impliquant un camion de la cité et sa voiture.

Lettre des Sénateurs du Cap-de-la-Madeleine demandant une exemption de paiement de la taxe d'amusement.

Réclamation de M Gordon Jobson à la suite d'un accident survenu avec un camion de la cité et sa voiture.

Acceptation d'un plan 68-252

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 547 et 547-1, du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.
Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 23 septembre 1968 et portant le numéro 16,616 de ces minutes.

ADOPTE

Adoption règlement No. 485 68-253

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: J.P. LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 485 et intitulé:
"REGLEMENT DE VIREMENT DE FONDS POUR DISPOSER DE LA SOMME DE $98,565.20, balance des règlements numéros 380,394, 406, 420, 434, 436, 460 et 470 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté en première lecture.

En amendement il est proposé par LIONEL RHEAULT
et appuyé par - - -
et résolu qu'il soit biffé du règlement No. 485 le montant de $9,106.35 devant servir à l'achat du terrain portant le numéro de cadastre P-157.
Amendement rejeté.
Pas de secondeur MOTION PRINCIPALE ADOPTEE

Adoption règlement No. 485 68-254

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 485 et intitulé:
"REGLEMENT DE VIREMENT DE FONDS POUR DISPOSER DE LA SOMME DE $98,565.20 balance des règlements numéros: 380, 394, 406, 420, 434, 436, 460 et 470 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

En amendement, il est proposé par M. l'échevin L.Rheault
appuyé par - - -
et résolu qu'il soit biffé du règlement No. 485 le montant de $9,106.35 devant servir à l'achat du terrain portant le numéro de cadastre P-157.
Amendement rejeté.
Pas de secondeur - MOTION PRINCIPALE ADOPTEE

Assemblée publique 68-255

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité est par la présente autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour "MARDI" le 15 octobre 1968, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 485 au montant de $98,565.20 pour un règlement sur virement de fonds.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 68-256

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE et abrogeant à toutes fins que de droit les règlements 313-a, b, c, d, e.
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 7ième jour du mois d'octobre 1968.

(signé) J.P. Lavergne
Echevin de la Cité

Après discussion sur l'adoption du règlement No. 486, il est convenu majoritairement de reporter l'adoption de ce dit règlement à une prochaine séance afin qu'il puisse être divisé en deux règlements.

ET SON HONNEUR LEVE LA SEANCE.

Le Greffier — Le Maire-SUPPLEANT

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MARDI, le 15 octobre 1968, entre sept (7.oo) et neuf (9.oo) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP" en date du 9 octobre 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 485 au montant de $98,565.20 pour un règlement de virement de fonds.

Présidée par le Maire-suppléant M. Sylvio Hénaire, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.oo heures p.m., précises.

Outre M. l'échevin S. Hénaire qui présidait, étaient aussi présents M. l'échevin M. Bergeron et M. l'échevin M. Gervais ainsi que le Gérant municipal, M. R. Désaulniers.

Lecture par le greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.oo heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence le maire suppléant M. Sylvio Hénaire, déclare donc que ledit règlement est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine ce 16ième jour du mois d'octobre 1968.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

(Sylvio Hénaire)
maire suppléant
Le Président de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 21 octobre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Messieurs les échevins: Lionel Rheault
J.-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Sylvio Hénaire
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du Pro-Maire, Monsieur Sylvio HENAIRE, au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-257

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 7 octobre 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 7 octobre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Engagement - M. Pierre Marchand

1) Le comité recommande l'engagement de M. Pierre Marchand, comme opérateur de machine comptable et commis au bureau de la trésorérie, et ce, au salaire prévu à la convention collective des employés de bureau.

Porte-clefs - Cascade Plastique

2) Le comité ne recommande pas pour le moment l'achat de porte-clefs avec les armoiries de la cité du Cap-de-la-Madeleine de la compagnie Cascade Plastique mais l'autorise à en fabriquer pour vendre dans les commerces locaux.

Bibliothèque Monsieur Panneton

3) Le comité recommande au Gérant de vérifier avec M. Panneton, au sujet de la limite d'âge suggéré pour les abonnés de la bibliothèque municipale.

Cité vs R. Giroux

4) Faisant suite à une lettre de Me Guy Lebrun en date du 3 octobre 1968, concernant le cas de M. R. Giroux vs Cité, le comité recommande d'accepter l'offre faite par M. Arthur Provencher.

Rapport - Directeur des Loisirs

5) Le comité recommande au Directeur des Loisirs de faire un rapport hebdomadaire sur les recettes encaissées et sur toutes les activités.

Centre récréatif - Sports d'hiver

6) Le comité accepte la proposition du Directeur du Centre récréatif concernant la location dudit centre pour une exposition de sports d'hiver laquelle sera tenue les 24, 25, 26 et 27 octobre 1968 par la maison P.A Gouin.

Ecole des Sports - MM. Généreux et St-Germain

7) Le comité recommande de remettre à MM. Généreux et St-Germain, copie de la lettre de M. Trahan de l'Ecole des Sports du Cap-de-la-Madeleine pour une étude du sujet et d'en soumettre un rapport au Conseil.

Engagement - Homme de maintenance Centre récréatif.

8) Le comité recommande l'engagement de M. Chs. E. Demers comme homme de maintenance au Centre récréatif. Son salaire sera de $100.oo par semaine pour 48 heures de travail, reparties en 7 jours selon les besoins au choix du directeur M.. St-Germain.

Directeur de Police - Non stationnement à 60 N-Dame

9) Le comité accepte la recommandation du Directeur de Police en date du 23 septembre 1968, concernant le non stationnement devant le 60 rue Notre-Dame.

Recommandation - Directeur de Police

10) Le comité accepte et ratifie la recommandation du Directeur de Police, tel que formulée dans une lettre en date du 7 octobre 1968.

Directeur de Police - Motel Poulin

11) Le comité accepte le rapport du Directeur de Police en date du 1er octobre 1968 concernant la barre jaune existante près du Motel Poulin.
M. L. Rheault enrégistre sa dissidence sur cet item.

Directeur de Police - Sécurité des écoliers

12) Le comité accepte en principe la recommandation du Directeur de Police en date du 27 septembre 1968 concernant la sécurité des écoliers, mais lui demande de fournir un estimé du coût de ce projet avant de l'exécuter.

Lampes de rues - Hydro-Québec

13) Le comité autorise l'installation par l'Hydro-Québec de 13 lampes de rues de 4000 lumens, reparties de la façon suivante:

2 lampes - entre les rues MERE GAMELIN et GUILBERT, près de l'escalier construit dernièrement par la cité.

2 lampes - sur la rue VACHON

7 lampes - sur la rue PATRY, entre Saint-Laurent et le Centre récréatif.

2 lampes - à la côte publique (Duguay)

Le tout conformément aux plans soumis par l'ingénieur de la cité.

Terrain rue St-Maurice Emery Normand

14) Le comité autorise l'arpenteur géomètre, Ernest L. Duplessis à procéder à l'abornement et à cadastrer l'emprise de la rue Saint-Maurice projetée, terrain dont le comité en recommande l'achat à $0.05 le pied carré de Monsieur Emery Normand.

Rapport - Commission d'Urbanisme

15) Le comité accepte les item 1, 2, 3, 4, 5 du rapport de la Commission d'Urbanisme de la séance tenue le 23 septembre 1968.

Arrêt d'autobus - rue Alice

16) Le comité recommande au Directeur de Police de faire changer l'arrêt d'autobus existant sur la rue Alice du côté est, et de le faire installer coin Alice et Sainte-Madeleine, sud-est.

Rapport - sous-sols, etc.

17) Les membres du comité ont pris connaissance du rapport soumis par l'Inspecteur en bâtiment concernant les logements dans les sous-sols et les caves.

Directeur de Police - étude

18) Concernant la lettre du Directeur de Police en date du 2 octobre 1968, le comité lui recommande de faire une étude des sanctions appliquées dans des cas similaires mais antérieurs.

Cotations pour signaux lumineux

19) Rapport de cotations pour l'achat de matériaux pour confection de poteaux de lumières:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Loranger & Molesworth	$905.24
Fred Poliquin Ltée	915.20
P.A.Gouin Ltée	1023.52
B. Vanasse Ltée	1010.75

Le comité recommande l'achat de la maison Fred POLIQUIN LTEE et ce, pour le prix soumis.

Aussi cotations pour l'achat d'accessoires pour les lumières de circulation:

SOUMISSIONNAIRES	Contrôleurs (2)	8 têtes de signaux 12"	8 têtes de signaux de 8"	PRIX câbles
C General Elec.	$ 850.oo	$ 720.00	$ 328.00	$ 231.50
Northern Elec.	1020.00	796.00	628.00	149.50
J.C Blouin & Fils	1956.00	1392.00	816.00	210.00

Le comité recommande l'achat de contrôleurs et des têtes de signaux de la maison Canadian General Electric et l'achat de 500 pieds de câble de la maison Northern Electric, le tout tel que les prix soumis.

Ouverture de cotations - 1968-69

20) OUVERTURE DE COTATIONS - 1968-69

a) Achat d'ASPHALT BITUMEUX

Regional Asphalt Ltée	$ 6.90 la tonne
Massicotte & Fils Ltée	6.80 la tonne

Le comité recommande d'en acheter des deux compagnies ci-haut mentionnées.

b) Degelage des entrées d'eau

Armand Roy	15.00 de l'heure
Aurel Ouellet	10.00 de l'heure

Le comité recommande de retenir les services de Monsieur Ouellet.

c) SEL de voirie

Canadian Salt	$ 12.30 la tonne
Sel Iroquois	16.45 la tonne
Domtar Sifto	12.00 la tonne

Le comité recommande l'achat de gros sel pour la voirie, de la compagnie Domtar Chémicals Ltd au prix soumis.

d) Achat d'ANTIGEL

	Prix le gallon	Prix le gallon au baril
Jacques Auto	$ 2.34	$ 2.11
Délisle Ltée	-	1.98
Garage Turcotte	2.39	2.19
Lynn McLeod	2.33	1.94
Cap Auto Elect.	2.30	2.01
T.Rivieres Auto	2.34	2.19

Le comité recommande l'achat de l'Antigel de la maison LYNN McLEOD, pour le prix soumis.

e) GRAVIER

Gravier Mont-Carmel: prix à la tonne

Non tamisé	Tamisé béton	Concassé	Cailloux 1"	Cailloux 1½"
$0.25	$0.45	$0.60	$0.50	$0.25

Le comité recommande l'achat du gravier, et ce, au prix soumis.

f) BETON PREPARE:

Lbs	Laurentide Ready-Mix	Trois-Rivières Ready-Mix	A-B Ready-Mix
2000	$ 10.50	$ 9.70	$10.00
2500	11.00	10.20	10.50
3000	11.50	10.70	11.00
3500	12.00	11.30	11.90
4000	12.75	11.90	12.50
4500	13.75	12.50	13.25
5000	14.25	13.10	13.85
600 grout	20.50	13.60	14.50

Le comité recommande l'achat du béton préparé de la compagnie Trois-Rivières Ready-Mix, étant les plus bas prix soumis.

g) PIERRE CONCASSEE (Prix à la tonne)

	Carrière St-Louis	Carrière St-Mauric
Poussière	$0.75	$0.95
¼"	1.00	1.20
½"	1.00	1.00
¾"	1.00	1.00
1"	0.80	0.90

Pierre concassée (suite)

	Carrière St-Louis	Carrière St-Maurice
1¼"	0.80	1.00
1½"	0.80	1.00
0.¾"	0.80	0.90
O.M.S.	0.70	0.70

Le comité recommande l'achat de la pierre concassée de la compagnie Carrière St-Louis, étant les plus bas prix soumis.

Règlement ramonage

21) Le comité recommande de porter à l'étude le règlement concernant le ramonage des cheminées.

Soumission pour 1000 bancs

22) Rapport de l'ouverture de soumissions tenue à 4 h. p.m., lundi le 7 octobre 1968.

Achat de 1000 BANCS - CENTRE RECREATIF

O. Ducharme & Fils	$ 13,000.oo
Leblanc Enrg.	25,000.oo

La soumission de la maison O. Ducharme & Fils Ltée nous est parvenue avec 25 minutes de retard.

Le comité recommande donc que cette dite maison nous apporte des échantillons de bancs qu'elle fabrique, afin que les membres du Conseil puissent les voir.

(Jean Beaudin, greffier)

Adoption rapport de comité 68-258

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 7 octobre 1968, soit et est adopté.
M l'échevin L. Rheault enrégistre sa dissidence sur l'item onze (11).

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Rencontre tenue le 9 oct. 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.P Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

Suite à la rencontre avec Monsieur Corbeil de la Maison O. Ducharme, concernant la montre de certaines sortes de bancs d'aréna, le comité recommande que des soumissions soient demandées pour l'achat de 1000 bancs, en partant des modèles 1501-A et Canadien 600 et/ou l'équivalent, avec finition d'émail Epoxy.

(Jean Beaudin, greffier)

Adoption rapport de comité 68-259

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 9 octobre 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption procès verbal, assemblée publique 68-260

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables, tenue le 15 octobre 1968, pour l'approbation du règlement No. 485, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 68-261

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les listes de comptes:

No. 80-c	comportant	des	dépenses	de $ 162,609.94
No. 81-c	"	"	"	" 20,631.32
No. 82-c	"	"	"	" 8,267.41
No. 83-c	"	"	"	" 4,489.01

Le tout formant un grand total de $195,997.68 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE à cette séance:

a) Avis de responsabilité de la part de M. Napoléon Tessier du 143-A st-Alphonse en notre cité.

b) Demande d'une page d'annonce au montant de $100.oo par l'Institut de Chant des Gais Pinsons.

c) Lettre d'acceptation du Centre récréatif par les Architectes Lacoursière & Beaumier.

d) Réclamation de M André Bistodeau du 381 rue Arcand en notre cité.

e) Réclamation de la maison Aimé Breton & Fils Ltée.

f) Demande pour une permission d'opérer un salon de coiffure au 237 de la rue des Erables en notre cité. Demande formulée par les notaires Loranger & Carrier.

g) Requête concernant une demande en faveur de M. Marcel Cossette pour lui permettre d'établir une boucherie au 101 rue Patry.

h) Lettre de M. Jacques Daveluy, secrétaire-gérant de la Caisse populaire Ste-Madeleine concernant le stationnement sur le côté "EST" de la rue St-Philippe, coin Ste-Madeleine.

Félicitations Me J.Marie Châteauneuf 68-262

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
ET RESOLU UNANIMEMENT que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine félicitent chaleureusement Me Jean-Marie Châteauneuf pour sa nomination au poste de Juge de la Cour Provinciale et Vice-président de la Commission des Relations de travail du Québec.

ADOPTE

Vente pour taxes dues 68-262

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le trésorier et le greffier de la Cité soient et sont par les présentes autorisés à commencer les procédures en vue de la vente pour taxes dues des immeubles, pour les propriétaires qui doivent des taxes de l'année 1966; de plus que la date limite pour le paiement des dites taxes foncières et taxes d'eau de 1966 soit et est par les présentes fixée au 8 novembre 1968.

ADOPTE

Reglement No. 486 Adoption. 68-264

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement portant le No. 486 et intitulé: "REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE $95,000.oo pour PAYER L'EXCEDENT DE COUT DU REGLEMENT No. 451 ET AUTORISER L'ACHAT D"EQUIPEMENT POUR LES LOISIRS"soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

ADOPTION règlement No. 486 68-265

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 486 et intitulé: "REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE $95,000.oo POUR PAYER L'EXCEDENT DU COUT DU REGLEMENT No. 451 et AUTORISER L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LES LOISIRS, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

ASSEMBLEE PUBLIQUE 68-266

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité est par la présente autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs-propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour "MERCREDI" le 30 octobre 1968, entre 7 et 9 heures p.m. relativement à l'adoption du règlement No. 486 au montant de $95,000.oo pour payer l'excédent de coût du règlement No. 451 et autoriser l'achat d'équipement pour les loisirs.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 68-267

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT AUTORISANT L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LES LOISIRS MUNICIPAUX ET D'AMENAGEMENT DE PARC ET PAYER L'EXCIDENT DE COUT DE

CERTAINS REGLEMENTS."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21 octobre 1968.

Signé (Jean-Paul Lavergne)
Echevin de la Cité. ADOPTE

AVIS DE MOTION - 68-268

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR PAYER LE COUT DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 21ième jour d'octobre 1968.

Signé (Jean-Paul Lavergne)
Echevin de la Cité

ADOPTE

M. J.Henaire, maire-suppléant lève la séance.

Le Greffier Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville lundi le 28 octobre 1968 à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers,
MM. les échevins: L. Rheault
S. Hénaire
J.-Paul Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

ADOPTION procès verbal 68-269

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 21 octobre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 21 octobre 1968

PRESENTS: Le Maire suppléant M. Sylvio Hénaire
MM. les échevins: L. Rheault
J.P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers
M. l'ingénieur R. Marcoux

Ouverture de soumissions

1) SOUMISSIONNAIRE — FUEL DIEZEL — PRIX

Robert Custeau (Champlain	$ 0.20.8 le gallon
B.A. Oil Co.	0.18.8 " "
Charbonnerie Champlain	0.14.95 " "

Le comité recommande l'achat de Charbonnerie Champlain

BUNKER NO. 4

Pétrofina	ne peut soumissionner
Charbonnerie Champlain	$0.12 le gallon

La comité recommande l'achat de Charbonnerie Champlain

HUILE A CHAUFFAGE

Benoit Hélie (Esso)	$ 0.14.43 le gallon
J.M. Mathieu	ne peut soumissionner
Robert Custeau (Champlain)	0.14.8 le gallon
Charbonnerie Champlain	0.13.2 le gallon

Le comité recommande l'achat de Charbonnerie Champlain

PROPANE GAZ

Cité Gaz Propane (T.Rivières	$ 0.18 le gallon
Gaz Propane (Marieville)	0.16.7 "
Propane Gaz Utilities (Cap)	0.17.5 "

Le comité recommande l'achat de Propane Gaz Utilities

Concernant l'achat d'une laveuse à plancher pour le Centre récréatif, le comité recommande de remettre les cotations à M.F. St-Germain, et lui demande de faire rapport pour le choix d'une dite laveuse.

Procès verbal Commission D'Urbanisme

2) Le comité accepte le procès verbal de la Commission d'Urbanisme en date du 15 octobre 1968. L'Echevin R. Lepage enrégistre sa dissidence sur l'item No. 2 dudit procès verbal.

Garage Lachance

3) Le comité recommande à l'inspecteur en bâtiment M. J. Bettez de faire les vérifications nécessaires concernant la demande du Garage J.L. Lachance et de faire rapport aux membres du Conseil.

Achat d'équipement de hockey

4) Le comité recommande l'achat immédiatement de quatre équipements de hockey complets Pee-Wee; l'achat de quatre équipements complets Bantam et l'achat de deux équipements complets Juvénile pour les loisirs municipaux, le tout devant être payé avec les revenus 1969 de l'aréna et à la condition que le paiement de ce dit achat soit facturé en l'année 1969. Pour la balance soit l'équipement pour le gymnase et équipement pour les terrains de jeux des parcs, le comité recommande qu'un règlement d'emprunt soit préparé, et d'y ajouter aménagement de parcs.

Carnaval du Cap-de-la-Madeleine,Re: René Lapointe

5) Le comité refuse la demande de M. René Lapointe concernant le Carnaval du Cap-de-la-Madeleine et autorise le Directeur de Police de faire cesser cette représentation auprès des marchands locaux et de faire enquête si nécessaire.

Récommandation sur la circulation

6) Le comité accepte la recommandation du Directeur de Police en date du 18 octobre 1968 concernant la circulation, en y ajoutant le coin des rues de Mezy et Montmagny et en recommandant de placer l'ARRET sur la rue Montmagny.

Paiement des séchoirs à boyaux

7) Le comité recommande le paiement des séchoirs à boyaux pour un montant de $3,105.oo.

Engagement policier

8) Le comité recommande l'engagement d'un nouveau policier mais seulement après le départ définitif du constable Furlatt.

Rapport du Directeur-réprimandes

9) Le comité accepte le rapport du Directeur de police en date du 18 octobre 1968 concernant les accidents et les réprimandes.

Ecole des sports

10) Le comité accepte les rapports de MM. André Généreux et Fernand St-Germain concernant l'école des sports dirigée par le Dr Trahan.

Demande - re: M. Pellerin

11) Le comité refuse la demande de Monsieur Pellerin au nom de la compagnie Laurentide Nickel & Alloys.

Paiement final Centre récréatif: Delmont Construction

12) Le comité recommande le paiement final à la compagnie Delmont Construction, mais le Gérant est autorisé à réserver le chèque jusqu'à ce que les réparations qui s'imposent soient exécutées.

Demande Re: G.Gariépy - stations permanentes

13) Le comité autorise l'établissement de stations permanentes sur la propriété de la municipalité et assure l'aide en leur conservation afin de garantir l'utilisation d'un réseau géodésique dont tous profiteraient, le tout faisant suite à une demande de M. Georges Gariépy, a.g.

Ouverture de soumissions

14) Ouverture de soumissions pour l'achat de 1000 bancs d'aréna, tenue le 21 octobre 1968, à 4 h. p.m.

Etaient présents: Le Maire-suppléant M. S. Hénaire
MM. les échevins: J.P. Lavergne
M. Bergeron
M. Gervais
M. le gérant R. Desaulniers

ainsi que les représentants des maisons soumissionnaires.

SOUMISSIONNAIRES	Banc rouge avec bras	Banc bleu sans bras	Banc bleu avec bras
Maison O.Ducharme	$23,500.oo	19,900.oo	21,650.00
Leblanc Equipement	Banc jaune avec bras	Banc jaune sans bras	
	$22,800.oo	$18,800.oo	
Domico Incorporé	Banc orange avec bras	Banc orange sans bras	
	$18,330.oo	$17,390.oo	

Les membres présents ne recommandent pas d'accepter la lecture de la soumission de Canadian Seating considérant qu'elle n'a pas fourni d'échantillon de banc avec ladite soumission.

Demande - Gais Pinsons

15) Le comité refuse la demande de la chorale "Les Gais Pinsons" concernant une demande d'annonce dans leur programme annuel; rien n'est prévu au budget à cet effet.

Décorations de Noel: Re: Ass. Châteaudun.

16) Le comité recommande de céder à l'Association " "Chateaudun" les décorations de Noel appartenant à la cité et qui ne servent plus depuis quelques années.

Parc Dessureault - entrées

17) Le comité recommande de fermer les entrées des automobiles du parc Dessureault et ce sur les rues Patry et Dessureault.

Instruments de musique

18) Le comité recommande de conserver les instruments de musique jusqu'à un prochain usage futur. Aussi le comité recommande qu'aucun instrument ne soit prêté ou loué et de voir à récupérer l'instrument déjà prêté.

M. l'échevin R. LEPAGE enrégistre sa dissidence sur l'item 18.

Plaque rue Faverel

19) Le comité recommande qu'il soit vérifié sur la rue Faverel afin que la rue soit identifiée sur les plaques de la même façon.

Trafic lourd-affiches

20) Le comité recommande la pose d'affiches indiquant "TRAFIC LOURD INTERDIT" à toutes les intersections de rues transversales aux rues dont ledit trafic lourd est défendu

Arrêt coin Beauchemin et Rousseau.

21) Le comité recommande que le poteau d'arrêt au coin des rues Beauchemin et Rousseau soit redressé et repeinturé.

Installation arrêt.

22) Le comité recommande d'installer 4 poteaux d'arrêt (stop) au coin des rues Rocheleau et Loranger.

Lumière de rue

23) Le comité autorise l'installation d'une lumière de rue par l'Hydro-Québec, de 4000 lumens sur la rue Lacroix entre les rues Jacques Buteux et Alice.

Congrès re: Gérald Binette

24) Le comité autorise l'assistant de l'ingénieur M. Gérald Binette à se rendre au congrès de l'Association de signalisation municipale qui sera tenu dans la ville de Montréal, les 29 et 30 octobre 1968.

Raymond Bernier vs H. Giroux

25) Le comité recommande qu'il soit payé à M. Raymond Bernier le salaire que gagnait M. Henri Giroux, le tout rétroactif au premier juin 1968.

Salon de coiffure

26) Le comité recommande de référer à la Commission d'Urbanisme la demande formulée en faveur de Madame Carmen Mawn, pour l'établissement d'un salon de coiffure.

Demande de M. Cossette

27) Concernant la requête en faveur de M. Cossette le comité recommande de s'en tenir à la décision de la Commission d'Urbanisme.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-270

28) Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 21 octobre 1968, soit et est adopté tel que soumis.
M. l'échevin Rodrigue Lepage enrégistre sa dissidence sur l'item No. 18.

CORRESPONDANCE: a) Lettre de réclamation de M. Gilles Dumont de St-Louis de Champlain

Correspondance (suite)

b) Demande de M. Robert Grenier du 719 rue Guilbert concernant la construction d'une clôture.

c) Offre de M. Jean-Denis Dufresne de St-Maurice, de fabriquer des numéros civiques.

Demande d'emprunt Rég. 484 68-271

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent bien respectueusement à la Commission municipale de Québec l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire au besoin et par tranches, un montant de $100,000.oo en vertu du règlement No. 484, approuvé par les Affaires municipales et la Commission municipale aux dates respectives des 18 et 22 octobre 1968.

Si approuvé que le Maire et le Trésorier soient et sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de $100,000.oo.

ADOPTE

Extension de délai - Centre récréatif 68-272

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine demandent bien respectueusement à l'hon. Secrétaire de la province de Québec d'accorder à la cité une extension de délai de construction de l'édifice "Centre récréatif-Cap-de-la-Madeleine" commémorant le Centenaire de la Confédération jusqu'au 20 octobre 1968.

ADOPTE

Acceptation immeuble Centre récréafic. 68-273

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que conformément à la demande du Service du Centenaire de la Confédération, les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent l'immeuble connu sous le nom de "CENTRE RECREATIF-CAP DE LA MADELEINE".

Cette acceptation n'affecte en rien la garantie du contracteur "Delmont Construction Ltée" tel que mentionné dans le cautionnement No. 223-11-46 et aussi à l'article (17) du cahier des charges.

ADOPTE

Ajournement de la séance 68-274

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que la présente séance soit et est ajournée à mercredi soir, le 30 octobre 1968, à neuf (9) heures p.m. pour l'acceptation d'une soumission et sur l'adoption d'un projet de règlement et sur toutes choses inachevées.

ADOPTE

Et son honneur le MAIRE ajourne la séance

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une séance d'ajournement du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville mercredi, le 30 octobre 1968 à 9 h p.m., èt à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: S. Hénaire
J.-P. Lavergne
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais
formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption Procès-verbal 68-275

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue le 30 octobre 1968 pour l'approbation du règlement No. 486, soit et est adopté.

ADOPTE

SOUMISSION 1000 bancs Aréna 68-276

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de la maison O. DUCHARME & FILS, en date du 21 octobre 1968, pour un montant de $21,650.oo pour l'achat et la pose de 1000 bancs au Centre-récréatif du Cap-de-la-Madeleine.

Le modèle choisi est le banc bleu avec bras.
Le tout devant être exécuté tel que spécifié sur la formule de soumission.

EN AMENDEMENT: Il est proposé par M. l'échevin J.P.Lavergne
appuyé par M. l'échevin M. Gervais

Que ce Conseil accepte la soumission de la maison Leblanc Equipement Enr. en date du 21 octobre 1968, pour un montant de $18,800.oo pour l'achat et la pose de 1000 bancs au Centre récréatif du Cap-de-la-Madeleine.

Le modèle choisi est le banc jaune sans bras.

Le tout devant être exécuté tel que spédifié sur la formule de soumission

Le vote est pris sur l'amendement.

POUR L'AMENDEMENT: MM. J.P. Lavergne et M. Gervais

CONTRE L'AMENDEMENT: MM. S. Hénaire, M. Bergeron et R. Lepage.

L'amendement est rejeté et la motion principale est adoptée.

ADOPTE

Adoption règlement No. 487 68-277

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 487 et intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $82,000.oo POUR PAYER LES EXCEDENTS DE COUT DE CERTAINS REGLEMENTS ET AUTORISER L'ACHAT D'EQUIPEMENT DIVERS POUR LES LOISIRS ET L'AMENAGEMENT GENERAL D'UN PARC, soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Adoption règlement No. 487 68-278

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 487 et intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE $82,000.oo POUR PAYER LES EXCEDENTS DE COUT DE CERTAINS REGLEMENTS ET AUTORISER L'ACHAT D'EQUIPEMENT DIVERS POUR LES LOISIRS ET L'AMENAGEMENT GENERAL D'UN PARC, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Convocation Assemblée publique 68-279

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est par la présente autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour "JEUDI" le 7 novembre 1968, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 487 au montant de $82,000.oo pour payer les excédents de coût de certains règlements et autoriser l'achat d'équipement divers pour les loisirs et l'aménagement général d'un parc.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MERCREDI, le 30 octobre 1968, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE" et le ST-MAURICE VALLEY CHRONICLE" en date du 24 octobre 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 486 au montant de $95,000.oo devant servir au paiement de l'excédent de coût du règlement No. 451 et autoriser l'achat d'équipement pour les loisirs municipaux.

Présidée par le maire-suppléant M. Sylvio Hénaire l'assemblée fut déclarée ouverte à 7.oo heures p.m., précises.

Outre M. l'échevin S. Hénaire qui présidait étaient aussi présents M. l'échevin M. Bergeron et M. l'échevin M. Gervais ainsi que le Gérant municipal M. Roland Desaulniers.

Lecture par le Greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.oo heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée en l'occurence le maire suppléant M. Sylvio Hénaire déclare donc que ledit règlement est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 21ième jour d'octobre 1968.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

(~~Sylvio~~ Hénaire)
maire-suppléant
Le président de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la cité, tenue JEUDI, le 7 novembre 1968, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE NOUVELLISTE" en date du 1er novembre 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 487 au montant de $82,000.oo devant servir au paiement de l'excédent de coût de certains règlements, et autoriser l'achat d'équipement pour les loisirs municipaux et l'aménagement général d'un parc.
Présidée par:
Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers, l'assemblée fut déclaré ouverte à 7.oo heures p.m. précises.

Outre son honneur le Maire qui présidait, était aussi présent le secrétaire de l'assemblée en l'occurence le Greffier.

Lecture par le Greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9.oo heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation , le président de l'assemblée en l'occurence son honneur le maire J.-Réal Desrosiers déclare donc que ledit règlement est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine

ce 8 novembre 1968.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

J.-Réal Desrosiers
maire
Président de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le llième jour du mois de novembre 1968, à 8 h p.m., et à la quelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
J.-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux
formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

ADOPTION - Procès verbaux 68-280

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que lesprocès verbaux des assemblées du Conseil tenues les 28 octobre 1968 et 30 octobre 1968, soient et sont adoptés telsque rédigés dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Adoption - procès verbal assemblée publique 68-281

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue le 7 novembre 1968, pour l'approbation du règlement No. 487, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 28 octobre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
ainsi que le gérant Roland Desaulniers
et l'ingénieur Ronald Marcoux

Cité du Cap vs R.Giroux

1) Le comité n'accepte pas l'offre faite par M. Arthur Provencher, concernant l'achat de la maison de M. Reynald Giroux, tel que formulé dans une lettre de Me Guy Lebrun, en date du 24 octobre 1968.

Le comité recommande plutôt que des soumissions publiques soient demandées pour la vente de cette dite bâtisse.

Peinturage - Feuilles de plywood

2) Le comité recommande le peinturage des feuilles de plywood devant servir au Centre récréatif à l'été 1969.

Engagement temporaire - M. Paul Rivard

3) Le comité recommande l'engagement temporaire et ce comme "entraîneur" de M. Paul Rivard, afin de montrer l'opération de la machine Zamboni à quelques employés du Centre récréatif.
Aussi de bien informer ledit Paul Rivard que son engagement est bel et bien temporaire.

Enseignes - ARRET

4) Le comité recommande à la suite de la recommandation du Directeur de Police en date du 23 octobre 1968, l'installation de deux enseignes d'arrêt dans la zone scolaire de la rue Thibeau, près des écoles La Ferté et Notre-Dame des Prairies. Le tout devant être fait à titre d'essai et dans le but du remplacement d'un brigadier.

Demande - temps supplémentaire

5) Le comité refuse la demande du Directeur de police en date du 28 octobre 1968, concernant le temps supplémentaire pour le "jour du souvenir."

Ouverture de cotations

6) a) Ouverture de cotations - Achat de 2 pneus 1300-24
Achat de 2 tubes 1300-24

SOUMISSIONNAIRES	Genre	PRIX
Charles C. Turcotte	8 plis	$433.20
Sirois Auto	8 plis	403.00
Buisson Station Tire	6 plis	387.38

Le comité recommande d'acheter du Garage Buisson Station Tire les deux pneus et les deux tubes, celui-ci étant le seul ayant répondu exactement à la demande de soumission pour du 6 plis.

b) Achat de 2 pneus loader 1400-24 - 12 plis

SOUMISSIONNAIRES:	Genre	PRIX
Garage C. Turcotte		628.50
Sirois Auto		628.55
Buisson Station Tire		626.86

Le comité recommande l'achat des deux pneus pour loader du Garage Buisson Station Tire.

Cotation - Achat d'équipement de hockey

7) Achat d'équipement

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Québec Sportif Ltée	$5,504.00
Morin & Frère Inc.	6,302.60
P.A. Gouin Ltée	6,321.76

Le comité recommande l'achat de la Maison Québec Sportif Ltée à la condition que le tout soit conforme à la demande du Directeur des Services des Loisirs.

Robert Grenier - Re:clôture

8) Suite à la demande de M. Robert Hrenier, 719 rue Guilbert, dans une lettre en date du 23 octobre 1968, le comité recommande à l'ingénieur M. Marcoux de rencontrer M. Grenier et de lui proposer que la clôture qui sera construite soit payée à part égale.

Offre - numéros civiques

9) Suite à une demande de M. Jean-Denis Dufresne, le comité ne recommande pas son offre de fabriquer des numéros civiques pour les rues de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Non stationnement existant rue St-Philippe

10) Le comité recommande au Gérant municipal R. Desaulniers de prendre les moyens nécessaires pour faire enlever les "non stationnement" existants sur la rue St-Philippe côté est, de la rue Ste-Madeleine allant vers La Treille et qu'une affiche indiquant "Stationnement de temps limité soit installée... le temps limité est laissé à la discrétion du Directeur de police, et ceci sur les deux côtés de la rue St-Philippe.

M. l'échevin J.P. Lavergne enrégistre sa dissidence sur cet item.

Terrain - Re: Protection civile

11) Le comité accepte de prêter un terrain à la Protection Civile pour l'érection d'une bâtisse

Campagne Prêt d'honneur.

12) Le comité recommande de verser l'octroi à la Société St-Jean-Baptiste pour leur campagne de prêt d'honneur.

Construction d'un deuxième pont sur le St-Maurice

13) Concernant la construction des approches d'un deuxième pont sur le Saint-Maurice, le comité a pris connaissance des plans montrés par l'ingénieur municipal, M. Ronald Marcoux.

Exemption de taxes

14) Le comité accepte d'étudier la proposition de M. l'échevin Sylvio Hénaire concernant le gel de l'évaluation pour une période de cinq (5) ans afin d'encourager les propriétaires de maison délabrées et insalubres à réparer leur propriété.

(signé) Jean Beaudin
Greffier

Adoption - rapport de comité 68-282

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 28 octobre 1968, soit et est adopté tel que modifié.

ADOPTE

Adoption - listes de comptes 68-283

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que les listes de compte
Nos. 84-c comportant des dépenses de $73,910.88
85-c comportant des dépenses de $21,169.01
86-c comportant des dépenses de $ 5,728.02, le tout formant un grand total de $100,807.91 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Avis de réclamation de M Gérard Lesage de Shawinigan

b) Lettre de M. François Deshaies du 444 Thibeau nous informant qu'il désire que le poteau d'arrêt d'autobus sis devant le 442 et 444 Thibeau soit déplacé.

c) Demande d'approbation de deux plans par Ernest L. Duplessis, a.g.

SYMPATHIES
68-284

Proposé et appuyé à l'unanimité que c'est avec regret que les Membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de M. Sévère Lévesque citoyen avantageusement connu et beau-père de M. l'échevin Jean-Paul Lavergne.

Les membres du Conseil offrent à Madame Sévère Lévesque, M. et Mme Jean-Paul Lavergne et à la famille du défunt, leurs plus sincères condoléances dans le deuil qui vient de les atteindre.

Aussi que les honoraires de deux grandes messes soient versées pour le repos de l'âme du défunt.

ADOPTE

Aéroport international
68-285

ATTENDU QUE les gouvernements supérieurs étudient présentement la possibilité de relocaliser en province les facilités de l'Aéroport International de Montréal;

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce du comté de Drummond a présenté aux gouvernements supérieurs un rapport mettant en valeur un site possible pour cet aéroport;

ATTENDU QUE le site en question est situé en bordure de la route Trans-Canadienne, au coeur du Québec;

ATTENDU QUE le choix de ce site aurait pour effet de décentraliser toute l'activité commerciale et industrielle qui gravite présentement autour de la Métropole, pour la répartir plus équitablement;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN: Sylvio Hénaire

APPUYE A L'UNANIMITE et RESOLU

Que le Conseil et la population de la Municipalité du Cap-de-la-Madeleine endossent et appuient les représentations faites auprès des gouvernements fédéral et provincial par la Chambre de Commerce du Comté de Drummond relativement au choix d'un site pour la relocalisation des facilités de l'Aéroport International de Montréal;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Paul Hellyer, Ministre des Transports du gouvernement fédéral, au cabinet des Ministres du Gouvernement de la province de Québec, ainsi qu'à l'honorable Maurice Bellemare, Ministre du Travail et au député fédéral M. J.A. Mongrain.

ADOPTE.

Noms de rues 68-286

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les rues projetées portant les numéros de cadastre et de subdivision non officiels suivants porteront à compter de ce jour les noms de:

CADASTRE	SUBDIVISION		Nom de rue
547	(118) (119) (120)		SAUVAGEAU
544	(35)	)	
545	(95) (117)	)	MICHENER
546	(162)	)	
545	(101)	)	VINCENT-MASSEY
546	(166)		

ADOPTE

Acceptation d'un plan 68-287

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 427, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g. en date du 25 octobre 1968.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 68-288

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 122, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Ernest L. Duplessis, a.g., en date du 5 novembre 1968.

ADOPTE

Achat de terrain Emery Normand 68-289

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de Monsieur EMERY NORMAND de Trois-Rivières, l'immeuble suivant:

1) Un certain terrain situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine connu et désigné au cadastre officiel d'enrégistrement pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie du lot originaire quatre cent vingt-sept (P-427) et mieux connu sur son projet de plan de subdivision de Ernest L. Duplessis, a.g., préparé en date du 25 octobre 1968, comme étant les numéros non officiels de subdivision Un (1), deux (2) et trois (3) (427-1, 427-2 et 427-3).
Le tout pour une superficie totale de 60,592.3 pieds carrés.

2) Que le prix payé pour cette acquisition soit de cinq cents ($0.05) le pied carré.

3) Que le contrat à intervenir comprenne les clauses usuelles d'un contrat de ce genre.

4) Que le Maire et le Greffier soient et sont par la présente autorisés à signer tel contrat et que le notaire Albéric ROY soit autorisé à le préparer

ADOPTE

Demande d'approbation de plan 68-290

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité autorise l'ingénieur municipal, M. Ronald Marcoux, à soumettre à la Régie des Eaux du Québec, pour approbation, les plans des services d'égout et d'aqueduc sur les rues MICHENER et VINCENT-MASSEY.

ADOPTE

AVIS DE MOTION No. 68-291

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: RÈGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A EMPRUNTER LES ARGENTS NECESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITE D'EGOUTS ET D'AQUEDUC ET D'OUVERTURE ET DE MISE EN FORME DE RUES.

(signé) Marcel Gervais
échevin

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

Serment d'un constable

Je, ROBERT VEILLET jure que je servirai bien fidèlement Sa Majesté la Reine, comme constable de la cité du Cap-de-la-Madeleine, sans faveur, affection, malice ou mauvaise conduite; que je ferai tout mon possible pour maintenir la paix et le bon ordre, et prévenir toutes les infractions contre les personnes et contre les propriétés des sujets de Sa Majesté et que, tant que je demeurerai en office, je remplirai au meilleur de mes capacité et connaissance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi Dieu me soit en aide!

Robert Veillet

Assermenté devant moi, à Cap-de-la-Madeleine
ce 19ième jour de novembre 1968.

Jean Lecuyer
Greffier

Serment d'un constable

Je, PHILIP CANNING jure que je servirai bien fidèlement Sa Majesté la Reine, comme constable de la cité du Cap-de-la-Madeleine, sans faveur, affection, malice ou mauvaise conduite; que je ferai tout mon possible pour maintenir la paix et le bon ordre, et prévenir toutes les infractions contre les personnes et contre les propriétés des sujets de Sa Majesté et que, tant que je demeurerai en office, je remplirai au meilleur de mes capacité et connaissance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi Dieu me soit en aide!

Philip Canning

Assermenté devant moi, à Cap-de-la-Madeleine
ce 19ième jour de novembre 1968.

Jean Lecuyer
Greffier

Serment d'un constable

Je, RAYMOND THIVIERGEjure que je servirai bien fidèlement Sa Majesté la Reine, comme constable de la cité du Cap-de-la-Madeleine, sans faveur, affection, malice ou mauvaise conduite; que je ferai tout mon possible pour maintenir la paix et le bon ordre, et prévenir toutes les infractions contre les personnes et contre les propriétés des sujets de Sa Majesté et que, tant que je demeurerai en office, je remplirai au meilleur de mes capacité et connaissance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi Dieu me soit en aide!

Raymond Thivierge

Assermenté devant moi à Cap-de-la-Madeleine
ce 19ième jour de novembre 1968.

Jean Lecuyer
Greffier

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 18ième jour de novembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevin: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

ADOPTION:- procès verbal 68-292

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 11 novembre 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

RAPPORT DE COMITE

Séance du 11 novembre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Employé bureau du trésorier

1) Le comité recommande au trésorier municipal, M J.-E. Biron, de se choisir un ou une employé (e) compétent (e) dans le but de remplir la fonction laissée vacante par le départ de M. J.-Pierre Roof.

Assurance-feu centre récréatif

2) Le comité recommande de remettre à la firme Delmont Construction Limitée leur police d'assurance-feu sur le Centre récréatif, considérant que la Cité a elle-même assuré cette dite bâtisse.

Compte d'eau Ste-Marthe

3) Le comité recommande au trésorier d'envoyer le compte d'eau aux résidents de la Première Rue et de la rue Notre-Dame, côté nord, dans la municipalité de Sainte-Marthe, jusqu'au 31 décembre 1968.

Directeur de police

4) Le comité invite le directeur de police pour une rencontre avec les membres du Conseil, mardi le 19 novembre à 19 heures.

Engagement-nouveaux policiers

5) Le comité accepte la recommandation du directeur de police en date du 7 novembre 1968, concernant l'engagement final des constables R. Thivierge, R. Veillet et P. Canning.

Grief des policiers — 6) Les membres du comité ont pris connaissance du grief en date du 9 novembre 1968, formulé par l'Association des Policiers et Pompiers.

Rapport du gérant (RADAR) — 7) Les membres du comité ont pris connaissance d'un rapport du gérant, M. Roland Desaulniers, concernant une enquête sur le système de radar.

Couleur bancs d'aréna — 8) Le comité recommande au gérant du Centre récréatif de choisir entre la possibilité d'installer des bancs en trois ou six couleurs différentes.

Honoraires Provencher & Desjardins — 9) Le comité recommande le paiement final de $3,015.32 aux ingénieurs Provencher et Desjardins pour honoraires dûs, à la condition que le tout soit à la satisfactions du gérant du Centre récréatif.

Paiement Delmont Ltée — 10) Le comité recommande le paiement de $18,720.oo à la compagnie Delmont Construction Limitée, étant un acompte sur la construction des gradins du Centre récréatif

Achat machine à laver les planchers — 11) Lettre du Gérant du Centre récréatif en date du 11 novembre 1968, nous informant qu'il a vérifié les cotations pour l'achat d'une machine à laver les planchers et qu'il recommande une des trois suivantes:

Woods Co. Ltd	$ 1,039.50
Fortin Inc.	1,064.37
Laboratoire Rubigo	1,164.50

Le comité recommande l'achat de la machine de la Maison Woods Co. Ltd, étant le plus bas prix soumis.

Achat de 6 pneus à neige — 12) Ouverture de cotations pour l'achat de six (6) pneus à neige - 735-14 de (8) plis tubeless, flanc noir, nylon.

Sirois Auto Ltée	138.30	(8) plis
Buisson Station	158.34	(8) plis
Vanasse Auto	171.00	(4) plis
Garage C. Turcotte	108.00	(4-6) plis

Le comité recommande l'achat des six pneus du Garage Sirois Auto Ltée, étant le plus bas prix pour du (8) plis, tel qu'il avait été demandé.

Demande de M. F.Deshaies. vs - directeur — 13) Le comité recommande au directeur de police d'étudier la demande formulée par M. F. Deshaies dans une lettre datée du 31 octobre 1968 et d'en faire rapport aux membres du Conseil.

Route MASSE -vs- ingénieur — 14) Le comité recommande à l'ingénieur M. Marcoux d'étudier la possibilité d'une entente concernant le déblaiement du prolongement de la route MASSE.

Directeur de police - vs - constables — 15) Le comité recommande au directeur de police d'aviser tous les constables qu'ils devront à l'avenir informer le département de la voirie municipale lorsqu'ils constatent, lors d'un accident ou en d'autres occasions, qu'il y a des débris de verre ou toutes autres choses pouvant incommoder les automobilistes.

Emondage des arbres — 16) Suite à la lecture de cotations par l'ingénieur municipal concernant l'émondage des arbres, les prix

suivants ont été soumis:

Yvon Fournier Inc.	$8.00 l'heure avec 2 hommes et une déchiqueteuse de branches.
Service d'Entretien des Arbres: (Pierre Beaulac)	$6.00 l'heure avec 2 hommes, sans déchiqueteuse de branches.

Le comité recommande de diviser le travail de la façon suivante: Yvon Fournier Inc. secteur compris entre la rue St-Laurent, De Grandmont et la limite EST de la cité.

Pierre Beaulac: la balance du secteur.

Trailer - Centre récréatif

17) Le comité recommande à l'ingénieur de faire construire un "trailer" qui devra servir au transport des feuilles de "plywood" du Centre récréatif.

Avis M. Bettez re: constructeurs.

18) Le comité recommande à l'inspecteur en bâtiment d'aviser les constructeurs qui ont débuté des travaux de construction sur des rues sans service d'égout et d'aqueduc, qu'ils ne sont pas conformes à nos règlements municipaux.

(Jean Beaudin)
greffier

Adoption - rapport de comité 68-293

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 11 novembre 1968, soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre et copie d'une résolution (No. 4) de la Chambre de Commerce du Cap Inc. relativement aux travaux de réparation et d'entretien sur le pont Duplessis.

b) Lettre et copie d'une résolution (No. 3) de la Chambre de Commerce du Cap Inc. relativement au transport des écoliers, pour le repas du midi.

c) Lettre de mise au point par M. Pierre Beaulac, 30 rue Pierre-Boucher, Cap, concernant le Service d'Entretien des Arbres.

d) Avis de M. Jean-Guy Vallerand du 716 des Prairies, Cap-de-la-Madeleine.

e) Avis de réclamation de M François Matton du 463 Boulard, Cap.

f) Lettre du Rev. Père Antonio Hamel, O.M.I., relativement à une demande d'exemption de taxe foncière sur la bâtisse sise au 10 de la rue St-Denis en la Cité.

Agence Mauricienne Incorporée
68-294

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil retient les services de L'AGENCE MAURICIENNE INCORPOREE pour exécuter le travail de placiers et de surveillance au Centre récréatif, Cap de-la-Madeleine, et ce, au tarif soumis, soit $1.70 l'heure.

En amendement: il est proposé par l'échevin Jean-Paul Lavergne
appuyé par - - -

Que ce Conseil retient les services du "Corps des Patrouilleurs du Québec" pour exécuter le travail de placiers et de surveillance au Centre récréatif, Cap-de-la-Madeleine, et ce, au tarif soumis, soit $1.75 l'heure.

Amendement - pas de secondeur.

Motion principale ADOPTEE

Pollution de l'air - requête
68-295

ATTENDU que la pollution de l'air est un problème majeur dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU que le Ministère de la Santé du Québec fait actuellement des expertises sur la pollution de l'air, émanant des industries locales ou environnantes;

ATTENDU que cette pollution d'air cause des préjudices graves aux résidents de ladite cité, lesquels formulent des plaintes repétées et justifiées à ce sujet.

Pour tous ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin SYLVIO HENAIRE
appuyé par M. l'échevin MARCEL GERVAIS

et UNANIMEMENT RESOLU:

Que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine prient le Ministère de la Santé du Québec, d'activer ses expertises dans les limites de la cité, concernant les retombées émanant des cheminées d'industries locales, lesquelles retombées polluent l'air et incommodent les résidents.

Que les membres de ce Conseil soient informés dès lesdites expertises terminées de la nature et de la provenance des retombées, ainsi que des mesures que le Ministère entend prendre pour enrayer ce fléau.

Que copie de la présente soit envoyée à l'honorable Jean-Paul Cloutier, ministre de la santé et à l'honorable Maurice Bellemare, ministre du travail et député de Champlain.

ADOPTE

Acceptation règlement No. 488 68-296

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 488, concernant un emprunt de $66,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues, soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Acceptation règlement No. 488 68-297

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 488, concernant un emprunt de $66,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée publique 68-298

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit et est autorisé par la présente, à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la cité du Cap-de-la-Madeleine, pour MARDI, le 26 NOVEMBRE 1968, entre 7 et 9 heures p.m., relativement à l'adoption du règlement No. 488, au montant de $66,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues.

ADOPTE

AVIS DE MOTION No. 68-299

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 18ième jour de novembre 1968.

(signé) Jean-Paul Lavergne
Echevin de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue mardi, le 26 novembre 1968, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Journal du Cap", en date du 20 novembre 1968, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 488 au montant de $66,000.oo devant servir au paiement de la construction de conduite d'égouts et d'aqueduc.

Présidée par son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m., précises.

Outre son honneur le Maire qui présidait étaient aussi présents MM. les échevins Sylvio Hénaire et Marcel Gervais.

Lecture par le Greffier de la cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9 heures p.m., précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée en l'occurence son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers déclare donc que ledit règlement est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 27ième jour de novembre 1968.

(signé) J.-Réal Desrosiers, maire

(signé) Jean Beaudin
Jean Beaudin
greffier

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 25ième jour de novembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 68-300

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 18 novembre 1968, soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 18 novembre 1968

PRESENTS:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins:	Lionel Rheault
	Sylvio Hénaire
	Jean-Paul Lavergne
	Martin Bergeron
	Rodrigue Lepage
	Marcel Gervais
Monsieur le gérant	Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur	Ronald Marcoux

Rapport du budget

1) Les membres du comité prennent connaissance du rapport fait par le gérant, M. Desaulniers, sur le budget au 31 octobre 1968 et qui se lit comme suit:

Moyenne générale des dépenses au 31 octobre 1968 ..... 76.5%

Moyenne générale du temps écoulé au 31 octobre 1968.... 83.3%

Le gérant mentionne que même si le budget nous semble en bonne posture, il faudra réduire les dépenses à son strict minimum, étant donné que la neige a commencé à tomber plus à bonne heure qu'habituellement et que ceci apportera une plus grande dépense.

Bancs Aréna

2) Les membres du comité acceptent le plan présenté par la firme O. Ducharme, concernant les bancs de l'aréna et autorisent le greffier à signer ledit plan.

Cession de terrain

3) Les membres du comité recommandent à l'inspecteur en bâtiment, M. Bettez, de contacter le curé de la paroisse Ste-Famille pour avoir une offre de cession du terrain de stationnement et de déterminer les numéros de cadastre.

Services - A. Matteau	4)	Les membres du comité recommandent au gérant, M. Desaulniers, de retenir les services professionnels de M. Arthur Matteau, m.r.i., pour négocier les trois conventions collectives de travail des employés de la cité.
Etude de la circulation	5)	Les membres du comité ne recommandent pas pour le moment de faire une étude ou plan directeur de la circulation.
Services- G. Lebrun	6)	Les membres du comité recommandent de retenir les services de Me Guy Lebrun, concernant les retardataires de la taxe d'affaires.
Exemption - taxe d'amusement.	7)	Les membres du comité recommandent au trésorier municipal l'exemption de la taxe d'amusement pour les bingos rencontrant les quatre conditions de l'article 5 de la loi de la taxe d'amusement. Monsieur l'échevin Martin Bergeron enrégistre sa dissidence sur cet item.
Boulangeries Lemire-Breton Taxe d'affaires	8)	Les membres du comité recommandent à l'estimateur, M. Bettez, de faire parvenir copie du rapport présenté au gérant le 13 novembre 1968, aux boulangeries Breton et Lemire, concernant la taxe d'affaires.
Rencontre avec M. Guy Blanchet	9)	Les membres du comité recommandent de reporter à mardi, le 26 novembre prochain, la rencontre avec le directeur de police, M. Guy Blanchet.
Traverse à niveau au lieu d'un viaduc	10)	Les membres du comité ont pris connaissance d'une information donnée par l'ingénieur municipal, concernant une traverse à niveau au lieu d'un viaduc au sujet de la construction du deuxième pont sur le Saint-Maurice et les membres du comité déclarent que ce n'est pas acceptable.
Location de machinerie	11)	Les membres du comité autorisent l'ingénieur à louer, au besoin, la machinerie nécessaire pour l'enlèvement de la neige.
Emission d'obligations.	13)	Les membres du comité recommandent au gérant M. Desaulniers, de s'informer auprès du Ministère des Affaires municipales, à savoir si le temps est propice pour une émission d'obligations et s'il y a lieu, les membres du comité recommandent que des soumissions soient demandées.
Bâtisse R. Giroux	14)	Les membres du comité acceptent de vendre la bâtisse qui appartenait à M. Reynald Giroux pour le prix de $7,000.oo, dont $500.oo comptant et la balance amortie sur 15 ans.
Avis - Perfection Wood	15)	Les membres du comité recommandent à l'inspecteur en bâtiment d'aviser sévèrement la compagnie Perfection Wood, au sujet de la fumée qui se dégage et qui pollue l'air.
Circulation Chemin du Passage	16)	Les membres du comité recommandent au directeur de police, M. Guy Blanchet, de faire vérifier la circulation des enfants au Chemin du Passage, qui sortent du Jardin de l'Enfance et recommandent de faire rapport

aux membres du Conseil.

Rapport salons de coiffure

17) Le greffier fait lecture d'un rapport présenté par l'inspecteur en bâtiment et le trésorier, concernant les salons de coiffure.

Lampes de rues

18) Les membres du comité autorisent l'installation par l'Hydro-Québec de lampes de rues de 4,000 lumens, réparties de la façon suivante:

rue GUILBERT 6 lampes
rue THERREAULT 1 lampe
rue DEUXIEME 1 lampe
rue CINQUIEME 1 lampe
rue MONTPLAISIR, déplacer 3 lampes et en installer 3 nouvelles

le tout conformément aux plans soumis par l'ingénieur.

(signé) Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption - rapport de comité 68-301

Proposé par l'échevin: Jean-Paul Lavergne
Appuyé par l'échevin: Sylvio Hénaire

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 18 novembre 1968, soit et est adopté, en biffant l'article 12 dudit rapport et en ajoutant la dissidence de Monsieur Martin Bergeron, à l'article 7.

ADOPTE

Adoption - liste de comptes 68-302

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les listes de comptes Nos:

87-c	comportant	des	dépenses	de	$ 165,383.97
88-c	"	"	"	"	8,724.51
89-c	"	"	"	"	24,403.19
90-c	"	"	"	"	22,991.35
91-c	"	"	"	"	37,226.99
92-c	"	"	"	"	10,626.94
93-c	"	"	"	"	55,451.46

Le tout formant un grand total de $324,808.41, soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de la Commission d'Apprentissage de l'Industrie de la Construction de la Région de Trois-Rivières demandant une exemption de la taxe foncière.

Lettre de Roger Gélinas, demandant l'approbation de plans.

Lettre de Roger Gélinas, demandant l'approbation de plans.

Réclamation de M. Yvon Dumas, 3430 Red Mill, Cap.

Lettre de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine Inc. félicitant le Conseil pour son pamphlet publicitaire.

Acceptation de plan - 68-303

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 544 et 545 cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 7 octobre 1968 et portant le numéro 16634 de ses minutes.

ADOPTE

Acceptation de plan - 68-304

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos: 544 et 545 cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité) division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 18 novembre 1968 et portant le numéro 16755 de ses minutes.

ADOPTE

Acceptation de plan - 68-305

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 545, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité) division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 18 novembre 1968, et portant le numéro 16756 de ses minutes.

ADOPTE

Demande d'emprunt - 68-306

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter de la Banque Canadienne Nationale, à même les revenus de l'année 1969, une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars, et ce, pour rencontrer les échéances de janvier, février et mars 1969 et les dépenses les plus urgentes.

Cet emprunt sera pris par tranches au besoin et remboursé à même le produit des taxes de l'année 1969.

Si approuvé, le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence du montant ci-haut mentionné.

ADOPTE

Demande d'emprunt - 68-307

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil prie la Banque Canadienne Nationale d'avancer à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, à même le

budget 1969, une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars ($500,000.oo)

Cet emprunt sera remboursé lors de la perception des taxes de l'année 1969.

Si l'emprunt est approuvé le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence du montant ci-haut mentionné.

ADOPTE

Demande de remboursement 68-308

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent à l'honorable ministre des Affaires municipales l'autorisation de rembourser en 15 ans la partie de l'emprunt, prévue au règlement No. 487 de la cité qui devrait normalement l'être en 10 ans.

ADOPTE

Adoption - règlement 326-G 68-309

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 326-G concernant le code de construction soit et est adopté en première lecture, en rayant les deux derniers mots du deuxième paragraphe de l'article (c) de l'item No. 2

ADOPTE

Adoption - règlement 326-G 68-310

Proposé par l'échevin: Jean-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le règlement No. 326-G concernant le code de construction, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture, en rayant les deux derniers mots du deuxième paragraphe de l'article (c) de l'item No. 2.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LÈVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire - SUPPLEANT

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

415

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 2 décembre 1968, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

PRESENTS: MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux
formant quorum sous la présidence du pro-maire, M. Sylvio HENAIRE, au fauteuil.

ADOPTION procès verbal 68-311

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de la séance du Conseil, tenue le 25 novembre 1968, soit et est accepté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

ADOPTION procès verbal assemblée publique 68-312

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue le 26 novembre 1968, pour l'approbation du règlement No. 488, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 25 novembre 1968

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Cotations - fichier pour bibliothèque

1) Les membres du comité autorisent la demande de cotations pour l'achat d'un fichier pour le service de la Bibliothèque municipale.

Filles de Jésus - Re: Etude

2) Les membres du comité recommandent au directeur de police, M Guy Blanchet, d'étudier la résolution de la Maison Provinciale des Filles de Jésus et de faire rapport aux membres du Conseil.

Amendement pour abattis

3) Les membres du comité recommandent à l'inspecteur en bâtiment M. Bettez, de prévoir un amendement au Code de Construction, concernant les abattis dans les limites de la cité.

Changement arrêt d'autobus

4) Les membres du comité acceptent le rapport du directeur de police en date du 20 novembre 1968, concernant le changement de l'arrêt d'autobus devant le 444 rue Thibeau.

Vérificateurs Paiement

5) Les membres du comité autorisent le paiement d'un solde au montant de $325.oo aux vérificateurs de la cité, MM Tessier, Gaudet et Cie.

Engagement R. Giguère

6) Les membres du comité recommandent l'engagement de M. Réjean Giguère, au salaire de $70.oo par semaine, pour travailler au bureau de la trésorerie municipale.

Achat de 8 pneus

7) Suite à l'ouverture de cotations pour l'achat de 8 pneus d'hiver 875-16-5 de 10 plis, nylon première qualité, les prix suivants ont été soumis:

Garage C. Turcotte & Fils	$ 672.00
Vanasse Auto Inc.	728.00
Buisson Station Texaco	592.80

Les membres du comité recommandent l'achat des 8 pneus du Garage Buisson Station Texaco étant le plus bas prix soumis.

Demande de la Commission Apprentissage

8) Les membres du comité recommandent de référer à l'estimateur permanant, M. Bettez la demande de la Commission d'Apprentissage de l'Industrie de la Construction de la région des Trois-Rivières

Egout et Aqueduc rue Herlin

9) Les membres du comité recommande le prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur la rue Herlin.

(Jean Beaudin)
Greffier de la cité.

Adoption rapport de comité 68-313

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 25 novembre 1968, soit et est accepté en biffant l'article 10 dudit rapport.

ADOPTE

CORRESPONDANCE

Lettre du Ministère du Travail - Sujet: Pollution de l'Air.

Taux d'intérêt taxes passées dues 68-314

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, décrètent qu'à compter du 1er janvier 1969, il sera chargé un taux d'intérêt de 7½% l'an sur toute taxe foncière ou autres redevances passées dues à la cité.

Ce nouveau taux d'intérêt affectera aussi les arrérages des années antérieures.

ADOPTE

Signaux - traverse à niveau

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte les recommandations de la Commission Canadienne des Transports

concernant l'installation de signaux clignotants, et d'une sonnerie à la traverse à niveau au point milliaire 85.77 de la voie ferrée du Canadien Pacifique, à la croisée de la rue Saint-Maurice et de la voie ferrée Québec-Montréal.

La Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de payer 12½% du coût d'installation et 50% du coût d'entretien des signaux projetés. La cité du Cap accepte d'assumer la partie des frais d'amélioration routière non éligible à une subvention de la caisse des passages à niveau

Emprunt temporaire 68-316

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE (ADOPTE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les Membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, demandent bien respectueusement à la Commission municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire, au besoin et par tranches les montants suivants:

1) $85,000.oo en vertu du règlement No. 486.

2) $70,000.oo en vertu du règlement No. 487.

Si approuvé, que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de $155,000.oo.

ADOPTE

Emprunt $155,000. 68-317

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les Membres du Conseil demandent à la Banque Canadienne Nationale, de bien vouloir consentir à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, un emprunt temporaire de $155,000.oo en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements Nos. 486 et 487.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité jusqu'à concurrence du montant de $155,000.oo.

Que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer les documents requis.

ADOPTE

Demande d'approbation 68-318

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité autorisent l'ingénieur municipal, M. Ronald Marcoux, à soumettre à la Régie des Eaux du Québec, pour approbation, les plans suivants:

a) Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Vachon;
b) Changement de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Irenée au nord de la rue Montplaisir, et rue St-Valère entre Notre-Dame et de Laferté.
c) Installation des services d'égout et d'aqueduc sur la rue Herlin, au sud de la rue Dessureault.

ADOPTE

Immeuble Giroux 68-319

ATTENDU que la cité du Cap-de-la-Madeleine détient une première hypothèque sur un immeuble propriété de Renald GIROUX et désigné comme étant "la subdivision numéro 3 de la subdivision No. C du lot originaire numéro QUATRE CENT VINGT DEUX (422-C-3) avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances."

ATTENDU que suivant lettre de Me Robert CARRIER à Me Guy Lebrun, procureur de la cité du Cap-de-la-Madeleine, le second créancier hypothécaire Arthur Provencher est consentant à donner à la Cité main levée de cette seconde hypothèque.

ATTENDU que suivant la même lettre de Me Robert Carrier, notaire, Monsieur et Madame Renald Giroux, débiteurs en défaut, sont prêts à signer une dation en paiement volontaire.

Il est en conséquence proposé par LIONEL RHEAULT
et secondé par JEAN-PAUL LAVERGNE, que MM. le maire J.Réal Desrosiers et Jean Beaudin, greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la cité du Cap-de-la-Madeleine, tous documents pouvant permettre à ladite cité de reprendre l'immeuble dont il s'agit.

ADOPTE

Immeuble vente - R.Tousignant 68-320

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil acceptent de vendre à M. Roland Tousignant de Gentilly l'immeuble suivant:

"Un emplacement situé en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant le lot numéro trois de la redivision numéro C de la subdivision officielle du lot originaire numéro 423 du cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine. Avec la maison dessus construite, portant le numéro civique 165 de la rue Dessureault.

Le prix de vente est de $6,500.oo dollars dont $250.00 sont payables comptant à la signature du contrat et la balance calculée à un taux d'intérêt de 7% l'an par des versements mensuels de $60.oo.

Le contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le maire et le greffier sont par les présentes autorisés à signer tel contrat.

La présente résolution prendra effet après la signature de la dation en paiement.

ADOPTE

Avis de motion - 68-321

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 326, CONCERNANT LE CODE DE CONSTRUCTION, dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 2ième jour de décembre 1968.

(signé) Lionel Rheault
échevin de la cité.

Avis de motion 68-322

Je, soussigné, échevin de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 371 CONCERNANT LE ZONAGE dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 2ième jour de décembre 1968.

(signé) Lionel Rheault
échevin de la cité.

ET LE MAIRE SUPPLEANT LEVE LA SEANCE

Jean Beaudin
Greffier

Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 9ième jour de décembre 1968, à 8 h p.m. et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil

Adoption procès verbal 68-323

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 2 décembre 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 2 décembre 1968

PRESENTS: Monsieur le maire suppléant SYLVIO HENAIRE
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Déblaiement DeGrandmont

1) Les membres du comité recommandent que le déblaiement des trottoirs sur la rue DeGrandmont se fasse du côté SUD entre les rues Rochefort et Thibeau et du côté NORD entre les rues Rochefort et Therreault, le tout, à la condition qu'on côté de la rue seulement ne soit déblayé.

Ouverture soumission

2) OUVERTURE DE DIVERSES SOUMISSIONS:

a) Achat de plaques (aluminium)

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Spectralite Ltée	$ 510.00
J.C. Blouin	390.00

Le comité recommande l'achat des plaques de la maison J.C. Blouin & Fils Ltée, étant le plus bas soumissionnaire.

b) Achat de scothlite, etc.

Spectralite Ltée	$ 770.75
Minnesota Mining	734.70
J.C. Blouin	757.15

Le comité recommande l'achat de la maison Minnesota Mining, étant le plus bas soumissionnaire.

c) Achat département de la police (révolvers, garcettes etc.

Maranda Inc.	$405.45
Williams Scully Ltd	392.10

Le comité recommande l'achat des accessoires de la maison Williams Scully Ltd, étant le plus bas soumissionnaire.

d) Achat de 9 paletots 3/4 (police) et de 3 paletots reversibles.

Maranda Inc.	$600.00
Mercerie de Luxe	658.50
Charles Adam	(n'a pas soumissionné)

Le comité recommande l'achat des paletots du plus bas soumissionnaire.

signé: (Jean Beaudin)
greffier

Adoption rapport de comité
68-324

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 2 décembre 1968 soit et est accepté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes
68-325

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les listes de comptes Nos:

94-c	comportant	des	dépenses	de $ 80,532.22
95-c	"	"	"	74,344.54
96-c	"	"	"	31,454.74
97-c	"	"	"	8,038.80

Le tout formant un grand total de $194,370.30 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

a) Lettre de M. André Garneau, secrétaire-adjoint de l'hon. Ministre de la Santé, accusant réception d'une copie de résolution et d'une requête concernant la pollution de l'air au Cap-de-la-Madeleine, et nous informant que le tout avait été transmis au département concerné.

b) La Régie des Alcools du Québec nous avise que M. Jean-Paul Proulx s'est adressé à la Régie pour obtenir le permis de "Transfert de Michel Levasseur- Epicerie" situé au 154 rue St-Georges en la cité.

c) Copie d'une résolution de la municipalité de Saint-Louis-de-France, demandant l'ouverture du chemin reliant la rue Guillet et la route MASSE.

d) Demande d'amendement au règlement de zonage par Me Robert Carrier, notaire, et procureur de M. Jacques Cadrin, re: bâtisse sise au No. 114 rue Vaillancourt.

Annulation résolution No. 68-28

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

68-326

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, annulent et abrogent à toutes fins que de droit, la résolution portant le numéro 68-28, adoptée à la séance du 12 février 1968.

ADOPTE

Vente de terrain Gaston Fournier

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

68-327

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. Gaston FOURNIER du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents ($0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue BERTRAND, en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, cent (100') pieds de front par environ cent cinquante pieds (150') de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

1) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit: en front vers le NORD-EST sur une largeur de cent pieds (100') par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision officielle quatre vingt (80) étant la rue BERTRAND, en profondeur vers le SUD-OUEST sur une largeur de cent pieds (100') par une partie de la subdivision officielle 27, par la subdivision 29 du lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) d'un côté vers le NORD-OUEST sur une profondeur de cent cinquante (150') pieds par une partie du lot numéro de cadastre quatre cent vingt-trois (423) vendu à M. Yvon Bouillé et de l'autre côté vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (423) sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') et appartenant à la Cité.
Le tout formant une superficie de 15,000 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie à moins d'une permission écrite de la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où

l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain, à la cité, en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Vente de terrain RAYMOND FOURNIER 68-328

Proposé par l'échevin: MARCEL GERVAIS
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. Raymond FOURNIER du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents (0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue BERTRAND en la cité, de forme rectangulaire, mesurant, mesure anglaise, cent (100') pieds de front par environ cent cinquante (150') pieds de profondeur connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

1) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit:

en front vers le NORD-EST, sur une largeur de cent pieds (100') par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision officielle quatre vingt (80) étant la rue BERTRAND, en profondeur vers le SUD-OUEST sur une largeur de cent pieds (100') par une partie de la subdivision officielle 33 et par la subdivision 31 du lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) d'un côté vers le NORD-OUEST sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') par une partie du lot numéro de cadastre quatre cent vingt-trois (423), vendu ce jour à M. Gaston FOURNIER, et de l'autre côté vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (423) sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') et appartenant à la cité.

Le tout formant une superficie d'environ 15,000 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie à moins d'une permission écrite de la Cité;

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne

construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain, à la cité, en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, lundi le 16ième jour de décembre 1968, à 8 h p.m., à l'Hôtel de ville et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
J.P. Lavergne
Martin Bergeron
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

ADOPTION
Proces verbal
68-329

Proposé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 9 décembre 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
ainsi que l'ingénieur Ronald Marcoux

Procès verbal Commission d'Urbanisme

1) Les membres du comité acceptent les "item": 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du procès verbal de la Commission d'Urbanisme, tenue le 2 décembre 1968.

Téléphoniste temps partiel

2) Les membres du comité recommandent au gérant, M. Desaulniers, de retenir les services d'une deuxième téléphoniste, afin de remplacer à temps partiel la téléphoniste actuelle lorsque celle-ci est malade.

Route Masse

3) Les membres du comité acceptent de payer un montant n'excédant pas $150.oo pour l'année 1968-69, pour le déblaiement de la route reliant la rue Guillet à la route "MASSE", le tout aux conditions suivantes:

a) Il devra au préalable être obtenu du propriétaire du terrain concerné une autorisation écrite donnant la permission de passer sur ledit terrain.

b) Aussi la cité du Cap-de-la-Madeleine se dégage de toute responsabilité découlant de ce déblaiement lequel pourrait causer un préjudice à qui que ce soit.

M. Jean-Paul Lavergne enrégistre sa dissidence sur cet item.

Demande - Amendement au zonage

4) Suite à la lettre de Me Robert CARRIER, procureur de M. Jacques Cadrin, les membres du comité n'acceptent pas d'amender le règlement de zonage, tel que demandé, considérant que l'on ne peut établir une règlementation pour chaque cas particulier.

Achat - 8 spirales

5) Les membres du comité recommandent à l'ingénieur M. Marcoux de faire fabriquer par Desrobert Inc. les 8 spirales pour la souffleuse à neige de marque Snow Blast No. 20, et ce, au prix de $125.oo chacune.

Négociation: Maire et OMI

6) Les membres du comité autorisent son honneur le maire à négocier avec le Rev. Antonio Hamel OMI. suite à leur demande formulée dans une lettre du 18 novembre 1968, au sujet de la bâtisse sise au numéro 10 de la rue St-Denis en la cité.

Prévisions budgétaires - Chef de département.

7) Les membres du comité recommandent au gérant M. Désaulniers de faire préparer les prévisions budgétaires par les chefs de département concernés, le plus tôt possible afin que le budget soit étudié au début de l'année 1969.

Voeux de la Nouvelle Année.

8) Les membres du comité autorisent la publication dans "Le Journal du Cap" d'une demi page (soit 500 lignes agates) pour les voeux de la Nouvelle Année, et aussi la même grandeur dans le journal "Le Nouvelliste". Le tout devra être publié avec les photos des membres du Conseil.

(Jean Beaudin)
Greffier

Adoption rapport de comité 68-330

9) Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 9 décembre 1968 soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE lue à cette séance

Lettre de réclamation de M. Rodolphe Beaumier pour dommages causés à ses pneus par la souffleuse à neige.

Avis de responsabilité de la part de Mme Emile Prince du 75 St-Pierre.

Réclamation de M. René Boisvert pour dommages causés à son automobile par un camion appartenant à la Cité.

Soumission acceptée égout et aqueduc 68-331

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la soumission de Massicotte & Fils Ltée en date du 16 décembre 1968, au montant de $23,951.05 dollars pour des travaux d'égouts et d'aqueduc sur la rue "MICHENER" entre la rue Guilbert allant vers l'est, soit et est acceptée.

Son honneur le maire et le greffier sont par la présente autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Maire-suppléant 68-332

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que M. Jean-Paul Lavergne, échevin du quartier No. 3 soit et est par la présente nommé "MAIRE SUPPLEANT" pour le prochain terme de trois (3) mois et ce, à compter du 1er janvier 1969.

ADOPTE

Règlement de zonage 68-333

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-5 concernant le zonage dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté en première lecture.

ADOPTE

Règlement de zonage 68-334

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 371-5 concernant le zonage dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté en deuxième et dernière lecture.

ADOPTE

Assemblée publique 68-335

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour MERCREDI le 8ième jour de janvier 1969, entre 7 et 8 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 371-5 concernant le zonage dans les limites de la Cité.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de Ville, lundi le 23e jour de décembre 1968, à 4.00 heures p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les Echevins L. Rheault
S. Hénaire
M. Bergeron
R. Lepage
M. Gervais

formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Comme l'indique l'avis de convocation, la présente session a pour but la prise en considération des sujets suivants:

adoption rapport de comité du 16 décembre 1968;
adoption des listes de comptes nos 95-C et 96-C.

Comme l'indique le certificat de signification signé par le greffier, l'avis de convocation a été signifié à MM. les échevins L. Rheault, S. Hénaire, J.-P. Lavergne, M. Bergeron, R. Lepage et M. Gervais, au domicile de chacun d'eux, par l'inspecteur municipal.

RAPPORT DE COMITE

Séance du 16 décembre 1968

PRESENTS: Son Honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Ouverture de soumissions rue Michener

1) Rapport par le greffier de l'ouverture de soumissions pour des travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Michener, laquelle ouverture eut lieu dans la salle du Conseil municipal en présence de son honneur le maire, de M. l'échevin Marcel Gervais, de l'ingénieur, M. Ronald Marcoux, et de son assistant, M. G. Binette.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Massicotte et Fils Limitée	$23,951.05
Compagnie de Construction Dollard	$28,455.06

Par la résolution no 68-331, les membres du Conseil ont octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Massicotte et Fils Limitée.

Achat souffleuse à neige

2) Les membres du comité autorisent l'ingénieur, M. R. Marcoux, à demander des soumissions pour l'achat d'une souffleuse à neige.

Signalisation zones scolaires

3) Les membres du comité recommandent au directeur de police de faire enlever le système actuel sur la rue Thibeau concernant les zones scolaires, celui-ci s'avérant dangereux, et aussi d'étudier la possibilité d'installer un nouveau système de signalisation pour ces dites zones scolaires.

Règlementation camionneurs/ transport de la neige

4) Les membres du comité recommandent ce qui suit:

Que pour se qualifier pour le transport de la neige pour la Municipalité du Cap-de-la-Madeleine, les camionneurs devront posséder un camion dûment enregistré à leur nom depuis au moins six mois. Cette clause n'affecte en rien tous les camionneurs actuels pouvant faire le transport de la neige et n'affecte en rien les exigences de l'item no 1 du rapport de comité du 8 janvier 1968.

Aussi, la Cité se réserve le droit, en tout temps, d'engager des camions de l'extérieur et/ou ne possédant pas les qualifications ci-haut mentionnées, si le nombre actuel de camions est insuffisant pour donner un bon rendement pour le déblaiement.

Le nouveau taux payé aux camionneurs sera de $0.18 la verge cube et ce, à compter de ce jour.

M. L'ECHEVIN MARTIN BERGERON ENREGISTRE SA DISSIDENCE SUR CET ITEM NO. 4.

Cours pour les mécaniciens

5) Les membres du comité recommandent à l'ingénieur de permettre à deux mécaniciens du garage municipal de suivre un cours d'entraînement donné par la compagnie Ford of Canada.

Voeux des Fêtes Chronicle

6) Les membres du comité recommandent la publication des voeux des fêtes dans le journal St. Maurice Valley Chronicle.

Achat de diverses plaques

7) Ouverture de soumissions par le greffier pour l'achat de plaques d'aluminium pour licences diverses.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
S.O. Riverin Ltée	$386.00
Larex Stamp Enr.	$394.00
Markrite Canada Inc.	$370.00

Les membres du comité recommandent l'achat de la maison Markrite Canada Inc., étant le plus bas prix soumis.

Ligne téléphonique

8) Les membres du comité autorisent l'installation d'une nouvelle ligne téléphonique pour le département de l'aqueduc.

Cadeau-souvenir

9) Les membres du comité recommandent l'achat d'un cadeau-souvenir pour M. Arthur St-Pierre, lequel prendra sa retraite à compter du 1er janvier 1969.

Conseiller juridique re: Fonds industriel

10) Les membres du comité recommandent au gérant, M. Desaulniers, de remettre à notre conseiller juridique tous les cas en retard concernant le remboursement d'emprunt au fonds industriel.

Annulation comptes d'eau et vidanges

11) Les membres du comité autorisent le trésorier à annuler les comptes de taxe d'eau et vidanges antérieurs au 1er mai 1965 qui sont considérés non-percevables, pour un montant de $18,025.44, conformément à la liste soumise.

Dufresne & Frères-re: machine à glace

12) Les membres du comité recommandent d'offrir à la compagnie Dufresne et Frères Limitée un contrat d'un an, sans possibilité d'annulation dudit contrat.

Homme de maintenance Centre récréatif

13) Les membres du comité autorisent le gérant du Centre récréatif à faire l'essai de quelques hommes de maintenance ayant fait application, avant de faire un choix final; le tout tel que demandé dans une lettre en date du 16 décembre 1968.

Directeur de police re: salles de danse

14) Les membres du comité ont pris connaissance de la lettre du directeur de police en date du 9 décembre 1968, concernant les salles de danse et lui recommandent de s'informer de la réglementation provinciale et à d'autres municipalités.

Rapport du directeur de police

15) Les membres du comité ont pris connaissance du rapport du directeur de police en date du 2 décembre 1968, concernant l'intersection Thibeau et Chemin du Passage et du rapport en date du 9 décembre 1968, concernant la protection des incendies, ainsi que du rapport du 3 décembre 1968, concernant l'échange des voitures autos-patrouilles.

Permis autos-taxis

16) Les membres du comité acceptent l'émission d'un nouveau permis d'auto-taxi à Godin Radio Taxi Enr., tel que formulé dans une lettre du 28 novembre 1968. Aussi, les membres acceptent le transfert des trois permis de taxis de M. Edouard Godin à MM. Clément Tousignant et Marcel Lefebvre. Le tout est accepté à la condition que les deux lettres ci-haut mentionnées soient signées par les demandeurs, le tout tel que recommandé par le directeur de police.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 68-336

Proposé par l'échevin Marcel Gervais
Appuyé par l'échevin Martin Bergeron

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité tenue le 16 décembre 1968 soit et est adopté.

ADOPTE

Listes de comptes 98-C, 99-C 68-337

Proposé par l'échevin Rodrigue Lepage
Appuyé par l'échevin Martin Bergeron

ET RESOLU que les listes de comptes nos 98-C et 99-C, comportant des dépenses totales de $124,149.30 dollars, soient et sont acceptées pour paiement.

ADOPTE

Condoléances famille J.E. Loranger 68-338

Proposé, appuyé et UNANIMEMENT RESOLU

Que c'est avec regret que Son Honneur le Maire et les Echevins de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de M. Joseph-Edmond Loranger, ex-échevin de la Cité et citoyen avantageusement connu.

Les membres du Conseil offrent à la famille éprouvée et tout particulièrement à son épouse, ses plus sincères condoléances pour le deuil cruel qui vient de les atteindre.

Que les honoraires de deux grandes-messes soient versés pour le repos de son âme.

ADOPTE

Et son Honneur lève la séance!

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 6 janvier 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption - procès verbaux 69-1

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les procès verbaux des séances du Conseil tenues les 16 et 23 décembre 1968, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Avis de réclamation de Mme Armand Daviault, 66 St-Jean-Baptiste en la cité.

b) Réclamation de Mme Denise Paquin, 151 des Chenaux en la cité.

c) Réclamation de M. Georges Lamothe, 180 rue Phipps, Sorel.

d) Avis de réclamation de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

e) Réclamation de M. François Levasseur, 384, 1ère Rue en la cité.

f) Réclamation de M. Richard Pepin, 955 rue de Mézy, en la cité.

g) Avis de réclamation de Me Gérard Grégoire, procureur de M. Léo Montambeault.

Sympathies 69-2

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

Que c'est avec regret que son honneur le maire et messieurs les échevins de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de M. Wilfrid Hénaire, citoyen avantageusement connu et oncle de M. l'échevin Sylvio Hénaire

Les membres du Conseil présentent à la famille éprouvée et plus particulièrement à son épouse, ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

Que les honoraires d'une grande-messe soient versés pour le repos de son âme.

ADOPTE

Achat - souffleuse à neige 69-3

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la soumission de la maison Sicard Inc., en date du 24 décembre 1968, pour un montant de $24,880.oo dollars, pour l'achat d'une souffleuse à neige de marque SICARD JUNIOR, MODELE BUDI/T-400, soit et est acceptée.

Le tout tel que recommandé par l'ingénieur municipal.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "MERCREDI" le 8ième jour du mois de janvier 1969, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP", en date du 2 janvier 1969, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-5, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par son honneur le maire J.-Réal Desrosiers l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

> M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée ainsi qu'un (1) contribuable propriétaire.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m. précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable des secteurs concernés ne s'était présenté à l'assemblée pour exiger que ledit règlement numéro 371-5 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la cité, le président de l'assemblée, en l'occurence son honneur le maire J.R. Desrosiers, déclare donc que ledit règlement numéro 371-5 est réfuté être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine

ce 9ième jour du mois de janvier 1969.

Le Greffier.

Le président de l'assemblée.

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 13 janvier 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-4

Proposé par l'échevin: MARTIN BERGERON
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 6 janvier 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption proces verbal - assemblée publique 69-5

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, tenue mercredi, le 8 janvier 1969, concernant l'adoption du règlement de zonage No. 371-5 soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Seance du 6 janvier 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.R. Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
le gérant municipal Roland Desaulniers
l'ingénieur municipal Ronald Marcoux

Soumissions-Souffleur à neige

1) Rapport par le Greffier de l'ouverture de soumissions concernant l'achat d'une souffleuse à neige, tenue le 30 décembre 1968, dans la salle du Conseil municipal et se lisant comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	Prix
Richard Paillé Inc.	$ 22,500.oo
Sicard Inc.	24,880.oo
White Equipement Inc.	41,820.oo

Pour l'achat: voir la résolution numéro 69-3

Achat - 2 filières

2) Ouverture de soumissions par le Greffier, pour l'achat de deux (2) filières pour la bibliothèque municipale.

SOUMISSIONNAIRES	Prix
Jean Banville Inc.	$ 1,300.oo
J.R. Lemire Inc.	1,391.oo

Les membres du comité recommandent l'achat des deux filières de la maison Jean Banville Inc.

Installation système de sécurité.

3) Suite à la demande de soumissions par le Gérant du Centre récréatif, pour l'installation d'un système de sécurité dans le restaurant dudit "Centre récréafif", les prix suivants ont été fournis.

Produits Safety First Inc.	$ 930.oo
Germain & Frères Ltée	1,095.00

Les membres du comité recommandent l'achat et l'installation du système ci-haut mentionné par le plus bas soumissionnaire.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-6

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: MARTIN BERGERON
ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 6 janvier 1969, soit et est accepté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 69-7

Proposé par l'échevin: LIONEL RHEAULT
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les listes de comptes numéros:

100-c	comportant	des	dépenses	de $	174,794.35
101-c	"	"	"	"	35,898.87
102-c	"	"	"	"	15,846.49

Le tout formant un grand total de $226,539.71 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de remerciement du "Conseil Economique Régional de la Mauricie" pour la participation financière de la municipalité du Cap-de-la-Madeleine.

b) Copie d'une résolution de remerciements de la municipalité de Saint-Louis-de-France adressée aux membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, Re: ROUTE MASSE.

c) Requête de certains marchands de la "Plaza Fusey" demandant aux membres du Conseil de faire procéder au nettoyage de la ruelle en arrière des commerces situés sur le côté SUD de ladite rue Fusey.

Homologation du rôle d'évaluation 69-8

Proposé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rôle d'évaluation pour l'année 1969, devant servir de base à l'imposition de la taxe, soit et est homologué tel que préparé par l'estimateur permanent de la cité, et avec les valeurs suivantes:

Valeurs imposables	$ 62,837,870.00
Valeurs non imposables	26,695,260.00
Valeur de la taxe d'entretien pour les propriétés non imposables	830,700.00
Taxe d'entretien au pied linéaire:	425,917.6 pieds.

ADOPTE

Modification règlement No. 487 69-9

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU: Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent bien respectueusement à l'hon. Ministre des Affaires municipales, l'autorisation de modifier le règlement portant le numéro 487 au montant de $82,000.oo adopté à la séance régulière du 30 octobre 1968.

Ledit règlement devant se lire à l'avenir "REGLEMENT No. 487 POUR UN MONTANT DE $77,000.oo." Cette diminution de $5000.oo devant être appliquée au règlement No. 473 inclus dans le règlement numéro 487 dont le montant devra se lire $33,760.93 au lieu de $38,760.93.

Cette demande est formulée conformément à l'article 602 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 27 janvier 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal 69-10

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 13 janvier 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
13 janvier 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Conseiller juridique vs Nickel & Alloys

1) Les membres du comité recommandent de remettre à notre conseiller juridique, Me Guy LEBRUN, le cas de Laurentide Nickel & Alloys, et la Banque d'Expansion Industrielle, et autorisent celui-ci à faire appliquer les clauses du contrat intervenu entre ces parties.

Comptes de taxe foncière et taxe d'eau

2) Les membres du comité recommandent au trésorier municipal, d'envoyer les comptes d'eau et de taxes de l'année 1969, séparément.

Liste des locataires

3) Les membres du comité recommandent d'attendre au mois de septembre de l'année courante pour faire un relevé des locataires.

Inspecteur en bâtiment vs Bâtisse 428 Milot

4) Les membres du comité recommandent à l'inspecteur en bâtiment de vérifier la bâtisse appartenant à Mme Roger Audet, du 428 rue Milot, afin de savoir si l'occupation actuelle de la bâtisse est conforme à nos règlements, ainsi que le nouveau stationnement, voisin de cette dite bâtisse.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-11

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 13 janvier 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 69-12

Proposé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par l'échevin: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros:

103-C	comportant	des	dépenses	de $ 78,966.90
104-C	"	"	"	" 8,265.77
105-C	"	"	"	" 9,796.89
106-C	"	"	"	" 5,346.70

Le tout formant un grand total de $102,376.26, soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Approbation de la Régie des Eaux du Québec, en date du 14 janvier 1969.

Avis de responsabilité de M. Gratien Pratte par l'entremise de son procureur Me Gérald Grégoire.

Avis de responsabilité de M. Théodore Letarte demeurant au 78-a du Sanctuaire en notre cité.

Lettre de M. l'échevin Martin Bergeron, motivant son absence à la séance de ce soir et avisant les membres du Conseil qu'il se joint à la majorité pour l'adoption du budget.

Avis de réclamation de Mlle Rose Beauchesne du 891 des Prairies, pour une boîte à malle.

Avis de réclamation en date du 22 janvier 1969 de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Lettre de remerciements de M. et Mme R. Rancourt pour témoignage de sympathies lors du décès de leur fils Rosaire.

Rapport de comité
Séance du 22 janvier 1969

PRESENTS:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins	Sylvio Hénaire
	Jean-Paul Lavergne
	Martin Bergeron
	Rodrigue Lepage
	Marcel Gervais
Monsieur le gérant	Roland Desaulniers

Adoption du budget

PREVISIONS BUDGETAIRES 1969

REVENUS

Taxe d'aqueduc	$ 433,000.00
Taxe foncière: 62,837,870 à 1.30	816,892.3I
Rôle supplémentaire	6,000.00
Taxe d'entretien: 425,917.6 à 0.40	170,367.04
Propriétés non imposables: 830,700 à 2.60	21,598.20
Taxe d'égouts	24,864.73
Taxe de trottoirs	39,426.25
Octrois des industries	108,967.19
Taxe d'amusement	20,000.00
Taxe de vente	450,000.00
Taxe d'affaires	95,000.00
Loyers divers	5,260.00
Cour municipale	45,000.00
Intérêts sur arrérages	23,000.00
Balance publique	550.00
Contributions diverses	65,000.00
Octrois spéciaux	20,000.00
Vente de terrains	5,000.00
Service des loisirs	36,300.00
Aréna	111,000.00
Divers	2,774.28
	$ 2,500,000.00

DEPENSES

Aqueduc	$ 380,000.00
Administration	177,000.00
Police et incendies	400,000.00
Application de la loi	8,200.00
Eclairage des rues	74,500.00
Travaux publics	354,201.67
Hygiène	141,695.31
Parcs	50,000.00
Centre culturel	21,900.00
Aréna	65,000.00
Bibliothèque	17,000.00
Loisirs	56,000.00
Service de la dette	754,503.02
	$ 2,500,000.00

Le Gérant municipal

(Roland Desaulniers, C.G.A.)

Adoption
Séance de comité Re: budget 1969
69-13

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: RODRIGUE LEPAGE

Et RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 22 janvier 1969, lequel prévoit le budget de l'année 1969, et comporte des dépenses et des revenus équilibrés pour une somme de $2,500,000.oo dollars devant servir à l'administration municipale, soit et est adopté.

ADOPTE

Sympathies
69-14

Proposé, appuyé et unanimement résolu que c'est avec regret que son honneur le Maire et messieurs les Echevins de la cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de monsieur Rosaire Rancourt, président de la ligue industrielle intermédiaire de hockey et dévoué sportif, natif de notre cité.

Les membres du Conseil offrent à la famille éprouvée et tout particulièrement à son épouse et à ses parents, ses plus sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Demande
Re: Banque
Canadienne
Nationale
69-15

Proposé par l'échevin: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par l'échevin: JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que sur la recommandation faite à notre gérant municipal par des officiers de la Commission municipale de Québec et dans le but d'effectuer une meilleure finance, la Cité du Cap-de-la-Madeleine doit retarder de quelque peu l'émission d'obligations projetée pour le premier février 1969.

En conséquence ce Conseil prie la Banque Canadienne Nationale de bien vouloir accorder à la Cité un délai maximum de trois mois pour le remboursement des emprunts temporaires déjà contractés ou autorisés pour des travaux permanents.

ADOPTE

Avis de
motion
69-16

Je, soussigné, échevin de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR L'ANNEE 1969."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 27ième jour du mois de janvier 1969.

(Signé) Sylvio Hénaire
Echevin de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 3 février 1969, à 8 h P. M., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-17

Proposé par le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 27 janvier 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 27 janvier 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Réunion régionale des maires et gérants

1.) Les membres du comité délèguent son honneur le Maire et le Gérant municipal, à une réunion régionale des "Maires et Gérants" de la Mauricie qui sera tenue à Shawinigan, le 29 janvier 1969, ainsi qu'à toutes les réunions qui seront cédulées par la suite.

Compte Nadeau & Cyr

2) Les membres du comité recommandent de payer le compte au montant de $153. oo dollars pour les dommages subis au camion de la maison Nadeau & Cyr.

Soumissions "uniformes"

3) Les membres du comité recommandent de demander des soumissions "at large" pour l'achat d'uniformes des policiers.

Soumissions "Chaussures"

4) Les membres du comité recommandent au directeur de police, de demander des soumissions chez nos marchands locaux pour l'achat de chaussures pour les policiers.

Contrat - Re: employés extérieurs

5) Les membres du comité ratifient la signature du contrat de travail, effectué par son honneur le maire et le greffier, concernant les employés des services extérieurs, et acceptent le changement concernant le salaire des concierges qui seront payés à l'avenir au même taux horaire que les journaliers.

Demande - M. R. Gravel

6) Les membres du comité recommandent de référer à l'inspecteur en bâtiment la demande de M. Roger Gravel du 519 rue Ste-Madeleine.

Fermeture - patinoires

7) Les membres du comité recommandent la fermeture des patinoires extérieures pour le 1er mars 1969.

Déblaiement de la neige

8) Les membres du comité recommandent à l'ingénieur municipal de prévoir pour l'année 1969 les mêmes qualités de services qu'en 1968 concernant le déblaiement de la neige.

Soumissions publiques

9) Les membres du comité recommandent de demander des soumissions publiques concernant la vente de la propriété sise au 165, rue Dessureault.

Chef de groupes

10) Les membres du comité autorisent l'ingénieur municipal à demander des applications pour les services d'un chef de groupes et d'exiger un plombier senior.

Impression

11) Les membres du comité autorisent l'impression sur papier collant des armoiries de la Cité par la maison LOGO, et ce, au prix de 0.16 sous l'unité.

Le Greffier de la Cité

(Jean Beaudin)

Adoption Rapport de comité 69-18

Proposé par M. le Conseiller: Rodrigue Lepage
Appuyé par M. le Conseiller: Sylvio Hénaire

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 27 janvier 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Annulation résolution (68-320) 69-19

Proposé par M. le Conseiller: Lionel Rheault
Appuyé par M. le Conseiller: Rodrigue Lepage

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité, abrogent et annulent à toutes fins que de droit la résolution numéro (68-320) laquelle avait été adoptée à la séance du 2 décembre 1968.

ADOPTE

Adoption règlement No. 489 69-20

Proposé par M. le Conseiller: Sylvio Hénaire
Appuyé par M. le Conseiller: Rodrigue Lepage

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 489 et intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE' A PRELEVER LES FONDS NECESSAIRES A L'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 1969" soit et est adopté.

ADOPTE

Avis de motion 69-21

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE CHAINE DE RUE ET DE TROTTOIRS DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 3ième jour du mois de février 1969.

(signé) Rodrigue Lepage
Conseiller de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec .
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 17ième jour du mois de février 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-22

Proposé par M. le conseiller: Rodrigue LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: Marcel GERVAIS

ET RÉSOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 3 février 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 3 fev. 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Offre de M. R Dubé

1) Les membres du comité n'acceptent pas l'offre faite par M. Roland DUBE, pour l'achat d'un terrain sur la rue Vachon, lequel appartient à la municipalité.

Pollution de l'air

2) Les membres du comité ont pris connaissance d'une lettre du service d'inspection des appareils sous pression, ainsi que d'une lettre du Ministère de la Santé, concernant la pollution de l'air.

Soumissions: re: Trottoirs

3) Les membres du comité autorisent une demande de soumissions publiques concernant la construction de trottoirs, lesquels seront prévus dans un règlement futur.

Entrevue F.O.D.T.R.

4) Entrevue de Messieurs Charest et Lemay de la Fédération des Oeuvres du Diocèse de Trois-Rivières avec Messieurs les membres du Conseil.

(Jean Beaudin)
greffier

Adoption rapport de comité 69-23

Proposé par M. le Conseiller: Sylvio HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: Lionel RHEAULT

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 3 février 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 10 février 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers

ABSENTS: MM. les conseillers: Jean-Paul Lavergne et Martin Bergeron.

Application re: Greffier municipal

1) Les membres du comité autorisent le gérant municipal M. Desaulniers, à demander des applications pour l'engagement d'un greffier de la cour municipale; cette demande devra être publiée dans le journal "LE NOUVELLISTE" et le "JOURNAL DU CAP".

Les exigences seront: une douzième année scientifique ou l'équivalent et le candidat devra être capable de se servir d'une machine à écrire.
Le salaire lors de l'engagement sera le même que celui d'un nouveau policier.

Séminar re: informatique

2) Les membres du Conseil autorisent M. Desaulniers à se rendre à un "Seminar" sur l'informatique, lequel sera tenu à Ste-Foy, les 21 et 22 février 1969, et organisé par l'Association des gérants municipaux.

Cotations re: puisards

3) Ouverture de cotations pour l'achat de:
100 couvercles
100 cadres
100 trappes pour puisards

Fonderie St-Maurice Ltée	$ 3,350.00
Fonderie Grand'Mère Ltée	3,300.00
Fonderie Laperle Ltée	2,975.00

Les membres du comité acceptent la soumission de la Fonderie Laperle Ltée.

(Jean Beaudin)
greffier

Adoption rapport de comité
69-24

Proposé par M. le conseiller: Sylvio HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: Lionel RHEAULT

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 10 février 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes
69-25

Proposé par M. le conseiller: Marcel GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: Martin BERGERON

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros

107-C	comportant	des	dépenses	de	$ 59,844.62
108-C	"	"	"	"	29,333.50
109-C	"	"	"	"	49,734.74
110-C	"	"	"	"	33,910.60
111-C	"	"	"	"	124.56
Le tout formant un total de					$ 172,948.02

soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Avis de réclamation de Mme Fernand Belle-Isle du 7 Rousseau en notre cité.

b) Avis de réclamation de M. J.P. Tessier, agent régional de l'Hydro-Québec.

c) Réclamation de M Jean-Marie Rivard, demeurant au 1010 Arthur Bettez, Trois-Rivières

d) Demande d'approbation d'un plan par M. Georges Gariépy, a,g. lot situé sur la rue Lorette.

e) Réclamation de M. Roger Gauthier, demeurant au 346 Saint-Laurent en notre cité.

f) Réclamation de la compagnie Decoto Construction Ltée

g) Lettre de remerciements pour sympathies témoignées lors du décès de M. Wilfrid Hénaire.

h) Requête pour l'incorporation de "L'Association Trois-Cap".

i) Avis de la Régie des Alcools du Québec, Re: transfert du permis de "Sapin Bleu Enr."

j) Demande de M. R. Gélinas, a.g., d'une permission d'établir un réserau de monuments permanents d'arpentage.

Acceptation d'un plan 69-26

Proposé par M. le conseiller: Sylvio HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: Lionel RHEAULT

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 157, cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Georges Gariépy, a.g., en date du 8 février 1969, et portant le numéro D-3422.

ADOPTE

Demande d'approbation Régie des Eaux. 69-27

Proposé par M. le conseiller: Martin BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: Marcel GERVAIS

ET RESOLU que M. Ronald Marcoux, ingénieur de la cité du Cap-de-la-Madeleine, est autorisé à présenter "pour approbation" à la Régie des Eaux du Québec, les plans pour des améliorations aux réseaux d'égout et d'aqueduc sur les rues Saint-Jean-Baptiste, Dumas, Saint-Pierre, Saint-Irenée, Saint-Georges, Tellier, Turmel et Saint-Henri, dans les limites de la Cité.

ADOPTE

"Association Trois-Cap" 69-28

Proposé par M. le conseiller: Marcel GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: Rodrigue LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 12 février 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298, des Statuts refondus de Québec 1964, de

se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de "L'ASSOCIATION TROIS-CAP", avec place d'affaires en la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Monuments d'arpentage 69-29

Proposé par M. le Conseiller: Sylvio HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: Marcel GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'établissement de monuments permanents d'arpentage sur la propriété de la municipalité et assure l'aide en leur conservation afin de garantir l'utilisation d'un réseau-géodésique dont tous profiteraient.

Le tout après une entente avec le service technique de la municipalité.

ADOPTE

Voeux de convalescence 69-30

Proposé, appuyé et unanimement résolu
Que c'est avec regret que MM. les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris l'hospitalisation de l'honorable Ministre du Travail, M. Maurice Bellemare.

Son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de la Cité offrent au député du comté de Champlain, leurs meilleurs voeux de prompt rétablissement.

ADOPTE

Système routier régional 69-31

Il est proposé, secondé et résolu unanimement
Que notre organisme tient à accorder son entier appui à ce rapport et prie l'honorable Fernand Lafontaine, ministre de la Voirie du Québec, et Messieurs les Députés de notre région de prendre tous les moyens à leur disposition pour qu'un système routier régional adéquat soit en place d'ici deux ans.

ADOPTE

Félicitations 69-32

Proposé par M. le conseiller Sylvio HENAIRE et
appuyé à l'unanimité
que Messieurs les conseillers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux de féliciter son honneur le maire J.-Réal Desrosiers, pour sa nouvelle nomination au poste de président du Conseil d'administration de l'Hôpital Cloutier.

Monsieur Desrosiers est le premier laic à accéder à cette haute fonction administrative.

Messieurs les conseillers lui souhaitent un terme des plus fructueux, ainsi qu'à ses collaborateurs nouvellement élus.

ADOPTE

Avis de Motion 69-33

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine"

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 17ième jour du mois de février 1969.

(signé) Rodrigue LEPAGE
Conseiller

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, mardi le 25ième jour de février 1969, à 8 heures P.M., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

Comme l'indique l'avis de convocation, la présente session a pour but la prise en considération des sujets suivants:

a) Ouverture de soumissions, Re: (Emission d'obligations ($1,200,000.oo
b) Adjudication de l'émission ci-haut mentionnée, conformément à la recommandation du Ministère des Affaires municipales.
c) Résolution d'amendements si nécessaire
d) Adjudication de la propriété du 165 de la rue Dessureault, Cité du Cap-de-la-Madeleine

Comme l'indique le certificat de signification signé par le greffier, l'avis de convocation a été signifié à Messieurs les conseillers: L. Rheault, S. Hénaire, J.P. Lavergne, M. Bergeron, R. Lepage et M. Gervais, au domicile de chacun d'eux, par l'inspecteur municipal.

CORRESPONDANCE

Lecture d'une lettre de M. le conseiller Sylvio Hénaire informant les membres du Conseil qu'il sera absent aux séances du 25 février et 3 mars, mais qu'il désire se soumettre à toute décision prise lors de ces assemblées.

Soumission émission d'obligations 69-34

Proposé par M. le conseiller: Jean-Paul LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: Lionel RHEAULT

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent la soumission qui sera recommandée par le Ministère des Affaires municipales de Québec, concernant l'émission d'obligations pour un montant de $1,200,000.oo dollars.

ADOPTE

Vente propriété 165 Dessureault 69-35

Proposé par M. le conseiller: Lionel RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: Jean-Paul LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil acceptent de vendre à M. René BERGERON, du Cap-de-la-Madeleine, l'immeuble suivant:

Un emplacement situé en la cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS de la redivision numéro C de la subdivision officielle du lot

originaire numéro 422 du cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine. Avec la maison dessus construite, portant le numéro civique 165, de la rue Dessureault.

Le prix de vente est de $6,800.oo dollars payable argent comptant, à la signature du contrat.

Le contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont par les présentes autorisés à signer tel contrat.

ADOPTE

Vente pour taxes 69-36

Proposé par M. le conseiller: Martin BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: Rodrigue LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ordonne au Greffier municipal, de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis trois (3) ans.

Adopte

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel-de-ville, lundi le 3 mars 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption provès verbaux 69-37

ET RESOLU que les procès verbaux des assemblées du Conseil, tenues les 17 et 25 février 1969 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 17 février 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. Roland Desaulniers, gérant et R. Marcoux, ingénieur

OFFRE - Société de Placements Limitée

1) Les membres du comité recommandent au gérant Monsieur Désaulniers, d'attendre après l'ouverture des soumissions concernant l'émission d'obligations, avant de considérer l'offre de la maison Société de Placements.

Spécifications: autos-patrouille

2) Les membres du comité recommandent qu'il soit demandé pour les autos-patrouille appartenant à la Cité, les mêmes spécifications que les autos-patrouille de la police provinciale.

Soumissions re: uniformes

3) Ouverture de soumission pour l'achat d'uniformes, casquettes et cravates pour les policiers municipaux.

Soumissionnaires	Uniformes	Casquettes	Cravates	Total
Mercerie de Luxe	$2,747.50	274.20	94.50	3,116.20
Kelldor Inc.	2,827.00	269.00	93.45	3,189.45
Scott Uniform Co.	2,772.60	ne peut soumissionner		

Les membres du comité recommandent l'achat des uniformes, casquettes et cravates de la maison Mercerie de Luxe.

Demande du trésorier re: évaluation actuarielle

4) Les membres du comité recommandent que la Maison Castonguay & Associés inc. soit autorisée à faire l'évaluation actuarielle du régime de rente des officiers et employés permanents de la Cité du Cap de la Madeleine et ce, au 31 décembre 1968, tel que prévu par la Loi.

Cancellation re: police d'assurance

5) Les membres du comité recommandent au préposé aux assurances de canceller la police d'assurance couvrant les instruments de musique de l'ex-fanfare municipale.

Reconditionnement d'un moteur

6) Les membres du comité autorisent le reconditionnement du moteur Cummins Diesel sur le loader No. 76, par la compagnie Cummins Eastern Canada Ltd, et ce, pour le prix de $2,5000.oo dollars.

Achat - camionnette

7) Les membres du comité recommandent à l'ingénieur M. R. Marcoux, de faire la demande de soumissions pour l'achat d'une nouvelle camionnette 3$4 tonne.

Location balai mécanique

8) Les membres du comité autorisent l'ingénieur M. Marcoux, à louer en temps et lieu un balai mécanique pour l'enlèvement du sable dans les rues de la Cité.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-38

Proposé par le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 17 février 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 25 février 1969

PRESENTS:

Son honneur le maire	J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers:	Lionel Rheault
	Jean-Paul Lavergne
	Martin Bergeron
	Rodrigue Lepage
	Marcel Gervais
Monsieur le gérant	Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur	Ronald Marcoux

Soumission - Achat d'une camionnette

1) Suite à l'ouverture de soumissions concernant l'achat d'une camionnette les prix suivants ont été soumis:

Soumissionnaires	Prix(incluant taxe provinciale)
Auto Port Inc.	$ 3,077.89
Garage Charest & Frere	3,385.80
T.Rivières Chrysler Ltée	3,016.93
Matte Auto Inc.	3,159.00
Sirois Auto Ltée	3,294.00
T.Rivières Chevrolet Ltée	2,951.36

Les membres du comité recommandent l'achat de la camionnette du garage Trois-Rivières Chevrolet Ltée.

Compte Vitrerie du Cap Enr.

2) Les membres du comité recommandent de payer par un chèque conjoint, à la firme Delmont Construction Ltée et Verrerie du Cap Enr. 75% du compte pour l'achat et la pose de vitre entourant la patinoire du Centre récréatif; aussi de payer dans la même proportion les honoraires de Delmont Construction Ltée.

Taxes d'affaires

3) Les membres du comité autorisent Me Guy Lebrun, conseiller juridique, de poursuivre les procédures jusqu'à la cour municipale, afin de percevoir les arrérages de la taxe d'affaires.

Demande N. Croteau

4) Les membres du comité recommandent de référer à l'inspecteur en bâtiment, la demande de M. Nestor Croteau.

Vente de terrains

5) Les membres du comité recommandent de vendre à MM. Gaston et Raymond Fournier, le terrain qui était réservé pour la Protection civile, et de prévoir un autre endroit pour localiser celle-ci

Age d'Or - Incorporation

6) Les membres du comité recommandent que l'association de l'"Age d'or" tenant les activités au Centre culturel du Cap-de-la-Madeleine se forme en Corporation sans but lucratif et joigne les rangs de l'Association régionale.

Ecole des Sports

7) Les membres du comité recommandent que l'Ecole des Sports paie le coût de la glace au Centre récréatif considérant qu'elle n'est pas affiliée au service municipal des loisirs.

Rapport - André Généreux

8) Les membres du comité acceptent le rapport de M. André Généreux en date du 13 février 1969, concernant la nouvelle politique financière du Centre culturel.

Panneau de stationnement de dix (10) minutes

9) Les membres du comité recommandent d'enlever le panneau de "Stationnement dix (10)minutes", rue de l'Hôtel de ville, situé près du salon de coiffure Yvon.

Demande de soumissions Re: Greffier

10) Les membres du comité autorisent le Greffier à demander des soumissions publiques pour l'excavation de rues et la construction de trottoirs.

5 lampes de rues (Michener)

11) Les membres du comité autorisent l'installation de cinq (5) lampes sur la rue Michener, le tout, conformément au plan soumis par l'ingénieur M. Ronald Marcoux.

Achat d'accessoires Bureau de l'ingénieur

12) Les membres du comité autorisent l'achat d'une balayeuse "Hoover" et d'une laveuse à plancher au prix de $202.00 de la maison Beauchamp du Cap-de-la-Madeleine, le tout, devant servir à nettoyer les planchers du bureau de l'ingénieur municipal

(signé) Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-40

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: Marcel Gervais

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 25 février 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 69-40

Proposé par le Conseiller: Lionel Rheault
Appuyé par le Conseiller: Martin Bergeron
ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros:

112-c comportant des dépenses de $ 92,240.57
113-c " " " " 36,316.88 Res-69-57
114-c " " " " 14,350.32
le tout formant un grand total de $142,907.77
soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Réclamation pour bris de clôture de Mme Charles Naud

Lettre de remerciements pour des voeux de prompt rétablissement de l'honorable Maurice Bellemare.

Requête présentée par les propriétaires d'autos-taxis demandant que le règlement No. 309 soit modifié, afin d'accorder à toutes personnes du sexe féminin la permission de conduire une auto-taxi.

Avis de Me Gérald Grégoire, avocat, concernant une chute sur le trottoir par Mme Anita Ouellette Robitaille.

Lettre de M. Denis Guérin, nous avisant que le taux payé au montant de $200.00 pour opérer son commerce est trop élevé.

M. Jean-Paul Poitras, nous avise que son épouse a fait une chute sur le trottoir et qu'il tient la municipalité responsable.

Demande d'approbation d'un plan par M. Roger Gélinas, a.g.

Avis de responsabilité de M. Jean-Paul Veillette demeurant au 152 Rochefort.

Incorporation Ass. Age d'Or 69-41

CONSIDERANT que dans les limites de notre Cité, il y a un certain nombre de personnes âgées qui désirent se grouper ensemble afin d'occuper le temps libre que leur procure leur retraite;

CONSIDERANT que ces mêmes personnes ont collaboré de leurs propres deniers par le truchement de la taxe foncière ou autres à permettre l'organisation des loisirs municipaux pour les jeunes;

CONSIDERANT que ces moins jeunes gens désirent être autonomes dans leur organisation afin de se divertir de la façon dont ils le désirent, mais non d'une façon imposée;

CONSIDERANT que ces personnes désirent que la municipalité leur aide, en payant au dirigeant des paroisses le montant nécessaire à la location d'un local;

POUR TOUS CES MOTIFS ET POUR BIEN D'AUTRES,

Il est proposé par monsieur le Conseiller Lionel RHEAULT et appuyé par monsieur le Conseiller Martin BERGERON

Que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent de payer à la paroisse Sainte-Marie Madeleine, et ce pour une période de six (6) mois ou plus par année,selon le temps qu'il sera occupé, un montant de $50.00 par mois pour la location d'un local devant

être occupé par des personnes âgées, pour des fins de divertissement. Ce dit montant sera versé comme loyer pour un local à toutes les autres paroisses où les personnes âgées voudront bien d'organiser en conséquence.

En amendement

Il est proposé par M. le conseiller Rodrigue LEPAGE
Appuyé par M. le Conseiller Marcel GERVAIS

ET RESOLU que la question de la présente résolution soit reportée pour étude à une séance ultérieure afin de permettre que les membres du Conseil absents soient présents à cette prochaine séance et afin de rencontrer les personnes concernées de chaque paroisse.

Le vote sur l'amendement:

POUR: MM. Rodrigue Lepage et Marcel Gervais

CONTRE: MM. Lionel Rheault et Martin Bergeron

Son honneur le Maire vote en faveur "POUR" l'amendement.

Motion principale rejetée
Amendement adopté sur division.

Sympathies 69-42

Proposé, Appuyé et unanimement résolu
que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Monsieur Germain Deschênes, représentant du siège No. 3 au sein du Conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières et citoyen avantageusement connu de cette cité.

Le Maire et les Conseillers présentent aux familles éprouvées et tout particulièrement à Madame Germain Deschênes ainsi qu'aux membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Sympathies 69-43

Proposé, appuyé et unanimement résolu
que c'est avec regret que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Monsieur Fernand Bilodeau, représentant du quartier No. 1 au sein du Conseil municipal de la Cité de Shawinigan, et citoyen avantageusement connu de cette cité.

Le Maire et les Conseillers présentent aux familles éprouvées et tout particulièrement à Madame Fernand Bilodeau, ainsi qu'aux membres du Conseil de la Cité de Shawinigan, leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-44

Proposé par M. le conseiller Rodrigue LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller Marcel GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos: 406, 409 et 629 du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, partie comprise dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g.
en date du 6 février 1969 et portant le No. 16706. ADOPTE

Vente de terrain à G.Fournier 69-45

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. Gaston Fournier du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents ($0.08) le pied carré, un terrain ou emplacement situé en front de la rue BERTRAND en la cité, de forme rectangulaire, mesurant mesure anglaise , cent cinquante pieds (150') de front par environ cent cinquante pieds (150') de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

1) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit: en front vers le NORD-EST sur une largeur de cent cinquante pieds (150') par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision officielle quatre vingt (80), étant la rue BERTRAND, en profondeur vers le SUD-OUEST sur une largeur de cent cinquante pieds (150') par une partie de la subdivision officielle 27, par la subdivision 29 et par une partie de la subdivision officielle 31 du lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) d'un côté vers le NORD-OUEST sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') par une partie du lot numéro de cadastre quatre cent vingt-trois (423) vendu à M. Yvon Bouillé et de l'autre côté vers le SUD-EST par une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (423) sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') et appartenant à la Cité Le tout formant une superficie d'environ 22,500 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour des fins industrielles seulement.

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie, à moins d'une permission écrite de la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain, à la cité en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage ou de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

4) La présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution No. 68-327, adoptée à la séance du 9 décembre 1968

ADOPTE

Vente de terrain à Raymond Fournier 69-46

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à M. Raumond Fournier du Cap-de-la-Madeleine et ce, pour le prix de huit cent ($0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue Bertrand en la cité, de forme irrégulière, mesurant mesure anglaise, deux cents pieds (200')de front par environ cent cinquante pieds (150') de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot suivant:

1) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-trois (P-423) du cadastre officiel (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit: en front vers le NORD-EST, sur une largeur de deux cents pieds (200') par le lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) subdivision officielle quatre vingt (80) étant la rue BERTRAND, en profondeur vers le SUD OUEST sur une largeur de cent cinquante pieds (150') par la subdivision officielle 35 et 33 et par la partie de la subdivision 31 du lot de cadastre quatre cent vingt-trois (423) d'un côté vers le NORD-OUEST sur une profondeur de cent cinquante pieds (150') par une partie du lot numéro de cadastre quatre cent vingt-trois (423), vendu ce jour à M. Gaston FOURNIER et de l'autre côté vers le SUD-EST par une ligne de lot séparant le cadastre quatre cent vingt-trois (423) et les cadastres 163 et 164 et appartenant à M. David Tessier. Le tout formant une superficie d'environ 26,250 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

a) Que le terrain présentement vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement;

b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie, à moins d'une permission écrite de la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acquéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain à la Cité, en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la Cité aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage et de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

4) La présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution No. 68-328, àdoptée à la séance du 9 décembre 1968.

ADOPTE

Hypothèque re: Laminex Products Ltd 69-47

CONSIDERANT que dans un bail avec promesse de vente à Laminex Products Limited une clause spécifie que le contrat de vente à être passé entre les parties à l'expiration du bail devra contenir une clause à l'effet que si l'acquéreur désire vendre ou céder cet immeuble en tout ou en partie, il devra accorder à la cité la préférence d'acheter aux prix et conditions alors offerts par l'acquéreur disposé à l'acquérir, preuve formelle et satisfaisante devant être faite préalablement du sérieux, du bien fondé et de l'exactitude de l'offre.

CONSIDERANT que l'acte de vente contient les dispositions suivantes savoir: de respecter les règlements de zonage établis par la Corporation de la Cité du Cap-de-la-Madeleine contre les lieux vendus ainsi que la priorité de rachat crée en faveur de la demanderesse tel qu'il appert de la promesse de vente à laquelle il est ci-dessus référé.

CONSIDERANT que la Compagnie Laminex Products Limited veut émettre des obligations pour un montant de $75,000. et que cette compagnie veut hypothéquer, transporter et gager en faveur de la sociéété d'administration et de fiducie, l'immeuble qui a fait l'objet de la vente plus haut mentionnée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
appuyé par M. le conseiller Marcel GERVAIS

Il est **RESOLU** que ce conseil consent à ce que Laminex Products Limited hypothèque les immeubles qui ont fait l'objet de la vente ci-dessus relatée et les transporte en garantie au fiduciaire, Société d'Administration et de Fiducie pour garantir l'emprunt plus haut relaté de $75,000.oo qui sera fait par voie d'une émission d'obligations.

ADOPTE

Emission d'obligations $1,200,000. 69-48

ATTENDU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine émet des obligations pour un montant total de $1,200,000. en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de:
410	4,200.
448	13,500.
455	44,000.
456	7,500.

469	260,800.
470	22,000.
472	63,000.
474	125,000.
476	270,000.
481	210,000.
484	85,000.
486	95,000.

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

Il est par conséquent

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU UNANIMEMENT

Que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans 1 émission de $1,200,000.

1) Les obligations seront datées du 1er mars 1969;

2) Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario.

3) Un intérêt à un taux n'excédant pas 8% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4) Les obligations seront émises partie en séries et partie à terme 20 ans; dans l'émission globale, les obligations en séries se totalisent à $ 846,000., et celles à terme 20 ans se totalisent à $354,000.;

5) Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de un à dix-huit (1 à 18) inclusivement seront émises en séries, et elles écherront du 1er mars 1970 au 1er mars 1987 inclusivement, conformément au tableau combiné ci-après:

ler mars 1970	$ 25,000.	ler mars 1979	$ 47,000.
ler mars 1971	27,000.	ler mars 1980	50,000.
ler mars 1972	28,000.	ler mars 1981	52,000.
ler mars 1973	30,000.	ler mars 1982	56,000.
ler mars 1974	32,000.	ler mars 1983	61,000.
ler mars 1975	37,000.	ler mars 1984	65,000.
ler mars 1976	38,000.	ler mars 1985	67,000.
ler mars 1977	40,000.	ler mars 1986	72,000.
ler mars 1978	43,000.	ler mars 1987	76,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales, les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de onze à dix-huit (11 à 18) pourront être émises à court terme dix ans, pour former une échéance globale de $546,000. le ler mars 1979.)

6) Les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de dix-neuf à trente (19 à 30) inclusivement seront émises à terme 20 ans et elles écherront le ler mars 1989;

6-a) L'amortissement des obligations à terme 20 ans échéant le ler mars 1989 s'effectuera, au cours du terme respectif autorisé par chacun des règlements concernés ci-haut mentionnés, au moyen de versements en capital s'établissant d'après le tableau combiné suivant:

ler mars 1988	82,000.	ler mars 1994	18,000.
ler mars 1989	86,000.	ler mars 1995	19,000.
ler mars 1990	15,000.	ler mars 1996	21,000.
ler mars 1991	15,000.	ler mars 1997	22,000.
ler mars 1992	16,000.	ler mars 1998	22,000.
ler mars 1993	17,000.	ler mars 1999	21,000.

(Avec la permission du ministre des Affaires municipales les obligations comprises dans les amortissements prévus pour les années de vingt-et-un à trente (21 à 30) pourront être émises à court terme vingt ans.)

7) Les obligations émises en séries ne seront pas rachetables par anticipation;

7-a) Les obligations émises à terme 20 ans échéant le ler mars 1989 seront rachetables par anticipation mais seulement pour le montant du versement annuel requis pour les fins de l'amortissement desdites obligations conformément au tableau ci-haut;

7-b) Les rachats par anticipation de ces dernières obligations s'effectueront au moyen d'un tirage au sort, à leur valeur nominale. Les rachats s'effectueront anneullement à compter du ler mars 1988 pour le remboursement desdites obligations le ler mars de chaque année. Un avis de tel rachat sera publié une fois dans la Gazette officielle de Québec, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat et sera affiché ou publié en la manière prescrite pour les avis publics de ladite cité. Le même avis sera, dans le même délai, déposé à la poste, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné. Au cas de tel rachat, et si le montant requis est disponible aux lieux de paiement susdits, toute obligation ainsi rachetées cessera de porter intérêt à compter de la date mentionnée à l'avis prévu ci-dessus;

8) Lesdites obligations seront signées par le maire, ou en son absence le maire-suppléant; un fac-similé de leur signature respective pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt; la signature du maire (ou le maire-suppléant) pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

Que, de plus, le règlement No. 476 soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, relatif à l'emprunt de $270,000. par le suivant:

1.-	$ 2,100.	11.-	$ 5,800.	21.-	$ 11,500.
2.-	3,400.	12.-	5,800.	22.-	11,500.
3.-	3,400.	13.-	6,300.	23.-	13,500.
4.-	3,900.	14.-	7,300.	24.-	14,500.
5.-	3,400.	15.-	7,200.	25.-	15,500.
6.-	4,400.	16.-	7,700.	26.-	16,000.
7.-	4,300.	17.-	8,200.	27.-	17,000.
8.-	4,300.	18.-	8,700.	28.-	18,500.
9.-	4,800.	19.-	9,600.	29.-	18,500.
10.-	4,800.	20.-	10,100.	30.-	18,000.

Emission d'obligations: terme plus court 69-49

ADOPTE

Il est proposé par M. le Conseiller Rodrigue Lepage
Appuyé par M. le Conseiller Martin Bergeron

ET RESOLU que pour l'emprunt par obligations au montant total de $1,200,000. fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 410, 448, 455, 456, 469, 470 472, 474, 476, 481, 484, 486

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour des termes plus courts que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- dix ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années de 11 à 18 inclusivement) au lieu du terme prévu pour lesdits amortissements par les règlements nos. 410, 456, 469, 470, 472, 474, 481, 484, 486, et pour des termes de

- dix ans et de vingt ans (en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus, respectivement, pour les années de 11 à 18 inclusivement, et pour les années de 21 à 30 inclusivement) au lieu du terme prévu pour lesdits amortissements par les règlements nos 448,455,476

chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

ADOPTE

Monsieur le conseiller Lionel Rheault demande au gérant, M. Desaulniers d' aviser le directeur de police d'étudier la possibilité d'envoyer un constable pour diriger le trafic en face de la manufacture Tooke Bros. et ce, le midi (12 h.) et à quatre (4½)heures et trente minutes lors de la sortie des employés

AVIS de
MOTION
69-50

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 309 CONCERNANT LES AUTOS-TAXES DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 3ième jour du mois de mars 1969.

(signé) Martin Bergeron
Conseiller de la Cité

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Maire

Le Greffier

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'hôtel de ville, lundi le 17ième jour du mois de mars 1969 à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage

formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-51

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 3 mars 1969 soit et est adopté en corrigeant dans le livre des minutes le montant inscrit et ce, à la page 453, liste de comptes numéro 113-C. Le montant de $26,316.88 devra être remplacé par $36,316.88. ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 3 mars 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers

Journée informatique

1) Les membres du comité autorisent MM. Desaulniers, Biron et Bettez à se rendre à une journée d'étude sur l'informatique laquelle sera tenue à Montréal le 16 avril courant.

Paiement - chauffage re: 165 rue Dessureault

2) Les membres du comité recommandent le paiement du système de chauffage à la compagnie Champlain Oil, installé dans la propriété du 165 rue Dessureault, et ce, au montant de $500.00.

Enlèvement de la glace

3) Les membres du comité recommandent à l'assistant de l'ingénieur M. Binette, de s'en tenir strictement au minimum nécessaire pour l'enlèvement de la glace dans les rues de la Cité.

Utilisation de la glace re: Centre récréatif & gymnase, Ecole des Sports

4) Les membres du comité recommandent de faire payer à l'Ecole des Sports, un montant de $300.oo pour l'utilisation de la glace du Centre récréatif, montant couvrant la période du début de leurs activités jusqu'à la fin de la saison de "hockey".

L'utilisation du gymnase municipal par cette dite école se terminera à la même date ci-haut mentionnée

Le conseiller Lionel Rheault demande le vote sur l'article 4 ci-haut mentionné.

POUR: Sylvio Hénaire, Martin Bergeron et R. Lepage

CONTRE: Lionel Rheault.
L'article 4 est adopté sur division.

Adoption rapport de comité 69-52

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Apppuyé par M. le conseiller; RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 3 mars 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 69-53

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros
115-C comportant des dépenses de $ 75,173.26
116-C " " " " 16,266.10
117-C " " " " 22,325.21
le tout formant un grand total de: 113,764.57, soient et est adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

a) Demande d'amendement au zonage par M. Réjean Massicotte.

b) Avis de réclamation de M. André Goyette, sujet: son fils Denis, blessé au Centre récréatif.

c) Avis de Mme André Marcoux, sujet: chute dans la rue

d) Approbation par la Régie des Eaux du Québec, des plans et devis préparés par M. R. Marcoux, ing. et soumis en date du 18 février 1969.

e) Requête des résidents du secteur St-Odilon sujet: côte publique du Passage.

f) Demande d'approbation des plans numéros: 16576 et 16633, soumis par M. R. Gélinas, a.g.

g) Demande d'approbation d'un plan par A. St-Pierre et D. St-Pierre, a.g., plan daté du 21 février 1969.

h) Requête en date du 17 mars 1969, demandant la permission de s'incorporer sous le nom de "ASSOCIATION AGE D'OR STE-MARIE-MADELEINE".

Demande d'emprunt temporaire 69-54

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que ce Conseil demande bien respectueusement à la Commission municipale de Québec, l'autorisation d'emprunter temporairement d'une institution bancaire, au besoin et par tranches, les montants suivants:

1.-) $100,000.oo en vertu du règlement numéro 469 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives des 4 et 10 août 1967;

2.-) $47,000.oo en vertu des règlements numéro 471 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 28 septembre et du 4 octobre 1967

3.-) $17,000.oo en vertu du règlement numéro 475 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 30 novembre et du 4 décembre 1967;

4.-) $30,000.oo en vertu du règlement numéro 482 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 16 juillet et 17 juillet 1968;

5.-) $125,000.oo en vertu du règlement numéro 484 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 18 octobre et 22 octobre 1968;

6.-) $57,000.oo en vertu du règlement numéro 488 approuvé par les Affaires et la Commission municipales aux dates respectives du 17 janvier et 21 janvier 1969.

Si approuvé que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer un ou des billets jusqu'à concurrence de la somme de $376,000.oo.

ADOPTE

Emprunt temporaire 69-55

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à la Banque Canadienne Nationale, de bien vouloir consentir à la Cité du Cap-de-la-Madeleine un emprunt temporaire de $600,000.oo lequel emprunt sera remboursé lors d'une prochaine émission d'obligations.

Cet emprunt sera effectué par tranches selon les besoins de la municipalité, jusqu'à concurrence du montant de $600,000.oo.

Que le Maire et le Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer les documents requis.

ADOPTE

Vente pour taxes 1969 69-56

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le trésorier de la Cité, monsieur J.E. Biron, soit et est par la présente autorisé à enchérir lors de la vente du 1er avril 1969, pour taxes municipales et scolaires dues à date ainsi que des intérêts et déboursés encourus.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-57

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 122, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité), division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 26 août 1968 et portant le numéro 16576.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-58

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie

du lot No. 118, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 14 mars 1969, et portant le numéro 16633.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-59

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 561, du cadastre officiel, paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par A. St-Pierre et D. St-Pierre, a.g., en date du 21 février 1969.

ADOPTE

FELICITATIONS 69-60

Propos, appuyé et résolu unanimement que Messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux de présenter leurs plus sincères félicitations aux dirigeants des clubs Optimiste régionaux et tout particulièrement local, pour le lancement de la campagne concernant le "respect de la loi et de l'autorité" laquelle fut tenue du 9 au 16 mars 1969.

Cette initiative des clubs optimiste, mérite d'être soulignée et les membres du conseil osent espérer que la population saisira les avantages d'une telle campagne.

ADOPTE

Incorporation Association Age d'Or 69-61

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU UNANIMEMENT que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 17 mars 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298, des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en Association et de s'incorporer sous le nom de:

L'ASSOCIATION AGE D'OR STE-MARIE-MADELEINE

avec place d'affaires en la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Echange de Terrain C.N. DeGrandmont. 69-62

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU: que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent d'échanger avec M. C N. DeGrandmont et Mme Emma Beaumier, épouse de ce dernier, ce qui suit:

M. et Mme C.N. DeGrandmont cèdent à la Cité:

1.-a) Une partie du lot numéro 122, du cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-

la-Madeleine mesurant vingt-cinq pieds de largeur par toute la profondeur se trouvant entre la rue Des Vétérans et le lot 122-329, déjà propriété de la Cité, et mieux connu sur un plan non officiel, préparé par R. Gélinas, a.g., en date du 26 août 1968, comme étant le lot de subdivision 332 du cadastre 122.

b) Aussi M. et Mme C.N. DeGrandmont cèdent à LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE deux parties des lots numéros cent quinze et cent seize (P-115 et P-116) situés à l'EST de la rue St-Maurice, et étant montrés comme deux parcs entourés d'une rue, tel qu'il appert à un plan préparé par R. Gélinas, a.g., en date du 25 mars 1968 et dont copie dudit plan est produite avec la présente, après avoir été reconnue véritable et signée par les cédants ci-haût mentionnés.

EN ECHANGE, la CITE du CAP DE LA MADELEINE cède à M. et Mme C.N. DeGrandmont;

2.-a) Les lots 118 subdivisions 98 et 99, le lot 122, subdivision 328, et cette partie du lot 122 partie de subdivision 329, comprise dans les limites suivantes:

La rue projetée, le lot numéro 118-P-199, le lot numéro 122-328 et la continuation en ligne droite vers l'ouest de la ligne sud-est du lot numéro 118-100.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Monsieur R. Gélinas, a.g., le 26 août 1968 et entouré d'un liséré rouge. Ces dits terrains sont rétrocédés afin de permettre le déplacement d'une emprise de rue

3.- Cet échange est fait moyennant le versement à la Cité du Cap-de-la-Madeleine, d'une somme totale de cinq cent dollars ($500.oo) par lesdits M. et Mme C.N. DeGrandmont en dédommagement pour des travaux d'aqueduc effectués conformément à l'ancien projet.

4.- Cet échange est rendu possible du au consentement signé par M. Roger Trudel, en date du 7 mars 1969, lequel consent à ce que son immeuble, soit, les lots 118-100 et 118-101 du cadastre officiel, ne soit plus borné du côté SUD-EST, par une rue.

Les frais du notaire pour l'échange de ce terrain seront entièrement à la charge de M. et Mme C.N. DeGrandmont. Le Maire et le Greffier sont par la présente autorisés à signer tel contrat, et Me Robert CARRIER est autorisé à le préparer.

ADOPTE

Achat de terrain 69-63

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine, achète de Madame Pauline Spénard épouse de M. Adélard Tetreault, une lisière de terrain mesurant vingt-cinq pieds de

largeur par toute la profondeur pouvant se trouver entre la rue Des Vétérans, jusqu'au lot numéro 122-330, la dite lisière étant une partie du lot numéro 122, du cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine et connu sur un plan non officiel préparé par R. Gélinas en date du 26 août 1968 comme étant le lot de subdivision 331 du cadastre 122.

2) Que cette acquisition soit faite pour et en considération de la somme de $1.00.

3) Que le contrat à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

4) Que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés par les présentes à signer tel contrat devant Me Robert CARRIER, notaire, au Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Acceptation de règlement 69-64

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 309-H, intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 309-D CONCERNANT LES AUTOS-TAXIS", soit et est adopté.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 69-65

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A EMPRUNTER LES ARGENTS NCESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EGOUT ET D'AQUEDUC".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 17ième jour du mois de mars 1969.

(signé) Martin Bergeron
conseiller

AVIS DE MOTION 69-66

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET CHAINES DE RUES DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 17ième jour du mois de mars 1969.

(signé) Rodrigue Lepage
conseiller

AVIS DE MOTION 69-67

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 17ième jour du mois de mars 1969.

(signé) Sylvio Hénaire
conseiller

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le ~~Maire~~ Greffier

~~Le Greffier~~ Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'hôtel de ville, lundi le 24 mars 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-68

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 17 mars 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 17 mars - 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Congrès: gérants municipaux

1) Les membres du comité autorisent le gérant municipal M Roland Desaulniers, de se rendre au congrès des gérants municipaux, les 11, 12 et 13 mai 1969, lequel sera tenu dans la ville de Niagara (Ont.)

Engagement: secrétaire

2) Les membres du comité recommandent l'engagement de Mlle Denise GERMAIN demeurant à 342 rue Arcand en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, au poste de secrétaire du directeur de police, aux conditions de la convention collective de travail des employés de bureaux.

Colloque: criminologie

3) Les membres du comité autorisent le Directeur de police, à se rendre au colloque sur la criminologie, lequel sera tenu à Montréal.

Affiche: non stationnement 22 St-Henri

4) Les membres du comité recommandent au Directeur de police de prévoir, devant la bâtisse du 22, de la rue St-Henri, une affiche de "non stationnement", et ce, sur une longueur de deux autos afin de permettre aux automobilistes ou taxis de faire descendre les enfants handicapés le plus près de l'entrée.

Commission scolaire Re: affaiche

5) Suite à une demande des dirigeants de la Commission scolaire locale, formulée dans une résolution adressée au Directeur de police, les membres du comité autorisent le Directeur à faire installer les affiches demandées, s'il en juge la nécessité.

Cours: officiers de police

6) Les membres du comité autorisent le Directeur de police à déléguer l'inspecteur M. O. Nault et le sergent G. Bettez à des cours qui seront donnés par le Commissariat des Incendies, en autant que ces absences ne dérangent pas trop le service et que cette dépense soit chargée à l'item "entraînement" de son budget 1969.

Feux de brousse

7) Les membres du comité recommandent au Directeur de police de s'en tenir au règlement concernant "les feux de brousse."

Armes à feu

8) Les membres du comité recommandent au Directeur de police d'attendre la livraison des armes à feu, commandées pour les trois nouveaux constables.

Soumissions: Ciment en sac

9) OUVERTURE DE SOUMISSIONS - Ciment en sac

SOUMISSIONNAIRE:	Prix
Morin & Frère Inc.	$ 600.00
Ben Vanasse Inc.	575.00
Loranger & Molesworth Ltée	650.00
P.A. Gouin Ltée	625.00

Les membres du comité recommandent l'achat du ciment de la maison MORIN & FRERES INC.

Soumissions: Peinture à trafic

SOUMISSIONNAIRE: Peinture à trafic

Quincaillerie P.H. Poliquin	778.00
Loranger & Molesworth Ltée	623.75
Morin & Frères Inc.	1,331.86
Ferronnerie J. Comeau	738.75
Ben Vanasse Inc.	981.00

Les membres du comité recommandent l'achat de la peinture à trafic de la maison LORANGER & MOLESWORTH LTEE.

Extension - Yvon Bouillé (6 mois)

10) Les membres du comité recommandent d'accorder une extension de six (6) mois sur l'option d'achat d'un terrain sur le site industriel par M. Yvon Bouillé

Demande Claude Toupin

11) Suite à une demande de M. Claude Toupin, les membres du comité recommandent à l'inspecteur en bâtiment, M. Jacques Bettez de s'en tenir au règlement.

Demande - Réjean Massicotte

12) Les membres du comité recommandent de soumettre à la Commission d'Urbanisme, la demande de M. Réjean Massicotte.

Engagement - 3 nouveaux policiers

Les membres du comité recommandent au Directeur de police de prévoir l'engagement de trois nouveaux policiers durant l'année 1969, le tout tel que prévu à son budget.

OUVERTURE de soumissions du département de l'Aqueduc

14) MATERIEL Re: DEPARTEMENT AQUEDUC - Tuyau de cuivre

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Morin & Frère Inc.	$ 3,597.37
Plomberie P.H. Poliquin	3,153.81
Fred Poliquin Ltée	3,273.86
Saillant Inc.	3,066.95
Loranger & Molesworth Ltée	3,210.24
Francis Hankin & Co.	3,327.56
F.X. Drolet	3,388.59

MATERIEL MUELLER

Plomberie P.H. Poliquin	(Can. Brass)	3,241.06
Fred Poliquin	(Can. Brass)	3,233.62
Saillant Inc.		3,371.52
Loranger & Molesworth Ltée		3,876.90
Francis Hankin & Co.		3,439.86
F.X. Drolet		3,683.90
Morin & Frères Inc.		4,362.18

MATERIEL EMCO

Plomberie P.H. Poliquin	(Can. Brass)	3,241.06
Fred Poliquin Ltée	(Can. Brass)	3,233.62
Saillant Inc.		- - -
Loranger & Molesworth Ltée		2,899.40
Francis Hankin & Co.		- - -
Morin & Frères Inc.		4,847.02

Les membres du comité recommandent l'achat du tuyau de cuivre de la maison "PLOMBERIE P.H. POLIQUIN et l'achat du matériel de marque EMCO de la maison LORANGER & MOLESWORTH LTEE.

M. Martin Bergeron, demande qu'une analyse de la peinture à trafic de Loranger & Molesworth soit faite considérant la différence des prix avec les autres soumissionnaires.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-69

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 17 mars 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE à cette séance

a) Trois lettres de la Régie des Alcools nous avisant que MM. Gilles Désilets, Maurice Nassif et Gérard Bourget ont demandé des transferts de permis.

b) Demande d'emendement au zonage,de M. Joseph Pepin

c) Requête des résidents de la rue Jean-Véron dé changer le nom de cette rue pour le nom de: DE LA FONDERIE.

Maire-suppléant 69-70

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que M. Martin BERGERON, conseiller du quartier No. 4, soit et est par la présente nommé "Maire-suppléant" pour le prochain terme de trois (3) mois, et ce, à compter du 1er avril 1969.

ADOPTE

Demande d'approbation re: réseau d'égout et d'aqueduc 69-71

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que M. Ronald Marcoux, ingénieur de la Cité du Cap-de-la-Madeleine est autorisé à présenter "pour approbation" à la Régie des Eaux du Québec, les plans et devis pour la construction d'un réseau d'égout et d'aqueduc, sur la rue Des Erables entre les rues De-Grandmont et Pâtry, dans les limites de la Cité.

ADOPTE

Félicitations M. Gilles Boulet 69-72

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé à l'unanimité, que messieurs les membres du Conseil sont heureux de féliciter Monsieur l'abbé Gilles Boulet pour sa nouvelle nomination au poste de premier "Recteur" de l'Université du Québec, à Trois-Rivières.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les membres du conseil lui souhaitent un terme des plus fructueux, sachant d'avance que cet honneur qui lui échoit profitera à toute la population du coeur du Québec.

ADOPTE

Cession de terrain 69-73

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil accepte de M. Gilles Poirier, du Cap-de-la-Madeleine le lot suivant:

Une partie de la redivision No. 4 de la subdivision du lot No. 35 du cadastre originaire No. 143 mesurant 50 pieds de largeur par une profondeur de 82.20 pieds.

Borné au nord-est sur une largeur de 50 pieds par la rue Des Erables, au Sud-ouest sur la même largeur par le lot 143-34 du côté sud-est sur une profondeur de 82.20 pieds par le lot 143-35-3 et de l'autre côté sur la même profondeur par la balance du lot 143-35-4.

Cette acquisition est faite en considération de la somme de $1.00 dollar payable au vendeur, et ce lot devra servir à l'ouverture d'une future rue.

Ce contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Robert Carrier autorisé à le préparer.

ADOPTE

Soumission Re: excavation 69-74

Proposé par M. le Conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la soumission de la Cie de Construction Dollard en date du 24 mars 1969, au montant de $53,605. dollars, pour des travaux d'excavation et de remplissage de rues et aussi pour la construction de trottoirs (projet No. 1), le tout tel que prévu sur la formule de soumission, soit et est accepté.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

En amendement: Proposé par M. le conseiller M. Gervais
Appuyé par M. le conseiller M. Bergeron
Que la soumission de la Cie de Construction Dollard soit acceptée moins la construction de trottoirs et en soustrayant du contrat global le montant de $19,875.oo inscrit pour la construction de ces dits trottoirs.

Vote sur l'amendement:
POUR: Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais

CONTRE: Lionel Rheault et Sylvio Hénaire.

Amendement adopté sur division.

Soumission re: excavation 69-75

Proposé par M. le Conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que la soumission de La Cie de Construction Dollard en date du 24 mars 1969, au montant de $29,428.60 dollars, pous des travaux d'excavation et de remplissage de rues et aussi pour la construction de trottoirs, (projet No. 2),le tout tel que prévu sur la formule de soumission, soit et est accepté.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat

En amendement, il est proposé par M. le conseiller M. Gervais
appuyé par M. le conseiller M. Bergeron
Que la soumission de la Cie de Construction Dollard soit acceptée moins la construction des trottoirs et en soustrayant du contrat global le montant de $12,685.00 inscrit pour la construction de ces dits trottoirs.

Vote sur l'amendement: POUR: Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

CONTRE: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire

Amendement adopté sur division

Changement de nom de rue Jean-Véron. 69-76

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la rue portant le nom de "JEAN VERON" et connue comme étant les lots de cadastre 416-759

et 631-54 portera à compter de ce jour le nom de rue de:

"DE LA FONDERIE".

ADOPTE

Sympathies 69-77

Proposé, appuyé et résolu unanimement que c'est avec regret que messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Madame Joseph Châteauneuf, épouse de M. Joseph Châteauneuf et mère de l'honorable Juge Jean-Marie Châteauneuf.

Son honneur le Maire et Messieurs les conseillers offrent à la famille éprouvée et tout spécialement à M. Joseph Châteauneuf, ses plus sincères condoléances pour le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Adoption emprunt de $150,000. 69-78

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 490, autorisant un emprunt de $150,000.oo pour des travaux d'aqueduc et d'égout, soit et est adopté.

ADOPTE

Convocation assemblée publique 69-79

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour Mardi, le 1er jour d'avril 1969, entre 7 et 9 heures du soir, et ce, relativement à l'adoption du règlement No. 490, au montant de $150,000. pour travaux d'aqueduc, d'égout.

Le tout, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et villes.

ADOPTE

Adoption règlement No. 313-F 69-80

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 313-F, intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 313 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SECURITE PUBLIQUE, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption règlement No. 69-81

Proposé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 371-6, intitulé: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 371 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE soit et est adopté.

ADOPTE

Convocation assemblée publique

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour MERCREDI, le 2ième

jour d'avril 1969, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 371-6 concernant le zonage dans les limites de la Cité.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 69-83

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A EMPRUNTER LES ARGENTS NECESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION de conduites d'égout et d'aqueduc d'ouverture et mise en forme de rues.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 24ième jour du mois de mars 1969.

(signé) Rodrigue Lepage
conseiller

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Beaudoin — Le Greffier

J. R. Desrosiers — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MARDI, le 1er avril 1969, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le "JOURNAL DU CAP" en anglais et en français, en date du 26 mars 1969, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 490, au montant de $150,000. pour travaux d'aqueduc, d'égout.

Présidée par M. le conseiller MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7. heures p.m. précises

Outre M. le conseiller Gervais qui présidait, était aussi présent M. Sylvio Hénaire, conseiller de la Cité.

Lecture par le Greffier de la Cité agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9 heures précises, p.m., soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence M. le conseiller Marcel GERVAIS, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 2ième jour du mois d'avril 1969.

(signé) Marcel Gervais
conseiller de la Cité

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "MERCREDI" le 2ième jour du mois d'avril 1969, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP", en date du 25 mars 1969, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-6, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. le Conseiller SYLVIO HENAIRE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

M. le conseiller Marcel Gervais, M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée.

Lecture par le secrétaire en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m., précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable ne s'était présenté à l'assemblée pour exiger que ledit règlement numéro 371-6 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-6 est approuvé par les électeurs contribuables suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 3ième jour du mois d'avril 1969.

Le Greffier.

Le président de l'assemblée.
Sylvio Hénaire, conseiller.

CANADA :
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, le 31ième jour de mars 1969, 8 h. p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du Maire au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-84

Proposé par M. le Conseiller: Sylvio Hénaire
Appuyé par M. le Conseiller: Marcel Gervais

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 24 mars 1969, soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

SEANCE DE COMITE

Séance du 24 mars 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Arbitre patronal Cité-policiers

1) Les membres du comité nomment Me Raymond Landry, avocat, ou bien Me Jean Girouard, avocat, comme arbitre patronal dans le conflit syndical opposant la Cité du Cap-de-la-Madeleine vs l'Association des Policiers et pompiers.

Demande - amendement au zonage

2) Les membres du comité recommandent de référer à la Commission municipale d'Urbanisme, la demande de M. Joseph Pepin du 175 Normand en notre Cité.

Octroi - Ecole Martel & Rendez-vous féminins

3) Les membres du comité recommandent d'octroyer la somme de $10.oo aux finissants de l'école Martel pour une annonce dans la revue des finissants, et $10.00 à l'Association des Rendez-vous féminins et ce, pour une annonce dans leur album souvenir.

Protection civile - sous-sol parc Rochefort

4) Les membres du comité autorisent la Protection civile à utiliser le sous-sol du chalet du parc Rochefort, pour fins d'entreposage.

Trottoirs - rue Toupin

5) Les membres du comité autorisent la reconstruction des trottoirs de la rue Toupin à 5 pieds de largeur, considérant que cette artère est une rue très achalandée.

(Jean Beaudin,) greffier

Adoption rapport de comité 69-85

Proposé par M le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance du comité, tenue le 24 mars 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 69-86

Proposé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros
118-c comportant des dépenses de $ 48,100.49
119-c " " " " $ 45,654.40
120-c " " " " $ 9,140.60
le tout formant un grand total de $102,895.49, soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

Lettre de Me Robert Huard, avocat, demandant l'incorporation de "l'Association Educative et Récréative AZIMUTH INC."

Demande d'approbation d'un plan par les arpenteurs géomètres D. St-Pierre et A. St-Pierre.

Demande d'approbation de trois plans par M. Edouard Lair, a.g.

Requête concernant une demande d'incorporation de l'Association Age D'Or St-Lazare."

Acceptation d'un plan 69-87

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 561, du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par MM. A. St-Pierre et D. St-Pierre, a.g., en date du 25 mars 1969.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-88

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 387-2378, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 15 mars 1969, et portant le numéro D-2227

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-89

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 149-126, cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.
Plan fait et préparé par M Edouard Lair, a.g., en date du 18 mars 1969, et portant le numéro D-2225.

Acceptation d'un plan 69-90

Proposé par M le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité)du Cap-de-la-Madeleine, division d'enregistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 24 mars 1969, et portant le numéro D-2254.

ADOPTE

Incorporation Association Educative et récréatife AZIMUTH INC. 69-91

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 26 mars 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298, des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:
"ASSOCIATION EDUCATIVE ET RECREATIFE AZIMUTH INC."
avec place d'affaires en la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Incorporation Association Age d'Or St-Lazare 69-92

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU unanimement que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 31 mars 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298, des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:
"L'Association Age d'Or St-Lazare".
avec place d'affaires en la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Sympathies 69-93

Proposé, appuyé et résolu unanimement
que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris avec regret le décès de M. Léo Lambert demeurant à Trois-Rivières-Ouest, frère de M. Victor Lambert, urbaniste.

Son honneur le Maire et MM. les Conseillers offrent à la famille éprouvée et tout particulièrement à l'épouse du défunt et à son frère M Victor Lambert, leurs plus sincères condoléances, pour le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Proposé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE (projet No. 2) en date du 24 mars 1969, soit et est acceptée moins la construction des trottoirs, c'est-à-dire en soustrayant de sa soumission globale le montant de $16,555.00 inscrit pour la construction de ces dits trottoirs.

La présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution No. 69-75.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par M. le conseiller Lionel RHEAULT
appuyé par M. le conseiller Sylvio HENAIRE

que la présente résolution soit portée à l'étude jusqu'à ce que le conseiller du Quartier No. 3 soit présent, c'est-à-dire à une prochaine séance.

Vote sur l'amendement

POUR: MM. Lionel Rheault et Sylvio Hénaire

CONTRE: MM. Martin Bergeron, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais.

Amendement rejeté.
Motion principale adoptée

Adoption règlement No. 491 69-95

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le règlement No. 491, intitulé:

REGLEMENT POUR AUTORISER UN EMPRUNT DE $65,000.oo pour LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE CHAINES DE RUES, soit et est adopté.

Le vote est demandé par M. le conseiller Lionel RHEAULT

POUR: MM. Sylvio Hénaire, Martin Bergeron Rodrigue Lepage et Marcel Gervais.
CONTRE: M. Lionel Rheault.

Motion adoptée sur division.

Convocation assemblée publique 69-96

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables des rues concernées, au règlement No. 491 de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, pour MERCREDI, le 9ième jour d'avril 1969, entre 7 et 9 heures du soir, et ce, relativement au règlement ci-haut mentionné pour un montant de $65,000.oo pour la construction de trottoirs et de chaînes de rues.

Ce tout en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES verbal de l'assemblée publique des électeurs, propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MERCREDI, 9 avril 1969, entre sept (7) heures et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "Le Journal du Cap en date du 2 avril 1969, et ce, en conformité avec l'article 593 de la loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 491 au montant de $65,000.oo, pour la construction de trottoirs et de chaînes de rues.

Présidée par Monsieur le conseiller RODRIGUE LEPAGE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 h précises.

Lecture par le Greffier de la Cité, agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9 heures p.m. précises, soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence M. le conseiller Rodrigue Lepage, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 10ième jour du mois d'avril 1969.

Jean Beaudin
Greffier de la Cité

Rodrigue Lepage
Président de l'assemblée

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 14ième jour du mois d'avril 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée il y avait quorum, Etaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
MM. les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais

Adoption procès verbal 69-97

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée du Conseil tenue le 31 mars 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique. 69-98

Proposé par M. le Conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le Conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée publique tenue le 1er avril 1969 relativement à l'adoption du règlement No. 490 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique 69-99

Proposé par M. le Conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: MARCEL GERVAIS.

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée publique, tenue le 2 avril 1969 relativement à l'adoption du règlement No. 371-6 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique. 69-100

Proposé par M. le Conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le Conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU: que le procès verbal de l'assemblée publique, tenue le 9 avril 1969, relativement à l'adoption du règlement No. 491, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 31 mars - 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: L. Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Congrès

1) Les membres du comité autorisent le trésorier et le Greffier à se rendre au congrès des Officiers municipaux, lequel congrès sera tenu à Beauport, les 7, 8 et 9 mai 1969.

Arrosage des ormes

2) Les membres du comité acceptent l'offre de M. Yvon Fournier, en date du 26 mars 1969, concernant l'arrosage des ormes dans les limites de la Cité, et ce, au montant total de $190.oo.

Lampes de rues 4000 lumens

3) Les membres du comité recommandent l'installation par l'Hydro-Québec de 5 lampes de 4000 lumens sur la rue D'AVAUGOUR, 3 sur la rue Beauharnois, et 3 sur la rue Denonville, le tout, tel que montré sur un plan soumis par l'ingénieur de la Cité.

Soumissions Boyaux d'arrosage

4) Suite à l'ouverture de soumissions pour l'achat de boyaux d'arrosage, les prix suivants ont été soumis:

Pierre Thibault Canada Ltée	$ 1,660.00
Camion à Incendie Thibault Ltée	1,675.00
King Seagrave Ltd	1,905.00
Cap Fire Service Enr.	1,965.00

Les membres du comité acceptent la soumission de la maison Pierre Thibault Canada Ltd

Rue à baptiser

5) Les membres du comité acceptent de baptiser du nom de "DORION" la rue reliant les rues Michener et Guilbert et de baptiser aussi PLACE MICHENER la rue située entre les rues Michener et Dorion.

Achat - tondeuse à gazon

6) Les membres du comité autorisent l'ingénieur de la Cité à faire l'achat d'une tondeuse à gazon de marque JOHN DEERE, au prix de $1,083.65, tel que soumis par la maison M.C. Equipement Inc., en date du 27 mars 1969.

Congrès M. Martin Bergeron

7) Les membres du comité autorisent M. le conseiller Martin Bergeron à se rendre au congrès des Loisirs municipaux, lequel sera tenu à Montréal les 24, 25 et 26 avril 1969.

Jean Beaudin (Greffier)

Adoption rapport de comité 69-101

Proposé par M. le Conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller: LIONEL RHEAULT
ET RESOLU: que le rapport de la séance de comité, tenue le 31 mars 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

a) Lettre de démission de M Jean-Claude Landry, comme membre de la Commission municipale des loisirs.

b) Approbation par la Régie des Eaux du Québec des plans E-497 et E-536, lesquels ont été soumis par l'ingénieur de la Cité.

c) Lettre de la Régie des Alcools du Québec nous informant d'une demande de transfert de permis de "Club Primo-Gourmet."

d) Lettre de réclamation de M. Roger Blais du 24 St-Irenée, Cap-de-la-Madeleine.

e) Lettre de réclamation de M. Marcel Dauphinais du 100 Dorval, Cap-de-la-Madeleine.

Octroi Ass. Age d'Or 69-102

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent de payer à une Association de l'Age d'Or par paroisse, légalement constituée et qui ont ou auront des activités reconnues, un montant de $300.00 par année.

ADOPTE

Sympathies 69-103

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

que c'est avec regret que Messieurs les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris le décès de Monsieur Bruno Grégoire, frère de Monsieur le Juge municipal Gérald Grégoire et de Mme Jean-Noel Toupin.

Son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers offrent à la famille éprouvée et tout spécialement à Mme Jean-Noel Toupin et Me Gérald Grégoire, leurs plus sincères condoléances pour le deuil cruel qui vient de les attein dre.

ADOPTE

Sympathies 69-104

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

que c'est avec regret que Messieurs les Membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de Monsieur Jean-Jacques Bellemare, époux de Mme Bibiane St-Pierre et frère de l'honorable Maurice Bellemare, représentant du Comté de Champlain, à l'assemblée nationale.

Son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers offrent à la famille éprouvée et tout spécialement à Mme Jean-Jacques Bellemare, leurs plus sincères condoléances pour le deuil cruel qui vient de les atteindre.

ADOPTE

Signature d'un plan 69-105

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU: que son honneur le Maire J -Réal Desrosiers est par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Cité, le livre de renvoi et le plan montrant la subdivision d'une partie du lot No. 547, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 28 mars 1968 et accepté par le Conseil de la Cité à la séance du 8 avril 1968 par la résolution No. 68-108.

ADOPTE

Adoption règlement 69-106

Proposé par M le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU: que le règlement No. 492, concernant un emprunt de $42,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues, soit et est adopté.

ADOPTE

Convocation assemblée publique 69-107

Proposé par M. le Conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le Conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU: Que le Greffier de la Cité soit et est autorisé par la présente à convoquer une assemblée publique des électeurs pour mercredi le 23 avril 1969, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 492, au montant de $42,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues.

ADOPTE

AVIS DE MOTION No. 69-108

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE ET ABROGEANT LES REGLEMENTS Nos: 313-A - B - C - D - E - F.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 14ième jour du mois d'avril 1969.

ADOPTE

(signé) Marcel Gervais
conseiller

AVIS DE MOTION No. 69-109

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 14ième jour du mois d'avril 1969.

(signé) Sylvio Hénaire

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MERCREDI, le 23 avril 1969, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP" en anglais et en français, en date du 16 avril 1969, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 492, au montant de $42,000.oo pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues.

Présidée par Monsieur le Conseiller RODRIGUE LEPAGE l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m.. précises

Outre Monsieur le Conseiller Lepage qui présidait, était aussi présent un contribuable électeur de la cité.

Lecture par le Greffier de la Cité agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9 heures précises, p.m., soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence Monsieur le Conseiller RODRIGUE LEPAGE, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 24ième jour du mois d'avril 1969.

(signé) Rodrigue Lepage
Conseiller de la Cité

(signé) Jean Beaudin
Greffier de la Cité

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 28 avril 1969, à 8 h p.m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du maire au fauteuil.

Adoption - procès verbal 69-110

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 14 avril 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption - procès verbal 69-111

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique tenue le 23 avril 1969, concernant l'adoption du règlement 492, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Adoption - listes de comptes 69-112

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros
121-c comportant des dépenses de $ 31,709.08
122-c " " " " 24,322.43
123-c " " " " 10,642.14
le tout formant un grand total de $ 66,673.65, soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Demande d'amendement au zonage par M. Réjean Massicotte

b) Demande d'amendement au zonage par M. E Barkoff de la compagnie "Les Plateaux de La Ferté Inc."

c) Lettre de la Régie des Alcools, re: transfert du permis de M. Marcel Boisvert à M. Frank Singcaster.

d) Lettre de remerciement de M. Gilles Boulet, recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

e) Réclamation de M. Justin Laprise demeurant au 3091 boul. St-Alexis, St-Maurice.

f) Lettre de l'Ecole des Sports du Cap Inc. demandant une rencontre avec les membres du Conseil.

Correspondance (suite)

g) Demande d'approbation de deux plans préparés par M. E Lair, a.g.

h) Lettre du secrétaire-trésorier de la Commission d'Apprentissage re: montant de taxes à payer trop élevé.

i) Demande d'approbation d'un plan par Georges Gariépy a.g.

j) Demande d'incorporation re: Age d'Or St-Odilon

k) Lettre de l'Association Age d'Or, St-Lazare nous informant du nom des membres de leur conseil provisoire.

Adoption procès verbal de la Commission d'urbanisme.
69-113

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les membres du Conseil acceptent les "item" 2,3,4 et 5 du procès verbal en date du 9 avril 1969 de la Commission municipale d'Urbanisme.
Les item 1 et 6 sont portés à l'étude.

ADOPTE

Achat arène de lutte
69-114

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que les membres du Conseil recommandent l'achat d'une "arène de lutte" au prix de $1460.00, taxes incluses, de l'OLYMPIA de La Pariric, le tout tel que soumis dans une lettre en date du 26 mars 1969 et laquelle arène sera payée avec les revenus des soirées de lutte.

ADOPTE

Prolongement des services rue St-Léon.
69-115

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les membres du Conseil recommandent le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue St-Léon au nord de la rue Bellemare, et ce, au coût estimatif de $750.00 lequel montant apparaîtra sur un futur règlement.

ADOPTE

Soumissions nettoyage des puisards.
69-116

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumissions pour le nettoyage des puisards dans les limites de la cité, les prix suivants ont été soumis:

Emile Roux . . . . . $ 1.00 l'unité
Santank . . . . . $ 2.25 "

Les membres du Conseil acceptent la soumission de M. Emile Roux pour le nettoyage des dits puisards.

ADOPTE

Soumissions-peinture à piscine.
69-117

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumissions pour l'achat de peinture à piscine les prix suivants ont été soumis:

Centre de décoration	$ 715.50
Morin & Frère Inc.	643.50
P A. Gouin Ltée	1,107.00
Loranger & Molesmorth Ltée	765.00
Ferronnerie J. Comeau Enr.	850.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la maison Morin & Frère Inc.

ADOPTE

Soumissions-terre et chlore.
69-118

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumissions pour l'achat de terre et chlore les prix suivants ont été soumis.

Val Mar Ltée $ 237.60
Samtex Inc. (n'a pas soumissionné)

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la maison VAL MAR LTEE.

ADOPTE

Soumissions-1000 chaises pliantes.
69-119

Proposé par M le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumissions pour l'achat de 1000 chaises pliantes pour le Centre récréatif les prix suivants ont été soumis

Librairie Morin Inc.	$ 4,570.00
J R. Lemire	4,550.00

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la Maison Librairie Morin Inc. Le tout conformément à la soumission.

ADOPTE

Soumissions-pneus d'été
69-120

Proposé par M le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M le conseiller: JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumissions pour l'achat de douze (12) pneus d été (800-15-15) les prix suivants ont été soumis:

Buisson St-Texaco	$ 24.28 chacun
C.Turcotte & Fils [illegible]$24.05 et	24.88 "
T.Rivières Chevrolet	23.37 "
Sirois Auto Ltée	24.30 "
Magasin Service Goodyear	26.88 "
Parent & Lachance	21.00 "

Les membres du Conseil acceptent la soumission de la maison PARENT & LACHANCE.

ADOPTE

Soumission-Tuyau de béton. 69-121

Proposé par M. le conseiller: JEAN PAUL LAVERGNE
Apppuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que suite à l'ouverture de soumission pour l'achat de TUYAU DE BETON, les prix suivants ont été soumis:

Les Industries Fortier Ltée	$ 5,464.70
Les Produits Ciments St-Maurice	5,186.70
Les Tuyaux Vitrés Enr.	6,582.10

Les membres du Conseil acceptent la soumission de "LES PRODUITS CIMENT ST-MAURICE"

ADOPTE

Congrès des Loisirs. 69-122

Proposé par M. le conseiller: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine ratifient la décision de déléguer au Congrès des Loisirs, monsieur le conseiller LIONEL RHEAULT.

ADOPTE

Gymnase municipal. 69-123

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent de prêter à l'Ecole des Sports Inc. le gymnase municipal et ce, jusqu'à l'engagement du prochain directeur des loisirs.

Aussi les membres du Conseil réfèreront au prochain directeur des loisirs les deux lettres de l'Ecole des Sports du Cap Inc.

ADOPTE

Engagement - aides-estimateurs. 69-124

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine engagement Messieurs Maurice Cantin, Daniel Drolet et Emile Morin, comme "aides estimateurs" pour la confection du rôle général d'évaluation pour l'année 1970, et ce, au salaire hebdomadaire de $150.00.

Aussi M. Maurice Cantin devra agir comme secrétaire du rôle. Ils devront prendre leur automobile chacun leur semaine respective.

ADOPTE

Engagement - greffier de la cour. 69-125

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU: Que messieurs les membres du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine nomment par la présente M. JEAN PIERRE DROUIN, greffier de la cour municipale.

Son salaire pour cette fonction sera celui de la deuxième catégorie de la convention collective de l'année 1969.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lavergne:

(suite de la résolution No. 69-125)

POUR: MM. Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais.

CONTRE: MM. Martin Bergeron et Jean-Paul Lavergne.
Motion adoptée sur division

ADOPTE

Engagement - commis au rôle d'évaluation. 69-126

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que Messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine engagent par la présente monsieur Constant Lemire, commis au rôle d'évaluation, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

ADOPTE

Engagement - chef de groupe. 69-127

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, engagent par la présente M. Marcel Lachance comme chef de groupe au service de la cité,

Le tout conformément à la convention collective des employés des services extérieurs

ADOPTE

Engagement - Directeur des loisirs 69-128

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine nomment par la présente monsieur Guy Métivier, comme "Directeur des Services des Loisirs de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Son salaire annuel pour cette fonction sera de $7000.oo plus (+) $1200.00 de frais de représentation et de déplacement.

ADOPTE

T.V. Supervision: requête 69-129

Proposé, appuyé et unanimement résolu:

Que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine appuient fortement la demande formulée par la compagnie T.V SUPERVISION auprès des autorités fédérales concernant la distribution des postes F.M et d'un poste F.M transmis par le Canal 13, et aussi la transmission du Canal 3 (Burlington).

Que copie de la présente soit envoyée à messieurs Gérard Pelletier, ministre d'Etat et J.A. Mongrain, député du comté.

ADOPTE

Installation d'un système de RADAR 69-130

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le Directeur de police soit et est autorisé à faire l'essai d'un système de RADAR et ce, pour une

(suite de la résolution No. 69-130)

période de deux (2) mois.

Le ou les dits systèmes devront être fournis gratuitement. Qu'une information adéquate soit donnée au public des dates où il sera en opération.

Le vote est demandé par M. le conseiller Lionel Rheault

POUR: MM. Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais.

CONTRE: MM. Lionel Rheault et Martin Bergeron.
Motion adoptée sur division.

ADOPTE

Vente pour taxes lot 126-362 69-131

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que la Cité du Cap-de-la-Madeleine acquière de son greffier, le lot No. 126-362, lequel lot a été adjugé à la Cité du Cap-de-la-Madeleine par suite d'une vente pour adjudication en date du 9ième jour d'avril 1968 et depuis, n'a pas été retrait par le propriétaire respectif.

Que cet acquisition soit faite pour et en considération de la somme totale des taxes municipales et scolaires lors de l'adjudication, soit la somme de $457.96.

Que le notaire Réjean Giroux soit autorisé à préparer et à faire signer les contrats et que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

Signature - contrat de vente de terrain. 69-132

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le greffier de la cité du Cap-de-la-Madeleine soit et est autorisé à signer le contrat de vente de terrain faite en vertu de l'adjudication pour taxes du 9ième jour d'avril 1968.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-133

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision du lot 387-2467, cadastre revisé de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 12 avril 1969 et portant le No. D-2264.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-134

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision des lots 548-126, 127, 129, 130, 131, 133, 134, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

(suite de la résolution No. 69-134)

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 16 avril 1969 et portant le numéro D-2266.

ADOPTE

Acceptation de plan 69-135

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 631-11, cadastre de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M Georges Gariépy, a.g., en date du 23 avril 1969, et portant le numéro D-3476.

ADOPTE

Incorporation Ass. Age d'or St-Odilon. 69-136

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

Et unanimement résolu que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 22 avril 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298 des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:

"L'ASSOCIATION AGE D'OR SAINT-ODILON"

avec place d'affaires dans la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Achat de terrain de M. A. Ricard 69-137

Proposé par M le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M le conseiller: MARTIN BERGERON

Que la Cité du Cap-de-la-Madeleine achète de Monsieur Antonio Ricard de Ste-Anne de la Pérade, ce qui suit:

Un emplacement situé à l'intersection des rues Bureau et Thibeau, en la Cité du Cap-de-la-Madeleine, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, comme étant une partie non subdivisée du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN de la subdivision officielle du lot numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (387-P.2281) borné comme suit: vers le sud-est par la rue Bureau sur une longueur de onze pieds; vers le sud-ouest par la rue Thibeau sur une longueur de quatorze pieds et quarante-quatre centièmes de pied; vers le nord-est par partie du lot No. 387-2281 qui sera vendue sous peu à Texaco Canada Limited, cette dernière borne mesurant neuf pieds et six centièmes de pied avec un rayon de dix pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied et six pieds et vingt-sept centièmes de pied avec un rayon de quatre pieds et soixante-dix neuf centièmes de pied.

L'emplacement vendu contient une superficie de trente-cinq pieds et cinquante-huit centièmes de pied carrés (35.58 p.c.).

Cette acquisition est faite en considération de la somme de $1.00 dollar payable au vendeur.

Ce contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Robert Carrier autorisé à la préparer.

ADOPTE

Forage puits artésien 69-138

Proposé par M le conseiller: JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par M le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'ingénieur Ronald Marcoux, à présenter à la Régie des Eaux du Québec, les plans et devis pour le forage d'un nouveau puits artésien ainsi que pour la confection de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues:
DORION & GUILBERT:
ST-PIERRE ET ST-LEON au nord de la rue Bellemare; aussi sur une rue portant le numéro de cadastre 559-135 561-93 entre les rues Cardinal-Roy et Cooke et sur une rue portant les numéros de cadastre: 122-329-330, 331, 332 entre les rues St-Maurice et Des Vétérans.

ADOPTE

Soumissions publiques 69-139

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Greffier à demander des soumissions publiques pour des travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture et mise en forme de rues, sur les rues:

DES ERABLES, HERLIN, De Mesy et Sauvageau

ADOPTE

ACHAT un compacteur 69-140

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil achète de la compagnie WAJAX EQUIPMENT LTD un compacteur "JUMPING JACK" modèle T-1000, et ce, au prix de $1,050.00 dollars tel que mentionné sur leur soumission en date du 8 avril 1969.

ADOPTE

Arbustes et gazon 69-141

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que ce Conseil engage Monsieur Pierre BEAULAC, pour faire les réparations des arbustes et gazon endommagés au cours de l'hiver 1968-69 par la machinerie affectée au déneigement des rues et trottoirs de la cité.

ADOPTE

Passage à niveau - rue St-Maurice.

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que les Membres du conseil acceptent les recommandations de la Commission des Transports en date du 18 avril 1969, concernant le partage des frais pour la relocalisation et la protection au passage à

Résolution No. 69-142(suite)

niveau de la rue Saint-Maurice.

ADOPTE

Signature - convention collective employés des bureaux. 69-143

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et le Greffier de la Cité, soient et sont par la présente autorisés à signer la convention collective des employés des bureaux 1969-1970.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 69-144

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LES PARCS MUNICIPAUX ET LES LOISIRS ET AMELIORATIONS DIVERSES.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 28ième jour du mois d'avril 1969.

(signé) MARTIN BERGERON,
Conseiller de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Jean Lemaudin — J.R. Desrosiers

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel-de-ville, lundi le 5ième jour de mai 1969, à 8 h P.M., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption proces verbal 69-145

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 28 avril 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 28 avril 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

AFFICHE stationnement

1) Les membres du comité recommandent au Directeur de police d'installer sur la rue Fusey devant la bâtisse logeant la Régie des Alcools, une affiche limitant le stationnement.

Cette limite de temps devra être uniforme à celles existant ailleurs.

CONGRES O.M.A.

2) Les membres du comité autorisent le gérant M. Roland Desaulniers à se rendre au congrès des officiers municipaux agréés du Québec, lequel sera tenu à Beauport, les 7,8 et 9 mai 1969.

AMENDEMENT zonage

3) Les membres du comité recommandent au greffier, de transmettre à la Commission municipale d'Urbanisme les demandes d'amendement au zonage formulées par MM. E. Barkoff et R. Massicotte.

LUMIERES simultanées et flèches vertes.

4) Les membres du comité recommandent au Directeur de police de coordonner simultanément les lumières de la rue Fusey, coin Duplessis, Thibeau, St-Alphonse et Rochefort.

Aussi de faire installer à tous les systèmes de lumières une flèche verte donnant sur la principale rue afin de permettre le tournage à droite sur les rues secondaires dans le but de dégager le trafic sur les grandes artères.

ACHAT de fleurs - Boilet.

5) Les membres du comité recommandent l'achat et la pose de fleurs dans les parcs municipaux par la maison BOILET et ce, aux mêmes conditions que l'an dernier.

PEUPLIERS - re: Y.Fournier

6) Les membres du comité acceptant gratuitement les 300 peupliers de Lombardie offerts par la maison YVON FOURNIER LTEE, et en autorisent l'installation au prix de $5.oo l'unité.

PANNEAUX - parc industriel.

7) Les membres du comité autorisent l'installation de panneaux indiquant le site du parc industriel municipal.

Le Greffier de la Cité
(Jean Beaudin)

Adoption séance de comité 69-145-A

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 28 avril 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de M Johnny Gagnon, président de l'Age d'Or Ste-Madeleine, nous informant des noms composant le Conseil d'administration.

b) Avis de responsabilité de M. Marcel Milette, 397 Arcand, en notre cité.

c) Requête de Mme François Beaudoin et Michel Massicotte, ouverture d'une boîte à chansons.

d) La Régie des Alcools nous avise que M. Roch Desaulniers a demandé le transfert de M. G. Grondines re: Restaurant La Petite Madeleine Enr.

e) Demande de M. B. Lorrain (Centre des Etudes Universitaires) re: Jeux d'été 1969.

f) Demande d'approbation d'un plan par R. Gélinas, a.g. plan No. 16994.

Addition de lampes de rues. 69-146

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine acceptent le rapport de la compagnie Hydro-Québec en date du 9 avril 1969, concernant l'addition de nouvelles lampes de rues sur les routes deux (2) et dix-neuf (19). Le tout devant être exécuté sur une période de deux années.

ADOPTE

Demande d'octroi re: asphalte route 2. 69-147

Proposé, appuyé et unanimement résolu que les membres du Conseil de la cité prient l'honorable Fernand J. Lafontaine, ministre de la Voirie, de bien vouloir octroyer à la municipalité du Cap-de-la-Madeleine les deux tiers (2/3) du coût de l'application d'une couche d'asphalte d'usure et de correction, le tout devant être appliqué sur une partie du tronçon de la route numéro deux (2) dans les limites de notre cité et de la façon suivante:

ENDROIT:	verges carrées	Estimé
Rue ST-LAURENT		
(entre Ste-Madeleine et Fusey) ...	12,500	$25,850.
Rue FUSEY		
(entre Thibeau et Boul. des Prairies)	5,000	$ 9,800.
	TOTAL:	$35,650.

La municipalité du Cap-de-la-Madeleine s'engage à défrayer le 1/3 du total ci-haut mentionné.

Les membres du Conseil sollicitent aussi l'appui de l'hon Maurice Bellemare, ministre du travail.

ADOPTE

Acceptation de plan. 69-148

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 134-409 et 134-410 du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Roger Gélinas, A.G., en date du 15 avril 1969, et portant le numéro: 16994.

ADOPTE

Félicitations hon. Y. Gabias 69-149

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé à l'unanimité
Et resolu que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, félicitent chaleureusement l'hon. Yves Gabias pour sa nomination au poste de Juge de la Cour provinciale.

Son honneur le maire et messieurs les conseillers lui formulent des meilleurs voeux de santé et beaucoup de succès dans sa nouvelle fonction.

ADOPTE

Modifications règlement No. 487. 69-150

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine prient l'honorable Ministre des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec, de bien vouloir modifier le règlement No. 487-Cap-de-la-Madeleine, adopté à la séance du 30 octobre 1968, comme suit:

Une partie du premier attendu devrait être remplacée par la suivante et se lire ainsi:

- Acquisition d'articles divers	$ 6,600.00
- Aménagement du parc Desbiens	2,850.00
- Règlement 431 - Excédent de coût	12,906.18
- Règlement 448 - Excédent de coût	5,350.07
- Règlement 449 - Excédent de coût	1,619.52
- Règlement 458 - Partie non subventionnée et régularisation de l'excédent de coûts pour les travaix d'hiver qui ont été exécutés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver.	8,365.08
- Règlement 468 - Excédent de coût	5,157.83
- Règlement 473 - Partie non subventionnée et régularisation de l'excédent de coût pour les travaux d'hiver qui ont été exécutés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver	33,370.93
	$ 76,639.61

Il en est de même pour le deuxième attendu, et on devrait lire $76,639.61, au lieu de $73,636.49 et $8,162.55 au lieu de $8,363.51.

De même à l'article 1, il faudrait faire lire $76,636.61 au lieu de $73,636.49 et à l'article 2, $8,162.55 au lieu de $8,363.51.

L'article 3 devra se lire ainsi "pour les fins ci-haut mentionnées, la cité est autorisée à emprunter la somme totale de $77,000.00 et à approprier les subventions et récupérations d'argent de $7,456.13 pour le règlement 431, de $30.00 pour le règlement 448 et de $316.03 pour le règlement 468.

Les modifications apportées au règlement 487 portera la dépense autorisée à $84,802.16 et l'emprunt autorisé demeurera à $77,000. par suite d'appropriation de subventions et récupérations d'argent au montant de $7,802.16.

Le tout conformément à la recommandation de M. Jean-Robert Duchesne, m.s.c., agent de gestion financière.

Cette demande est formulée conformément à l'article 394 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Adoption - règlement de zonage.

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

69-151 ET RESOLU que le règlement No. 371-7 concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, soit et est adopté en biffant l'article deux (2) de ce dit règlement.

ADOPTE

Convocation assemblée publique 69-152

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour "MERCREDI", le 14ième jour de mai 1969, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 371-7 concernant le zonage dans les limites de la Cité.

Les propriétaires résidents des zones concernées au règlement 371-7 et des zones contigues devront être avisés par malle par l'inspecteur en bâtiment.

ADOPTE

AVIS DE MOTION No. 69-153

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE DANS LES LIMITES DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE"

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 5ième jour du mois de mai 1969.

(signé) Lionel Rheault
Conseiller de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "MERCREDI" le 14ième jour du mois de mai 1969, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans les journaux "Le Nouvelliste et St-Maurice Valley Chronicle", en date du 8 mai 1969, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-7, concernant le zonage dans les limites de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

> M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment et le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, ainsi que trois (3) électeurs propriétaires.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m., précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable n'ayant exigé que ledit règlement numéro 371-7 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-7 est approuvé par les électeurs contribuables suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 15ième jour du mois de mai 1969.

(Jean Beaudin)
greffier

M. le conseiller Sylvio Hénaire
Président de l'assemblée.

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, tenue le 20 mai 1969, aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, à 8 heures p.m., sous la présidence du Maire au fauteuil. et à laquelle session il y avait quorum.

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Lionel Rheault

Adoption procès verbal 69-154

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 5 mai 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 5 mai 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Allocation d'auto M. Cantin

1) Les membres du comité recommandent de verser une allocation d'auto de $500.oo à M. Maurice CANTIN pour tout le temps du rôle général d'évaluation 1970. Ce montant servira au déplacement des aides-estimateurs.

Prix - re: autos-patrouilles

2) Les membres du comité autorisent le gérant, Monsieur Desaulniers, à demander des prix à la compagnie G M. pour des autos-patrouilles, conformément aux normes provinciales.

Aussi, que des prix soient demandés pour des autos 1969, conformes à celles que nous possédons afin de comparer la différence des coûts d'achat.

SOUMISSIONS - radar

3) Les membres du comité autorisent le Gérant monsieur Desaulniers, à faire la demande de soumissions, concernant l'achat d'un système de radar avec photos et graphiques.

RAPPORT - Directeur de Police et Inspecteur en bâtiment.

4) Les membres du comité recommandent au Directeur de Police et à l'Inspecteur en bâtiment, de faire rapport aux membres du Conseil sur toutes règlementations existantes concernant les abattis, nettoyage de terrains malpropres, etc., afin d'étudier une règlementation nouvelle.

Ingénieur - re: Hydro-Québec

5) Les membres du comité autorisent l'ingénieur M. Marcoux à communiquer avec la compagnie Hydro-Québec concernant les rues éclairées avec un système de bras qui ne seraient pas assez longs au dessus des rues, ce qui ne donnerait pas un bon éclairage.

Terrain "baseball" complexe récréatif

6) Les membres du comité autorisent l'ingénieur M. Marcoux à (faire) procéder à la préparation du terrain de "baseball" au complexe récréatif, et d'engager M. Roland Gélinas pour l'enlèvement de la tourbe.

Aussi le Directeur des loisirs M. Métivier est autorisé à faire l'achat d'un filet "ARRET BALLES" et à demander des prix pour l'éclairage de ce dit terrain.

Achat de terrain de M. Barkoff.

7) Les membres du comité recommandent l'achat d'un terrain de M. Edouard BARKOFF, au prix de $0.125 le pied carré, et ce, pour une superficie d'environ 30,000 pieds carrés

Ce terrain est acquis en prévision de la construction d'un futur puits artésien.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption séance de comité 69-155

Proposé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller: JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 5 mai 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles des zones concernées de la Cité, tenue "MERCREDI" le 14ième jour du mois de mai 1969, entre 7 et 8 heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans les journaux "Le Nouvelliste et St-Maurice Valley Chronicle" en date du 8 mai 1969, en vue de l'adoption du règlement numéro 371-7 concernant le zonage dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

Présidée par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p.m. précises.

Outre le président de l'assemblée, étaient aussi présents:

M. Jacques Bettez, inspecteur en bâtiment
M. le greffier agissant comme secrétaire de l'assemblée, ainsi que trois (3) électeurs propriétaires.

Lecture par le secrétaire, en l'occurence le Greffier de la Cité, du règlement concerné.

A huit (8) heures p.m., précises, soit exactement une (1) heure après l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur contribuable n'ayant exigé que le dit règlement numéro 371-7 soit soumis pour approbation aux propriétaires d'immeubles concernés de la cité, le président de l'assemblée déclare donc que ledit règlement numéro 371-7 est approuvé par les électeurs contribuables suivant la Loi.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 15ième jour du mois de mai 1969.

Signé Jean Beaudin, greffier — (signé) M. le Conseiller Sylvio Hénaire, président de l'assemblée.

Adoption procès verbal 69-156

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs concernant le règlement Numéro 371-7 tenue le 14 mai 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 69-157

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU: que les listes de comptes portant les numéros:
124-c comportant des dépenses de $ 87,171.62
125-c comportant des dépenses de $ 19,914.72
126-c comportant des dépenses de $ 8,907.74
127-c comportant des dépenses de $ 2,534.09
Le tout formant un grand total de $ 118,528.17
soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 19 mai 1969

PRESENTS
Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant — Roland Desaulniers
M. l'ingénieur — Ronald Marcoux

Absent: M. le conseiller — Lionel Rheault
motive son absence pour cause de maladie.

Procès verbal Commission d'Urbanisme

1) Les membres du conseil acceptent les "item" 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du procès verbal d'une ésance de la Commission municipale d'Urbanisme, tenue le 5 mai 1969.

CONGRES: M. F. Saint-Germain

2) Les membres du conseil autorisent le directeur du Centre récraétif, à se rendre au congrès des gérants d'Aréna, les 22, 23, 24 et 25 mai 1969, lequel sera tenu à Pointe aux Trembles.

Soumission tuyau d'amiante et tige d'égout

3-a) Suite à l'ouverture de soumissions, les prix suivants ont été soumis:

Achat de 1000 pieds - tuyau d'amiante

Soumissionnaires	Prix
Ben Vanasse Inc.	$ 717.69
Loranger & Molesworth Ltée	720.00
P.A. Gouin Ltée	614.88
Morin & Frères Inc.	662.90

Les membres du Conseil recommandent l'achat de tuyau d'amiante de la maison P.A. Gouin Ltée.

b - Achat d'une tige d'égout

Daigle & Frère Ltée	$ 47.00
Francis Hankin Ltd	51.00

Les membres du Conseil recommandent l'achat d'une tige d'égout, de la maison Daigle & Frères Ltée.

Ass. Age D'Or-$300.

4) Les membres du conseil acceptent de remettre aux associations "Age d'Or" locales et paroissailes, le montant de $300.oo sur réception d'une copie du certificat délivrée par le protonotaire.

(Jean Beaudin)

Adoption rapport de comité 69-158

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 19 mai 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

Lettre de M. le Député J.A. Mongrain nous informant qu'il s'occupe de la demande formulée par le Conseil municipal en faveur de T.V. Supervision.

Demande d'approbation de trois plans par M. Edouard Lair a.g., numéros: D-2262, D-2274 et D-2277.

Demande d'approbation d'un plan par M. Ernest L. Duplessis, a.g.,

Demande d'approbation d'un plan par M. Denis St-Pierre, a.g., et d'une résolution re: ouverture d'une rue à cinquante (50) pieds de largeur.

Lettre de l'adjoint spécial du Secrétaire d'Etat, M. Gérard Pelletier nous informant de l'appui de l'honorable ministre concernant une demande en faveur de T.V. Supervision.

Lettre de M. Marcel Demers du 28 Duvernay, nous informant que la souffleuse à neige a endommagé son parterre et son entrée d'asphalte.

Demande d'incorporation de l'Age d'Or" Ste-Famille et lettre du président nous informant des noms formant le Conseil d'administration.

Présentation des états financiers de l'année 1968.

Félicitations 69-159

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
et appuyé unanimement que messieurs les membres du Conseil formulent leurs plus sincères félicitations à M. Maurice Loranger, pour sa réélection à la présidence de la Commission municipale d'Urbanisme.

Son honneur le maire et messieurs les conseillers profitent de cette occasion pour remercier le président et les directeurs pour le magnifique travail bénévole qu'ils accomplissent au sein de cette dite commission.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-160

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 564-1 cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 3 mai 1969, et portant le numéro D-2277.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-161

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdisivion d'une partie du lot 143-27 cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 30 avril 1969 et portant le numéro D-2274.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-162

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 143-35 cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Ernest L. Duplessis, a.g., en date du 5 mai 1969.

ADOPTE

Engagement secrétaire - sureté municipale. 69-163

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil nomment au poste de secrétaire de la sureté municipale "monsieur DANIEL BOISVERT".
Son salaire sera celui de la convention collective en vigueur.
En amendement, proposé par M. le conseiller Martin Bergeron, appuyé par M. le conseiller Sylvio Hénaire

que messieurs les membres du Conseil de la cité nomment au poste de secrétaire de la sureté municipale monsieur Marcel Boisvert. Son salaire sera celui de la convention collective en vigueur.

Le vote sur l'amendement

POUR: MM. Sylvio Hénaire, Jean-Paul Lavergne et Martin Bergeron
CONTRE: MM. Lionel Rheault, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais.

Son honneur le Maire vote contre l'amendement.
Amendement rejeté
Motion principale ADOPTEE.

Engagement secrétaire-directeur de police 69-164

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil de la Cité, nomment au poste de secrétaire du Directeur de Police "MLLE COLETTE LAMY".
Son salaire sera celui de la convention collective en vigueur.

ADOPTE

Age d'Or Ste-Famille 69-165

Proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU UNANIMEMENT que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, accordent aux soussignés d'une requête en date du 12 mai 1969, l'autorisation en vertu du chapitre 298 des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:

"L'ASSOCIATION AGE D'OR SAINTE FAMILLE

avec place d'affaires dans la cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Soumission aqueduc et égout. 69-166

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la soumission de la compagnie DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, en date du 19 mai 1969, au montant de $24,193.80 dollars, pour des travaux de conduite d'aqueduc et d'égout sur la rue Des Erables entre Patry et De Grandmont, et sur la rue Herlin de Dessureault vers le sud, le tout tel que prévu sur la formule de soumission, soit et est accepté.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Soumission - autos-patrouilles. 69-167

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, acceptent la soumission de la maison "AUTO PORT INC." en date du 17 mai 1969, concernant l'achat de trois (3) autos-patrouilles de marque FORD CUSTOM 1969, aux spécifications du bureau de normalisation du Québec, pour le prix de $5,100.00 dollars et l'échange de trois (3) véhicules Pontiac.

Les portes devront être peinturées de couleur "blanche" avec les armoiries de la cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Tafif:
Délivrance
de documents

Proposé par M. le conseiller JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que MM. les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine demandent à l'hon. ministre des Affaires municipales de bien vouloir approuver les tarifs suivants pour la délivrance de documents par les officiers de notre municipalité.

Le tout en conformité avec les articles 29 et 32 du Bill 285.

		Prix unitaire
a)	Rapport d'accident (Service de Police)	$ 2.00
b)	Certificat de toute nature	$ 0.50
c)	Page photocopiée 8½" x 11" ou 14"	$ 0.50
d)	Page dactylographiée ou manuscrite format 8½" x 11" ou 14"	$ 1.00
e)	Plan général des rues (Imprimé)	$ 0.50
f)	Copie du rôle d'évaluation 0.05 centins par ligne de propriété, incluant nom, adresse, cadastre, superficie, évaluation. Sauf copie pour commission scolaire, selon tarif exigé en vertu de la Loi de l'instruction publique.	
g)	Copie de règlement 0.50 centins la page maximum $25.00.	
h)	Etats financiers	$5.00
i)	Plan de cadastre (Coût réel de la copie)	
j)	Liste de contribuables ou résidents 0.01 centin par nom	
k)	Pour tous les autres documents, tels que plan directeur, plan d'urbanisme, de zonage, rénovation urbaine, etc... (Coût réel de la copie)	

ADOPTE

Acceptation
de plan.
69-169

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 558, 559, 561 et les lots 559-93 et 559-94, 561-52 et 561-56, cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.
Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 4 avril 1969, et portant le numéro D-2262.

ADOPTE

Acceptation
de plan
69-170

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
ET RESOLU:
Que le plan montrant la subdivision du lot 561-82 et une partie du lot 561 du cadastre officiel de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Aussi le conseil municipal autorise le correction des lots 561-67 (De Mezy) 561-81 et 561-82, à cause de son déplacement de 2.6 pieds vers le nord.

(suite de la résolution numéro 69-170)

Plan fait et préparé par M. Denis St-Pierre, a.g., en date du 19 mai 1969.

ADOPTE

Ouverture de rue de 50 pieds. 69-171

CONSIDERANT que le plan préparé par monsieur DENIS ST-PIERRE, arpenteur-géomètre, en date du 19ième jour de mai 1969, montre une rue de moins de soixante-six pieds de largeur;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT que la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de cinquante pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que c'est une rue secondaire.

Il est proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 179, S.R.Q. 1964, d'accorder à la corporation municipale du Cap-de-la-Madeleine, la permission d'ouvrir et de maintenir la rue sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, indiquée au plan de monsieur Denis St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 1969, et décrite comme suit au dit plan: 561-82-2 et 561-101.

Adopté à la séance du 20 mai 1969

Baptême de rue. 69-172

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la rue projetée portant le numéro officiel de subdivision 97 du cadastre 118 et P-339, 330 du cadastre 122 montré sur un plan préparé par R. Gélinas, a.g., en date du 26 août 1968, portera à compter de ce jour le nom de "PERE TURGEON" en l'honneur du R.P. J.A. Turgeon, o.m.i. curé de Sainte-Madeleine de 1919 à 1921. C'est lui qui fit venir les Frères du Sacré-Coeur au Cap-de-la-Madeleine et fut le principal instigateur de la construction de l'Académie du Sacré-Coeur en 1920.

ADOPTE

Baptême de rue. 69-173

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la rue projetée portant les numéros non officiels de subdivision

135 cadastre 559
93 cadastre 561
134 cadastre 558

sur un plan préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 4 avril 1969, portera à compter de ce jour le nom de "LEVIS" en l'honneur de François Gaston Lévis, vainqueur de la bataille de Ste-Foy en 1759, il fut le dernier

général victorieux du régime français.. Devenu Maréchal de France en 1783, et nommé "Duc" l'année suivante.

ADOPTE

Acquisition de rue. 69-174

Proposé par M. le Conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le Conseiller MARCEL GERVAIS
ET RESOLU que ce conseil accepte de Model Plan Development les lots suivants:

Cadastre	subdivision non officielle
558	134
561	93
559	135

Le tout tel que montré sur un plan de M. Edouard Lair, a.g. et préparé en date du 4 avril 1969.

Cette acquisition est faite en considération de la somme de $1.oo dollar payable au vendeur.

Ce contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre. Le maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Réjean Giroux autorisé à le préparer.

ADOPTE

Acquisition de rue 69-175

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que ce Conseil accepte de "Les Entreprises Armand Houle" les lots suivants:

Cadastre	Subdivision non officielle
561	82-2
561	101

Le tout tel que montré sur un plan de M. Denis St-Pierre, a.g., et préparé en date du 19 mai 1969.

Cette acquisition est faite en considération de la somme de $1.oo payable au vendeur.

Ce contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre. Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Robert Carrier autorisé à le préparer.

ADOPTE

Salaires aux non syndiqués 69-176

Proposé par M. le Conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le Conseiller RODRIGUE LEPAGE
ET RESOLU que la liste des salaires montrés sur le tableau modifié et soumise par le gérant municipal en date du 20 mai 1969, concernant les salaires de l'année 1969 pour les officiers et des non syndiqués soit et est acceptée.
En amendement, il est proposé par M. le conseiller
Jean-Paul Lavergne
appuyé par M. le conseiller
Marcel Gervais
ET RESOLU que l'adoption de cette résolution soit remise à une séance ultérieure afin d'avoir un tableau comparatif avec les salaires payés aux syndiqués

Le vote est pris sur l'amendement

Pour: MM. Jean-Paul Lavergne, Martin Bergeron et Marcel Gervais.
Contre: MM. Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Rodrigue Lepage.

Son honneur le MAIRE vote pour l'amendement.

Amendement adopté sur division

Stationnement rue: Bertinguet.
69-177

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Directeur de Police fasse rapport sur la possibilité d'établir du stationnement à angle 459 sur la rue Berlinguet entre Thibeau et Première Rue.
Le tout tel qu'il existait autrefois.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Maire Le Greffier

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 26 mai 1969, à 8 h p. m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les échevins: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Rodrigue Lepage
Martin Bergeron
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-178

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 20 mai 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE
Séance du 20 mai 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Absent: M. le conseiller Lionel Rheault

ENGAGEMENT: 4 policiers

1) Les membres du Conseil recommandent l'engagement de MM Marcel Massicotte, Jacques Baribeault, Gilles Demontigny et Jean-Denis Bordeleau comme policier-cadet et ce, aux conditions de la convention collective en vigueur,

Rapport: re: inspecteur en Bâtiment

2) Les membres du Conseil demandent à l'inspecteur en bâtiment de faire rapport au sujet des marges de reculement pour la bâtisse en construction sur la rue Lord.

ENSEIGNES non conformes.

3) Les membres du Conseil recommandent à l'inspecteur en bâtiment de prendre les moyens nécessaires pour faire enlever les enseignes publicitaires non conformes aux règlements municipaux.

SOUMISSIONS Re: plan d'assurance-groupe.

4) Les membres du conseil recommandent qu'il soit demandé des soumissions concernant l'assurance-groupe des employés des bureaux.

ENCAN
Poste de police

5) Les membres du conseil autorisent un encan public pour le 14 juin prochain sur les effets non réclamés au poste de police.

ACHAT - 1 bureau dept. achats

6) Soumissions: ACHAT D'UN BUREAU
re: département des achats

Soumissionnaires	Prix
Librairie Morin	$ 200.00
J.R. Lemire	139.90

Les membres du conseil recommandent l'achat du bureau de la maison J.R. Lemire.

Rapport - directeur des loisirs

7) Les membres du Conseil acceptent le rapport de M. Guy Métivier en date du 8 mai 1969, concernant la nouvelle politique du service des loisirs ainsi que des prix suggérés pour la location du Centre Culturel

Rencontre - Curé et marguillers Ste-Famille

8) Suite à une rencontre avec M. le Curé et Messieurs les marguillers de la paroisse Ste-Famille, les membres du Conseil ne recommandent pas pour le moment, l'aménagement d'un stationnement public, considérant que ce projet s'avère trop dispendieux.

(Jean Beaudin), greffier

Adoption rapport de comité .
69-179

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 26 mai 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption listes de comptes
69-180

Proposé par M. le conseiller JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros
128-c comportant des dépenses de $ 80,370.51
129-c " " " $ 17,108.69
130-c " " " $ 22,653.92
131-c " " " $ 5,311.18
le tout formant un grand total de $ 125,444.30
soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de M. Alain Gaudette de la compagnie Hydro-Québec demandant à la cité l'autorisation d'ériger un poteau avec deux haubans sur le lot P.113 pour une ligne à haute tension.

b) Avis de réclamation de Me Denis Bouchard pour son client M. Jean P. Perras.

c) Requête présentée par un groupe de propriétaires de la rue Valiquette re: déblaiement de la rue et des trottoirs.

Salaire - officiers et non syndiqués

69-181

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que la liste des salaires montrés sur le tableau modifié et soumise par le gérant municipal en date du 20 mai 1969, concernant les salaires de l'année 1969 pour les officiers et les non syndiqués soit et est acceptée.

En amendement:
Il est proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
appuyé par M le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

Que une proportion de 13% sur le salaire 1968, soit accordé à tout le personnel à l'exception du gérant et de l'ingénieur et de tous ceux dont le pourcentage apparaît comme étant supérieur à 13%.

Le vote sur l'amendement

POUR: Jean-Paul Lavergne, Marcel Gervais

CONTRE: Lionel Rheault, Sylvio Hénaire, Martin Bergeron et Rodrigue Lepage.

Amendement rejeté - Motion principale ADOPTEE

Félicitations
69-182

Proposé, appuyé et resolu unanimement que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, félicitent chaleureusement le directeur du Centre récréatif local, monsieur Fernand St-Germain pour sa nouvelle nomination au poste de président provincial de l'Association des "Gérants d'Aréna".

Monsieur le maire et messieurs les Conseillers lui souhaitent beaucoup de succès dans cette nouvelle fonction.

ADOPTE

Sympathies
69-183

Proposé, appuyé et unanimement résolu que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine ont appris avec regret le décès de M. Jean-Baptiste Augers, époux de Madame Germaine Lemay et beau-frère de Monsieur et Madame Jacques Bettez, employé de la municipalité.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les Conseillers offrent aux familles Angers et Lemay, leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions à l'Hôtel de ville, lundi le 2 juin 1969, à 8 h p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-184

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 26 mai 1969, soit et est adopté tel que redigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 26 mai 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
M. le gérant Roland Desaulniers
M. l'ingénieur Ronald Marcoux

Expropriation P Gagnon-Coin St-Paul et Père Castonguay

1) Les membres du Conseil recommandent qu'il soit pris des procédures d'expropriation pour une période de cinq (5) ans concernant le lot de Monsieur Paul GAGNON, coin St-Paul et Père Castonguay.

Bâtisse - Parc St-Paul

2) Les membres du Conseil recommandent le déménagement de la bâtisse située au parc St-Paul.

Aménagement terrain de baseball

3) Les membres du Conseil recommandent la préparation d'un règlement pour l'aménagement d'un terrain de baseball voisin du Centre récréatif avec estrades pour asseoir environ 1000 personnes.

Trottoir - rue St-Georges

4) Les membres du conseil recommandent la construction du futur trottoir de la rue St-Georges sur l'emplacement de la présente chaine de rue:

Congrès - Technique de l'eau.

5) Les membres du Conseil autorisent M. le conseiller Jean-Paul Lavergne et l'ingénieur Ronald Marcoux, à se rendre au congrès de la Technique de l'eau lequel sera tenu à la Malbaie, les 8, 9, 10 et 11 juin 1969.

Soumissions - Achat de sacs de calcium

6) Soumission - Achat de sacs de calcium

Soumissionnaires	Prix
Morin & Frères Inc.	$ 1,975.00
P.A. Gouin Ltée	1,750.00
Ben Vanasse Inc.	1,700.00
Loranger & Molesworth Ltée	1,645.00

Les membres du Conseil recommandent l'achat des sacs de calcium de la compagnie LORANGER & MOLESWORTH LTEE.

Rencontre - re: Fonds de pension.

7) Les membres du Conseil réfèrent la demande de M. Jules Richard, au comité du Fonds de pension de la Cité.

Paiement - Protection civile

8) Les membres du Conseil autorisent le paiement 1968-69 à la Protection civile, Groupe 641, pour un montant de $544.00

Trafic lourd re: stationnement

9) Les membres du Conseil recommandent que le stationnement du trafic lourd soit défendu sur les rues: THIBEAU, FUSEY, ST-LAURENT, STE-MADELEINE et NOTRE-DAME ceci à prévoir au futur règlement de circulation.

Ramonage des cheminées

10) Les membres du Conseil recommandent que des prix soient demandés pour le ramonage des cheminées.

Espace de stationnement rue FUSEY

11) Les membres du Conseil recommandent au préposé à la signalisation de repeindre les espaces de stationnement sur la rue Fusey et ce, dans le plus bref délai possible.

Bandes jaunes - coin des rues.

12) Les membres du conseil recommandent qu'il soit fait des bandes jaunes d'une largeur de 4 pouces seulement sur le trottoir aux intersections des rues et aux extrémités des limites règlementaires.

Assurance-groupe des bureaux

13) Les membres du Conseil recommandent que des soumissions pour l'assurance-groupe des employés des bureaux soient demandées aux courtiers payant une taxe d'affaires et ayant un bureau dans les limites de la municipalité, ainsi qu'aux agents d'assurances du Cap-de-la-Madeleine.

Plan: Assurance-groupe.

14) Les membres du comité acceptent la demande faite par le gérant, concernant certains changements au plan d'assurance-groupe des employés des bureaux.

Stationnement Motel de M. A. Poulin

15) Les membres du Conseil recommandent de prévoir sur la rue St-Philippe, du stationnement réservé pour deux (2) autos devant le "Motel" de M. Aristide Poulin.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité.
69-185

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 26 mai 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption liste de comptes 69-186

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la liste de comptes portant le numéro 132-C comportant des dépenses de $50,049.54. Le tout formant un total de $50,049.54 soit et est adopté pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

a) Lettre de M. Paul Gagnon offrant son terrain à la cité, coin St-Paul et Père Castonguay et ce, pour le prix de $4,370.00.

b) Lettre de M. Guy Guindon, demandant aux membres du Conseil d'ajouter son nom à la liste des courtiers, afin de participer à la distribution des commissions.

c) Avis de réclamation de M. Roger Picard.

d) Demande d'incorporation de l'Association "Age d'Or St-Eugène et aussi lettre de cette association nous informant des noms formant le conseil d'administration.

Echange de terrain 69-187

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que les membres du conseil acceptent l'échange suivant avec M. Réal Boissonneault du Cap-de-la-Madeleine

M. REAL BOISSONNEAULT CEDE A LA CITE ce qui suit:

Le lot de cadastre 134 subdivision officielle 409 et resubdivision non officielle numéro 5.

LA CITE CEDE au dit Réal Boissonneault

le lot numéro de cadastre 134, subdivision officielle 410 et resubdivision non officielle numéro 1, le tout tel que montré sur un plan préparé par Roger Gélinas, a.g., en date du 15 avril 1969.

Que cet échange soit consenti entre les deux parties, sans aucune soulte et que le contrat à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Robert Carrier autorisé à le préparer.

ADOPTE

Cession de rue 69-188

Proposé par M le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que ce Conseil accepte de M. MARCEL BLANCHETTE du Cap-de-la-Madeleine, le lot suivant:
Une partie de la subdivision du lot numéro 37 du cadastre originaire numéro 143 mesurant 50 pieds de largeur par une profondeur de 80 pieds plus (+) 2 rayons de 10

pieds en front de la rue Des Erables, le tout tel que montré par un liséré jaune sur un plan préparé par M. Ronald Marcoux, ingénieur de la cité, en date du 28 mai 1969.

Borné au sud-ouest sur une largeur de 50 pieds plus (+) les rayons par la rue Des Erables; au nord-est sur une largeur de 50 pieds par une partie du lot 143 subdivision 38; du côté sud-est sur une profondeur de 80 pieds par une partie du lot 143, subdivision 37 appartenant au vendeur et de l'autre côté sur la même profondeur pour la balance du lot P-143, subdivision 37 appartenant au vendeur, le tout formant une superficie d'environ 4031 pieds carrés.

Cette acquisition est faite en considération de la somme de $1.oo payable au vendeur et ce lot devra servir à l'ouverture d'une future rue, soit le prolongement en ligne droite de la rue Père Richard (134-403).

Ce contrat devra comprendre les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Réjean GIROUX autorisé à le préparer.

ADOPTE

Soumission De L'Orme Const. Ltée

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que la soumission de la compagnie DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE en date du 2 juin 1969, au montant de $29,603.11 dollars soit et est acceptée pour des travaux de construction de conduite d'égout et d'aqueduc, sur la rue Michener; de Michener vers le nord; sur la Dorion de Michener vers le nord et sur la rue De Mezy de l'existant à Denonville. Le tout tel que spécifié sur la formule de soumission préparée par l'ingénieur de la municipalité.

Son honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat.

ADOPTE

Liste des courtiers re: commission. 69-190

Proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité acceptent la liste des courtiers soumise par le préposé aux assurances, pour la distribution des commissions (ristournes) d'assurances pour l'année 1968 et se lisant comme suit:

Le Comptoir d'Assurance Ltée
Donat Beaumier & Fils Ltée
Lucien Lévesque
J.B. Lanouette Inc.
J.A. Richard Inc.
Léo Côté
Brunet, Loiselle & Ass.
Gaston Filteau

ADOPTE

Ouverture de rue à 50 pieds 69-191

CONSIDERANT que le plan préparé par monsieur Edouard Lair, a.g., en date du 4ième jour d'avril 1969, montre une rue de moins de soixante-six pieds de largeur;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT que la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de cinquante pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que c'est une rue secondaire;

Il est proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires municipales, en vertu de l'article 7, chapitre 179, S.R.Q. 1964, d'accorder à la Corporation municipale du Cap-de-la-Madeleine, la permission d'ouvrir et de maintenir la rue sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, indiquée au plan de monsieur Edouard Lair, arpenteur-géomètre, en date du 4avril 1969, et décrite comme suit au dit plan: 559-135
561-93.

ADOPTE

SYMPATHIES 69-192

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé à l'unanimité

ET RESOLU que c'est avec regret que messieurs les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de M. Ernest Arseneau, citoyen avantageusement connu et ex-conseiller municipal durant les années 1923 à 1934.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les conseillers offrent à la famille éprouvée et plus particulièrement à son épouse, leurs plus sincères condoléances.

Que les honoraires de deux grandes messes soient versées pour le repos de son âme.

ADOPTE

SYMPATHIES 69-193

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé unanimement

Que c'est avec regret que messieurs les membres du Conseil ont appris le décès de M. Richard Vivier, citoyen avantageusement connu et ex-employé de la municipalité.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les conseillers offrent à la famille éprouvée leurs plus sincères condoléances.

Que les honoraires d'une grande messe soient versées pour le repos de son âme.

ADOPTE

FELICITATIONS
69-194

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé unanimement

ET RESOLU que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux d'offrir leurs plus sincères félicitations à messieurs Richard Rochefort, Robert Rocheleau et Adrien Grand'Maison, pour leur réélection par acclamation au poste de commissaire à la Commission scolaire du Cap-de-la-Madeleine.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les conseillers leur souhaitent un terme des plus fructueux afin que la population bénificie de leur très grande compétence.

ADOPTE

Incorporation
Age 'D'Or
St-Eugène
69-195

Proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU UNANIMEMENT que les membres du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine accordent aux soussignés d'une requête en date du 30 mai 1969, l'autorisation en vertu du Chapitre 298 des Statuts refondus de Québec 1964, de se constituer en association et de s'incorporer sous le nom de:

L'ASSOCIATION AGE D'OR ST-EUGENE

avec place d'affaires dans la Cité du Cap-de-la-Madeleine

ADOPTE

Course de
canots -
octroi
69-196

Proposé par M. le conseiller Lionel Rheault
Appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Lavergne

ET RESOLU que les membres du Conseil accordent aux dirigeants de la Course de Canots, Cap-de-la-Madeleine, la somme de $100.oo dollars.

Cette dite somme sera payée à la condition que la course ait lieu.

ADOPTE

Revision
cadastrale
69-197

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil autorise M. Georges Gariépy a.g., à procéder à une nouvelle revision cadastrale, selon les instructions de l'inspecteur en bâtiment.

ADOPTE

AVIS DE
MOTION
69-198

Je, soussigné, conseiller de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE, A EMPRUNTER LES ARGENTS NECESSAIRES, pour LA CONSTRUCTION DE CONDUITE D'EGOUT ET D'AQUEDUC, D'OUVERTURE ET DE MISE EN FORME DE RUES.
Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine ce 2ième jour du mois de juin 1969.

(signé) Jean-Paul Lavergne,
conseiller de la cité.

AVIS DE MOTION 69-199

Je, soussigné, conseiller de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT No. 326, CONCERNANT LE CODE DE CONSTRUCTION".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 2ième jour de juin 1969.

(signé) Marcel Gervais
conseiller de la cité.

AVIS DE MOTION 69-200

Je, soussigné, conseiller de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT L'HOMOLOGATION D'UNE PARTIE DU LOT No. 125, CADASTRE OFFICIEL DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE, appartenant à M. Paul Gagnon, et ce, pour l'ouverture d'une partie de la rue St-Paul entre Père Castonguay et Ste-Madeleine.

(signé) Lionel Rheault
conseiller de la cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier — Le Maire

A une séance spéciale du Conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, vendredi 20 juin 1969, à 5 heures p. m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption - procès verbal 69-201

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 2 juin soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

- Séance du 2 juin 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Marcel Gervais
ainsi que le gérant M. Roland Desaulniers
et l'ingénieur M. Ronald Marcoux

Maintenir homologation

1) Les membres du conseil recommandent de maintenir l'homologation qui qui existe actuellement sur le lot numéro P-562 entre les rues Thibeau et de Mezy sur la propriété de Madame J. Jacob.

Huile - abat poussière

2) Les membres recommandent à l'ingénieur M. Ronald Marcoux de faire étendre de l'huile "abat poussière" sur les rues Boucher, St-Maurice, rang St-Malo, Dessureault et Des Erables.

Achat - 2 pneus (loader)

3) Rapport d'ouverture de soumissions

A - Achat de 2 pneus (loader)

Soumissionnaires	Marque	Prix
Vanasse Auto Tire	Toyo	$ 480.00
Service Good Year	Good Year	490.82
Parent & Lachance	Firestone	498.50
Buisson Service Station	Firestone	531.90

Les membres du Conseil recommandent l'achat de deux (2) pneus de VANASSE AUTO TIRE.

B - Rechapage de (4) pneus

Soumissionnaires	Prix
Vanasse Auto Tire	500.00
Service Good Year	505.56
Parent & Lachance	455.36
Buisson Service Station	556.48

Les membres du Conseil recommandent le rechapage des pneus par le garage PARENT & LACHANCE.

Congrès - urbanisme

4) Les membres du Conseil autorisent MM. Lionel Rheault et Jacques Bettez à se rendre au congrès de l'Association d'urbanisme, lequel sera tenu à Lévis les 25, 26 et 27 juin 1969.

Acquérir la rue Marie le Galop

5) Les membres du Conseil recommandent l'achat pour le prix de $1.00 de la rue portant le nom de "Marie le Galop, appartenant à la Corporation du Foyer Père Frédéric, ainsi qu'aux Filles de Jésus, Val Marie.

(signé) Jean Beaudin, greffier

Adoption - rapport de comité 69-202

Proposé par monsieur le conseiller JEAN PAUL LAVERGNE
Appuyé par monsieur le conseiller SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 2 juin 1969 soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption - listes de comptes 69-203

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros:
133-c comportant des dépenses de $ 59,404.34
134-c " " 6,817.23
135-c " " 13,780.98
le tout formant un grand total de $ 80,002.55 soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE

a) Lettre de la Régie des Alcools nous avisant d'une demande de transfert de permis re: Mme J. Chabot Tardif (O'Cap Rouge Enr.)

b) Lettre de Mme Elphège Matteau nous avisant de certains dommages causés à sa propriété.

Lettre du Ministère de la Voirie nous informant qu'il consente à payer les 2/3 du coût d'application d'une couche d'usure sur la route No. 2.

d) Lettre de remerciement de Mme Montambeault de l'Association "Age D'Or " Ste-Famille " Re: Chèque de $300.00 .

e) Approbation de la Régie des Eaux en date du 12 juin 1969.

f) Demande d'amendement au zonage de M. Claude Bruneau, re: construction sur la rue Boisvert.

g) Demande d'approbation de deux plans de M. E. Lair, a.g., No. D-2290 et D-2303.

Acceptation d'un plan 69-204

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller JEAN PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 558 et 559, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par Edouard Lair, a.g., en date du 2 juin 1969 et portant le numéro D-2290.

ADOPTE

ACCEPTATION d'un plan 69-205

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 631-7, cadastre officiel de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, (maintenant Cité) division d'enrégistrement de Champlain soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Edouard Lair, a.g., en date du 9 mai 1969 et portant le numéro D-2303.

ADOPTE

Projet d'assurance Excelsior accepté. 69-206

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que ce Conseil accepte le projet d'assurance collective pour les fonctionnaires des bureaux, de l'EXCELSIOR, compagnie d'assurance vie, présenté par M. Guy Guindon, en date du 18 juin 1969.

Le tableau des bénéfices est accepté tel que soumis.

L'épouse de l'assuré devra être couverte dès la mise en vigueur de cette police.

Résolution No. 69-206 (suite)

La Compagnie devra s'engager à fournir chaque mois un compte détaillé tel que soumis lors de sa cotation sur les "item" suivants: Assurance-vie, mutilation ou mort accidentelle, indemnité hebdomadaire, hospitalisation, frais médicaux et majeur médical, séparément pour les employés et les dépendants.

La police devra prendre effet le 3 juillet 1969, à minuit et une minute.

Que M. Philippe Larivière, administrateur des assurances de la cité, soit autorisé à signer le contrat.

ADOPTE

Maire - suppléant 69-207

Proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que M. RODRIGUE LEPAGE, conseiller du Quartier No. 5, soit et est par la présente nommé "MAIRE-SUPPLEANT " pour le prochain terme de trois (3) mois, et ce, à compter du ler juillet 1969.

ADOPTE

Accident - Raymond Rochefort 69-208

ATTENDU que le 8 avril 1969, M. Raymond Rochefort a été blessé alors qu'il arbitrait une partie de hockey sur la patinoire de la Corporation;

ATTENDU que LA PREVOYANCE CIE D'ASSURANCES, par sa police d'assurance numéro E 00--584, s'est engagée à payer tout ce que pourrait devoir la Municipalité, en vertu de la Loi des Accidents du Travail, à son employé `a la suite du susdit accident;

ATTENDU que La Municipalité doit soumettre les détails de l'engagement de M. Rochefort, comme arbitre, à la Commission des Accidents du Travail, afin que celle-ci puisse prendre la décision que Raymond Rochefort est assujetti ou non à la Loi des Accidents du Travail;

Sur proposition de M. JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. MARTIN BERGERON

le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire et la Cité à signer un document autorisant LA PREVOYANCE CIE D'ASSURANCES à faire enquête sur les circonstances d'engagement et de l'accident sans préjudice aux droits de la Compagnie d'Assurances.

ADOPTE

Vente de terrain J.L. Boisclair 69-209

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que la cité du Cap-de-la-Madeleine accepte de vendre à Monsieur JEAN-LOUIS BOISCLAIR, du Cap-de-la-Madeleine, et ce, pour le prix de huit cents (0.08) le pied carré un terrain ou emplacement situé en front de la rue De L'Aviation, en la Cité, de forme rectangulaire, mesurant mesure anglaise, deux cent vingt-cinq (225) pieds de front par environ trois cents pieds (300) de profondeur connu et désigné comme faisant partie du lot numéro suivant:

1) Une partie du lot numéro quatre cent vingt-et-un-E (P421-E) du cadastre officiel de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, comté Champlain, et borné comme suit:

   - En front, vers le sud-ouest sur une largeur de deux cent vingt-cinq (225) pieds par le lot de cadastre quatre cent vingt-et-un subdivision E-3, étant la rue de l'Aviation;

   - en profondeur, vers le nord-est sur la même largeur par la balance du terrain portant le numéro partie quatre cent vingt-et-un "E", appartenant à la Cité;

   - d'un côté vers le nord-ouest par le lot quatre cent vingt-et-un (421) subdivision E-7 et de l'autre côté vers le sud-est par la balance du quatre cent vingt-et-un "E" appartenant à la Cité.

   Le tout formant une superficie d'environ 67,500 pieds carrés.

2) Outre les conditions ordinaires d'une vente au comptant, le contrat à intervenir devra comporter les conditions spéciales suivantes, savoir:

   a) Que le terrain vendu ne serve que pour les fins industrielles seulement.

   b) Que ledit terrain devra toujours ne former qu'un tout, c'est-à-dire qu'il ne pourra en aucun temps être vendu, en partie, à moins

d'une permission écrite par la Cité.

c) De condition expresse, l'acquéreur devra s'engager à construire dans un délai d'une année, de la date de la vente, une bâtisse pour des fins industrielles qu'il poursuit. Advenant le cas où l'acqué-quéreur ne construirait pas ladite bâtisse, il devra rétrocéder ledit terrain, à la cité, en étant remboursé du prix qu'il a payé, sans intérêt, et la cité, aura le droit de demander la résolution de la vente en justice, aux frais de l'acquéreur si nécessaire.

De plus, les frais du notaire et les frais d'arpentage ou de subdivision cadastrale dudit terrain seront à la charge de l'acquéreur.

3) Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

ADOPTE

Proclamation = Soirée du Cap Aigles de Trois-Rivières 69-210

Proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, sont heureux de proclamer "SOIREE DU CAP DE LA MADELEINE" dimanche le 22 juin 1969, lors de la prochaine joute de baseball des Aigles de Trois-Rivières

ADOPTE

AVIS DE MOTION 69-211

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT POUR PAYER LE COUT DE REPAVAGE DE LA ROUTE No. 2, PASSANT DANS LES LIMITES DE LA CITE".

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 20ième jour du mois de juin 1969.

(signé) Jean-Paul Lavergne
conseiller de la Cité.

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Jean Beaudin
Greffier

J.-Réal Desrosiers
maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 7 juillet 1969, à 8 h p. m., et à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption procès verbal 69-212

Proposé par M. le Conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le Conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 20 juin 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Séance - RAPPORT DE COMITE - 20 juin 1969

PRESENTS:

Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Demande d'amendement

1) Les membres du Conseil acceptent la marge de reculement moyenne de vingt (20) pieds tel que montré sur le plan présenté pour la bâtisse en construction sur la rue Boisvert. Aussi les membres recommandent à l'Inspecteur en bâtiment de faire le nécessaire pour légaliser cette situation, si la présente résolution n'est pas suffisante.

Engagement - Surveillants des parcs

2) Les membres du Conseil recommandent l'engagement immédiat de trois (3) patrouilleurs du Québec, pour la surveillance des parcs de la municipalité, et ce, de 21 heures à minuit jusqu'au ou vers le 15 septembre de cette année. Il sera placé un surveillant par territoire suivant la repartition faite pour les loisirs municipaux.

Commis statiaires - bibliothèque

3) Les membres du Conseil acceptent la recommandation du gérant, M. Roland Desaulniers, concernant les commis stagiaires à la bibliothèque municipale.

Sécurité routière

4) Les membres du Conseil acceptent la publication concernant la sécurité routière dans le "Journal du Cap" et ce, pour une période de treize (13) semaines.

La présente séance de comité est ajournée à lundi, le 23 juin courant, à 17 heures.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption - séance de comité 69-213

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 20 juin 1969, soit et est adopté en corrigeant l'article "2".

ADOPTE

RAPPORT DE COMITE

Séance du 23 juin 1969

PRESENTS:

Son honneur le maire J. -Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Absent — Monsieur le conseiller Jean-Paul Lavergne

Programme "1969"

1) Les membres du Conseil acceptent le programme corrigé "1969" pour les loisirs municipaux présenté par M. Guy Métivier, et en recommandent la publication dans le "Journal du Cap" au coût de $ 500. oo.

Règlement - mauvaises herbes

2) Les membres du Conseil acceptent la proposition de l'Inspecteur en bâtiment, concernant l'amendement au règlement des mauvaises hebres.

Ligne téléphonique au Poste de police

3) Les membres du Conseil recommandent l'installation au poste de police d'une ligne téléphonique pour les appels qui entrent et une autre pour les appels faits à l'extérieur.

Objets - Vente à l'encan

4) Les membres du Conseil acceptent le rapport du Directeur de police concernant les objets devant être vendus à l'encan, en biffant les articles "réfrigérateur - horloge électrique, ainsi que les deux (2) motocyclettes".

Brigadier - Coin Berlinguet et 3e Rue

5) Les membres du Conseil acceptent de placer un brigadier scolaire à l'intersection des rues Berlinguet et 3e Rue et ce, à compter de l'entrée des classes à l'automne 1969.

Aviseur légal - re: Ports nationaux

6) Les membres du Conseil réfèrent à notre aviseur légal, la lettre de M. J. R. Blais, surintendant des Ports nationaux.

CSN - CTC Octrois

7) Les membres du Conseil recommandent au trésorier M. Biron, de verser au Conseil du Travail et Conseil Central, les octrois prévus au budget 1969.

Option - Terrain de M. P. Gagnon

8) Les membres du Conseil recommandent de prendre une option d'achat jusqu'au premier janvier 1970, pour le terrain de M. Paul Gagnon, Celui-ci demande la somme de $3,000. oo. Ce terrain devrait servir à l'ouverture de la rue St-Paul.

Vacances - brigadiers

9) Les membres du Conseil recommandent de payer aux brigadiers scolaires 2% de vacances pour l'année 1968 et 4% pour l'année 1969.

Réparation - motos re: police

10) Les membres du Conseil recommandant au gérant M. Desaulniers de s'informer sur la possibilité de faire réparer et entretenir les deux motocyclettes au service de la police, par le préposé à ce service pour la ville de Trois-Rivières.

Recommandations diverses

11) Les membres du Conseil recommandent ce qui suit:

a) Remplacer l'affiche endommagée sur la rue Mercier près du boulevard Ste-Madeleine.

b) Placer une affiche de trente (30) minutes de stationnement, face au 144 rue Vivier.

c) Placer une affiche de trente (30) minutes au magasin "Western" sur la rue Notre-Dame, pour le stationnement.

d) Uniformiser les limites de temps permis dans les zones commerciales pour le stationnement sur les rues transversales.

e) Remplacer l'affiche endommagée, coin Duplessis et Fusey.

f) Etablir des marges de stationnement uniformes aux arrêts d'autobus et inscrire "Zone réservée aux autobus"

Démolition - kiosque au parc Du Moulin

12) Les membres du Conseil recommandent la démolition du kiosque au parc Du Moulin, et l'ingénieur est autorisé à étudier un nouveau plan d'aménagement.

Respect des règlements municipaux

13) Les membres du Conseil recommandent à l'inspecteur des bâtiments M. Bettez, de voir à faire respecter les règlements municipaux, aux personnes qui jettent des ordures ou matériaux divers dans le flanc du côteau de la rue Notre-Dame, surtout à l'arrière de la bâtisse appartenant à Monsieur Barakatt. Aussi le gérant, M. Desaulniers, est autorisé à prendre les informations nécessaires à la Régie des Eaux du Québec concernant cet état de chose.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption - rapport de comité 69-214

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 23 juin 1969 soit et est adopté en corrigeant l'article "11" item D.

ADOPTE

Adoption - listes de comptes 69-215

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros [illegible] -
136-C comportant des dépenses de $ 59,178.83
137-C " " " $ 24,028.83
138-C " " " $ 30,582.67
139-C " " " $ 628.24
Le tout formant un grand total de $114,418.57 soient et sont adoptées pour paiement.

Avant de proposer l'adoption des comptes M. le Conseiller Lionel Rheault demande au gérant de faire rapport sur les montants payés à date à M. Arthur Matteau, depuis le début des négociations des conventions collectives.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE A CETTE SEANCE:

a) Demande d'approbation d'un plan par M. Georges Gariépy, a.g., (coin Aubuchon et St-Emile)

b) Rapport d'accident de M. et Mme Fernand Noel de la rue Pintal.

c) Lettre de la Régie des Alcools (re: demande de M. Elphège Deshaies)

d) Lettre de la Régie des Alcools (re: demande de M. Lionel Boisclair)

e) Dépôt d'un rôle spécial d'évaluation ($636,550.00)

f) Lettre de Mme Jeanne Naud (re: clôture au 40-42 Fusey)

g) Lettre de remerciements de l'association "Age d'Or St-Lazare"

h) Demande d'approbation d'un plan par M. G. Gariépy, a.g., (rue Thibeau 562-32)

i) Requête présentée par M. Pierre Guillet,re: barre jaune rue Rocheleau

Sympathies 69-216

Proposé par M. le Conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé à l'unanimité

Que c'est avec regret que Messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de M. Laurent Langis, avantageusement reconnu comme un distingué citoyen de la municipalité, et un dévoué fonctionnaire durant plusieurs années.

Son honneur le Maire et messieurs les Conseillers offrent à la famille éprouvée et tout particulièrement à son épouse, leurs plus sincères condoléances.

Que les honoraires de deux "messes chantées" soient versés pour le repos de son âme.

ADOPTE

Echange de terrains J. B. Langlois et la Cité 69-217

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que les membres du conseil acceptent l'échange suivant avec M. J.-Benoit Langlois de Trois-Rivières:

M. J.-BENOIT LANGLOIS CEDE A LA CITE CE QUI SUIT:

Le lot de cadastre 387 subdivision officielle 2478.

LA CITE CEDE audit J.-Benoit Langlois:

Le lot numéro de cadastre 387, subdivision officielle 1144, resubdivision numéro un (1) et la subdivision officielle 1093 resubdivision numéro un (1).

Que cet échange soit consenti entre les deux parties, sans aucune soulte et que le contrat à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre.

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel contrat et le notaire Robert Carrier autorisé à le préparer.

Aussi la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution No. 14-604, adoptée à la séance du 5 octobre 1960.

ADOPTE

Rôle spécial d'évaluation 69-218

Proposé par M. le conseiller: SYLVIO HENAIRE
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que le premier rôle spécial d'évaluation des immeubles de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, et déposé en date du 18 juin 1969, et ce, pour un montant de $636,550.00, soit et est homologué et imposé tant qu'à la taxe foncière pour les six (6) derniers mois de l'année 1969.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-219

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 410, cadastre de la paroisse (maintenant cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 1er juillet 1969, et portant le numéro D-3504.

ADOPTE

Acceptation d'un plan 69-220

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 562, cadastre de la paroisse (maintenant Cité) du Cap-de-la-Madeleine, division d'enrégistrement de Champlain, soit et est accepté.

Plan fait et préparé par M. Georges Gariépy, a.g., en date du 26 mai 1969, et portant le numéro D-3483.

ADOPTE

FELICITATIONS 69-221

Proposé par M. le conseiller: LIONEL RHEAULT
Appuyé à l'unanimité

ET RESOLU que messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap de-la-Madeleine, ont appris avec joie le cinquantième anniversaire de mariage de M. et Mme Alfred Bergeron, distingués parents de M. le conseiller Martin Bergeron.

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers et messieurs les Conseillers souhaitent longue vie, santé et bonheur aux heureux jubilaires.

ADOPTE

Règlement d'emprunt 69-222

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le règlement No. 493, autorisant un emprunt de $16,000.00 pour des travaux de correction et de réfection du pavage sur la rue Fusey et la rue St-Laurent (Route No. 2) soit et est adopté.

ADOPTE

Assemblée publique 69-223

Proposé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller: MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le Greffier soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, pour "MERCREDI" le 16 juillet 1969, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement numéro 493, au montant de $16,000.00.

ADOPTE

Règlement No. 494 69-224

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le règlement No. 494, autorisant un emprunt de $74,000. pour des travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et de mise en forme de rues, soit et est adopté.

ADOPTE

Assemblée publique 69-225

Proposé par M. le conseiller: RODRIGUE LEPAGE

Appuyé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit et est autorisé à convoquer une assemblée publique des électeurs, pour "MERCREDI", le 16 juillet 1969, entre 7 et 9 heures P.M., relativement à l'adoption du règlement No. 494, au montant de $74,000.oo pour des travaux d'aqueduc, d'égout d'ouverture et de mise en forme de rues.

ADOPTE

Système de radar 69-226

Proposé par M. le conseiller: MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller: JEAN-PAUL LAVERGNE

ET RESOLU que ce Conseil recommande l'achat d'un système de radar dit conventionnel, avec charte, et que cet achat soit fait par le Directeur de police, ainsi que du gérant municipal, tant qu'aux choix, et au meilleur prix possible - payable par mensualités avec les revenus.

En amendement, il est proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE

Que ce Conseil recommande la location d'un système de radar avec photos.

Pas de secondeur,
amendement rejeté.

En amendement, il est proposé par M. le conseiller MARTIN BERGERON
appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

que l'achat du radar soit mis à l'étude afin que les membres du Conseil soient mieux informés sur ce sujet.

Vote sur l'amendement:

POUR: Messieurs Lionel Rheault, Sylvio Hénaire et Martin Bergeron

CONTRE: Son honneur le maire vote contre l'amendement.
MM. J. Paul Lavergne, Rodrigue Lepage et Marcel Gervais

Motion principale adoptée
Amendement rejeté.

AVIS DE MOTION 69-227

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion, qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA CITE du CAP-DE-LA-MADELEINE, et abrogeant les règlements Nos: 313, 313-A, 313-B, 313-C, 313-D, 313-E et 313-F.

Nos.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine, ce 7ième jour du mois de juillet 1969.

(signé) Marcel Gervais
Conseiller de la Cité.

SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

Le Greffier

Le Maire

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MERCREDI, le 16 juillet 1969, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, lsquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP" en anglais et en français, en date du 9 juillet 1969, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 493, au montant de $16,000.oo pour travaux de repavage des rues Fusey et St-Laurent (Route No. 2).

Présidée par Monsieur le conseiller MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p. m. précises.

Outre Monsieur le conseiller Gervais qui présidait, était aussi présent un contribuable électeur de la cité.

Lecture par le Greffier de la Cité agissant comme comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes et du règlement concerné.

A 9 heures précises, p. m. , exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence Monsieur le conseiller Marcel Gervais, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 17ième jour du mois de juillet 1969.

Marcel Gervais

(signé) Marcel Gervais,
Conseiller de la Cité

Jean Beaudin

Jean Beaudin,
Greffier de la Cité

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

PROCES VERBAL de l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité, tenue MERCREDI, le 16 juillet 1969, entre sept (7) et neuf (9) heures du soir, laquelle assemblée avait été convoquée par avis public dans le journal "LE JOURNAL DU CAP" en anglais et en français, en date du 9 juillet 1969, et ce, en conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, relativement au règlement No. 494, au montant de $74,000.00, pour travaux d'aqueduc, d'égout, d'ouverture et mise en forme de rues.

Présidée par monsieur le Conseiller MARCEL GERVAIS, l'assemblée fut déclarée ouverte à 7 heures p. m. précises.

Outre Monsieur le Conseiller Marcel Gervais, qui présidait était aussi présent un contribuable électeur de la cité.

Lecture par le Greffier de la Cité agissant comme secrétaire de l'assemblée, de l'article 593 de la Loi des Cités et Viiles et du règlement concerné.

A 9 heures précises, p. m., soit exactement deux heures après l'ouverture de l'assemblée, personne n'ayant demandé que ledit règlement soit soumis aux électeurs pour approbation, le président de l'assemblée, en l'occurence Monsieur le Conseiller Marcel Gervais, déclare donc que ledit règlement est réputé être approuvé par les électeurs contribuables suivant la LOI.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine,
ce 17ième jour du mois de juillet 1969.

Marcel Gervais

(~~signé~~) Marcel Gervais
Conseiller de la Cité

Jean Boudin

Jean Boudin,
Greffier de la Cité.

CANADA
Province de Québec
Cité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, laquelle assemblée fut tenue aux lieu et place ordinaires des sessions, à l'Hôtel de ville, lundi le 21 juillet 1969, à 8 h p.m., et à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
formant quorum sous la présidence du MAIRE au fauteuil.

Adoption - procès verbal 69-228

Proposé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT
Appuyé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée du Conseil, tenue le 14 juillet 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

RAPPORT DE COMITE

Séance du 7 juillet 1969

PRESENTS: Son honneur le maire J.-Réal Desrosiers
Messieurs les conseillers: Lionel Rheault
Sylvio Hénaire
Jean-Paul Lavergne
Martin Bergeron
Rodrigue Lepage
Marcel Gervais
Monsieur le gérant Roland Desaulniers
Monsieur l'ingénieur Ronald Marcoux

Coupes de bois - règlement 326-H

1) Les membres du Conseil recommandent à l'inspecteur en bâtiment, de vérifier la légalité de son projet de règlement 326-H concernant les coupes de bois.

Couvercles de poubelles

2) Les membres du Conseil recommandent une demande de prix pour la confection ou l'achat de couvercles devant couvrir des barils de 45 gallons qui serviront de poubelles.

Eclairage - Parc du Moulin

3) Les membres du Conseil acceptent l'idée d'un système d'éclairage pour remplacer le kiosque du Parc du Moulin et demandent à l'ingénieur d'étudier l'aménagement du Parc "Ouest" de l'Hôtel de ville.

Location d'unités de radio-communications.

4) Les membres du Conseil recommandent la location d'un système privé de radio-communications de la compagnie Bell Canada, pour le service du département de l'Ingénieur et de la Voirie et ce, au prix de $287.25 par mois pour 9 unités mobiles et incluant une unité de contrôle localisée dans le bureau de l'Ingénieur. Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le contrat

Contremaître demande d'emploi

5) Les membres du Conseil recommandent de publier dans le Nouvelliste, une demande d'emploi pour le poste de "Contremaître" au département de la Voirie.

Porte électrique Garage

6) Les membres du Conseil recommandent l'installation d'une porte électrique au garage municipal, par la compagnie "Overhead Door" et ce, au prix de $520.00.

Réparation: Ponts du bélier mécanique

7) Les membres du Conseil recommandent la réparation des ponts du bélier mécanique de marque "Carterpillar" et ce, au prix total de $3,502.68, par la compagnie Hewitt Equipment.

(Jean Beaudin)
Greffier de la Cité

Adoption rapport de comité 69-229

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE

ET RESOLU que le rapport de la séance de comité, tenue le 7 juillet 1969, soit et est adopté.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique 69-230

Proposé par M. le conseiller MARCEL GERVAIS
Appuyé par M. le conseiller MARTIN BERGERON

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs tenue le 16 juillet 1969, concernant l'adoption du règlement No. 493 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption procès verbal assemblée publique 69-231

Proposé par M. le conseiller RODRIGUE LEPAGE
Appuyé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs tenue le 16 juillet 1969 concernant l'adoption du réeglement No. 494, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTE

Adoption listes de comptes 69-232

Proposé par M. le conseiller JEAN-PAUL LAVERGNE
Appuyé par M. le conseiller LIONEL RHEAULT

ET RESOLU que les listes de comptes portant les numéros

140-C	comportant des dépenses de		$1,503,089.61
141-C	"	"	608,642.97
142-C	"	"	39,829.94
143-C	"	"	23,971.55
144-C	"	"	72,358.47
145-C	"	"	19,592.64
146-C	"	"	12,634.91
le tout formant un grant total de			$2,280,120.09

soient et sont adoptées pour paiement.

ADOPTE

CORRESPONDANCE LUE:

a) Lettre de réclamation de M. Raymond Fafard, 71 St-Georges, Cap: re: accident avec loader de la cité.

b) Lettre de l'Association "Age d'Or St-Eugène"- remerciements pour l'octroi de $300.oo versé à cette association.

c) Approbation de la Régie des Eaux du Québec des plans numéros: E-542, GA-1 et GE-1, soumis par l'ingénieur de la Cité, M. Ronald Marcoux.

d) Bref d'assignation de Me A. Vigeant, re: accident rue Rousseau, de Mme Fernand Bélisle.

e) Requête de sept (7) propriétaires d'autos-taxis demandant à la cité d'augmenter les tarifs actuels.

f) Lettre de remerciements de M. Alfred Bergeron, 60 Rocheleau, Cap.

g) Réclamation de M. J.-Guy Rousseau, 29 Rochefort, re: accident avec un véhicule de la cité.

h) Réclamations et avis de réclamation
<u>re: inondation des caves et sous-sols</u>.

1) Mme Antoni Croteau, (125 St-Philippe)...$200.00
2) Marcel Aubry, 125 St-Philippe 200.00
3) Rosaire Pepin, 250 Père Joyal 100.00
4) Mme Roland Caron, 250 Père Joyal..... 110.00
5) Réginald Sauvageau, 160 Pie XII - estimation suivra.
6) Albani Roberge, 39 Radnor - estimation suivra.
7) Camille Lebrun, 460 - 3e rue 90.00
8) Les Entreprises Gaston Therrien Inc. 449 - 3e rue - estimation suivra.
9) Marc Harnois, 39-A Radnor 825.00
10) Rosaire Thibeau, 15 Notre-Dame 250.00
11) Gérard St-Louis, 115 Vaillancourt 55.00
12) Adrien Genest, 159 Dorval 230.00
13) Jeannot Vivier, (45-47) Hôtel de ville, demande dédommagement.
14) C.N. DeGrandmont pour Jacques DeGrandmont 94 rue des Jésuites 290.00
15) Mme Emile Prince, 75 St-Pierre
16) Josephat Grenier, 53 St-Edouard 56.00
17) J.Paul Poirier, 24 Champlain estimation suivra.
18) Albert Therreault, 83 Vivier.

Sympathies
69-233

Proposé par M. le conseiller SYLVIO HENAIRE
Appuyé unanimement

ET RESOLU

Que c'est avec regret que messieurs les membres du Conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ont appris le décès de M. Jean-Baptiste Vallières, distingué citoyen de notre cité, époux de Yvonne Lafleur et père de Mme Dora Vallières Desrosiers, épouse de son honneur le Maire.

Messieurs les conseillers offrent à la famille éprouvée et tout spécialement à l'épouse du défunt leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 69-234

Je, soussigné, conseiller de la cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DES AUTOS-TAXIS."

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 21 juillet 1969.

ADOPTE

(signé) Sylvio Hénaire
Conseiller de la Cité du
Cap-de-la-Madeleine

AVIS DE MOTION 69-235

Je, soussigné, conseiller de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Cité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:

"REGLEMENT AUTORISANT LE CONSEIL DE LA CITE DU CAP-DE-LA-MADELEINE D'EMPRUNTER AU MOYEN D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS UNE CERTAINE SOMME D'ARGENT DEVANT SERVIR AU PAIEMENT DE PAVAGE DE CERTAINES RUES DE LA CITE ET REFECTION DE TROTTOIRS ET POUR TOUTES AUTRES FINS.

Fait et signé au Cap-de-la-Madeleine
ce 21ième jour du mois de juillet 1969.
(signé) Marcel Gervais, Conseiller.

ADOPTE

ET SON HONNEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE.

Le Maire

Le Greffier